



N° 1622

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 26 mai 1999.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE (1)
sur les agissements, l'organisation, le fonctionnement, les objectifs du
groupement de fait dit « DÉPARTEMENT PROTECTION SÉCURITÉ » et les
soutiens dont il bénéficierait

Président

M. **Guy HERMIER**,

Rapporteur

M. **Bernard GRASSET**,

Députés.

TOME I

RAPPORT

Cette Commission est composée de : MM. Guy Hermier, président, Thierry Mariani, Michel Suchod, vice-présidents, Jean-Pierre Blazy, Mme Geneviève Perrin-Gaillard, secrétaires, M. Bernard Grasset, rapporteur ; MM. Jean-Claude Abrioux, Pierre Albertini, Mme Yvette Benayoun-Nakache, MM. Victor Brial, Christophe Caresche, Philippe Chaulet, Jacky Darne, Patrick Devedjian, Renaud Donnedieu de Vabres, Robert Gaïa, André Gérin, Mme Cécile Helle, MM. Michel Hunault, François Lamy, Gérard Lindeperg, Noël Mamère, Michel Meylan, Arnaud Montebourg, Yves Nicolin, Arthur Paecht, Henri Plagnol, Mme Odile Saugues, MM. Anicet Turinay, André Vauchez.

AVERTISSEMENT : Pour des raisons techniques, la pagination du rapport imprimé n'a pu être conservée, mais la numérotation des pages dans le sommaire correspond au document papier.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	8
-------------------	---

I.- LE DPS A L'ORIGINE DE TROP NOMBREUX INCIDENTS.....	11
A.- DES INCIDENTS RÉCURRENTS.....	12
1.- Chronologie succincte des événements mettant en cause le DPS	12
2.- Typologie des incidents relevés depuis la création du DPS.....	25
<i>a) Les agressions, violences, menaces et intimidations</i>	<i>27</i>
<i>b) La détention d'armes.....</i>	<i>28</i>
<i>c) De la confusion avec les forces de l'ordre à l'usurpation de fonction</i>	<i>28</i>
B.- ÉTUDE DE QUELQUES CAS SYMPTOMATIQUES	29
1.- Carpentras (11 novembre 1995) et Ostwald (30 mars 1997) : quand le DPS usurpe des prérogatives de puissance publique.....	29
<i>a) Carpentras, le 11 novembre 1995 : un parti et son service d'ordre investissent une ville.....</i>	<i>29</i>
<i>b) Ostwald, le 30 mars 1997 : des membres du DPS jouent aux policiers</i>	<i>31</i>
2.- Salle Wagram, le 21 octobre 1996 : le DPS, organisateur d'une manifestation « sauvage »	35
<i>a) Les sources</i>	<i>35</i>
<i>b) Les événements du 21 octobre 1996.....</i>	<i>38</i>
<i>c) Un incident révélateur</i>	<i>42</i>
– Quelle est la nature du lien qui unit l'appareil politique du Front National à son service d'ordre ?	42
– Le DPS forme-t-il un ensemble cohérent ou rassemble-t-il des éléments hétérogènes, voire antagoniques ?	42
– Quelles sont les fonctions précises du DPS ?	43
– Comment expliquer la relative inertie des forces de l'ordre ?	43
3.- Montceau-les-Mines, le 25 octobre 1996 : le DPS, force de maintien de l'ordre.....	45
<i>a) Les éléments d'information recueillis par la Commission</i>	<i>46</i>
<i>b) La préparation de la réunion publique du Front National ou comment a-t-on pu en arriver là ?</i>	<i>47</i>
<i>c) Le déroulement des faits ou comment une parcelle de la République est devenue une zone de non- droit pendant une soirée.....</i>	<i>49</i>
<i>d) Quel bilan ?</i>	<i>52</i>
– L'organisation paramilitaire du DPS.....	52
– L'absence d'intervention des véritables forces de l'ordre.....	54
– Le bilan judiciaire.....	55
– Le bilan politique	56
II.- LE DPS, UN SERVICE D'ORDRE PAS COMME LES AUTRES	65
A.- LE DPS DANS LE DISCOURS FRONTISTE OU FIGURES RÉVÉES DU DPS	65
1.- Les missions du DPS : ni garde prétorienne ni police politique mais un service d'ordre classique.....	66
<i>a) Surveiller pour éviter les débordements.....</i>	<i>66</i>
<i>b) Protéger les militants contre les incendies et les contre-manifestants</i>	<i>67</i>
<i>c) Des sanctions en cas de manquement aux missions</i>	<i>69</i>

d) <i>Ni police politique ni garde prétorienne ?</i>	69
2.- Les membres du DPS : des bénévoles dévoués et honnêtes, moyennement efficaces	71
a) <i>Le bénévolat, trait caractéristique des membres du DPS</i>	71
b) <i>Les membres du DPS : une mosaïque de personnes</i>	73
c) <i>Ni skinheads, ni néo-nazis au DPS</i>	75
3.- Le fonctionnement du DPS : une « <i>apparence de structure</i> »	76
a) <i>Les mécanismes de mobilisation des membres du DPS</i>	76
b) <i>Des méthodes d'intervention sur le terrain très classiques</i>	78
c) <i>Il n'y a pas d'entraînement au DPS</i>	80
4.- L'équipement des DPS	82
a) <i>Tenues de ville, tenue décontractée, « tenue de nuit »</i>	82
b) <i>Un équipement exclusivement défensif</i>	83
5.- L'interprétation des incidents reprochés au DPS : entre actes individuels, montage médiatique et impératifs de protection	85
B.- LA RÉALITÉ DU DPS	86
- Les premiers balbutiements : la DOM.....	86
- 1985-1993 : un DPS très hétérogène	87
- 1993-1998 : adapter le DPS au nouveau statut politique du Front National.....	88
- 1999 : un DPS à reconstruire	89
1.- L'organisation générale du DPS.....	89
a) <i>Le DPS sur le territoire : organisation hiérarchisée ou réseau hétérogène ?</i>	89
b) <i>La place du DPS dans le parti : un rouage essentiel</i>	92
- L'absence d'autonomie juridique	92
- Une autonomie financière très limitée.....	92
- L'autonomie fonctionnelle : une élite au sein du Front National.....	95
c) <i>Le DPS et le président du Front National : un instrument de pouvoir au service d'un homme</i>	97
- « Dépend du Président Seulement ».....	97
- Un instrument de pouvoir : la mission de renseignement interne du DPS	99
2.- Le DPS, un service d'ordre qui a des moyens	102
a) <i>Les moyens humains : une véritable nébuleuse</i>	103
- Le recrutement des membres du DPS	106
- Le profil général des membres du DPS	107
- Les militaires, gendarmes et policiers	108
- Le profil mercenaire.....	112
- Le profil néo-nazi	115
- Les conséquences de la scission du Front National sur les membres du DPS	118
b) <i>Le DPS et les sociétés de sécurité et de gardiennage privées</i>	120
- Une capillarité naturelle au sein d'un même vivier	120

– Quelques sociétés amies	122
c) <i>Les moyens matériels : un bel attirail !</i>	125
– Un mot d'ordre : « pas d'armes ! »	125
– Comment être efficace sans entraînement ?	130
– Les tenues	132
3.– Des missions officielles aux méthodes d'intervention du DPS : les trois faces du DPS.....	133
a) <i>Un service d'ordre classique : le DPS, vitrine du Front National</i>	134
b) <i>Un service d'ordre musclé : les unités mobiles d'intervention (UMI) ou groupes-choc, noyau dur du DPS ?</i>	137
– Un goût prononcé pour la violence	137
– Une confusion avec les forces de police savamment entretenue	139
c) <i>Un service d'ordre bien renseigné : la surveillance des opposants</i>	142
III.– LA RÉPUBLIQUE FACE AU DPS	149
A.– LE CADRE JURIDIQUE EN VIGUEUR	149
1.– Les libertés publiques en cause	150
a) <i>La liberté des partis politiques</i>	150
– La liberté de constitution et d'organisation des partis politiques	150
– La fin du suivi des partis politiques par les renseignements généraux	150
b) <i>La liberté d'association</i>	152
– Une liberté constitutionnellement garantie	152
– Les conditions de la dissolution judiciaire d'une association	154
c) <i>La liberté de manifestation</i>	155
– La réglementation des manifestations	155
– Le contrôle des manifestations.....	156
– Les manifestations organisées par le Front National.....	157
– Les sanctions pénales applicables.....	158
2.– La dissolution administrative : la loi du 10 janvier 1936.....	159
a) <i>Une loi de circonstance</i>	159
– Les ligues d'extrême-droite dans l'entre-deux guerres.....	159
– L'agitation de la rue.....	160
– Les premières applications de la loi du 10 janvier 1936.....	161
b) <i>Les cas de dissolution et les sanctions prévus par la loi</i>	162
c) <i>L'interprétation de la loi du 10 janvier 1936 par le Conseil d'Etat</i>	167
– La procédure de dissolution.....	168
– Les conditions d'une dissolution administrative	169
3.– Les autres sanctions pénales applicables.....	173
a) <i>La définition pénale des groupes de combat</i>	173
b) <i>L'arrestation arbitraire</i>	174

c) <i>L'usurpation de fonction</i>	174
d) <i>L'usurpation d'uniforme</i>	175
B.– UN CLIMAT DÉLÉTÈRE : L'ATTITUDE DES POUVOIRS PUBLICS VIS-A-VIS DU DPS A T-ELLE ÉTÉ ADAPTÉE ?	176
1.– Un climat délétère dans le sillage du DPS	176
a) <i>Des militants niçois du DPS parmi les auteurs de vols à main armée</i>	176
b) <i>Le meurtre de Brahim Bouarram : le rôle ambigu du DPS</i>	177
c) <i>La mort de Jean-Claude Poulet-Dachary : une piste DPS ?</i>	179
d) <i>Le meurtre d'Ibrahim Ali : les meurtriers, des militants Front National colleurs d'affiches</i>	180
2.– L'attitude des pouvoirs publics : entre laxisme et indulgence	181
a) <i>La police nationale face au DPS : des relations ambiguës</i>	181
b) <i>L'armée face au DPS : des réseaux d'influence</i>	187
c) <i>Polices municipales et DPS : le cas des municipalités frontistes</i>	189
– Des rôles généralement bien définis	189
– Un encadrement activiste ?	190
– Les dérives vitrollaises	190
d) <i>Les préfets face au DPS : des décisions parfois discutables</i>	191
e) <i>L'autorité judiciaire face au DPS : une inaction inquiétante</i>	194
C.– L'INDISPENSABLE SURSAUT REPUBLICAIN	197
1.– La dissolution du DPS : une question qui reste posée	197
a) <i>La dissolution du DPS : une occasion manquée</i>	197
– Une dissolution juridiquement possible	197
– Une dissolution politiquement justifiée	198
b) <i>La question de la dissolution reste posée pour l'avenir</i>	199
2.– Renforcer le contrôle sur les sociétés de sécurité et de gardiennage privées	200
a) <i>Un secteur en plein essor mais peu réglementé</i>	201
– Un secteur professionnel très particulier	201
– La loi du 12 juillet 1983	202
b) <i>La nécessité d'élaborer une législation plus rigoureuse</i>	202
– Le projet de loi Debré	203
– Les recommandations de la Commission	204
3.– Pour une véritable vigilance républicaine : la politique de la « tolérance zéro » à l'égard du DPS	206
a) <i>Professionnels de la sécurité et déontologie : des mots aux actes</i>	206
b) <i>Police nationale et DPS : sanctionner davantage et mieux contrôler</i>	208
c) <i>Polices municipales et DPS : les nouvelles responsabilités des préfets et des procureurs</i>	209
d) <i>Armée et DPS : des marges de manœuvre à utiliser</i>	211
– La seconde carrière des militaires	212
– La gestion de la réserve	214
e) <i>Autorité judiciaire et DPS : appliquer les sanctions pénales avec plus de vigueur</i>	215

CONCLUSION	217
EXPLICATIONS DE VOTE	219
EXPLICATIONS DE VOTE DES COMMISSAIRES APPARTENANT AUX GROUPES RPR, UDF ET DL	219
EXPLICATIONS DE VOTE DES COMMISSAIRES APPARTENANT AU GROUPE COMMUNISTE	220
ANNEXES	222
LES MOUVEMENTS D'EXTRÊME-DROITE DEPUIS LES ANNÉES 1960	223
ORGANIGRAMME DU FRONT NATIONAL	225

INTRODUCTION

L'Assemblée nationale décidait, le 9 décembre 1998, la création d'une commission d'enquête sur les agissements, l'organisation, le fonctionnement, les objectifs du Groupement de fait dit « Département Protection Sécurité » (DPS) et les soutiens dont il bénéficierait, à la suite du dépôt de deux propositions de résolution, l'une, le 6 mars 1998 par M. André Aschiéri et plusieurs de ses collègues du groupe radical, citoyen et vert, l'autre, le 7 mai 1998 par M. Robert Gaïa et les membres du groupe socialiste.

Lors des débats¹, les représentants de l'opposition dénoncèrent « *une manœuvre* » destinée à ressouder les troupes du Front National et à organiser « *une sorte de spectacle sur ce dossier* », une « *opération politique pour dénoncer des alliances supposées avec le Front National* ».

Pour l'opposition, il s'agissait donc d'une « *commission d'enquête alibi* » totalement inutile dans la mesure où les moyens juridiques permettant de lutter contre les actes délictueux qui pourraient être éventuellement commis existaient et où il suffisait « *de faire confiance à nos institutions, à la justice de notre pays, à la police et à la gendarmerie* ».

La démarche adoptée par la Commission, fondée sur la volonté de mener une enquête objective, selon une méthode contradictoire et dans la

¹ Cf. JO Débats AN - 9 décembre 1998.

sérénité – ce qui l’a conduit à soumettre ses auditions au régime du secret – apporte un démenti total à ces accusations.

La création de cette commission d’enquête s’inscrivait dans un contexte marqué par les multiples incidents causés par le Front National et son service d’ordre qui apparaissait comme un groupement de fait cultivant l’opacité, mais capable de se livrer à des agissements allant de l’usurpation de fonctions d’autorité à des voies de fait caractérisées, sans que l’on sache toujours si les auteurs de ces faits appartenaient ou non au DPS.

Il était donc légitime que la représentation nationale tente, comme l’indiquait M. Raymond Forni, rapporteur, de réunir des informations précises et incontestables sur les agissements de cette organisation « *...pour savoir si le DPS est au-delà de son apparence, un mouvement dont la nature et les missions le différencient fondamentalement d’un service d’ordre licite* » et pour permettre à tout citoyen de disposer d’une information aussi complète que possible.

Le fait même que le DPS continue de faire l’objet d’une surveillance par les renseignements généraux qui pourtant, depuis janvier 1995, n’ont plus pour mission de s’intéresser directement ou indirectement au fonctionnement et à l’organisation des partis politiques, est un élément supplémentaire justifiant la création de la commission d’enquête. La surveillance exercée par les renseignements généraux sur le DPS est en effet fondée sur le fait que ce groupement fait partie de ceux qui « *ont [...] recours à une certaine forme de violence, [...] afin de faire prévaloir leurs idées [et] prônent une idéologie à caractère raciste, antisémite et xénophobe, le plus souvent assortie d’appels à la violence* », comme l’a expliqué M. Jean-Pierre Pochon, directeur des renseignements généraux de la préfecture de police et comme l’a souligné également M. Yves Bertrand, directeur central des renseignements généraux : « *Nous suivons le DPS, [...] comme tous les groupes à risques qui ressemblent de près ou de loin à des milices et qui peuvent porter atteinte aux institutions de la République* ».

Au fil de ses travaux, la Commission s’est heurtée à plusieurs types de difficultés.

Une première série de difficultés résulte de l’ignorance étrange manifestée par certains témoins et par l’indifférence de certains autres.

Ainsi, à la question, posée comme un leitmotiv à tous les représentants de la sécurité publique, concernant l’existence d’un rapport des renseignements généraux sur le DPS, les réponses ont curieusement

varié du « *il n'y en a pas* » au « *oui, il a été demandé* », en passant par « *peut-être, mais je n'en ai pas eu connaissance* » et « *il n'y en a pas un, mais plusieurs* ».

De la même façon, la Commission n'a pas pu obtenir en temps utile le rapport des renseignements généraux sur les sociétés de sécurité et l'extrême-droite.

Un certain nombre de témoins contactés par la Commission ont exprimé leurs réticences en faisant valoir qu'ils ne disposaient d'aucun élément d'information sur le DPS : le responsable de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) a ainsi affirmé n'avoir mené aucune enquête ni sur le DPS ni sur certains fonctionnaires de police susceptibles d'entretenir des liens avec ce service d'ordre.

De même, les syndicats de magistrats ont tous été invités à venir devant la Commission. Seul le syndicat de la magistrature a souhaité être entendu ; les deux autres organisations : l'Union syndicale des magistrats et l'Association professionnelle des magistrats ont indiqué que le sujet de l'enquête n'avait aucun rapport avec l'activité de leur syndicat respectif qui se voulaient apolitiques et axés sur la défense des intérêts professionnels des magistrats.

D'autres se livrèrent à des considérations si générales qu'elles ne contribuèrent pas à apporter de leur part toutes les lumières souhaitables. Le rôle des commissions parlementaires n'est pas toujours bien admis par les représentants de l'exécutif.

En second lieu, la Commission a été confrontée à la difficulté de cerner le DPS. Groupement de fait, cultivant l'opacité, le DPS présente un caractère informel et fluctuant qui donne à ses animateurs entendus par la Commission, la possibilité d'évincer les questions posées et de s'en tenir à une façade de respectabilité qui ne correspond pas à la réalité. Il est également très difficile de tracer la frontière entre ce qui relève du DPS proprement dit et ce qui ne lui est pas imputable, d'autant plus qu'une commission d'enquête a des pouvoirs d'investigations limités s'agissant d'un domaine qui échappe pour l'essentiel à l'administration.

Enfin, la Commission a été confrontée à une difficulté supplémentaire liée aux bouleversements entraînés par la scission du Front National qui est intervenue peu après sa création.

L'exclusion du Front National de M. Bruno Mégret et de ses partisans, la formation par ces derniers d'un autre mouvement baptisé dans

un premier temps Front National-Mouvement national ont entraîné la scission du DPS dont une partie des membres, principalement des cadres, rejoignant M. Bruno Mégret, a fondé un nouveau service d'ordre, le DPA (Département Protection Assistance).

Ces bouleversements ont accru les difficultés d'information de la Commission, les dirigeants du DPS arguant, soit qu'ils n'étaient plus responsables, soit qu'ils venaient d'arriver et ignoraient tout de l'organisation du mouvement.

En dépit des obstacles auxquels elle a été confrontée, la Commission s'est attachée à appréhender ce qu'est réellement le DPS en partant des faits. Pour mener son enquête, elle a procédé à de nombreuses auditions : représentants des autorités chargées de la sécurité publique, journalistes, syndicats de policiers et de magistrats, associations, représentants des services d'ordre d'autres partis politiques et, enfin, principaux responsables du DPS et du DPA.

Ses travaux l'ont conduit à constater et à démontrer que le DPS n'est pas un service d'ordre comme les autres mais présente au contraire un danger pour la démocratie que l'apparition du DPA, composé semble-t-il des éléments les plus extrémistes du DPS, ne fait qu'aggraver et dont il faut prendre conscience pour avoir la volonté de le combattre. Puisse ce rapport y contribuer.

I.- LE DPS A L'ORIGINE DE TROP NOMBREUX INCIDENTS

Depuis sa création il y maintenant quatorze ans, le DPS a été souvent, trop souvent, mis en cause dans de multiples incidents provoquant des troubles à l'ordre et à la tranquillité publiques. Pour bien cerner l'objet de son enquête, la Commission a souhaité procéder à un recensement le plus objectif possible des faits significatifs où le DPS s'est illustré. Chacun pourra ainsi se rendre compte, au-delà des quelques événements médiatisés qui ont défrayé la chronique, que le DPS est particulièrement sujet à des dérapages.

L'effet d'accumulation des faits est particulièrement saisissant. Il ne saurait toutefois être suffisant et doit être complété par une analyse détaillée et contradictoire des événements les plus graves, à partir des éléments d'information recueillis par la Commission. Les contrôles d'identité réalisés à Carpentras le 11 novembre 1995 et à Ostwald (près de Strasbourg) le 30 mars 1997, la manifestation illégale après la réunion publique de la salle Wagram à Paris le 21 octobre 1996 et le *meeting* à Montceau-les-Mines le 25 octobre 1996 ont été retenus à ce titre.

Il faut bien avoir à l'esprit que, dans son souci de s'assurer une façade de respectabilité, le Front National a toujours essayé de présenter sous le meilleur jour possible son service d'ordre. Dès qu'un incident se produit, le DPS ne serait pas responsable, il s'agirait de personnes extérieures ou agissant à titre individuel. Cependant, contrairement à ce qu'a pu affirmer lors de son audition M. Eric Staelens, responsable du DPS d'Ile-de-France selon lequel l'absence d'arrestations ou de procédures judiciaires signifie une absence de problèmes, tous les incidents qui ont eu lieu sont révélateurs de ce qu'est vraiment le DPS.

A.- DES INCIDENTS RECURRENTS

La liste des incidents dans lesquels le DPS est, de près ou de loin, impliqué est assez éloquente. La typologie de ces incidents qu'a tenté d'établir la Commission l'est tout autant. L'énumération des « interventions » du DPS qui va suivre, a été établie à partir des documents et informations donnés à la Commission par la direction centrale des renseignements généraux, ainsi que des témoignages recueillis au cours des auditions (dont l'auteur est mentionné à la suite de l'incident signalé).

Afin de tenter un début d'analyse, ces faits ont ensuite été regroupés selon une typologie permettant de se rendre compte des modes d'action très particuliers du DPS : agressions et violences, menaces et intimidations, détention d'armes, usurpations de tenue et de fonction.

1.- Chronologie succincte des événements mettant en cause le DPS

• Le 4 avril 1987, à Marseille

« Affrontements sur la Canebière et ses alentours avec les membres du service d'ordre de M. Jean-Marie Le Pen, coiffés du béret rouge des parachutistes ; un Algérien est blessé à la tête » (M. Jean-Louis Arajol, secrétaire général du syndicat général de la police).

• Le 7 août 1987, à Dieppe

« Durant la campagne électorale, violences avec matraques et bombes lacrymogènes du service d'ordre de M. Jean-Marie Le Pen » (M. Jean-Louis Arajol, secrétaire général du syndicat général de la police).

• Le 7 août 1987, à Saint-Malo

« *Violences avec coups de poing sur les contre-manifestants* »
(M. Jean-Louis Arajol, secrétaire général du syndicat général de la police).

• *Le 13 mars 1988, à Paris*

« *Incidents avec violences exercées contre des militants du parti socialiste sur un marché de la rue Belgrand* » (M. Jean-Louis Arajol, secrétaire général du syndicat général de la police).

• *Mars-avril 1990, à Nice*

« *Le jour de l'ouverture, [du congrès du Front National] l'un de mes collègues de L'Événement du jeudi, M. Richard Bellet, a été insulté et frappé par un membre du DPS qui lui avait déchiré son polo, au motif qu'il travaillait pour un journal qui ne lui plaisait pas* » (M. Michel Soudais, journaliste à *Politis*).

• *Le 15 janvier 1992, à Nancy*

• Lors d'un *meeting* de M. Jean-Marie Le Pen, six membres du DPS sont trouvés porteurs de nombreux matériels de défense. L'un d'entre eux, responsable régional, est alors sous-brigadier au commissariat de police de Strasbourg.

• *Le 21 janvier 1992, à Caen*

A l'occasion d'un *meeting* de M. Jean-Marie Le Pen, les forces de police ont dû s'interposer entre des manifestants anti-Front National et le DPS disposant de 45 militants, membres du Front National de la Jeunesse (FNJ) pour la plupart, menés par un activiste néo-nazi. Dotés de nombreuses armes, ils n'ont pas hésité à agresser les policiers eux-mêmes.

• *Le 23 janvier 1992, à Grenoble*

Des opposants à la venue de M. Jean-Marie Le Pen ont été dispersés par une trentaine de membres du DPS munis d'extincteurs. Les renseignements généraux ont reconnu plusieurs militants nationalistes révolutionnaires, dont l'un était responsable du service d'ordre.

• *Le 29 janvier 1992, à Nîmes*

Une centaine de jeunes manifestants s'opposant à la venue de M. Jean-Marie Le Pen lors de la campagne des élections régionales ont été

confrontés à une quarantaine de membres du DPS provenant du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône dirigés par M. Marc Bellier.

• *Le 19 février 1992, à Toulouse*

Deux militants de l'Œuvre Française, recrutés par le responsable du DPS régional à l'occasion d'un *meeting* du Front National, ont été interpellés alors qu'ils transportaient dans le coffre de leur voiture des armes brandies lors de la réunion.

• *Le 3 mars 1992, à Saint-Ouen-l'Aumône*

Au cours d'une réunion électorale dont le service d'ordre est assuré par le GUD et les Jeunesses Nationalistes Révolutionnaires (JNR), des membres de ces dernières se sont évertués à provoquer les opposants.

• *Le 13 mars 1992, à Nice*

Lors d'un *meeting* du Front National au théâtre de verdure, une Unité mobile d'intervention (UMI), composée d'une dizaine de membres du DPS, a été mise en cause pour des brutalités à l'encontre d'un photographe.

• *Le 14 mars 1992, à Chartres*

A l'occasion d'une réunion électorale du Front National, une quinzaine de membres du DPS revêtus de la tenue traditionnelle (blazer bleu et pantalon gris) et assistés d'une quarantaine de jeunes supplétifs ultras – GUD, JNR, Œuvre Française, skinheads – ont attaqué à deux reprises les contre-manifestants au cours de la soirée. Sept membres du service d'ordre ont été interpellés et poursuivis pour port d'armes de 6^{ème} catégorie.

• *Le 15 septembre 1992, à Paris*

Lors d'un *meeting* du Front National au Zénith, à la suite de menaces proférées par des militants antifascistes, un groupe d'une quarantaine de « supplétifs », membres du GUD et des skinheads franciliens, destiné à jouer les commandos en avant des lignes du DPS et dirigé par M. Alain Sanders, s'est heurté au service de sécurité du Zénith quand il est entré dans la salle. Le DPS officiel a alors dû intervenir à son tour contre ses propres supplétifs.

• *Le 6 mars 1993, à Orléans*

Lors d'un *meeting* du Front National, un membre du DPS a participé à une fusillade avec un fusil à pompe. Il a été condamné le 27 février 1995 à six mois de prison avec sursis pour coups et violences volontaires avec armes par la Cour d'appel d'Orléans.

• *Le 14 mars 1993, à Gardanne*

Lors de la campagne des élections législatives, 13 membres du DPS ont été interpellés par les forces de l'ordre – qui ont saisi matraques et bombes lacrymogènes – à la suite de nombreux incidents survenus entre le DPS et les contradicteurs du Front National sympathisants des partis de gauche.

• *Le 17 mars 1993, à Caen*

Lors d'une conférence de presse de M. Jean-Marie Le Pen se tenant dans l'aérogare de Carpiquet, des membres du DPS du Calvados ont exhibé un équipement « fourni » de bombes lacrymogènes, gourdins, casques, etc..

• *Avril 1993, à Saint-Denis-de-l'Hôtel*

Au cours d'une réunion du Front National, le responsable DPS de la région Centre a été mis en cause à l'occasion d'incidents qui l'ont opposé à des ressortissants turcs.

• *Le 1^{er} mai 1993, à Paris*

La traditionnelle manifestation du Front National en hommage à Jeanne d'Arc a consacré l'intégration au service d'ordre officiel, de prestataires de services comme les JNR. Des dérapages ont néanmoins eu lieu au cours de la manifestation. Une soixantaine d'individus, dont de nombreux membres du DPS, ont fait l'objet de vérifications par la police en raison de leur comportement.

• *Le 11 mai 1993, à Bayeux*

Un membre du DPS a agressé, par jet de gaz lacrymogène, deux lycéens lors d'une manifestation contre le Front National.

• *Le 3 juin 1993, à Châtillon*

A la suite d'un point de presse de M. Jean-Marie Le Pen, le véhicule d'un activiste néo-nazi venant d'assurer le service d'ordre de la réunion, accompagné de trois militants du DPS du Calvados, a été contrôlé sur l'autoroute A13. La police y a découvert de nombreuses armes.

• *Le 15 septembre 1993, à Dreux*

« Des lance-pierres et des manches de pioche sont découverts dans le véhicule de Mme Marie-France Stirbois ; le conducteur est interpellé par la gendarmerie nationale » (M. Jean-Louis Arajol, secrétaire général du syndicat général de la police).

• *Le 25 septembre 1993, à Paris*

« J'ai été violemment agressé à la fête des "Bleu Blanc Rouge" (BBR) par quatre jeunes, plutôt proches du Groupe Union Défense (GUD). J'ai eu dix jours d'arrêt de travail. [...] A aucun moment le DPS n'est intervenu, alors que quelques-uns de ses membres ne se trouvaient pas très loin de cette agression, qui a eu lieu au beau milieu de la fête » (M. Michel Soudais, journaliste à Politis).

• *Mars 1994, à Dreux*

A l'occasion de la campagne des élections cantonales de Dreux-Ouest, à l'issue de laquelle la candidate du Front National, Mme Marie-France Stirbois, a été élue, un membre du DPS a été interpellé à la suite d'incidents ayant opposé le DPS à de jeunes beurs du quartier des Bergeronnettes.

• *En 1995*

« Trois membres du DPS ont été interpellés à proximité d'un meeting de la Ligue Communiste Révolutionnaire, porteurs de deux grenades trafiquées et, le même jour, deux autres, porteurs d'un pistolet d'alarme à grenaille » (M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur).

• *Le 15 janvier 1995, à Tours*

Lors de la convention nationale du Front National, deux membres du DPS, après avoir agressé un jeune perturbateur en lui pulvérisant du gaz lacrymogène au visage (avec pour conséquence une interruption temporaire de travail de 8 jours), ont tenté de contrôler l'identité de leur victime. Les

forces de police ont interpellé l'un des deux agresseurs, trouvé porteur d'un couteau, d'un pistolet à gaz et de deux bombes lacrymogènes.

• *Le 21 février 1995, à Marseille*

A l'occasion d'un collage d'affiches pour le Front National dans les quartiers Nord de Marseille, trois militants ont tiré des coups de feu contre dix Maghrébins. Ibrahim Ali Abdallah a été tué. Le 22 juin 1998, la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône a condamné l'auteur du meurtre à 15 ans de réclusion criminelle et ses complices à 10 ans et 2 ans d'emprisonnement.

Si la responsabilité du DPS dans cette affaire n'est pas officiellement établie, il n'en reste pas moins que la protection des colleurs d'affiches fait partie des missions imparties à ce service d'ordre.

• *Le 23 avril 1995, à Saint-Cloud*

« Au cours de la soirée de l'élection présidentielle, à proximité du siège du Front National, plusieurs militants du GUD se sont violemment heurtés au DPS, puis aux forces de l'ordre. Il y a eu, à ce moment-là, cinq fonctionnaires de police blessés » (M. Philippe Massoni, préfet de police).

• *Le 1^{er} mai 1995, à Paris*

Sur les berges de la Seine, en marge d'un défilé du Front National, un jeune Marocain, Brahim Bouarram, a été poussé dans la Seine par quatre jeunes skinheads sortis du cortège et s'est noyé.

Ces derniers, interpellés, ne faisaient pas partie « officiellement » du service d'ordre du Front National mais étaient des collaborateurs occasionnels du DPS de Reims. M. Bernard Courcelle a fourni à la police et à la justice des éléments permettant de faire progresser l'enquête et d'identifier les agresseurs qui ont été condamnés par la Cour d'assises de Paris le 15 mai 1998.

• *Août 1995, à Toulon*

« Mes collègues et moi-même avons été très surpris de constater que, malgré les détecteurs de métaux, les membres du DPS pratiquaient une fouille systématique sur toutes les personnes qui rentraient, y compris sur les journalistes. Et certaines femmes, membres du DPS, s'acharnaient longuement sur le sac de mes consœurs, regardant notamment à l'intérieur de leur carnet d'adresses » (M. Michel Soudais, journaliste à *Politis*)

« J'ai personnellement eu droit à une fouille des sacs ; elles ont ouvert mon carnet d'adresses. Je me demande ce que l'on peut cacher dans un carnet d'adresses ! » (Mme Christiane Chombeau, journaliste au Monde).

• Le 29 août 1995, à Toulon

M. Jean-Claude Poulet-Dachary, ancien légionnaire, directeur de cabinet et adjoint du maire Front National de Toulon, M. Jean-Marie Le Chevallier, a été retrouvé mort dans sa cage d'escalier, le visage écrasé et la boîte crânienne enfoncée. Dans le cadre de l'enquête préliminaire, la gendarmerie nationale a effectué des perquisitions au domicile de cinq membres du DPS. Deux d'entre eux ont été placés en garde à vue, sont déferés au parquet et condamnés par la justice, à la suite de la découverte d'armes de poing et de munitions à leur domicile.

« Je constate pour ma part que le Front National, si prompt à me faire des procès, ne m'en fait pas lorsque j'écris dans Les filières noires que cet assassinat ressemble étrangement au scénario de la nuit des longs couteaux, c'est-à-dire qu'un homme, ayant servi le Front National dans l'opposition, devient, pour des raisons qui tiennent à sa vie privée, un gêneur à partir du moment où M. Jean-Marie Le Chevallier devient respectable et maire de Toulon. J'ai écrit cela. Or, on me fait des procès pour des détails ridicules et insignifiants. [...] En revanche, lorsque je parle d'un meurtre, que j'évoque très clairement, noir sur blanc, l'hypothèse d'une intervention d'un organisme dépendant du Front National, il n'y a strictement aucune réaction. Je pense que cela a une signification » (M. Guy Konopnicki, journaliste à L'Evènement du Jeudi).

• Le 11 novembre 1995, à Carpentras

A l'occasion d'une manifestation organisée par le Front National, des membres du DPS ont interpellé un individu, l'ont fouillé et ont contrôlé son identité avant de le remettre aux fonctionnaires de police. Dans l'après-midi, des membres du DPS ont utilisé une bombe lacrymogène à l'encontre d'une personne lors d'une altercation.

Le lendemain, une journaliste a déposé plainte suite à une intervention « musclée » à son encontre de la part de trois membres du service d'ordre, de type skinheads, qui lui auraient arraché son appareil photographique (interruption temporaire de travail de 8 jours).

• Le 14 décembre 1995, à Toulon

« *Perquisition et garde à vue de cinq membres du DPS par la police judiciaire, dans le cadre d'une affaire criminelle* » (M. Jean-Louis Arajol, secrétaire général du syndicat général de la police).

• *Début de l'année 1996, dans le Loir-et-Cher*

Un membre du DPS, signalé pour son comportement radical et proche du Parti Nationaliste Français et Européen (PNFE), a procédé à des essais d'explosifs. Il a été incarcéré à la suite d'une agression par arme à feu à caractère raciste commise en septembre de la même année.

• *Le 19 avril 1996, à Nantes*

Au cours d'un *meeting* de M. Jean-Marie Le Pen où était présent un groupement d'une quarantaine de membre du FNJ sous l'autorité du responsable DPS de la Loire-Atlantique, un membre du DPS a utilisé une caméra pour filmer d'éventuels accrochages. A la suite de l'agression d'un contre-manifestant, deux membres du DPS ont fait l'objet d'une procédure judiciaire pour violences légères. Les renseignements généraux ont également découvert du « matériel » dans un véhicule.

• *Le 4 mai 1996, à Toulon*

Lors d'un *meeting* animé par M. Jean-Marie Le Pen, des membres du Front National ont été vus équipés de casques et de matraques, incidents occasionnant l'interpellation préventive de deux membres du DPS des Bouches-du-Rhône armés de gants plombés et de matraques télescopiques.

D'après les contre-manifestants, le service d'ordre, composé d'une dizaine de personnes, était également équipé de bombes de gaz lacrymogène et armé de battes de *base-ball*.

• *Juin 1996, à Dôle*

« *Durant une campagne électorale, deux équipes du Front National s'affrontent par erreur avec matraques et barres de fer.* » (M. Jean-Louis Arajol, secrétaire général du syndicat général de la police).

• *Le 18 septembre 1996, à La Défense*

« *Deux membres du service d'ordre agressent à coups de couteau un policier d'origine antillaise [...] lors d'un contrôle routier* » (M. Jean-Louis Arajol, secrétaire général du syndicat général de la police).

• *Les 28 et 29 septembre 1996, à Paris*

« Lors de la fête des “Bleu Blanc Rouge” de violents incidents ont éclaté le samedi soir. [...] Plusieurs skins ont été blessés, ainsi que des membres du DPS qui, surpris alors qu’ils étaient isolés, ont été roués de coups par les skins » (M. Philippe Massoni, préfet de police de Paris).

• *Le 21 octobre 1996, à Paris*

« Vers vingt-deux heures, M. Bruno Gollnisch a invité les huit cents participants [à une réunion publique organisée salle Wagram] à se rendre, drapeaux au vent, à l’Arc de Triomphe pour y chanter La Marseillaise, ce à quoi nous n’avons bien sûr pas pu nous opposer ». (M. Jean-Pierre Pochon, directeur des renseignements généraux à la préfecture de police de Paris).

• *Le 25 octobre 1996, à Montceau-les-Mines*

A l’occasion d’une réunion publique du Front National animée par M. Bruno Gollnisch, le DPS s’est signalé par sa tenue vestimentaire – pantalon et blouson de toile bleu foncé – et le matériel (casques, boucliers) utilisés. Une vingtaine de membres du DPS ont repoussé par des charges organisées les contre-manifestants. Le maire de la ville, M. Didier Mathus, a déposé une plainte pour usurpation d’uniforme.

• *Octobre 1996, en Saône-et-Loire*

« Le second fait marquant concerne l’internement en hôpital psychiatrique de M. Michel Collinot, membre du bureau politique du Front National. [...] Les membres du DPS font le siège de l’auberge, en coordination avec MM. Bruno Gollnisch et Bernard Courcelle – descendu spécialement de Paris – [...] ils décident de l’interner en hôpital psychiatrique » (M. Michaël Darmon, journaliste à France 2).

• *Le 9 novembre 1996, à Jaunay-Clan*

Lors de la tenue du congrès départemental du Front National de la Vienne, une confrontation a opposé 30 à 40 membres du DPS, dont certains en tenue noire, à des manifestants du collectif anti-Front National.

• *Le 17 novembre 1996, à Dreux*

Lors du premier tour des élections municipales partielles à Dreux, les membres du service d’ordre du Front National se mêlent aux CRS pour

s'interposer entre les membres du Front National et des contre-manifestants, comme Mme Christiane Chombeau, journaliste au *Monde* l'a rapporté lors de son audition.

• *Le 16 décembre 1996, au Havre*

Lors d'un conseil municipal, un militant de Ras l'Front, présent dans le public, a été bousculé et menacé de mort.

• *Février 1997, à Vitrolles*

La campagne des élections municipales partielles a donné lieu à des accrochages entre membres du DPS des Bouches-du-Rhône et les personnes chargées d'assurer la sécurité de M. Bruno Mégret.

• *Le 20 février 1997, à Paris*

A l'occasion d'un *meeting* du Front National au palais de la Mutualité, le DPS est intervenu pour couper le courant d'un groupe d'immeubles d'où émanait de la musique rap à pleine puissance, et a chargé des contre-manifestants, occasionnant un blessé léger. Pour la circonstance, 60 membres du DPS ont été mobilisés, en cinq équipes, sous la direction de M. Eric Staelens. On a remarqué un maître-chien et son animal.

• *Dans la nuit du 29 au 30 mars 1997, à Ostwald*

Quatre membres du DPS, venus pour le congrès du Front National de Strasbourg, ont procédé au contrôle d'identité de deux sympathisants du mouvement Ras l'Front, en se faisant passer pour des policiers. Ce contrôle s'est conclu par un échange de coups n'ayant pas entraîné d'interruption temporaire de travail.

Les quatre individus, dont un conseiller régional du Front National, ont été condamnés par la Cour d'appel de Colmar le 9 avril 1998 pour arrestation illégale et usurpation de fonction d'officier de police judiciaire

• *Le 30 mars 1997, à Strasbourg*

Pendant le congrès du Front National, une étudiante en journalisme a été molestée par un membre du DPS et a déposé une plainte contre X pour voie de fait le 2 avril. L'agresseur présumé serait membre d'un groupe-choc.

• *Le 23 mai 1997, à Vitrolles*

« *Des incidents violents opposent le service d'ordre du Front National à des militants des droits de l'homme* » (M. Jean-Louis Arajol, secrétaire général du syndicat général de la police).

• *Le 30 mai 1997, à Mantes-la-Jolie*

Lors de la campagne pour les élections législatives, une délégation du Front National composée d'une cinquantaine de personnes, dont 15 du DPS, s'est heurtée à une vingtaine de militants de gauche et d'extrême-gauche au cours de leur progression dans le centre de la ville. Certains membres du DPS – MM. Eric Staelens et Gérard Le Vert en tête – ont « riposté » par des coups de pieds ou de poings. M. Bernard Courcelle participait également à la rixe.

Mme Annette Peulvast-Bergeal, la candidate socialiste, molestée, a été délogée par deux policiers. Elle a porté plainte contre M. Jean-Marie Le Pen pour violences volontaires (avec interruption de travail de 3 jours). Le Président du Front National a été condamné par la Cour d'appel de Versailles, le 17 novembre 1998, à trois ans d'emprisonnement avec sursis et un an d'inéligibilité pour violences sur personne dépositaire de l'autorité publique à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. En première instance, deux membres du DPS avaient été condamnés à des peines d'amende pour violences et M. Bernard Courcelle relaxé.

• *Juin 1997, à Bourges et à Rouen*

« *[A Bourges], au cours de la campagne législative de 1997, le candidat du Front National, M. Jean d'Ogny, avait été malmené. Une mission dite "punitive" a alors été montée, avant d'être annulée au dernier moment.*

« *Le même cas de figure s'était produit à Rouen, et des membres des groupes chocs ont été envoyés de Paris quelques semaines plus tard pour "casser", selon leur terminologie, un certain nombre de jeunes soupçonnés, à leurs yeux, d'avoir molesté les élus du Front National* » (M. Renaud Dély, journaliste à *Libération*).

• *Le 28 septembre 1997, à Paris*

La fête des « Bleu Blanc Rouge » à été l'occasion de heurts entre skins et membres du DPS (M. Philippe Massoni, préfet de police de Paris).

Par ailleurs, cinq journalistes ont été agressés sans que le DPS n'intervienne (témoignages concordants de M. Michel Soudais, journaliste à *Politis*, M. Michaël Darmon, journaliste à France 2 et Mme Christiane Chombeau, journaliste au *Monde*).

• *Le 11 octobre 1997, à Paris*

Lors de la manifestation des familles au sujet de l'allocation « garde d'enfant », des membres du DPS « *m'entourent, me menacent verbalement* : “*On t'aura, fous le camp d'ici, fais gaffe à toi !*” » (Mme Christiane Chombeau, journaliste au *Monde*).

• *Novembre 1997, à Toulon*

« *Il s'agit d'une aventure qui m'est arrivée personnellement. Je me suis présenté en “tenue n° 2” à la fête du livre organisée par le Front National à Toulon, place de la Liberté, quand une personne du DPS, en tenue n° 1, a montré une photo à son collègue et est venu me trouver pour me dire “tu n'entres pas là, tu n'as rien à faire ici !”, en ajoutant quelques qualificatifs faisant allusion à mes origines étrangères. Je suis reparti et j'ai envoyé mon épouse, qui est corse, elle, et qui, manifestement, n'avait pas été photographiée, afin d'entrer voir ce que l'on vendait. On y vendait “Mein Kampf”, “Le Juif Süss” et autres ouvrages de la même veine* » (M. Arthur Paecht).

• *Le 5 novembre 1997, à Vitrolles*

Lors du conflit social des routiers, trois routiers ont été blessés (dont un sérieusement à la tête) par une bande d'individus casqués et armés, parmi lesquels se trouvaient MM. Yvain Pottiez et Patrick Bunel, ce dernier ayant appartenu au DPS et faisant partie du service d'ordre du Mouvement National. Ces événements ont donné lieu à des poursuites judiciaires.

• *Le 14 novembre 1997, à Mende*

A l'issue d'un dîner-débat organisé par M. Bruno Mégret, en présence d'un service d'ordre DPS de 70 personnes, un groupe d'une trentaine d'individus a tenté de se soustraire à un contrôle d'identité alors qu'il se dirigeait vers le centre de la ville. Quatre d'entre eux ont été interpellés, parmi lesquels M. Patrick Bunel. Le lendemain du *meeting*, des armes sont découvertes à proximité du lieu de stationnement de quatre véhicules de la mairie de Vitrolles.

• *Le 9 décembre 1997, à Toulouse*

Un membre du DPS, M. Bernard Oge, a été mis en cause pour détention illégale d'armes et de munitions.

• *Le 14 décembre 1997*

M. Bernard Courcelle, directeur national du DPS, a été mis en cause pour une affaire de trafic d'armes en Tchétchénie par un reportage diffusé sur la chaîne de télévision Canal Plus. Ce reportage a fait l'objet d'un démenti de l'intéressé par communiqué de presse le 17 décembre (MM. Stéphane Ravion et Pascal Henry, journalistes à l'Agence Capa).

• *Janvier 1998, à Strasbourg*

« En marge de la convention nationale du Front National précédant les élections régionales et cantonales, une rixe oppose des membres du DPS à des étudiants qui avaient arraché des affiches » (M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur).

• *Le 9 février 1998, à Tarbes*

Deux membres du DPS ont été interpellés devant la préfecture en possession d'armes illégalement détenues. Pour leur défense, ils ont justifié leur détention d'armes par la crainte d'agressions émanant d'adversaires politiques, alors qu'ils attendaient dans leur véhicule afin de déposer les listes Front National pour les élections régionales.

• *Le 11 février 1998, à Sarcelles*

« Ils ont alors sorti du coffre de leur véhicule des bonbonnes lacrymogènes – de la taille d'un extincteur de voiture – qu'ils ont ensuite cachées sous leur blouson » (M. Michel Soudais, journaliste à *Politis*).

« Nous avons également pu observer, lors d'une de ces étapes, plus précisément à Sarcelles, que ces "molosses" cachaient sous leur blouson des bonbonnes de gaz lacrymogène et des matraques télescopiques » (M. Renaud Dély, journaliste à *Libération*).

• *Le 15 février 1998, à Paris*

« Lors d'une opération de propagande, cinq éléments du groupe-choc ont encadré des militants frontistes lors d'une bousculade avec des militants antifascistes ; un cameraman a été malmené » (M. Jean-Pierre Pochon, directeur des renseignements généraux à la préfecture de police).

• *Le 22 février 1998, à Nantes*

Un militant socialiste a été agressé alors qu'il venait de terminer une opération de collage d'affiches annonçant une manifestation de protestation contre la tenue d'une réunion électorale de M. Jean-Marie Le Pen. Un militant néo-nazi de la Côte d'Or membre du DPS a reconnu sa participation à l'agression.

• *Le 1^{er} mai 1998, à Paris*

« Lors de la traditionnelle manifestation du Front National, une équipe d'intervention du DPS a échangé quelques coups avec des militants du Bétar » (M. Jean-Pierre Pochon, directeur des renseignements généraux à la préfecture de police).

• *Le 19 septembre 1998, à Paris*

Lors de la fête des « Bleu Blanc Rouge », des incidents ont été provoqués par des skinheads. Le DPS est intervenu, ainsi que la police (M. Philippe Massoni, préfet de police).

• *Le 10 décembre 1998, à Marseille*

Un groupe composé de deux membres du Front National et de deux ou trois supplétifs a « perquisitionné » une permanence de M. Bruno Mégret, s'emparant de photos et d'une liste des adhérents. Ils auraient fait irruption dans le local en présentant un « ordre de perquisition » signé par M. Jean-Jacques Susini, secrétaire départemental lepéniste et ancien dirigeant de l'OAS Algérie. Cette manœuvre d'intimidation, s'inscrivant dans le cadre de la scission du mouvement frontiste, n'a pas donné lieu à une plainte judiciaire.

• *Le 13 février 1999, à Reims*

Trois membres ou supplétifs du DPS des Alpes-Maritimes ont été interpellés suite à l'attaque d'un restaurant *Mac Donald's* pour se faire remettre la caisse de l'établissement. D'après les premières investigations, ils semblent être les auteurs de plusieurs vols à main armée et délits de droit commun.

2.– Typologie des incidents relevés depuis la création du DPS

La Commission a tenté d'établir une typologie des incidents relevés depuis la création du DPS, permettant de tirer des enseignements et de mettre en évidence quelques faits saillants.

– 68 incidents ont été relevés en 13 ans :

1987	3
1988	1
1989	néant
1990	1
1991	néant
1992	9
1993	9
1994	1
1995	9
1996	12
1997	14
1998	8
1999	1

– A l'exception de 1994, année « calme », on constate à partir de 1992 une « montée en puissance » avec un pic très net en 1997, et un ralentissement en 1998 puisque le nombre d'événements diminue de moitié par rapport à l'année précédente. Les incidents étant souvent liés aux réunions électorales, la conjoncture politique explique pour beaucoup ces évolutions.

La scission du Front National en 1999 ainsi que la réorganisation des deux services d'ordre ne permettent pas de tirer des conclusions de l'accalmie constatée depuis février 1999.

– Les 68 incidents concernent 95 types d'infractions, certains incidents cumulant plusieurs infractions, à l'instar de la réunion organisée par M. Bruno Gollnisch à Montceau-les-Mines le 25 octobre 1996 (rixes ; présomption d'usurpation de tenue et de fonction ; présomption d'utilisation d'armes) ou des événements survenus à Ostwald le 30 mai 1997 en marge du congrès du Front National à Strasbourg (usurpation de tenue et de fonction ; violences).

– Le DPS est impliqué de façon explicite dans 61 cas. Les autres incidents concernent des faits occasionnés par des « supplétifs » (3) appelés à titre de renfort pour la circonstance ou simplement présents sur les lieux (réunion électorale le 3 mars 1992 ; BBR le 25 septembre 1993 ; manifestation du 1^{er} mai 1995). De même, 3 faits sont comptabilisés bien que ne mettant pas en cause formellement ou explicitement le DPS : l'interpellation à Dreux du chauffeur de Mme Marie-France Stirbois le 15 septembre 1993, l'assassinat d'Ibrahim Ali à Marseille le 21 février 1995

au cours d'une opération de collage d'affiches et celui de Brahim Bouarram, noyé dans la Seine à l'occasion de la fête du 1^{er} mai 1995 à Paris.

– La répartition géographique des incidents montre la prépondérance de la région parisienne : 20 incidents (14 sur Paris, 6 en région parisienne), soit presque un événement sur trois (30 %) ; la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur arrive en deuxième position (15 incidents), suivie par la Normandie (6 incidents). Ces trois régions totalisent 41 incidents (60 %). Toulon et Vitrolles, deux des quatre villes gérées par le Front National, sont citées respectivement 5 et 3 fois depuis 1995.

Enfin, les faits recensés au cours des 68 incidents peuvent se répartir en trois catégories d'infractions : les agressions (48), la détention d'armes (38) et l'usurpation de tenue ou de fonction (8).

a) Les agressions, violences, menaces et intimidations

49 faits constituent des agressions : intimidation, altercation, provocation, menace, rixe, agression sont les termes employés pour leur description.

- L'intimidation, la provocation, la menace concernent des journalistes (manifestation des familles le 11 octobre 1997) ou des personnes isolées (réunion du conseil municipal au Havre le 16 décembre 1996).

- Si les rixes et agressions opposent le plus souvent des membres du DPS ou des supplétifs à des contre-manifestants, elles peuvent toutefois donner lieu à des affrontements « internes » : membres du DPS contre supplétifs (le 15 septembre 1992 ; le 1^{er} mai 1993 ; le 23 avril 1995 ; en juin 1996 ; lors des fêtes BBR du 28 septembre 1996, du 28 septembre 1997 et du 19 septembre 1998).

- En quatre occasions, les forces de police ou de gendarmerie ont également eu à subir le zèle du DPS : le 21 janvier 1992, le 23 avril 1995, le 18 septembre 1996 et en septembre 1998.

- Deux événements aboutissent à mort d'homme : le 21 février 1995 à Marseille, lors d'une opération de collage d'affiches, et le 1^{er} mai 1995 à Paris, pendant le défilé de la fête de Jeanne d'Arc où l'agression verbale à l'encontre d'un promeneur isolé a dégénéré en meurtre. Les personnes mises en cause ont été reconnues coupables et condamnées,

même si leur lien formel avec le DPS n'a pas été établi par la justice dont les investigations n'avaient pas cet objet.

- Enfin, le meurtre de M. Jean-Claude Poulet-Dachary, survenu à Toulon le 29 août 1995, ne manque pas de susciter des interrogations sur le rôle du DPS, selon deux témoins entendus par la Commission, Mme Fiammetta Venner (journaliste à *Prochoix*) et M. Guy Konopnicki (journaliste à *L'Événement du Jeudi*).

b) La détention d'armes

La Commission a recensé 38 cas relatifs à des détentions d'armes, qu'il s'agisse de stockage ou de port (16), d'exhibition (6) ou d'utilisation de ces dernières (16). Il convient de noter la présence d'armes dans 56 % des incidents relevés, soit plus de la moitié.

Les armes utilisées et le rapport des membres du DPS aux armes sera étudié de manière plus analytique dans la deuxième partie du rapport.

c) De la confusion avec les forces de l'ordre à l'usurpation de fonction

Six incidents mettent en cause des membres du DPS qui semblent avoir largement dépassé leur mission de membres d'un service d'ordre pour usurper celle de la police nationale.

- *Le 15 janvier 1995, à Tours*

Deux membres du DPS tentent de contrôler l'identité d'un opposant au Front National.

- *Le 11 novembre 1995, à Carpentras*

Le DPS interpelle, fouille et contrôle l'identité d'un individu, remis ensuite aux forces de police.

- *En août 1995, à Toulon*

Des membres du DPS fouillent les participants à l'entrée de l'université d'été du Front National.

Des membres du DPS inspectent l'appartement du directeur de cabinet et adjoint au maire du Front National.

• *Le 25 octobre 1996, à Montceau-les-Mines*

Les membres du DPS assurent le « maintien de l'ordre » sur la voie publique pendant une réunion de M. Bruno Gollnisch, de 21 heures à 23 heures, dans des tenues susceptibles de semer la confusion avec la police dans l'esprit du public.

• *Le 30 mars 1997, à Ostwald*

Quatre membres du DPS, arguant d'une fausse qualité de policier, procèdent au contrôle d'identité de deux sympathisants du mouvement Ras l'Front.

Parmi ces incidents, quelques-uns ont retenu l'attention de la Commission parce qu'ils sont révélateurs des pratiques du service d'ordre du Front National.

B.- ETUDE DE QUELQUES CAS SYMPTOMATIQUES

1.- Carpentras (11 novembre 1995) et Ostwald (30 mars 1997) : quand le DPS usurpe des prérogatives de puissance publique

a) Carpentras, le 11 novembre 1995 : un parti et son service d'ordre investissent une ville

• Le 11 novembre 1995 est la date retenue par le Front National, pour manifester à Carpentras afin d'obtenir des « excuses d'Etat », pour avoir été mis en cause au début de l'affaire qui a suivi la profanation de tombes dans le cimetière juif de la ville dans la nuit du 9 au 10 mai 1990.

Carpentras est donc le lieu de multiples commémorations ; à 9 heures : dépôt de gerbes par des mairies républicaines de communes avoisinantes ; à 10 heures : « manifestation du Sursaut » composée de 27 organisations politiques, syndicales et antiracistes ; à 11 heures : cérémonie officielle au cours de laquelle le maire et le sous-préfet déposent une gerbe ; à 12 heures 45 : enfin M. Jean-Marie Le Pen se rend au monument aux morts.

Ce dont témoignent les personnes auditionnées par la Commission est assez surprenant. « *Le 11 novembre 1995, le Front National décide de manifester à Carpentras. Il investit une grande partie de la ville dès le matin, alors qu'en périphérie se tient une contre-manifestation. En fin de matinée, juste avant l'arrivée de M. Jean-Marie Le Pen qui doit tenir une conférence de presse à la permanence du Front National de Carpentras,*

ville dans laquelle le leader du Front National est M. Marc Bellier, plusieurs militants sont déjà dans la rue et l'investissent complètement, traitant la voie publique comme une annexe de la permanence du Front National » (M. Michel Soudais, journaliste à Politis).

Vers 11 heures 30, un individu se présente devant le bureau local du Front National. Une altercation verbale l'oppose à des membres du DPS qui l'interpellent, le trouvent porteur d'un couteau « Laguiole » et d'une étoile « shuriken ». *« Lorsque je suis arrivé avec des collègues, dont M. Serge Faubert, nous avons pu constater que les membres du DPS avaient interpellé, sur la voie publique, un jeune punk, au motif qu'il se trouvait dans la rue et qu'il n'avait rien à y faire. Ils l'avaient isolé dans un local en face de la permanence, fouillé – ils avaient trouvé un couteau dans sa poche, ce qui prouvait ses mauvaises intentions ! –, menotté, et lui avaient confisqué ses papiers d'identité » (M. Michel Soudais, journaliste à Politis).*

Ce jeune homme menaçait-il l'ordre public ? Les membres du DPS semblent le penser, puisque l'un d'entre eux le remet aux fonctionnaires de police. *« Ce jeune garçon a ensuite été remis à la police nationale, en ma présence. Les membres du DPS lui ont enlevé les menottes à la sortie du local, pour le remettre libre à la police » (M. Michel Soudais, journaliste à Politis).* Un autre membre du DPS remet séparément les papiers d'identité du jeune homme à la police. *« J'ai vu une personne saisir les pièces d'identité, partir avec, revenir. En général, ils règlent leurs comptes, remettent ensuite les personnes à la police. Dans le cas précis, c'est une autre personne du DPS qui a rendu les pièces d'identité à la police, non à la personne interceptée » (Mme Christiane Chombeau, journaliste au Monde).* Et pour cause : *« J'ai ensuite constaté qu'un membre supplétif du DPS, recruté dans les milieux proches du GUD et des skinheads – un de mes agresseurs de 1993, et qui a eu des ennuis, notamment à Vitrolles lors de l'agression du barrage des routiers –, a remis les papiers d'identité du jeune punk à un membre du DPS plus âgé, plus présentable, qui les a remis à la police nationale » (M. Michel Soudais, journaliste à Politis).*

Fait encore plus surprenant, la police ne semble pas s'interroger sur cette « collaboration » spontanée : *« Dans ce cas précis, cette dernière savait très bien que le jeune avait été interpellé par le DPS et qu'il avait été fouillé, puisque ses papiers d'identité lui avaient été remis à part. Voilà un exemple à partir duquel je m'interroge sur les pratiques autorisées au sein d'un service d'ordre, qui n'est que le service d'ordre d'un parti politique ! » (M. Michel Soudais, journaliste à Politis).*

Les renseignements généraux relèvent encore, au cours de cette journée une altercation vers 16 heures 30 entre des membres du DPS et un

individu qui aurait exhibé un couteau à cran d'arrêt, un garde du DPS faisant alors usage d'une bombe lacrymogène.

Par ailleurs, une journaliste dépose plainte le 12 novembre suite à une intervention « musclée » dont elle aurait été victime de la part de trois membres du DPS, qui l'auraient empêchée de prendre des clichés photographiques en lui arrachant son appareil. Elle remet un certificat médical mentionnant huit jours d'interruption temporaire de travail, décrivant les agresseurs comme étant des garçons de 20 à 25 ans, de type « skinhead ». Certains des confrères de la victime désignent M. Yvain Pottiez comme un des participants à l'agression.

Pourtant, selon M. Bernard Courcelle, directeur national du DPS à l'époque, il n'y a pas eu usurpation de fonction puisque c'est un vrai policier qui aurait contrôlé l'identité du jeune homme : *« J'étais effectivement à Carpentras le 11 novembre 1995. Une personne a bien été interpellée et menottée, non pas par les membres du DPS, mais par les policiers des services des voyages officiels qui accompagnaient M. Le Pen ».*

La Commission n'a pu malheureusement auditionner un des principaux acteurs de cette journée, M. Marc Bellier, responsable régional du DPS et pendant une courte période, son dirigeant national, celui-ci ayant argué de problèmes de santé pour décliner l'invitation qui lui avait été faite à plusieurs reprises de venir témoigner.

b) Oswald, le 30 mars 1997 : des membres du DPS jouent aux policiers

A l'occasion du week-end pascal de 1997, du 29 au 31 mars, le Front National organise à Strasbourg son dixième congrès national, qui avait pour but de préparer les élections législatives et de renouveler le comité central et le bureau politique du mouvement.

2 200 délégués frontistes investissent le Palais de la musique et des congrès de Strasbourg, placés sous la protection de 200 membres du DPS dirigés par MM. Bernard Courcelle, directeur national, et Jean-Pierre Delac, responsable régional. M. Bernard Courcelle déclare toutefois à la télévision que *« tous les congressistes peuvent être susceptibles de prêter main forte à la sécurité ».*

L'analyse du déroulement de ce congrès qui s'appuie sur les comptes-rendus qu'en ont donné la presse écrite et audiovisuelle ainsi que sur les décisions de justice intervenues à la suite des débordements auxquels il a donné lieu, permet plusieurs constatations.

- La première concerne l'importance du dispositif et les moyens déployés par le Front National alors que d'importantes forces de l'ordre étaient mobilisées. Le DPS prend possession du palais des congrès la veille de la réunion, le vendredi 28 mars, et le transforme en véritable camp retranché avec poste de commandement pour la sécurité. A l'extérieur, pour la surveillance des abords, derrière des barrières métalliques et à quelques mètres des forces de l'ordre, se trouvent des membres du DPS vêtus de blousons noirs rembourrés, bonnets noirs et gants noirs. Ils sont en possession de nombreux moyens radios, de bombes lacrymogènes et, semble-t-il, de pistolets G27 et G54.

M. Michaël Darmon, journaliste à France 2 présent sur place, a indiqué que « *[les unités mobiles d'intervention (UMI) du DPS] protégeaient, la nuit, les abords du palais des congrès [...] On pouvait assez bien distinguer que les membres composant ces UMI étaient habillés de la même façon qu'à Montceau-les-Mines, avec des casques* ». Mme Christiane Chombeau, journaliste au *Monde* également présente au congrès du Front National, a également vu « *un groupe de jeunes hommes un petit peu en retrait, prêts à intervenir, avec casques, boucliers, tenues sombres.* » De même, M. Renaud Dély, journaliste à *Libération*, a constaté « *la mise en place d'une seconde équipe, le soir, pour garder les abords du palais des congrès et assurer la sécurité du parti, alors que l'on pouvait penser que cette mission revenait aux forces de l'ordre, nombreuses à ce congrès. Cette équipe du DPS était habillée en noir, avec des bonnets, etc.* ».

- Ce congrès a été également l'occasion d'observer que le devoir de réserve qui s'impose aux policiers n'est pas toujours respecté. Un gardien de la CRS 23 de Charleville-Mézières, M. Pascal Jardin, en faction devant l'hôtel Hilton de Strasbourg où étaient descendus les responsables du Front National, salue Mme Catherine Mégret qui arrivait en voiture le 28 mars 1997 en ces termes : « *Heureux de vous voir en bonne santé. Cela me fait plaisir. Comme je dis, ce sera un week-end pascal pour le Front National. C'est merveilleux !* » Il serre la main aux deux époux Mégret et immortalise la scène avec son appareil photographique. Il salue également M. Jean-Marie Le Pen à son arrivée. M. Renaud Dély, journaliste à *Libération*, semble considérer que ce cas n'était pas isolé à Strasbourg car il aurait entendu « *que certains membres du DPS avaient distribué des pins de la flamme tricolore aux policiers présents, qui les acceptaient volontiers* ».

C'est un des éléments qui ont conduit la Commission à s'interroger sur les sympathies ou les « porosités » qui pourraient exister entre les forces de l'ordre et le DPS (cf. ci-après).

• Enfin, le congrès de Strasbourg a permis de constater, à nouveau, une usurpation de fonctions dévolues à la police qui a, cette fois, été sanctionnée par la justice.

Dans son arrêt du 9 avril 1998, la Cour d'appel de Colmar a ainsi rendu compte des faits :

« Le 30 mars 1997, vers 1 heure 30 du matin, MM. Cattoni et Gaborit signalaient à la gendarmerie l'agression dont ils venaient d'être les victimes.

« Revenant de la manifestation contre le Front National, et encore porteurs de leurs badges "Ras l'Front", ils avaient cherché avec difficultés un hôtel libre dans la banlieue de Strasbourg.

« Devant le Village Hôtel, M. Gaborit entrait sur le parking par une porte de côté, la grille principale n'étant pas ouverte, tandis que M. Cattoni l'attendait dans le véhicule. Arrivé à l'entrée de l'hôtel, dont il voyait la lumière éteinte, il remarquait le panneau complet et repartait en courant.

« Aussitôt, il se trouvait poursuivi par une dizaine de personnes armées de matraques et qui criaient. Les agresseurs frappaient le véhicule à coups de matraques, et se revendiquant de la police, demandaient au conducteur et au passager de descendre.

« Les deux plaignants étaient plaqués sur la voiture, fouillés ainsi que leurs bagages, obligés de présenter leurs papiers d'identité. Les constatations matérielles des gendarmes confirmaient la réalité de l'agression en raison :

« - d'une légère égratignure à la main de M. Gaborit, pour laquelle il n'a pas voulu d'examen médical ni déposer plainte, témoignant ainsi d'une réelle modération ;

« - de plusieurs légers enfoncements sur la partie supérieure droite du capot moteur, paraissant provenir d'un objet cylindrique, ces traces étant qualifiées par les enquêteurs de récentes ;

« - de la présence d'objets personnels appartenant à M. Gaborit sur le toit du véhicule.

« M. Gaborit désignait M. Jaffrès, reconnu en raison de son habillement en particulier, comme celui qui se réclamait de la police, avait plus particulièrement vérifié ses papiers et, constatant que tout était normal, était reparti à l'hôtel avec le groupe. M. Cattoni confirmait également que, pour lui, M. Jaffrès était celui qui commandait le groupe d'une dizaine de personnes.

« Les prévenus reconnaissent leur participation aux faits, admettant dès leurs premières déclarations qu'ils avaient demandé à MM. Gaborit et Cattoni, dont l'attitude leur avait paru particulièrement suspecte, de présenter leurs papiers d'identité, et qu'ils avaient par eux-mêmes vérifié s'ils ne détenaient pas d'armes par une palpation à corps et la fouille du véhicule.

« Si cet aveu se faisait sans difficulté, car les prévenus disaient avoir agi dans un souci de prévention, voire "d'intimidation" selon M. Beaujannot, leur vigilance étant accrue du fait de dégradations survenues la veille sur le parking, deux détails, et non des moindres témoignent de ce qu'ils avaient conscience du caractère illégal de leur intervention.

« D'une part, la possession de matraques, signalée par les victimes, était niée dans chacune des déclarations initiales en dépit des constatations matérielles des gendarmes. Puis, dans les déclarations ultérieures, M. Buttgen et M. Frey et enfin M. Beaujannot reconnaîtront avoir eu les deux premiers une lampe torche permettant de mettre trois piles, et donc d'au moins vingt à trente centimètres de long, et M. Beaujannot un bâton. M. Jaffrès n'a rien vu de cela. Quoi qu'il en soit, le fait qu'ils aient menti sur ce point, et plus encore, que M. Beaujannot soit allé, après sa première audition, déplacer lesdits objets de l'hôtel au Palais de congrès démontre clairement qu'ils savaient leur action injustifiée.

« D'autre part, les plaignants étaient formels sur le fait que M. Jaffrès avait revendiqué appartenir à la police, et leurs affirmations étaient confirmées par M. Frey et M. Buttgen qui précisaient en particulier que ce terme "police" prononcé par M. Jaffrès avait déclenché la fouille des hommes et du véhicule. A l'audience, tous deux sont revenus sur leurs déclarations en indiquant qu'ils ne se rappelaient plus qui avait prononcé le mot. Cette perte de mémoire peut être stratégique, ou la conséquence réelle des effets de l'année qui a passé depuis les faits, mais ne remet pas en question les mises en cause circonstanciées de MM. Gaborit et Cattoni des deux coprévenus en mars 1997. »

La Cour d'appel de Colmar confirme le jugement rendu en première instance par le tribunal correctionnel de Strasbourg le 1^{er} avril 1997 et condamne pour arrestation arbitraire et immixtion dans l'exercice d'une fonction publique en accomplissant des actes réservés aux officiers de police judiciaire, MM. Buttgen et Frey, gardes du DPS, à six mois d'emprisonnement avec sursis et MM. Beaujannot, responsable du DPS, et Jaffrès, conseiller régional Front National d'Auvergne, à un an d'emprisonnement avec sursis. Par ailleurs, chacun des prévenus se voit infligé la peine complémentaire d'interdiction des droits civils, civiques et de famille pour deux ans.

2.- Salle Wagram, le 21 octobre 1996 : le DPS, organisateur d'une manifestation « sauvage »

Le troisième incident mettant en cause le DPS sur lequel la Commission souhaite apporter un éclairage particulier s'est déroulé le 21 octobre 1996, à l'occasion d'une réunion publique tenue par le Front National, salle Wagram, à Paris.

a) Les sources

Outre une séquence filmée, aimablement fournie par l'INA (Institut national de l'audiovisuel), deux types de documents ont permis à la Commission de procéder à une reconstitution de l'incident qui s'est déroulé le 21 octobre 1996 : les auditions de témoins et des documents de nature administrative.

- S'agissant des auditions, deux catégories doivent être distinguées.

Une partie des témoignages recueillis par la Commission émanent de personnes qui ont été témoins visuels des incidents survenus, qu'il s'agisse d'acteurs des événements (membres du DPS) ou d'observateurs privilégiés (journalistes). Parmi les membres du DPS que la Commission a entendus, seul M. Eric Staelens, responsable du DPS d'Ile-de-France, a déclaré être présent à cette réunion. Son témoignage est néanmoins très succinct, M. Staelens étant, selon ses dires, « *en fin de cortège* ». Quant aux journalistes présents sur les lieux à titre professionnel, il s'agit de

MM. Michel Soudais², journaliste à *Politis*, Romain Rosso, journaliste à *L'Express*, et de Mme Christiane Chombeau, journaliste au *Monde*. Les éléments qu'ils ont apportés à la Commission au cours de leur audition lui ont été précieux, en dépit de divergences sur un nombre de points limité.

La Commission a également entendu un certain nombre de responsables qui, bien que n'étant pas physiquement présents sur les lieux de l'incident, y ont porté – ou, du moins, auraient dû le faire – une attention particulière, du fait des fonctions qu'ils occupaient à l'époque.

Deux responsables administratifs représentant les pouvoirs publics, M. Philippe Massoni, préfet de police, et M. Jean-Pierre Pochon, directeur des renseignements généraux à la préfecture de police, ont apporté à la Commission des informations précieuses sur cet incident. Il convient de rappeler en effet, comme l'a fait le préfet de police lors de son exposé liminaire, que « *la préfecture de police assume, entre autres missions, la charge du maintien de l'ordre public dans la capitale* ». Plus particulièrement, cette mission « *est assurée, sous l'autorité du préfet de police, par la direction de la sécurité publique, par la direction régionale des renseignements généraux et, le cas échéant, par la direction de la police judiciaire si des infractions sont susceptibles d'être commises* ».

S'il n'était pas illégitime d'espérer obtenir un éclairage intéressant de la part de M. Bernard Courcelle, alors directeur national du DPS, il n'en a cependant rien été : M. Bernard Courcelle, après avoir indiqué qu'il n'était pas présent à la réunion du 21 octobre 1996 mais qu'il avait été entendu sur cette affaire par la 4^{ème} DPJ, s'est demandé si la commission d'enquête avait le droit de parler de cet incident, arguant du fait que, selon lui, une instruction judiciaire était en cours sur ce sujet. Il n'a, par conséquent, rien ajouté. Or, comme l'a fait remarquer le rapporteur durant l'audition de M. Bernard Courcelle, c'est une enquête administrative, et non judiciaire, qui a été diligentée.

La Commission regrette également de ne pouvoir ajouter à ce recensement des sources, les témoignages des représentants syndicaux de la police nationale, qu'il s'agisse par exemple du syndicat des commissaires de police, du syndicat national des officiers de police ou encore du syndicat national des policiers en tenue, interrogés sur cette affaire. Manque de

² M. Michel Soudais a relaté cet incident dans un article paru dans *Le Parisien* du 23 octobre 1996.

curiosité ? Difficulté à faire remonter l'information des sections syndicales ? Laxisme du monde policier ? Quels que soient les motifs de cette incapacité des syndicats de la police nationale à faire un recensement précis de ce type d'incidents qui la concernent pourtant, votre rapporteur ne peut qu'exprimer son inquiétude à cet égard.

• *« Il conviendrait de reprendre les rapports du ministère de l'intérieur pour savoir quand les renforts ont été demandés, quand ils ont été envoyés, comment ils se sont rendus à l'Arc de Triomphe, sur quel mot d'ordre, etc. Et interrogez les gens non pas sur des "on-dit" et des approximations, car, dans de telles situations, personne ne regarde sa montre pour savoir s'il s'est écoulé vingt ou trente-cinq minutes. En revanche, il existe des rapports de police qui relatent précisément les faits »* (M. Jean-Louis Debré).

La Commission, conformément à la démarche d'objectivité sous le signe de laquelle elle a placé ses travaux, ne pouvait que suivre les conseils du ministre de l'intérieur en poste au moment des événements. Grâce à la collaboration active de la préfecture de police, elle a donc pu disposer d'un second type de sources, de nature administrative, particulièrement précieuses dans la mesure où elles émanent de témoins directs et ont été rédigées soit simultanément soit immédiatement après les événements.

Au total, outre une note rédigée par la préfecture de police à l'intention de la Commission, six documents établis à l'époque des faits ont été communiqués à la Commission :

– trois documents émanent de la direction des renseignements généraux de la préfecture de police, qui, outre son travail de prévision et d'analyse *ex post*, « est également chargée de répondre en temps réel [du déroulement [d'un éventuel incident], de le décrire et d'en faire, le plus rapidement possible, une analyse » (M. Philippe Massoni). Pratiquement, les renseignements généraux travaillent donc « de deux manières. La première, liée à l'immédiat, ce sont les flashes qui sont des instantanés envoyés tant au préfet de police qu'à nos collègues de la sécurité publique puisqu'ils sont chargés d'exécuter les mesures de protection de l'ordre public. La seconde, ce sont les notes d'information et les rapports » (M. Jean-Pierre Pochon). Dans le cadre des événements qui se sont déroulés le soir du 21 octobre 1996, d'une part, deux flashes ont été envoyés à la direction de la sécurité publique, respectivement à 22 heures 35 et 22 heures 56, par les membres des renseignements généraux présents dans et aux abords de la salle Wagram et qui ont ensuite suivi le cortège. D'autre part, une note d'information et d'analyse a été rédigée le lendemain des faits ;

– les trois autres documents proviennent de la direction de la sécurité publique. Il s’agit des rapports établis, dès le soir des événements, par les effectifs civils du commissariat du 17^{ème} arrondissement chargés de la surveillance de la réunion d’une part, par le lieutenant Eric Barbraud, du commissariat du 8^{ème} arrondissement, qui est intervenu place de l’Etoile d’autre part. Le troisième document est un extrait du bulletin quotidien de la direction de la sécurité publique qui donne un récit synthétique des événements.

b) Les événements du 21 octobre 1996

A l’automne 1996, « *les propos de Jean-Marie Le Pen sur l’“inégalité des races” sont [...] au centre du débat public* »³. Par deux fois en effet, les 30 août et 9 septembre 1996, le chef du Front National martèle sa conviction que les races « *n’ont pas la même capacité d’évolution* » et que certaines « *sont plus égales que d’autres* ». C’est dans ce contexte qu’intervient le projet de loi contre le racisme dit « loi Toubon », du nom du ministre de la justice de l’époque, qui vise à modifier les dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse pour renforcer les sanctions contre l’incitation à la haine raciale.

« Contre la loi Toubon » : tel est donc le thème de la réunion publique qu’organise la fédération de Paris du Front National, le soir du 21 octobre 1996, à Paris, salle Wagram. Quand les deux représentants de la direction de la sécurité publique se présentent à 18 heures 30 et entrent en contact avec Mme Martine Le Hideux, vice présidente du Front National, ils sont informés que la réunion devrait durer de 20 heures 30 à 22 heures 30 et se dérouler en présence de 800 personnes, parmi lesquelles M. Bruno Gollnisch, secrétaire général du Front National depuis un an. De fait, c’est en présence de 800 à 900 personnes⁴ que la soirée débute, vers 21 heures, dans une « *ambiance particulièrement électrique* » selon M. Romain Rosso, qui va même jusqu’à employer les termes de « *séditieux* » et d’« *insurrectionnel* » pour en caractériser l’esprit. La

³ Michaël Darmon, Romain Rosso, *L’après Le Pen*, Seuil, 1998, p. 166.

⁴ 800 selon la direction de la sécurité publique, 900 personnes selon la note des renseignements généraux du 22 octobre 1996. Quant à M. Romain Rosso, il parle d’un millier de personnes.

tonalité des discours tenus lors de cette réunion ressortit effectivement à ce registre⁵.

C'est d'abord M. Jean-Yves Le Gallou, président du groupe Front National au conseil régional d'Ile-de-France, qui, estimant que le projet de loi Toubon visait à rendre impossible toute expression critique sur l'immigration, conclut son intervention en disant que certaines poursuites judiciaires se portaient « *non comme des condamnations mais comme des décorations* ». C'est ensuite Mme Martine Le Hideux qui, arguant du fait que la résistance à l'oppression fait partie des droits énoncés par la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, exhorte ainsi les militants : « *Battez-vous, car la résistance est en vous ou alors la liberté de l'information, la liberté d'expression, la liberté du travail, de l'enseignement n'existeront plus* ».

Le dernier orateur est M. Bruno Gollnisch. Il en appelle à ce qu'il estime être un retour à l'esprit initial de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, que le projet de loi Toubon vise à modifier. Exigeant l'abolition des lois Pleven et Gayssot et le retrait du projet de loi, il souligne la dimension « *subjective* » de la notion d'incitation à la haine raciale, appuyant sa démonstration sur le fait que « *divers groupes de rap, invitant à tirer dans la tête des flics ou à tirer des balles dans la tête des FN n'ont pas été, de leur côté, poursuivis* ». M. Romain Rosso souligne que « *M. Bruno Gollnisch, particulièrement excité, avait verbalement menacé toutes les personnes – les députés, les journalistes, les magistrats, les policiers – approuvant ou appliquant cette loi* » : « *Que les auteurs de cette loi et ceux qui seraient tentés de les suivre réfléchissent, législateurs, plumitifs, magistrats à la botte des sections spéciales de la police de la pensée. Un jour, plus proche qu'on ne le croit, nous accéderons aux responsabilités du pouvoir [...] Ce jour-là, leurs biens répondront de nos amendes, leur liberté de nos prisons [...] Ils parlent du peuple. Qu'ils craignent la colère du peuple ! [...] Ceux qui auront voté ou fait appliquer ces lois se définiront comme les collaborateurs de la nouvelle occupation. Ils rejoindront les Judas et les traîtres dans les poubelles de l'Histoire* ».

L'auditoire est en liesse et, quand, vers 22 heures 25-22 heures 30, aux mots de « *Aux armes, citoyens !* », le secrétaire général du Front

⁵ Les développements relatifs au contenu politique de la réunion sont extraits de la note des renseignements généraux du 22 octobre 1998, du livre de MM. Darmon et Rosso précité (pp. 115-116) et des auditions.

National exhorte les militants à se rendre à l'Arc de triomphe pour déposer une gerbe sur la tombe du soldat inconnu, il est suivi par une foule importante. Combien de personnes se rendent-elles exactement place de l'Etoile ? A 22 heures 35, un premier flash des renseignements généraux signale qu'« environ 800 personnes ayant assisté à cette réunion ont l'intention d'aller chanter la marseillaise au pied de l'Arc de triomphe » et qu'« arrivés sous l'Arc de triomphe, les manifestants scandent “non, non à la loi Toubon” ». Les estimations des membres de la direction de la sécurité publique⁶ sont identiques : « A 22 heures 30 remarquons sortie rapide de la quasi-totalité de ces personnes... ». Les estimations fournies par M. Romain Rosso sont différentes : selon lui, 400 personnes sur un millier présentes à la réunion ont suivi la manifestation. Il n'en reste pas moins que ce sont plusieurs centaines de personnes qui, « formant instinctivement un cortège sur la demie chaussée de l'avenue de Wagram » et « se plaçant derrière un véhicule [...] équipé d'une sonorisation puissante » (direction de la sécurité publique) se rendent sur la place de l'Etoile. Selon le lieutenant Eric Barbraud, qui, prévenu par la direction de la sécurité publique de la manifestation impromptue se déroulant avenue de Wagram, se rend auprès de la flamme pour empêcher le dépôt de gerbe, 250 individus issus de cette foule prennent pied sur le plateau après avoir coupé la circulation et y défilent en chantant l'hymne national. Il est alors 22 heures 40.

C'est au cours de la phase suivante que le DPS entre en scène. Voyant que des membres du groupe se préparent à effectuer un dépôt de gerbe sur la tombe du soldat inconnu, le lieutenant Barbraud se porte sur le site. Un échange assez vif a alors lieu avec M. Roger Holeindre, qui se présente à lui comme le président d'une puissante association d'anciens combattants. « Je lui ai rappelé que pour déposer une gerbe il fallait avoir l'accord du Comité de la Flamme, seule autorité compétente pour organiser ce genre de cérémonie. Cet individu s'est rapidement énervé, m'interpellant sur mon civisme et mon devoir en tant que représentant de l'Etat et de la République. [...] Pendant ce temps les manifestants chantaient la Marseillaise. Mon interlocuteur m'a alors annoncé qu'ils allaient déposer la gerbe quelque (sic) soit mon avis. Un second individu s'est joint aux insultes et m'a déclaré qu'en la présence de monsieur

⁶ En revanche, dans le bulletin quotidien de la direction de la sécurité publique qui relate l'incident, il est dit que la salle d'Information et de Commandement était avisée à 22h25 de la formation d'un cortège fort de 200 personnes à destination du Tombeau du Soldat Inconnu.

Golmisch⁷ (orthographe incertaine) sur place je devais me retirer. Le groupe s'est alors fait pressant et une personne m'a empoignée pour me repousser. Une tierce personne m'a frappée dans le dos. Il y a eu une bousculade sérieuse où j'ai dû employer la force pour ne pas être mis au sol. Dans l'agression ma casquette m'a été subtilisée. Puis l'équipage de la TV 143 ainsi que mon chauffeur sont intervenus, alors que des manifestants s'opposaient aux plus virulents des leurs »⁸.

En dépit d'une incertitude sur le nombre de membres du DPS qui interviennent, les journalistes présents sur les lieux donnent un récit concordant et insistent tous sur le rôle personnel de M. Bruno Gollnisch. C'est en effet à la demande de ce dernier que le DPS intervient :

– *« M. Bruno Gollnisch donne l'ordre qu'on libère le chemin et deux membres du DPS saisissent ce responsable des forces de l'ordre, le soulèvent – quelqu'un prend sa casquette – et l'évacuent manu militari devant nous, en présence de la presse »* (Mme Christiane Chombeau) ;

– *« le seul policier présent qui gardait la flamme a, bien entendu, tenté de s'interposer pour éviter le dépôt clandestin d'une gerbe. Mal lui en a pris, car sur l'ordre de M. Bruno Gollnisch, qui s'est adressé à son garde du corps, qui a ensuite transmis cet ordre aux membres du service d'ordre, deux membres du DPS ont pris le policier, l'ont bousculé sans ménagement et éloigné de la flamme. Ce geste n'a pas eu l'air de déranger le moins du monde les membres du DPS qui, par ailleurs, avaient l'air de bons pères de famille »* (M. Michel Soudais) ;

– *« Arrivé en haut des Champs-Élysées, M. Bruno Gollnisch, entouré des 400 militants chauffés à blanc, donne l'ordre à quatre membres du DPS d'écarter le policier en faction devant la tombe du soldat inconnu manu militari. Ce fonctionnaire a été écarté sans ménagement ; il n'a pas été frappé, il a été molesté »* (M. Romain Rosso).

Dans l'ouvrage qu'il consacre au Front National, ce même journaliste fournit une indication intéressante sur l'état d'esprit de M. Bruno Gollnisch au soir des événements : *« C'est comme cela que se font les*

⁷ Il s'agit bien entendu de M. Bruno Gollnisch.

⁸ Extrait du rapport du lieutenant Eric Barbraud au commissaire divisionnaire de voie publique chargé du 8^{ème} arrondissement, 21 octobre 1996.

révolutions”, commenta alors un Gollnisch survolté »⁹. A l’évidence, le secrétaire général du Front National a en mémoire le geste du responsable du parti franciste, Marcel Bucard, un soir de septembre 1933...

Alors que « *la gerbe n’a pu être déposée pendant la bousculade qu’au bord de la Tombe du Soldat Inconnu* », un appel à la dispersion est lancé à 22 heures 50 aux manifestants, qui refluent vers la périphérie du plateau à partir de 22 heures 55 et regagnent la salle Wagram, fermée, d’où a lieu la dispersion définitive. Le lieutenant Barbraud est à nouveau en contact avec M. Roger Holeindre : « *Après le retrait des manifestants monsieur Hollande (sic) est revenu afin de s’excuser et pour me restituer ma casquette. Il a déclaré que pendant leur réunion ils avaient eu l’idée de déposer une gerbe et que personnellement il comprenait notre opposition et qu’il regrettait les débordements idiots d’une minorité* ».

c) Un incident révélateur

En dépit de quelques incertitudes, concernant notamment le nombre de participants à la manifestation, cet incident incite à s’interroger sur quatre points.

– Quelle est la nature du lien qui unit l’appareil politique du Front National à son service d’ordre ?

A l’évidence, le 21 octobre 1996, à l’Arc de triomphe, le DPS s’est comporté comme l’exécutant zélé des ordres donnés par un responsable politique éminent de ce parti. Faut-il aller jusqu’à conclure, comme l’a fait M. Michel Soudais lors de son audition, que des membres du DPS sont « *capables de commettre des actes illégaux sur ordre* » ? Dans le même ordre d’idées, l’intervention de manifestants du Front National contre « *les plus virulents des leurs* » évoquée par le lieutenant Eric Barbraud est-elle significative d’une fracture entre militants de base et membres du DPS ou d’une divergence d’approche quant à la relation au politique au sein même du DPS ?

– Le DPS forme-t-il un ensemble cohérent ou rassemble-t-il des éléments hétérogènes, voire antagoniques ?

⁹ M. Darmon ; R. Rosso, op.cit., p. 115.

Les paroles de M. Roger Holeindre relatifs aux « *débordements idiots d'une minorité* » posent la question de la cohérence interne du DPS, de même que les heurts internes observés par le lieutenant Barbraud. Que penser également du témoignage de M. Eric Staelens qui, bien que responsable du DPS d'Ile-de-France, se trouvait, selon ses dires, en queue de cortège et a déclaré à la Commission que cette manifestation impromptue ne lui avait pas convenu ? Faut-il voir dans ces débats internes la reproduction, au sein même du service d'ordre, des lignes de fracture idéologiques internes au parti lui-même ? En effet, au sein de l'appareil du Front National, M. Bruno Gollnisch se situe alors « *dans le camp des nostalgiques de l'Action française et autres ligues d'avant-guerre plutôt que dans celui des républicains* »¹⁰. Evoquant l'incident de Wagram, M. Romain Rosso n'a pas hésité à dire que « *c'était en quelque sorte le 6 février 1934 de M. Bruno Gollnisch* ». De fait, les spécialistes du Front National insistent sur la place et le profil tout à fait spécifiques de M. Bruno Gollnisch au sein du Front National. Il n'est donc pas impossible que certains membres du DPS aient alors répugné à obéir à un homme dont l'assise au Front National est encore vacillante.

– *Quelles sont les fonctions précises du DPS ?*

A l'évidence, comme l'a fait remarquer Mme Christiane Chombeau, « *ce n'est pas la mission d'un service d'ordre normal* » que d'agresser un représentant des forces de l'ordre. L'est-ce davantage d'encadrer et de canaliser plusieurs centaines de personnes qui manifestent en toute illégalité ? Car il est difficile de croire que tout cela n'a pas été préparé : M. Romain Rosso fait notamment remarquer qu'« *il s'agissait d'un acte tout à fait prémédité puisqu'est apparu, à la sortie de la salle, un car-podium* ». Le DPS s'est donc fait l'instrument d'une triple violation de la loi : manifestation interdite, dépôt de gerbe non autorisé, agression d'un représentant des forces de l'ordre.

Que dire enfin du fait que « *la totalité de la scène a été filmée par une équipe et que des photographes prenaient des vues* » et qu'« *il semble qu'il s'agissait d'équipes de ce mouvement, sans que cela soit possible à certifier* » (lieutenant Barbraud) ?

– *Comment expliquer la relative inertie des forces de l'ordre ?*

¹⁰ M. Darmon, R. Rosso, op.cit., p. 115.

Il est pour le moins difficile à comprendre que, malgré la présence dans et aux alentours de la salle Wagram, de deux membres de la direction de la sécurité publique et d'une équipe des renseignements généraux, des forces de police conséquentes ne soient pas intervenues plus rapidement. Les autorités compétentes ont pourtant été prévenues assez tôt, ainsi que l'atteste le flash des renseignements généraux envoyé dès 22 heures 35. Plus encore, les membres de la Commission s'étonnent que, dans ce climat politique tendu, marqué par une nouvelle « dérive » verbale du chef du Front National, aucun renfort de police n'ait été prévu *a priori*. Il semble en outre que les responsables administratifs aient quelque peu négligé la part prédominante du symbolique dans l'action du Front National. Ainsi, c'est également à la suite d'une réunion contre le renforcement de la législation anti-raciste – à l'époque la loi Pleven –, que de graves incidents ont lieu à Paris, le 21 juin 1972, dans le sillage de la réunion d'Ordre Nouveau. Echauffourées qui conduisirent à la dissolution de ce mouvement le 28 juin 1972... Comment expliquer, dans ces conditions, ce qui apparaît rétrospectivement comme une succession de négligences de la part des responsables du maintien de l'ordre ?

Vraisemblablement, les autorités compétentes ont été prises de court. Selon M. Philippe Massoni, « *rien ne pouvait laisser prévoir que plusieurs centaines de personnes allaient ensuite partir à pied et se rendre à l'Arc de Triomphe, bousculant les gardiens de la paix qui se trouvaient là. Aucune information préalable n'avait été recueillie sur cette intention* ». Le directeur des renseignements généraux de la préfecture de police l'a d'ailleurs confirmé : « *C'était une première absolue* », le Front National n'étant pas coutumier des manifestations surprises, à Paris du moins.

Si ces arguments peuvent expliquer l'absence de déploiement préalable d'un dispositif policier, ils ne suffisent pas à justifier l'intervention tardive des forces de l'ordre ; car, quand les forces de police arrivent sur les lieux, vers 23 heures, soit environ une demi-heure après l'appel à manifestation lancé par M. Bruno Gollnisch, « *l'essentiel était fait* » (Mme Christiane Chombeau). Et si vraiment, comme il est mentionné dans le bulletin quotidien de la direction de la sécurité publique qui relate l'incident, « *des effectifs des compagnies républicaines de sécurité étaient dépêchés aux abords du site, à disposition des commissaires de police respectivement chargés de la ronde état-major et de la BACN* », comment se fait-il que le lieutenant Eric Barbraud soit intervenu *seul*, face à 250 manifestants survoltés ?

A la lumière de cet événement, ce qui se passe quatre jours plus tard, le 25 octobre 1996, à Montceau-les-Mines prend un relief nouveau. Il semble en effet qu'aucun lien n'ait été établi entre des réunions pourtant

consacrées au même thème ; en tout cas, la stratégie adoptée au préalable par les forces de l'ordre à Montceau-les-Mines, n'a en rien été modifiée. Pourtant, les journalistes qui suivent le Front National font le rapprochement entre les deux réunions politiques : là encore, il s'agit d'un meeting de M. Bruno Gollnisch, là encore, l'objet est de dénoncer le projet de loi Toubon, « *lex lepenia* » selon l'expression du même Bruno Gollnisch. « *Nous étions à Montceau-les-Mines, un peu par hasard, pour compléter un sujet que nous étions en train de monter sur M. Bruno Gollnisch à la suite des incidents qui avaient eu lieu aux Champs-Élysées quelques jours plus tôt, lorsqu'il avait bousculé un policier après une réunion à la salle Wagram* » (M. Michaël Darmon). Plus encore, les renseignements généraux rédigent au lendemain des événements de Wagram une note intitulée « *Activisme du Front National – Vers une stratégie plus offensive* », dans laquelle, outre les événements du 21 octobre 1996, est mentionnée une nouvelle altercation entre le Front National et les forces de l'ordre, le 22 octobre 1996, place Montparnasse, à Paris. Pourquoi, dans ces conditions, les pouvoirs publics ont-ils laissé le champ libre au DPS à Montceau-les-Mines, trois jours après, le 25 octobre 1996 ?

3.- Montceau-les-Mines, le 25 octobre 1996 : le DPS, force de maintien de l'ordre

Les événements qui se sont déroulés dans la soirée du vendredi 25 octobre 1996 à Montceau-les-Mines, dans le département de la Saône-et-Loire, sont ceux qui ont le plus marqué l'opinion publique et ont sans doute été à l'origine de la création de la commission d'enquête.

Qui ne se souvient des images vues à la télévision, au journal télévisé de France 2 le lendemain soir, montrant le DPS en action en tant que force de maintien de l'ordre à la place de la police républicaine ? Elles ont marqué tous les esprits. Pourtant, les ministres de l'intérieur auditionnés par la Commission ne semblent pas s'en souvenir particulièrement. Ainsi, M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur à l'époque des faits, a indiqué dans son exposé liminaire : « *Je crois me souvenir – il faudrait que le ministère de l'intérieur vous confirme ces propos – que, lors d'une réunion du Front National, dont je ne peux pas vous donner la date exacte, mais que je situe en octobre 1996, à Montceau-les-Mines – réunion organisée, me semble-t-il, par M. Bruno Gollnisch – des incidents se sont produits* ». De même, M. Jean-Pierre Chevènement – qui, il est vrai, n'était pas ministre à l'époque des faits – n'a-t-il pas reconnu : « *Je ne sais même pas d'ailleurs – je dois vous l'avouer – ce qu'étaient les événements de Montceau-les-Mines !* ».

La Commission a souhaité revenir en détail sur ces incidents mettant directement et ostensiblement en cause le DPS, afin de faire toute la

lumière. Conformément à sa volonté de mener une enquête objective, elle a recueilli des témoignages selon une méthode contradictoire lors de ses auditions.

a) Les éléments d'information recueillis par la Commission

Le témoin à charge qui a révélé ces événements est M. Michaël Darmon, seul journaliste présent sur place avec son équipe « *un peu par hasard* ». La Commission a procédé au visionnage de la cassette audiovisuelle du reportage diffusé au journal télévisé de France 2 à l'époque. Son auteur a apporté des compléments d'information lors de son audition.

Les responsables administratifs du maintien de l'ordre ont également été entendus. Il s'agit du préfet Denis Prieur, en fonction dans le département à l'époque des faits, même s'il a indiqué à la Commission qu'« *[il] n'était pas physiquement présent à Montceau-les-Mines le soir du 25 octobre et qu'[il] n'a eu sur le moment qu'un compte rendu téléphonique des faits par [sa] directrice de cabinet* », et de M. Christian Bernard, commissaire divisionnaire à la direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire, présent sur place.

A la différence de la réunion de la salle Wagram, la Commission n'a pu disposer d'aucun des rapports administratifs ou de police élaborés à l'issue des événements. M. Christian Bernard a « *simplement rendu compte par un rapport* ». M. Denis Prieur a quant à lui « *procédé à deux rapports : l'un le lendemain, le 26 octobre, assez bref ; un autre le 28 ou le 29, un peu plus développé, dans la mesure où, entre-temps, des commentaires avaient été portés sur le déroulement de la soirée et que le premier, assez concis, appelait certainement, pour l'information du ministre, des développements* ». M. le préfet a indiqué qu'« *[il] n'a pas eu par la suite à faire d'autres communications sur le sujet [et que], par ailleurs, [il] n'a pas connaissance d'enquête conduite par la suite ; en tout cas, [il] n'a pas été interrogé.* » La Commission regrette que, malgré la demande faite au directeur général de la police nationale, ces différents rapports écrits ne lui aient pas été communiqués.

Les éléments communiqués par la direction centrale des renseignements généraux qui constitueraient le « fameux » rapport introuvable des renseignements généraux sur le DPS demandé par M. Jean-Louis Debré, ancien ministre de l'intérieur, comportent cependant une note de synthèse succincte sur les événements de Montceau-les-Mines, vraisemblablement rédigée à partir des observations des fonctionnaires de la direction départementale de ce service présents sur les lieux.

Enfin, la parole a été donnée à la défense, à savoir au responsable national du DPS à l'époque, M. Bernard Courcelle, et au responsable régional, M. Gérard Le Vert, qui a reconnu devant la Commission avoir été le responsable opérationnel du DPS sur les lieux.

Il va de soi qu'étant donné la médiatisation dont ces événements ont été entourés, presque toutes les personnes auditionnées se sont exprimées à leur sujet. Tous ces témoignages ont un moins grand intérêt à cette étape de la démonstration, qui consiste à relater le plus objectivement possible le déroulement des faits. Ils sont par contre très utiles pour qualifier ces faits et connaître la perception que chacun a pu en avoir.

b) La préparation de la réunion publique du Front National ou comment a-t-on pu en arriver là ?

La réunion publique que le Front National a prévu d'organiser le 25 octobre 1996 à Montceau-les-Mines se situe dans le même cadre que celle qui s'est déroulée trois jours plus tôt salle Wagram à Paris : le parti de M. Jean-Marie Le Pen souhaite protester contre le projet de loi Toubon réprimant plus sévèrement les discriminations et paroles racistes. A la même époque, le Premier ministre, M. Alain Juppé, déclare devant des lycéens à Montpellier que le Front National est un parti xénophobe, raciste, antisémite et avec lequel il ne faut avoir aucune relation.

M. Michel Collinot, membre du bureau politique du Front National, responsable de l'une des deux fédérations du Front National de Saône-et-Loire (celle de l'Ouest du département), conseiller régional de Bourgogne et conseiller municipal de Montceau-les-Mines, prend l'initiative d'organiser une réunion publique de son mouvement à Montceau-les-Mines le 25 octobre 1996, avec pour invité et orateur principal M. Bruno Gollnisch. Il faut rappeler qu'à cette époque M. Bruno Gollnisch est secrétaire général du Front National depuis un an. Selon M. Romain Rosso, journaliste à l'Express, « il [avait] été imposé à ce poste par la vieille garde du Front National qui ne voulait pas du candidat de M. Jean-Marie Le Pen ; il s'agissait déjà de contrer l'influence de M. Bruno Mégret. M. Bruno Gollnisch devait donc faire ses preuves dans l'appareil pour devenir le véritable numéro deux à la place de M. Bruno Mégret ».

M. Michel Collinot obtient de la ville de Montceau-les-Mines la location d'une salle au centre nautique, située très à l'écart de l'agglomération, pour éviter les affrontements et les heurts. Il prévient également, tout à fait normalement, les responsables départementaux de la police de l'organisation de cette réunion.

Selon M. Denis Prieur, « *la réunion fut précédée de l'envoi d'un très grand nombre d'invitations, de la distribution de tracts et de collages d'affichettes. Cependant, cet effort de propagande ne semblait, d'après les informations qui [lui] étaient communiquées, trouver que peu d'échos auprès de la population et les prévisions de participation à cette réunion restaient modestes. [... Cela permettait de] considérer le meeting du Front National comme un "non-événement", susceptible d'attirer au plus une centaine de personnes.* »

Par contre, M. Gérard Le Vert indique que le Front National s'attendait à des difficultés à l'occasion de la réunion publique : « *Nous savions à Montceau-les-Mines que nous allions avoir des problèmes parce que des mots d'ordre avaient été lancés dans les lycées et les bars de la ville pour aller contre-manifester à l'occasion de la venue de M. Bruno Gollnisch dans la ville. Nous nous attendions donc à rencontrer des difficultés. [...] J'avais vu le commissaire Bollote à Montceau-les-Mines qui m'avait dit, une semaine auparavant, qu'a priori, il n'y aurait pas de problèmes, mais plus nous avançons dans le temps et plus nous savions que les choses allaient mal se passer. [...] Nous savions depuis deux ou trois jours que nous aurions des problèmes parce que l'information remontait par les jeunes que nous avons dans les lycées de Montceau-les-Mines. Les contre-manifestants allaient venir munis d'œufs, de tomates et de pierres. Nous savions donc qu'une manifestation se préparait, non pas pour "brailler" mais pour faire du mal puisque du matériel était prévu. Nous avons prévenu le commissariat.* »

Une contre-manifestation républicaine de protestation contre la venue de M. Bruno Gollnisch est effectivement organisée par les partis politiques de gauche et les associations et organisations syndicales locales opposées au Front National. En accord avec la municipalité de Montceau-les-Mines, elle doit se dérouler devant la mairie, c'est-à-dire dans un lieu éloigné de deux kilomètres de la réunion publique du Front National, afin d'éviter tout incident. Le préfet décrit ce rassemblement en ces termes : « *[Il s'agissait d'] une protestation digne, déterminée, [...] avec des appels à la raison de la part des personnes qui [prenaient] la parole au cours de cette réunion pour éviter toute provocation* ».

Une réunion administrative préparatoire au *meeting* du Front National se tient à la préfecture, quelques jours avant la réunion publique, et un dispositif est arrêté après une large concertation entre le préfet, sa directrice de cabinet, le directeur départemental des renseignements généraux et le directeur départemental de la sécurité publique. Ce dispositif consiste à prévoir une force d'intervention pour le cas où les événements se dérouleraient d'une façon difficile. A cet effet, une équipe de maintien de l'ordre composée de vingt fonctionnaires du commissariat de Montceau-les-Mines est constituée et une équipe de surveillance, composée de deux

officiers, est mise sur pied afin d'assurer le suivi des faits pouvant se produire aux abords du centre nautique où devait se tenir cette réunion. De plus, une compagnie républicaine de sécurité (CRS) de quatre-vingts policiers est demandée en renfort, à titre de précaution, par le préfet à la direction générale de la police nationale.

Le préfet a déclaré à la Commission que « *[la CRS] constituait une réserve en cas de nécessité, en particulier s'il fallait prêter main forte au corps urbain de Montceau-les-Mines, dans l'hypothèse où celui-ci aurait eu à intervenir. En revanche, il n'était pas paru souhaitable que soit mis en place d'emblée un dispositif policier devant le centre nautique, afin de ne pas donner l'impression que la police nationale avait reçu mission de protéger la réunion du Front National et par crainte qu'une présence policière soit ressentie comme une "provocation". [... La] consigne générale [était] d'éviter toute tension susceptible de compromettre l'objectif d'absence de contacts entre contre-manifestants et participants à la réunion du Front National.* » Le commissaire divisionnaire confirme avoir reçu ces instructions. Il doit également assurer personnellement la direction du service d'ordre, en lieu et place du commissaire local qui l'a assisté, et tenir informée par radio l'autorité préfectorale tout au long de la soirée.

c) Le déroulement des faits ou comment une parcelle de la République est devenue une zone de non-droit pendant une soirée

- La contre-manifestation devant l'Hôtel de ville de Montceau-les-Mines se déroule sans incident. 350 personnes sont rassemblées dans le calme, de dix-huit heures à dix-neuf heures quinze. Cependant, malgré les consignes données lors du rassemblement, de jeunes contre-manifestants décident de se rendre au centre nautique pour interpellier les participants à la réunion du Front National.

- Alors que la contre-manifestation devant la mairie est terminée, M. Bruno Gollnisch arrive en voiture à Montceau-les-Mines, vers 19 heures 30. En allant le chercher pour le conduire au centre nautique, M. Gérard Le Vert voit que « *les manifestants étaient déjà là* ». M. Michaël Darmon, en arrivant également au centre nautique, estime que les contre-manifestants sont une cinquantaine. La police en dénombre soixante. Par contre, M. Bernard Courcelle, estime leur nombre à deux ou trois cents, ce que les images infirment tout à fait.

M. Gérard Le Vert indique que M. Bruno Gollnisch téléphone une dernière fois au commissariat « *aux alentours de 19 heures 30 ou 20 heures* », quand il est encore dans sa voiture sur la route vers le centre nautique : « *J'ai oublié quel responsable de la police M. Bruno Gollnisch*

a eu au bout du fil, mais à ce moment-là nous avons su que, de toute façon, la police ne bougerait pas. » Il lui est en effet répondu que « les forces de police n'assuraient pas le service d'ordre d'une réunion politique. » En conséquence, « dès 19 heures 30, des membres du DPS [arrivés en voiture – notamment dans une Espace –] se sont prépositionnés sur le parking qui jouxte le centre nautique où se tenait la réunion, qui rassemblait environ 80 personnes » (M. Christian Bernard).

- A 20 heures 45, le commissaire divisionnaire est informé « [qu']un bref contact physique entre les membres du DPS et les contre-manifestants s'était produit à l'arrivée de M. Bruno Gollnisch, avec usage de bombes de gaz lacrymogène. Les individus qui ont chargé pour dégager l'entrée du centre nautique ne portaient, à ce moment-là, ni casque ni bouclier ». L'enregistrement vidéo permet toutefois de se rendre compte qu'au cours de cette charge organisée avec violents coups de matraques contre les manifestants, certains membres du DPS portent des blousons noirs rembourrés et des bonnets noirs. M. Michaël Darmon déclare avoir vu de près que, « lorsque M. Bruno Gollnisch arrive avec banderoles et slogans, ses gardes du corps et des gens du DPS en tenue classique qui l'entourent chargent les manifestants avec des gaz lacrymogènes et des extincteurs. Cette petite charge, assez violente, ne dure pas très longtemps – trois, quatre minutes –, juste le temps pour M. Bruno Gollnisch d'entrer dans la salle ». Ensuite, il est témoin de coups de fil passés au commissariat de Montceau-les-Mines par des membres du Front National présents dans la salle, c'est-à-dire après 21 heures, « pour signaler, certes avec leur logorrhée habituelle, des troubles à l'ordre public ».

- Ce qui se passe ensuite, pour être tout à fait inédit, est encore plus grave. Le reportage audiovisuel de M. Michaël Darmon confirme parfaitement les faits qu'il a rapportés à la Commission : « Ce que je découvre alors est étonnant : le nombre des membres du DPS a augmenté – ils étaient maintenant une quarantaine de personnes – et surtout, ce qui nous frappe, leur accoutrement ressemble étrangement à celui des CRS : casques, boucliers en plexiglas, matraques, tenues noires et bottes. C'était vraiment des CRS déguisés. [...] Nous assistons aussitôt à une confrontation qui a lieu entre les membres du DPS et une cinquantaine de jeunes – visiblement du quartier voisin, de l'autre côté du terre-plein. La stratégie du DPS est double : un groupe est chargé de contenir l'avancée des jeunes manifestants vers le centre nautique, tandis que le second protège l'accès du centre, en détournant les voitures qui n'étaient pas identifiées comme venant assister au meeting. Cela dure une heure et demie à deux heures. »

Le commissaire divisionnaire confirme ce déroulement des faits : « *De 20 heures 50 jusqu'à 23 heures, nous avons assisté à des montées des membres du DPS vers les contre-manifestants qui reculaient, afin de gagner du terrain sur le parking – mais sans aucun contact physique. [...] Des jets de projectiles et des insultes ont été échangés, les manifestants croyant avoir affaire à des policiers, puisque lors des jets de projectiles une quinzaine de membres du DPS s'étaient harnachés de boucliers et de casques. [...] Les changements de tenue se sont faits sur le parking près des voitures, les tenues étant dans les coffres.* » M. Bernard Courcelle lui-même, directeur national du DPS à l'époque, confirme que « *le responsable de la manifestation, qui savait ce qui pouvait se passer, a conseillé aux membres du DPS qui avaient des casques de les mettre dans leur coffre de voiture et de prendre des boucliers pour protéger, au cas où ce serait l'Intifada, la personnalité présente – en l'occurrence M. Bruno Gollnisch – lorsqu'elle sortirait et entrerait dans son véhicule* ».

Le préfet a semble-t-il, d'où il est, une vision sensiblement aseptisée de ces événements : « *[Le premier] incident très bref étant resté isolé et sans suite, la police n'avait pas eu à intervenir, le calme étant revenu aussitôt aux abords de la salle où se tenait la réunion publique [...] sans autre incident. A l'extérieur du centre nautique, service d'ordre du Front National et jeunes contre-manifestants s'étaient tenus mutuellement en respect à distance pendant toute la durée de la réunion, la police observant les choses de près pour s'assurer qu'il n'y avait pas de contacts physiques entre les deux groupes* ».

- A l'issue de la réunion publique, vers 23 heures, alors que M. Bruno Gollnisch quitte le centre nautique en voiture, de nouveaux incidents graves se produisent. Le commissaire divisionnaire indique qu'« *un second contact physique se produisait entre le DPS et les contre-manifestants. Nous intervenions alors avec les sapeurs-pompiers et nous avons été lapidés – deux véhicules ont été endommagés. Nous protégeons les pompiers qui récupéraient un blessé du Front National – qui n'a d'ailleurs déposé aucune plainte* ». En effet, selon le préfet, « *un membre du service d'ordre du Front National avait reçu une pierre lancée par un jeune et était blessé à la tête. La police urbaine, qui s'était avancée en direction des protagonistes pour observer de plus près et parer à une détérioration de la situation, était intervenue, sous une pluie de projectiles lancés par les jeunes, pour les faire reculer et permettre aux pompiers de faire évacuer le blessé* ».

M. Bernard Courcelle utilise des termes particuliers pour rendre compte de ces faits : « *Un des nôtres est tombé dans le coma parce qu'il a pris une bille ou un caillou dans la tête. C'est à ce moment-là qu'ils ont appelé les pompiers. Les pompiers se sont fait attaquer et n'ont pas pu arriver sur place. Il a fallu que le personnel du service d'ordre fasse une*

simili-charge pour dégager les pompiers. Et quand les pompiers sont repartis avec le blessé, ils ont été de nouveau attaqués. C'est à ce moment-là que le responsable des pompiers a téléphoné au commissariat et a hurlé ; les voitures de police sont alors arrivées. Mais ils avaient l'ordre de ne pas bouger. Les gens étaient véritablement en train de se faire lyncher ; il a donc bien fallu mettre un casque et prendre un bouclier pour se défendre. »

• Après ce dernier incident, le calme revient assez rapidement malgré quelques dégradations commises sur des véhicules et du mobilier urbain par les jeunes contre-manifestants refluant du centre nautique. Le commissaire divisionnaire indique que « *des patrouilles générales ont été effectuées sur la circonscription et la fin de service a été officielle à 0 heure 30* ».

d) Quel bilan ?

- L'organisation paramilitaire du DPS

Les renseignements généraux ont estimé l'effectif du DPS présent ce soir-là à 40 personnes au total, dont une vingtaine revêtues d'une tenue de « maintien de l'ordre » à l'extérieur. Ce chiffre de quinze-vingt membres du DPS en tenue n° 2 est finalement confessé du bout des lèvres, tant par M. Gérard Le Vert que par M. Bernard Courcelle. Selon M. Yves Bertrand, directeur central des renseignements généraux, « *il y avait dans ce groupe énormément de supplétifs, soit des personnes issues de sociétés de gardiennage, soit des militants de groupes néo-nazis. Il était d'ailleurs frappant de constater, lors de ces incidents, la violence de la réaction de ces personnes face aux militants anti-fascistes* ».

Le groupe-choc ou unité mobile d'intervention (UMI), mis en réserve à l'occasion des manifestations estimées à risques par le Front National, est ici intervenu ostensiblement. Il s'est signalé par sa tenue vestimentaire (pantalons, gants et blousons rembourrés de couleur foncée, chaussures de sport) et par le matériel utilisé (casques bleus clairs à visière plexiglas amovible, boucliers rectangulaires transparents, bombes lacrymogènes, matraques, gourdins). D'importantes volutes de fumée blanche remarquées et de fortes détonations entendues laissent planer le doute sur l'utilisation de grenades, selon les fonctionnaires des renseignements généraux présents sur place. Ces uniformes et équipements ont bien visé à entretenir la confusion avec les forces de l'ordre « officielles » dans l'esprit des contre-manifestants, qui croyaient vraiment avoir affaire à des policiers - des gendarmes mobiles plutôt que des CRS.

De quelle manière le DPS est-il intervenu ? M. Patrick Bunel, aujourd'hui au DPA, a une piètre opinion de ses anciens camarades : *« Apparemment, les membres de la DPS disposaient de quelques bombes lacrymogènes. Ils ont fait reculer les gens, procédé à quelques charges de protection, mais ils étaient dans toutes les tenues, couraient dans tous les sens, pas un seul n'était aligné ! En face, c'était la même chose ; les contre-manifestants étaient tout aussi inorganisés. Cela ressemblait bien davantage à une manifestation d'étudiants ou à une manifestation de rue qu'à une manifestation organisée. Lorsque la police fait reculer des manifestants, la manœuvre revêt une tout autre rigueur ! A Montceau-les-Mines, des personnes ont fait preuve de courage en défendant les personnes dans la salle et en prêtant main forte. Quant à dire qu'elles étaient organisées, c'est un bien grand mot ! Il n'y avait aucune transmission. J'ai vu des images à la télévision. Les journalistes ont fait ressortir le côté réglementaire de la chose. Même en ayant un esprit très orienté, cela n'apparaissait même pas. N'importe quel commissaire vous dirait : "C'est nul, complètement nul !" ».*

Tel n'est pas l'avis de M. Christian Bernard, commissaire divisionnaire de Saône-et-Loire, à qui, au vu de son expérience professionnelle du maintien de l'ordre, *« il a paru évident qu'il existait une véritable coordination laissant penser qu'il ne s'agissait pas d'une improvisation. Le maintien de l'ordre, ça s'apprend. Nous les avons notamment vus regagner un rond-point pour fluidifier le trafic et pouvoir extraire la personnalité, manœuvre qui n'est pas innée ».* M. Jean-Louis Arajol, secrétaire général du syndicat général de la police, a le même sentiment.

En ayant elle aussi vu les images, la Commission a acquis la conviction que les membres du DPS sont intervenus de manière organisée, en deux équipes extérieures distinctes et coordonnées, avec une remarquable efficacité. Réglant la circulation, menant plusieurs charges, se laissant filmer par les caméras, les gardes d'élite de M. Gérard Le Vert étaient sûrs d'eux-mêmes. Selon M. Christian Bernard, *« ils se sentaient en supériorité physique par rapport aux jeunes ».* Pour M. Michaël Darmon également, *« les membres du DPS se vivent comme une élite. Ils se croient les mieux armés pour pouvoir affronter des situations de crise, d'émeutes, d'affrontements que leur action politique suggère. Ils sont donc restés étonnamment calmes et courtois. D'ailleurs, nous avons pu filmer toute la soirée, autour d'eux. Nous les avons même interviewés, sans aucun problème. [...] Ils sont choisis pour leur sang froid. Je dirais même que ceux qui étaient ce soir-là à Montceau-les-Mines avaient un comportement sécuritaire, ils étaient investis d'une mission, ils formaient une élite ».*

Une telle intervention peut-elle être spontanée et improvisée ? Selon M. Gérard Le Vert, « *cela s'explique par la confiance des gardes dans leurs responsables. Ils savent écouter.* » Pour M. Bernard Courcelle, c'est encore plus simple : « *Les personnes qui étaient sur place avaient une trentaine d'années, elles savaient donc rester calmes ; ce n'était pas de jeunes excités. [...] Les personnes sont aguerries puisque nous sommes toujours attaqués lors des manifestations* ». Mais d'entraînement sur le terrain, il n'y a jamais eu, jamais...

– L'absence d'intervention des véritables forces de l'ordre

Les témoignages sont ici trop concordants. Pour M. Michaël Darmon, « *ce qui nous a aussi beaucoup étonnés, c'est l'absence de la police nationale* ». De même, pour M. Gérard Le Vert, « *ce qui nous a étonnés à Montceau-les-Mines, c'est l'absence des forces de police. [...] Il y avait des forces de police suffisantes mais les renforts sur place ne sont pas intervenus parce qu'ils n'avaient pas reçu les ordres* ».

Les autorités de l'Etat ne s'attendaient pas à voir un groupe-choc du DPS en action à Montceau-les-Mines. Le commissaire divisionnaire a reconnu que « *l'effet de surprise a été total* ». Il n'était pas sûr non plus d'ailleurs que la contre-manifestation aurait lieu. Mais les précautions avaient été prises puisqu'une CRS avait été positionnée en renfort et un dispositif préventif arrêté.

Les forces de l'ordre étaient donc stationnées à vue, soit à cinq minutes, et prêtes à intervenir. La consigne donnée par le préfet n'était pas de ne pas intervenir, ce que laissent entendre les responsables du DPS et du Front National, mais d'éviter tout débordement violent et tous dommages corporels, c'est-à-dire de « *ne pas intervenir tant que les limites n'étaient pas dépassées, avant de prendre une décision qui aurait pu déboucher sur des blessures* ». M. Denis Prieur a considéré que « *la préoccupation de limiter les conséquences et les heurts susceptibles de se produire aux abords du lieu où se tenait la réunion publique a fait pencher la balance en faveur de la préservation d'une situation présentant un équilibre apparent* ». Lorsqu'il y a eu contacts physiques graves, à la fin de la réunion, les forces de l'ordre sont bien intervenues. Mais cela n'a pas été filmé, et il ne reste que la désagréable impression d'une milice tenant tête à des manifestants pendant deux heures...

Même s'il ne revient pas aux forces de police d'assurer la sécurité d'une réunion publique d'un parti politique, il est de l'essence même de leur mission d'assurer l'ordre sur la voie publique. Lorsque deux groupes opposés se font face, prêts à s'affronter, la police doit s'interposer, car elle

seule est responsable du maintien de l'ordre. Peu importe la topographie difficile des lieux ou le risque pour les policiers de recevoir des projectiles. Il ne s'agit pas de faire confiance au DPS pour assurer la sécurité sur la voie publique, en l'occurrence le parking d'un centre nautique. Il faut d'ailleurs noter que la piscine et le club de plongée de Montceau-les-Mines étaient ouverts jusqu'à 22 heures le soir de la réunion publique du Front National. Des personnes totalement étrangères à cette réunion ou à la contre-manifestation ont donc été « protégées » de fait par le DPS. La carence des forces de police en est d'autant plus problématique.

Il est alors trop facile de laisser M. Bruno Gollnisch affirmer devant les caméras : « *Nos amis ont pris l'initiative de faire le nettoyage eux-mêmes* ». Protection défensive ou intention belliqueuse ? En tout cas, les termes employés laissent songeurs...

- Le bilan judiciaire

Il est bien maigre...

A l'issue du premier incident de 20 heures 45, une jeune fille a été légèrement blessée au visage et conduite à l'hôpital, avec une incapacité de travail de trois jours. Elle s'est présentée au commissariat dans la soirée pour y déposer plainte. Deux autres personnes ont également déposé plainte pour coups et blessures volontaires à l'issue du premier incident le lendemain. Au cours du dernier incident, le DPS a eu deux blessés, dont M. Gérard Le Vert, blessé au ventre et à la main avec une arme de poing. Aucune plainte n'a cependant été déposée de ce côté.

Deux noms de responsables présumés du DPS ont été consignés sur les procès-verbaux de la police transmis au procureur de la République de Chalon-sur-Saône, mais celui-ci n'a pas engagé de poursuites, notamment pour usage d'un uniforme présentant avec les uniformes réservés aux fonctionnaires de la police nationale une ressemblance de nature à causer une méprise dans l'esprit du public, malgré la plainte pour usurpation d'uniforme déposée par le maire de la ville, M. Didier Mathus. M. Michel Collinot, organisateur de la réunion publique du Front National, a également déposé une plainte avec constitution de partie civile contre le préfet pour non-assistance à personne en danger.

M. Jean-Marie Delarue, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur, a indiqué par deux fois lors de son audition par la Commission qu'il y avait matière à sanction pénale à propos des agissements du DPS à Montceau-les-Mines.

– Le bilan politique

Les événements de Montceau-les-Mines sont graves pour la République. Dès le 30 octobre 1996, ils ont fait l'objet d'une question au Gouvernement à l'Assemblée nationale.

Il n'y a pas eu de réaction officielle du côté de la police. M. Claude Guéant, alors directeur général de la police nationale, aurait simplement dit à M. Michaël Darmon qui l'interrogeait : « *Ce sont des événements regrettables, il faut que l'on soit plus vigilant pour que cela ne se reproduise pas* ». Aucune enquête de commandement ou enquête de l'IGPN n'a été diligentée à cette occasion.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur à l'époque des faits, a indiqué à la Commission que « *c'est le seul moment où [il s'est] posé la question de savoir, en dehors de la saisine judiciaire [...], si les conditions posées par la loi de 1936 étaient réunies et pouvaient [lui] permettre de proposer au Gouvernement la dissolution administrative du DPS* ». A cette occasion, il a donc demandé un rapport sur le DPS aux renseignements généraux et une analyse juridique à la direction des libertés publiques de son ministère.

*

* *

L'ensemble de ces incidents, et particulièrement ce dernier, justifie qu'une commission d'enquête étudie dans le détail la structure, le fonctionnement, les moyens et les objectifs du DPS, pour prendre la mesure du risque qu'il est susceptible de faire courir à la République.

RECAPITULATIF DES FAITS METTANT EN CAUSE I

(Période : de sa création au 1^{er} mai 1999)

Événement : Date	Lieu	Circonstance	Protagonistes			Incident		Police		Usurpation		St Pe
			DPS	Suppléif (1)	Tiers agressé (2)	Provoca- tion Menace	Rixe Agression	Interven- tion	Interpel- lation	Tenue	Fonction	
4-avr-87	Marseille		x		x		x					
7-août-87	Dieppe	Campagne électorale	x				x					
7-août-87	Saint-Malo	Campagne électorale	x		x		x					
13-mars-88	Paris	Marché	x		x		x					
avr-90	Nice	Congrès	x		x		x					
15-janv-92	Nancy	Meeting M.J.M. Le Pen	x									x
21-janv-92	Caen	Meeting M.J.M. Le Pen	x	x	x		x	x				
23-janv-92	Grenoble	Venue de M. J.M. Le Pen	x	x	x		x					
29-janv-92	Nîmes	Venue de M. J.M. Le Pen	x		x		x					
19-févr-92	Toulouse	Meeting Front National	x									x
3-mars-92	Saint-Ouen- l'Aumône	Réunion électorale		x	x	x						
13-mars-92	Nice	Meeting M.J.M. Le Pen	x		x		x					
14-mars-92	Chartres	Réunion électorale	x	x	x		x		x			x
15-sept-92	Paris	Meeting Front National	x	x	x		x					
6-mars-93	Orléans	Meeting	x				x					
14-mars-93	Gardanne	Campagne législative	x		x		x		x			x
17-mars-93	Caen	Conférence de presse M. J.M. Le Pen	x	x								
avr-93	Saint-Denis-l'Hôtel	Réunion Front National	x		x		x					
1-mai-93	Paris	Fête Jeanne d'Arc	x	x					x			
11-mai-93	Bayeux		x		x							
3-juin-93	Châtillon	Point Presse M.J.M. Le Pen	x	x					x			x
15-sept-93	Dreux											x
25-sept-93	Paris	Fête "Bleu Blanc Rouge"		x	x		x					
mars-94	Dreux	Campagne électorale	x		x		x		x			
1995		Meeting LCR	x						x			x
15-janv-95	Tours	Convention nationale du Front National	x		x				x		x	x
21-févr-95	Marseille	Collage d'affiches			x		x					
23-avr-95	Saint-Cloud	Soirée élection présidentielle	x	x				x				
1-mai-95	Paris	Fête Jeanne d'Arc		x	x		x					
août-95	Toulon	Université d'été	x									x
29-août-95	Toulon		x		x		x					x
11-nov-95	Carpentras	Manifestation Front National	x		x		x					x
14-déc-95	Toulon		x		x				x			
1996	Loir-et-Cher		x		x		x					x
19-avr-96	Nantes	Meeting M.J.M. Le Pen	x	x	x		x		x			x

Événement : Date	Lieu	Circonstance	Protagonistes			Incident		Police		Usurpation		Sto Po
			DPS	Supplétif (1)	Tiers agressé (2)	Provoca- tion Menace	Rixe Agression	Interven- tion	Interpel- lation	Tenue	Fonction	
4-mai-96	Toulon	Meeting M.J.M. Le Pen	x		x	x			x			
juin-96	Dôle	Campagne électorale	x				x					
18-sept-96	La Défense		x		x				x			
28-29-sept-96	Paris	Fête "Bleu Blanc Rouge"	x	x			x					
oct-96	Saône-et-Loire	Internement M. Collinot	x									
21-oct-96	Paris	Meeting M. B. Gollnisch	x		x		x	x				
25-oct-96	Moncteau-les-Mines	Réunion M. B. Gollnisch	x	x			x			x	x	
9-nov-96	Jaumay Clan	Congrès départemental FN	x		x		x					
17-nov-96	Dreux	Elections municipales	x		x	x		x				
16-déc-96	Le Havre	Conseil municipal	x		x	x						
févr-97	Vitrolles	Campagne municipale	x				x					
20-févr-97	Paris	Meeting du Front National	x		x		x					
29-30-mars-97	Ostwald	Congrès national FN	x		x		x			x	x	
30-mars-97	Strasbourg	Congrès national FN	x		x		x					x
23-mai-97	Vitrolles		x		x		x					
30-mai-97	Mantes-la-Jolie	Campagne législative	x		x	x	x	x				
juin-97	Rouen	Mission punitive	x		x		x					
28-sept-97	Paris	Fête "Bleu Blanc Rouge"	x	x	x	x						
11-oct-97	Paris	Manifestation	x		x	x						
nov-97	Toulon	Fête du livre	x			x						
5-nov-97	Vitrolles	Conflit social	x		x		x					
14-nov-97	Mende	Dîner-débat M. B. Mégret	x						x			x
9-déc-97	Toulouse		x									x
14-déc-97		Affaire tchéchène	x									x
janv-98	Strasbourg	Convention nationale du FN	x		x		x					
9-févr-98	Tarbes	Campagne régionale	x						x			x
11-févr-98	Sarcelles	Campagne régionale	x									x
15-févr-98	Paris	Opération de propagande	x		x		x					
22-févr-98	Nantes	Collage d'affiches	x	x	x		x					
1-mai-98	Paris	Fête Jeanne d'Arc	x		x		x					
19-sept-98	Paris	Fête "Bleu Blanc Rouge"	x	x			x	x				
10-déc-98	Marseille			x		x						
13-févr-99	Reims			x					x			
68			61	19	43	9	40	6	14	2	6	1
						49				8		

(1) Skinheads, jeunes du Front National de la Jeunesse, du Groupe Union Défense, de l'Œuvre Française, de mouvements néo-nazis susceptibles de constituer du renfort.

(2) Contre-manifestants (en groupe ou isolé) ; journaliste, simple passant, colleur d'affiches, selon situation

(3) Interruption temporaire de travail.

II.- LE DPS, UN SERVICE D'ORDRE PAS COMME LES AUTRES

S'il est évoqué dans des ouvrages d'analyse généraux sur le Front National ou au travers de témoignages de transfuges, le DPS n'a, jusqu'alors, jamais fait l'objet d'une analyse systématique. Il est temps de se prêter aujourd'hui à ce travail d'analyse, tant la réalité du DPS est brouillée. Car que sait-on du service d'ordre du Front National ?

S'imposent d'abord à chacun des *images* du DPS : des hommes casqués à Montceau-les-Mines, un policier violenté place de l'Etoile, ou tout simplement des « gros bras » en blazer présents à tous les *meetings* du Front National. Au-delà de l'inquiétude ou du malaise qu'elles suscitent, ces images sont avant tout porteuses d'interrogations multiples : y a-t-il un ou plusieurs DPS ? Qu'en est-il de l'équipement de ses membres ? Quelle est sa mission ? Etc. C'est donc la signification exacte, la portée réelle de ces images qui disent à la fois beaucoup et pas assez qu'il convient d'examiner.

Au cours des auditions de membres du DPS ou de sympathisants du Front National qu'ils ont menées, les commissaires ont vu se dessiner un autre DPS : le DPS du *discours*, qui n'a que peu à voir avec le DPS des images que chacun connaît. Il s'agirait, en effet, à entendre ces témoins, d'un service d'ordre somme toute classique, confronté aux difficultés que rencontrent tous les services d'ordre : militants parfois un peu excités, discipline approximative, absence de ressources financières propres, etc., et d'autres plus spécifiques au Front National résultant du harcèlement dont il ferait l'objet de la part des opposants.

Images violentes, discours angélique : quelle est la réalité du DPS ? Avant d'aborder ce que l'on pourrait appeler l'objet DPS en lui-même, et afin de mieux l'appréhender, votre rapporteur se propose de présenter le discours de ses membres ou des sympathisants du Front National sur le DPS.

A.- LE DPS DANS LE DISCOURS FRONTISTE OU FIGURES REVEES DU DPS

L'analyse du discours frontiste sur le DPS repose sur l'examen des auditions de dix témoins dont la Commission a estimé qu'ils étaient liés au DPS. Il s'agit d'abord des responsables nationaux du service d'ordre, anciens ou actuels (MM. Bernard Courcelle, responsable du DPS de 1994 à 1999, et M. Jean-Pierre Chabrut, responsable du DPS en exercice depuis le 1^{er} mars 1999). M. Gérard Le Vert, responsable actuel du DPA au Mouvement National, a été entendu pour ses fonctions passées de chargé de mission auprès de M. Bernard Courcelle. Viennent ensuite des responsables locaux du DPS, responsables régionaux (MM. Eric Staelens, responsable du DPS en Ile-de-France, Jean-Marie Lebraud, responsable du DPS de Bretagne) ou

départementaux (M. Patrick Bunel, ancien responsable du DPS dans le Calvados). La Commission a également entendu M. François-Xavier Sidos, ancien conseiller de M. Jean-Marie Le Pen, M. Gilles Soulas, ancien membre du Front National de M. Jean-Marie Le Pen, dont elle pensait qu'il avait dirigé le DPS d'Ile-de-France mais qui a nié toute participation et toute appartenance à ce service. Quant à MM. Nicolas Courcelle et Gilles Kuntz, dirigeants de sociétés de sécurité, ils ont été entendus sur les liens que leurs sociétés pourraient entretenir avec le DPS, qu'ils ont catégoriquement niés.

De ces témoignages ressort non pas une mais au moins deux images du DPS, aux contours souvent flous d'ailleurs. Outre la figure d'un DPS que ses dirigeants essaient de faire fonctionner tant bien que mal, malgré les obstacles qu'il rencontre, une image tout à fait nouvelle du DPS est apparue. Ni substitut aux forces de l'ordre, ni service d'ordre classique, le DPS ne serait en fait qu'une structure lourde et inefficace. Le témoignage de M. Patrick Bunel tend ainsi à accréditer l'image d'un rassemblement de bénévoles « bien gentils », très dévoués, mais totalement incompetents, voire dangereux pour ceux qu'ils sont censés protéger du fait de leur amateurisme. En un mot, pour reprendre les termes de M. Patrick Bunel, une « organisation "bidon" » à la « réputation surfaite ».

Ces descriptions divergentes ne doivent pas tromper : tout d'abord, il est évident que la commission d'enquête a été utilisée par certains témoins comme un champ de la bataille sans merci que se livrent actuellement les deux fronts nationaux. Le témoignage de M. Patrick Bunel, chargé de la sécurité à Vitrolles et ancien garde du corps de M. Bruno Mégret en est l'illustration la plus claire. Il faut notamment insister sur la médiocrité de ses relations avec l'ancien responsable du DPS, M. Bernard Courcelle. En outre, dans tous les cas, l'objectif est bien de donner l'image d'un service d'ordre bon enfant, inoffensif et victime d'un complot médiatique, bien moins efficace que celui des organisations de gauche et notamment de la CGT ou du parti communiste. En cela, le discours frontiste sur le service d'ordre, qu'il émane de lepénistes ou de mégretistes, rejoint les thématiques et la rhétorique habituelles du Front National.

1.- Les missions du DPS : ni garde prétorienne ni police politique mais un service d'ordre classique

Surveiller et protéger : à entendre les responsables du DPS, les missions de ce service sont sans équivoque et s'inscrivent dans un schéma tout à fait classique de fonctionnement des services d'ordre. « *Le service d'ordre assurait, d'une part, l'ordre parmi nos propres militants et, d'autre part, leur sécurité sur les sites des réunions – sécurité incendie, contrôle d'accès, surveillance, évacuation* » (M. Bernard Courcelle).

a) Surveiller pour éviter les débordements

« *J'ai dit que le premier rôle du service d'ordre était d'assurer l'ordre au sein de nos propres militants. Il s'agit d'un service d'ordre interne qui n'a pas vocation à faire de la sécurité extérieure, ni à s'occuper de qui que ce soit sur la voie publique. Il contrôle ses propres militants pour éviter ses propres débordement* ». En faisant de la surveillance des militants la fonction première du DPS, M. Bernard Courcelle a souhaité placer l'action du service d'ordre du Front National dans un cadre de référence tout à fait classique. En témoigne le parallèle établi avec les autres partis politiques: « *Dans tous les partis politiques, il y a des brebis galeuses que l'on se doit de contrôler ; c'est la moindre des choses de la part de personnes responsables de la sécurité d'une manifestation en liaison avec les forces de l'ordre* ». Et l'ancien directeur du service d'ordre du Front National d'aller jusqu'à comparer le DPS aux services d'ordre de certains partis de gauche : « *Il est fréquent que les services d'ordre de FO, de la CGT ou du parti communiste contrôlent leurs propres militants* ». Il est à cet égard intéressant de noter qu'à chaque fois que les membres du DPS ou du Front National ont souhaité souligner la normalité du DPS, ils ont fait référence aux services d'ordre du PCF ou de la CGT. Sans doute faut-il voir dans cette référence récurrente une marque de « *la vieille fascination de la droite nationale pour les dons d'organisation de l'appareil communiste, pour la rigueur militante de ses cadres et la valeur de leur formation idéologique* »¹¹.

b) Protéger les militants contre les incendies et les contre-manifestants

Si M. Bernard Courcelle a fait de la surveillance des participants aux réunions politiques et manifestations organisées par le Front National la priorité, il a, dans le même temps, insisté beaucoup plus fortement sur la seconde mission. « *La sécurité des militants sur les sites et dans les réunions était, à mes yeux, essentielle* ». Sur ce point, les témoignages entendus par la Commission ont été d'une rare unanimité. Deux risques pour la sécurité des militants ont été systématiquement mis en avant :

– Les incendies ainsi que tout incident susceptible d'intervenir dans un établissement accueillant un public nombreux.

Là encore, c'est M. Bernard Courcelle qui a explicité le plus clairement cette mission : « *Lorsque je parle de protéger nos militants, cela veut dire leur assurer une sécurité réelle, que ce soit en matière d'évacuation ou d'incendie. Vous savez très bien que dans les meetings, il y*

¹¹ Jean-Yves Camus, *Le Front National, Histoire et analyses*, Editions Olivier Laurens, 1996, p. 24.

a toujours des incidents : des femmes enceintes qui s'évanouissent, des enfants qui se coupent, et parfois des choses plus graves. La première chose est donc de veiller au confort et à la sécurité des personnes qui assistent à ces réunions ». La prééminence de ce souci est telle que la possession d'un brevet de secourisme ou toute compétence en matière d'incendie est un critère de recrutement des membres du DPS. « *C'est la raison pour laquelle, parmi les nouveaux volontaires, nous choisissons les personnes qui avaient leur diplôme de secourisme (IGH1, IGH2, ERP1, ERP2)* » (M. Bernard Courcelle).

Conséquence naturelle de ce souci de protéger les militants contre les incendies, la formation dans ce domaine est une priorité affichée des responsables du DPS. « *Les seules formations qui ont eu lieu étaient relatives à la réglementation des établissements recevant du public. Elles étaient assurées par un ingénieur en sécurité civile, M. Marcel Peuch. [...] J'essayais d'organiser deux ou trois formations par an pour les cadres et les responsables en matière de sécurité incendie et de réglementation. [...] Je les réunissais également lorsqu'il y avait de grosses manifestations à organiser, telles que le 1^{er} mai ou la fête des BBR qui demandent un effectif de 500 personnes pour la sécurité et beaucoup de préparation. M. Peuch se déplaçait également pour assurer des formations à la sécurité incendie sur place pendant les week-ends* » (M. Bernard Courcelle). L'actuel responsable du DPS n'a pas remis en cause cette priorité : « *on recherche donc tous ceux dont le cursus comprend des diplômes incendie, qu'ils soient pompiers ou autres et qui ont l'habilitation à instruire des gens* ». Même M. Patrick Bunel, pourtant très sceptique sur les compétences des membres du DPS, a insisté sur cet aspect : « *Des personnes ont été formées en matière de protection contre l'incendie, à organiser l'évacuation des personnes* ».

– La présence de contre-manifestants

« *Pour faire face, le cas échéant au "harcèlement démocratique" de nos adversaires lors de meetings ou de collages, nos DPS apprennent également comment réagir sans panique, mais avec fermeté et détermination à toutes sortes d'attaques... La réputation de notre service d'ordre n'est plus à faire : qui s'y frotte, s'y pique !* » (Français d'abord, la lettre de Jean-Marie Le Pen, n° 242, 1^{er} septembre 1996).

Tous les responsables du DPS entendus ont souligné le risque permanent qu'encourent, selon eux, les militants du Front National du fait de la présence de contre-manifestants aux abords des lieux de réunion ou de manifestation du parti. Ce risque serait d'ailleurs accru par le nombre important de personnes âgées aux réunions du Front National : « *En cas d'agressions si les effectifs des forces de l'ordre ne sont pas suffisants – du fait de la mauvaise volonté d'un préfet, d'un directeur départemental de la police ou d'un directeur départemental de la sécurité publique –, et que les contre-manifestants arrivent à s'en prendre physiquement à nous, notre*

devoir est de protéger nos propres militants. Vous savez notamment qu'il y a de nombreuses personnes âgées au Front National». Pour appuyer son propos et démentir l'accusation de paranoïa qui lui était objectée, M. Bernard Courcelle a évoqué les personnes tuées dans le cadre de leur action militante pour le Front National : « *Ceci ne relève pas d'une paranoïa d'agressions permanentes ; ce sont des faits réels. Il y a quand même eu plus de onze tués parmi les militants du Front National, parfois de façon abjecte et répugnante – à coups de pied dans la tête jusqu'à ce que mort s'ensuive ou à coups de fusils, par exemple* ».

Pour autant, les responsables du DPS ont démenti toute velléité de contre-attaque en règle générale : « *Nous n'intervenons pas contre les manifestants. Nous sommes là pour assurer la sécurité de nos manifestants. Nous ne sommes pas là pour intervenir contre les gens qui viennent contre-manifester. Si tel était le cas, il y a longtemps que nous aurions été interpellés par les forces de l'ordre* » (M. Eric Staelens).

c) Des sanctions en cas de manquement aux missions

Le dispositif de sanction pour manquement à la mission de protection des militants se résume à une seule modalité : l'exclusion du DPS. « *Les personnes qui abandonnaient leur poste n'étaient jamais rappelées, bien entendu. Cela est beaucoup trop grave* » (M. Bernard Courcelle).

En dépit de la priorité donnée à la mission de surveillance des militants affichée par M. Bernard Courcelle, les membres de la commission d'enquête ont eu l'impression que la mission première, voire exclusive, du service d'ordre était de protéger les militants des opposants au parti. Les éléments recueillis par la Commission sur le dispositif de sanctions en cas de manquement aux missions confirment son impression : si les membres du DPS ont insisté sur les sanctions appliquées à leurs pairs dans le cadre de leur mission de protection des militants, aucun n'a évoqué les sanctions en cas de défaut de surveillance des militants eux-mêmes. Qu'en est-il, par exemple, des sanctions prises contre les gardes qui ont laissé entrer des skinheads aux fêtes « Bleu Blanc Rouge », dont il a été répété qu'ils n'étaient pas les bienvenus ? On s'interrogera sur la réalité d'une mission dont la violation n'est pas sanctionnée...

d) Ni police politique ni garde prétorienne ?

Interrogés sur d'éventuelles activités de renseignement du DPS, en plus de son rôle de service d'ordre classique, les responsables du DPS ont apporté une réponse nuancée.

S'agissant du *renseignement interne*, c'est-à-dire ayant pour objectif de fournir des informations sur les militants ou surtout sur les

responsables au Président du Front National, les témoignages recueillis tendent à prouver l'existence de ce genre de pratiques, en dépit de leur grande prudence. M. Bernard Courcelle a ainsi évoqué les enquêtes superficielles faites sur les personnes auxquelles on envisageait de confier un poste de responsabilité au sein de l'appareil politique du Front National : *« S'agissant des activités de renseignement, pour qui et envers qui ? Lorsqu'on avait l'intention de nommer un responsable départemental ou régional, nous essayions d'avoir des renseignements, par ses amis notamment, nous menions ce que les gendarmes appellent une enquête d'environnement afin de savoir s'il s'agissait d'une personne calme et responsable. Nous demandions également à la personne de nous faire un curriculum vitae »*. Il a toutefois nié l'existence de recherches poussées, invoquant notamment l'absence de moyens adéquats : *« Mais nous ne faisons pas d'enquêtes approfondies ; nous ne sommes pas une administration et n'avons pas les moyens de faire du renseignement au deuxième ou troisième échelon »*.

M. Bernard Courcelle a toutefois reconnu avoir essayé d'obtenir quelques informations sur la mort de M. Jean-Claude Poulet-Dachary, adjoint au maire de Toulon assassiné dans des conditions qui demeurent mystérieuses. Il a ajouté qu'il n'avait pas obtenu beaucoup de résultat mais qu'il ne pensait pas que ce soit les membres du DPS qui aient fait cela.

M. Gérard Le Vert a également reconnu l'existence de pratiques de renseignement interne, tout en niant en avoir été l'exécutant : *« Je n'ai jamais fait du renseignement pour le Président, je ne faisais que de la sécurité. Cela étant, je ne prétends pas que cela ne se faisait pas et il est vrai que, dans les fédérations, quand se posait un problème, on pouvait faire remonter les éventuelles difficultés. Mais c'était un domaine qui ne me concernait pas : après avoir abandonné la politique militante, je me limitais à la sécurité »*.

S'agissant des *activités de fichage et de surveillance de personnes externes au Front National*, elles sont généralement niées par les responsables du DPS. Interrogé sur les raisons pour lesquelles le DPS prend de nombreuses photographies, M. Gérard Le Vert a nié l'existence d'un fichier photographique : *« Le Front National avait un photographe officiel, salarié par M. Jean-Marie Le Pen je crois, et qui, lui, prenait souvent des photos dans les manifestations, en particulier de M. Jean-Marie Le Pen qui aime bien être photographié. Mais il n'y a jamais eu de fichier photographique au DPS. Je vous l'affirme, jamais ! »*. M. Bernard Courcelle a été moins catégorique, soulignant l'intérêt de ces photographies pour identifier les provocateurs qui s'infiltrèrent dans les manifestations du Front National : *« Ponctuellement, oui, des photos sont prises dans des manifestations, mais pas dans le but précis d'espionner. D'identifier, oui, dans certains cas. Et cela nous a été utile, l'année dernière, d'identifier les personnes du Bétar qui nous ont agressés au cours de la manifestation du*

1^{er} mai. Nous avons pu donner pas mal de photos à la police». Il n'a toutefois pas su expliquer comment il se faisait que l'un des membres de la Commission, M. Arthur Paecht, ait été refoulé, avec injures à la clé, de la fête du livre de Toulon par des membres du DPS, après que ceux-ci eurent sorti une photo de lui. « Je ne suis pas du tout au courant de ce genre de pratique. Je n'ai jamais autorisé ce genre d'attitude, je n'ai jamais ordonné de prendre des photos de qui que ce soit. Maintenant, si un responsable politique donne une photo à une personne qu'il connaît en lui donnant l'ordre d'empêcher l'individu en question de rentrer... Ce n'est pas du ressort du DPS. Et je le regrette, car si j'avais été au courant de cette affaire, je n'aurais certainement pas abondé dans ce sens».

Enfin, interrogé sur la surveillance et la filature dont certains journalistes ont déclaré avoir été victimes devant la Commission, M. Bernard Courcelle a apporté une réponse assez floue, qui, certes, le décharge personnellement, mais qui tend à laisser penser que de telles pratiques ne sont pas exclues : « *Pas avec moi. Je n'ai jamais autorisé ce genre de pratiques. Nous ne sommes pas officiers de police judiciaire, nous n'avons pas à faire ce genre d'activités répréhensibles. [...] Si l'on m'avait demandé de faire une chose pareille, j'aurais refusé tout net. Ce n'est pas dans mes principes. Si certains prennent la liberté de faire ce genre de choses, sachez que je n'apprécie pas. J'ai d'ailleurs eu quelques mots avec certaines personnes, même au sein de l'établissement* ».

2.- Les membres du DPS : des bénévoles dévoués et honnêtes, moyennement efficaces

Bénévolat, dévouement et diversité : telles sont les trois caractéristiques des membres du DPS qui ressortent des témoignages de ses responsables.

a) Le bénévolat, trait caractéristique des membres du DPS

Le DPS est une structure de bénévoles. Tous les responsables du DPS entendus par la Commission ont souligné ce fait, constitutif de la naissance même du DPS, ainsi que l'a rapporté M. Patrick Bunel, qui en fut membre dès sa création en 1984. Cette règle ne supporte que de rares exceptions : seul le directeur national, sa secrétaire et les personnes chargées de la sécurité du siège du Front National, à Saint-Cloud, sont salariés par l'association Front National. « *Il n'y a pas de salariés au service d'ordre. Seuls ma secrétaire et moi étions salariés. Les seuls personnels de « sécurité » salariés sont ceux qui assurent l'accueil du siège, en permanence. Cela représente un effectif de cinq personnes*» (M. Bernard Courcelle).

Bénévoles, les membres du DPS font-ils l'objet d'une sélection ? Si, en règle générale, les témoins auditionnés ont apporté une réponse positive à cette question, il convient toutefois de noter que les membres de la commission d'enquête ont entendu une version quelque peu divergente de la part de M. Patrick Bunel. Au Président qui lui demandait si n'importe quelle personne souhaitant participer au service d'ordre pouvait le faire, M. Patrick Bunel a apporté la réponse suivante : « *C'était un petit peu cela. Si, lors d'un meeting, les organisateurs, face à une forte contre-manifestation, estimaient que la salle allait être submergée, que les gens allaient être frappés, des bénévoles sortaient de la salle. On leur distribuait des insignes DPS et ils venaient à la rescousse, à l'entrée* ».

Les autres témoins n'ont toutefois pas validé cette réponse. En effet, deux critères de recrutement ont été généralement mentionnés, sans oublier la formation incendie ou le secourisme :

– l'absence de casier judiciaire. Il semble qu'il s'agisse là d'un critère constant et nécessaire, qui a été cité aussi bien par M. Bernard Courcelle que par son successeur, M. Jean-Pierre Chabrut. « *S'agissant du recrutement, nous demandons à toutes les personnes souhaitant faire partie du service d'ordre de nous fournir un extrait de leur casier judiciaire. Si nous ne l'obtenons pas, nous refusons systématiquement la candidature* » (M. Bernard Courcelle). « *Il faut déjà fournir un casier judiciaire vierge et remplir un questionnaire selon un schéma très classique* » (M. Jean-Pierre Chabrut) ;

– en revanche, le deuxième critère de recrutement mentionné, l'appartenance au Front National, semble avoir été plus évolutif. Si M. Bernard Courcelle ne liait pas l'adhésion au DPS à l'appartenance au Front National, tel n'est pas le cas de son successeur : « *J'ai donné des directives pour que ce soit des militants de chez nous! [...] Je viens de publier une note indiquant que les candidats devaient impérativement être militants, sans quoi nous n'avons plus de contrôle possible* ».

Passée la barrière du recrutement, les membres du DPS doivent affronter des obstacles qui ne sont pas négligeables : à entendre les responsables du DPS, plus que du bénévolat, l'engagement au DPS ressortit du dévouement, voire d'une véritable vocation. « *Nous les prévenons qu'il ne s'agit pas de quelque chose de facile, qu'il n'y a pas de rémunération et qu'une fois qu'ils sont repérés comme membre du Front National, ils doivent s'attendre à des critiques, des menaces et des harcèlements de la part de nos adversaires politiques qui utilisent tous les moyens possibles, allant même jusqu'à uriner dans nos boîtes aux lettres* » (M. Bernard Courcelle).

C'est en outre un investissement financier qui n'est pas négligeable : *« Tout d'abord, on demandait aux membres – bénévoles – du service d'ordre d'acheter un costume, voire deux vestes, car lorsque l'on prend des œufs sur la figure, il convient d'être présentable quand les autorités arrivent! Cela représentait un investissement d'au moins 1 000 francs »* (M. Bernard Courcelle). Le coût financier de l'engagement au DPS s'est d'ailleurs accru avec le départ de M. Bernard Courcelle, qui, pour des motifs financiers précisément, ne limitait pas l'accès au DPS aux seuls membres du Front National, au contraire de son successeur : *« Je ne voulais donc pas leur demander, en plus, d'acheter une carte à 260 francs – ou à 100 francs, s'il s'agissait d'une carte privilégiée. Beaucoup d'entre eux avaient peu de moyens, certains étaient même chômeurs ou Rmistes »* (M. Bernard Courcelle).

De plus, les frais engagés par les membres du DPS à l'occasion de missions (déplacement, repas...) ne semblent pas faire l'objet d'un remboursement systématique . *« Quant aux frais, ils étaient remboursés moyennant fiches de frais. Mais nous ne remboursions que les frais de péage et d'essence, sur justificatif, et cela n'a pas toujours été le cas »* (M. Gérard Le Vert). Tout au plus les membres du DPS pouvaient-ils compter sur la cérémonie du drapeau, traditionnelle à la fin des réunions politiques du Front National. *« Maintenant, il y a les secrétaires départementaux qui peuvent les aider puisque vous savez que chez nous, il existe ce qu'on appelle "le drapeau" : à la fin des meetings on met un drapeau et s'il y a eu des frais de déplacement, les secrétaires départementaux remboursent, sinon ce sont les militants qui supportent les frais et qui achètent leur cravate: libre à eux de venir ou de ne pas venir »* (M. Jean-Pierre Chabrut). D'après ce même dirigeant, il n'existe pas de ligne budgétaire affectée au DPS. Son témoignage concorde avec celui de son prédécesseur, qui se contentait de *« réunir toutes les factures, de les vérifier, puis de les donner au trésorier du Front National qui les réglait »*.

b) Les membres du DPS : une mosaïque de personnes

- Il n'existe pas de profil type des membres du DPS : *« Il s'agit d'une mosaïque de personnes qui viennent de différents corps de métier et ont de 18 à 70 ans »* (M. Bernard Courcelle). Même écho de la part de M. Gérard Le Vert qui insiste lui aussi sur la variété du recrutement : *« Non, c'est très variable ! On avait aussi bien des garçons de vingt ans que des hommes de soixante. Il y avait de tout ! Quand vous parlez de retraités militaires, il est vrai qu'il y en a un certain nombre au DPS, mais il n'y pas que cela, loin s'en faut ! Le recrutement est très varié »*. Quant à M. Jean-Marie Lebraud, s'il admet qu'une forte proportion des membres du DPS est âgée – tout en se hâtant de souligner que *« des jeunes viennent nous rejoindre »* –, il souligne la diversité des professions représentées au DPS en prenant l'exemple des responsables départementaux. *« La personne qui m'a remplacé en Bretagne est un ancien capitaine de corvette à la retraite. Un*

ouvrier est responsable du département de l'Ille-et-Vilaine, un routier du département du Morbihan, un gardien de la sécurité chez Leclerc des Côtes d'Armor. Les professions sont diverses ».

• Interrogés sur la surreprésentation de certaines professions au sein du DPS, notamment sur le nombre de militaires et de policiers, en activité ou à la retraite, présents dans les rangs de la DPS, les responsables du département ne l'ont pas explicitement reconnue et ont davantage insisté sur leur souhait de ne pas recruter dans ces catégories professionnelles. *« Je n'ai jamais souhaité voir des policiers dans les effectifs du DPS : ce n'est pas leur rôle et ils n'ont pas à en faire partie »*, a ainsi déclaré M. Gérard Le Vert. Quant à M. Bernard Courcelle, il a distingué deux niveaux dans son propos : le point de vue du professionnel de la sécurité et l'appréciation du militant politique. Pour le premier, le recrutement de militaires était une bonne chose : *« Il est vrai que, par leur formation, les anciens militaires, les anciens gendarmes sont habitués à garder un certain sang-froid et savent régler le conflit de bonne façon. Plus il y avait d'anciens militaires et d'anciens gendarmes, plus j'étais satisfait. Ce sont des personnes sur lesquelles on peut compter et qui connaissent la législation, notamment les gendarmes »*. En revanche, d'un point de vue politique et médiatique, il a déclaré qu'il déconseillait *« aux militaires en activité de faire partie du DPS, car cela risquait de leur poser des problèmes de carrière »* et qu'il ne souhaitait *« pas non plus recruter des policiers en activité »*.

Au total, si l'on tente de rassembler les éléments recueillis au cours des auditions, on doit conclure qu'il n'y a pas de gendarmes en activité au sein du DPS (MM. Gérard Le Vert, Bernard Courcelle) qui compte tout au plus des gendarmes retraités ou réservistes (M. Bernard Courcelle). De manière générale, la présence des militaires au DPS s'observe dans des régions bien délimitées : *« on constate que les militaires sont davantage présents dans le Sud de la France, le Sud-Ouest – la région bordelaise – et, parfois, en Alsace-Lorraine »* (M. Bernard Courcelle).

• S'agissant ensuite de la participation de membres de sociétés de sécurité et de gardiennage au service d'ordre du Front National, deux types de réponses ont été fournies par l'ensemble des témoins précités :

– le Front National n'a jamais fait appel à des sociétés de sécurité et de gardiennage, notamment pour des raisons financières. MM. Gérard Le Vert et Bernard Courcelle ont été catégoriques sur ce point : *« Jamais, nous n'en avons pas les moyens ! Si cela est arrivé, en tout cas, je ne suis pas au courant. Moi, je ne l'ai jamais demandé : nous n'avons pas les moyens de payer des sociétés privées qui sont affreusement chères ! »* (M. Gérard Le Vert). De même, pour M. Bernard Courcelle, *« Faire appel à des sociétés privées coûte cher ; c'était donc hors de question. Je m'y suis toujours opposé. Certains auraient aimé que l'on procède ainsi, parce que c'était des amis à eux, mais je ne l'ai jamais voulu. De toute façon, le trésorier, et*

même Jean-Marie Le Pen, s'y seraient opposé». Du côté des sociétés de sécurité, M. Nicolas Courcelle a également nié l'existence de tout lien entre sa société et le DPS ; quant au responsable de l'autre société de sécurité entendu par la Commission, Normandy, il semblait ignorer totalement le sujet.

– En revanche, des membres de ces sociétés ont pu participer au service d'ordre, à titre individuel. Tous les témoins l'ont reconnu, à commencer par le responsable du Groupe Onze lui-même : « *Bien entendu, je sais que parmi les dix ou quinze personnes que je fais travailler régulièrement, certaines ont eu et ont encore des activités militantes et bénévoles au Front National* ». Selon M. Bernard Courcelle, ils ont été recrutés comme auxiliaires au DPS à diverses occasions : « *Je sais que des personnes qui ont travaillé pour mon frère sont venues nous donner un coup de main, notamment pour la manifestation du 1^{er} mai. Ils se sont présentés et ont été acceptés comme auxiliaires* ». De manière étonnante, M. Eric Staelens, pourtant responsable du DPS d'Ile-de-France, a nié cette participation à plusieurs reprises au cours de son audition : « *je ne connais pas au niveau du DPS Ile-de-France de gens qui appartiennent au Groupe Onze* ». Sans doute a-t-il joué sur les mots, ces personnes « n'étant pas au » DPS puisqu'auxiliaires...

c) Ni skinheads, ni néo-nazis au DPS

Soucieux de savoir jusqu'où allait la diversité sociologique des membres du DPS, les commissaires ont interrogé tous les témoins sur la place des skinheads et des extrémistes néo-nazis au sein de cette structure. Car, à l'évidence, les responsables du DPS ont eu affaire à ces mouvances, comme l'a tragiquement montré le meurtre de Brahim Bouarram le 1^{er} mai 1995. Là encore, les témoignages ont été sans équivoque : ni les skinheads ni les néo-nazis ne sont les bienvenus au DPS aux dires de ses responsables. Et, s'il y a eu des liens entre DPS et mouvements néo-nazis, comme dans l'Est de la France, « *cela se faisait à titre individuel* » (M. Gérard Le Vert).

M. Bernard Courcelle a d'ailleurs rappelé lors de son audition l'action d'exclusion qu'il avait menée à son arrivée à la tête du DPS : « *Tout le monde savait, dans mon entourage, qu'il ne fallait pas me parler de ces choses-là. Ma première tâche, lorsque je suis arrivé au DPS, a été d'exclure tous les néo-nazis, ces skinheads imbéciles, ces petites frappes ridicules qui pensaient trouver un écho chez nous, que je n'acceptais pas et que même Jean-Marie Le Pen n'acceptait pas. Je lui en ai d'ailleurs fait part dès nos premiers entretiens. Je me suis fait un plaisir de mettre dehors tous ces petits racistes primaires, ce qui m'a valu des déconvenues, car certains me tendaient des embuscades* ». C'est pour des raisons techniques qu'il s'est débarrassé de cette catégorie de personnes : « *Certains skinheads sont des jeunes qui sont peu ou pas contrôlables; de ce fait, ils ne sont pas les bienvenus dans un service d'ordre* ». Les mêmes assurances ont été données

par M. Jean-Pierre Chabrut, pour des motifs différents toutefois : « *le Front National est un mouvement démocrate, donc tous ceux qui ne le sont pas ne nous suivent pas* ».

Certains responsables n'ont cependant pas nié qu'il s'agissait d'un problème récurrent. M. Gérard Le Vert l'a souligné à deux reprises : « *Pour ce qui est des mouvements néo-nazis de France, nous avons toujours eu – je dis bien toujours – des problèmes avec eux : dans toutes les manifestations, nous les avons eus systématiquement “dans les pattes” et cela s'est toujours mal passé, que ce soit lors des défilés de Jeanne d'Arc ou lors des BBR, avec ceux qu'on appelle les skinheads et les autres. Ce n'est pas récent, cela a toujours été le cas !* ». « *Nous nous battons régulièrement contre eux* », a-t-il ajouté.

3.- Le fonctionnement du DPS : une « apparence de structure »

C'est avec intérêt que les membres de la commission d'enquête ont appris que, contrairement à la présentation qui en avait été faite jusqu'alors par les médias, contrairement même à l'impression qu'avaient pu laisser les images diffusées à la télévision, le DPS est une structure légère et très peu formelle. Plus encore, ce département n'aurait, selon M. Jean-Marie Lebraud, qu'« *une apparence de structure* », contrairement aux services d'ordre des syndicats de gauche, une fois encore utilisés comme références en la matière.

a) Les mécanismes de mobilisation des membres du DPS

La procédure de mobilisation des membres du DPS décrite au cours des auditions est relativement simple : c'est en fonction des besoins liés à telle manifestation ou telle réunion politique que le responsable régional, voire le responsable départemental contactent les personnes recensées sur leur fichier comme membres du DPS régional ou départemental. En cas d'insuffisance des effectifs fournis dans ce cadre, il est fait appel aux régions voisines, procédé cependant peu apprécié car coûteux. « *Pour préparer une réunion, une fois que le nombre de personnes nécessaires a été déterminé, le responsable départemental ou régional contacte les personnes nécessaires à la constitution du service d'ordre. S'il ne trouve pas suffisamment de personnes, il fait appel aux membres du DPS de la région voisine. Ce que je souhaitais éviter autant que possible, car cela engendre des frais supplémentaires qui ne leur étaient pas remboursés* » (M. Bernard Courcelle). Pour sa part, M. Jean-Marie Lebraud a estimé à « *trois ou quatre* » le nombre de personnes mobilisables par département, ce qui est cohérent avec le chiffre de 300 personnes sûres actuellement recensées comme membres du DPS, qui a été indiqué à la Commission M. Jean-Pierre Chabrut.

En fait, l'impression qu'ont voulu donner les responsables du DPS est qu'« *il n'y a pas d'organisation précise* », pour reprendre la formule utilisée par M. Eric Staelens.

La structure bénévole du DPS est un élément-clé du mécanisme de mobilisation, dans la mesure où elle permet de comprendre les difficultés de ce processus et confère à l'exercice un caractère d'imprécision très marqué, voire une dimension quasi-artisanale. Tous les responsables entendus ont mis en avant ce point, commun à l'organisation de manifestations nationales et de réunions locales. Ainsi en va-t-il de la manifestation du 1^{er} mai traditionnellement organisée par le Front National : « *Le DPS était une structure de bénévoles. On ne pouvait jamais savoir à l'avance de combien de personnes on disposerait. Si la manifestation était importante, on essayait d'avoir le maximum de garçons avec nous, mais ce n'était pas toujours évident : on ne savait jamais combien on allait se retrouver pour une manifestation comme le défilé de Jeanne d'Arc, le 1^{er} mai, qui est une manifestation de rue, difficile. Il était impossible de savoir si nous devions compter sur 80, 100 ou 300 personnes. C'était des bénévoles que nous avions dans tous les départements et dans toutes les régions* » (M. Gérard Le Vert). Pour les manifestations locales, le même problème se pose, le taux de disponibilité des membres s'établissant à 1/3 : « *Mais, pour avoir 20 membres à disposition sur un site, il faut en contacter au moins 60, car ils ne sont pas toujours disponibles : ils ont une vie de famille et travaillent* » (M. Bernard Courcelle).

D'après M. Gérard Le Vert, la disponibilité n'est pas le seul facteur de mobilisation. Entre en effet en ligne de compte un élément tout à fait subjectif : la confiance. « *Je crois que cela passait surtout par la camaraderie. J'avais des garçons avec qui je m'entendais bien, avec qui je me retrouvais souvent sur le terrain et il est évident que je les privilégiais par rapport à d'autres en fonction, non pas de leur poids ou leur activité dans le civil mais du fait qu'ils étaient originaires de ma région et que nous étions camarades. C'est un peu normal : on s'entoure d'abord de gens en qui l'on a confiance et que l'on connaît. Je suis bourguignon et j'aimais bien travailler avec mes camarades bourguignons : les Bretons, je les connaissais beaucoup moins !* ». M. Eric Staelens n'a pas dit autre chose : « *Lors de meetings ou lors de défilés, les militants, que nous connaissions pour certains, et d'autres qui viennent nous donner un coup de main – que nous connaissions aussi parce que l'on ne peut pas faire cela avec n'importe qui – se mettent à disposition du responsable* ».

Seule voix dissonante dans cette description, celle de M. Patrick Bunel qui a décrit ... un non-système, bâti sur l'improvisation : au cas où des besoins supérieurs aux prévisions apparaissent pendant une réunion, les badges DPS sont distribués aux militants qui acceptent de donner un coup de main.

b) Des méthodes d'intervention sur le terrain très classiques

• Sur le terrain, le fonctionnement du DPS est, d'après ses responsables, celui d'un service d'ordre classique, que ce soit pour ce qui est des relations avec les autorités administratives ou de l'organisation fonctionnelle.

« Lorsque l'on nous demande de mettre en place un service de sécurité, le DPS – donc moi-même – prend en compte les forces de l'ordre. Cela signifie d'abord que j'entre en contact avec la préfecture qui me délivre l'autorisation d'organiser la réunion, ce qui revient à dire qu'il n'y a aucune manifestation sauvage, ensuite qu'on veille à ce que tout se passe bien en matière de sécurité incendie, de secourisme – j'essaie d'avoir des garçons qui sont formés dans ce domaine – et que nous contrôlons l'accès de façon à surveiller les entrées, les invitations etc.: nous observons donc un schéma classique » (M. Jean-Pierre Chabrut) Plus précisément, avant chaque réunion, *« un président de séance est nommé, il se met en rapport avec la préfecture ou les services de police compétents pour déterminer les tâches à accomplir »* (M. Bernard Courcelle). Dans l'ensemble, les responsables du DPS ont tous mis l'accent sur la courtoisie de leurs relations avec les autorités administratives, même s'ils ont pu regretter leur inaction en certaines occasions.

L'organisation de terrain interne au service d'ordre entre elle aussi dans un schéma tout à fait classique : la référence, par trois intervenants différents, aux schémas d'organisation adoptés par les services d'ordre de la CGT ou du PCF témoigne, une fois encore, de ce « label de normalité » qu'ont voulu s'arroger les membres du DPS :

– « Les bénévoles venaient généralement en voiture individuelle, mais si possible groupés pour limiter les frais, ou avec les bus des fédérations qui montaient sur Paris ou sur Lyon lors des manifestations. Ils avaient bien sûr des consignes. Nous nommions des responsables, des chefs de groupe, comme le font toutes les organisations, notamment syndicales. Il fallait impérativement que nous sécurisions nos manifestations qui sont régulièrement attaquées. Il s'agissait donc d'une sécurité tout à fait normale au vu de ce qui se passait et de qui se passe encore dans les manifestations » (M. Gérard Le Vert).

– « Comme je vous l'ai expliqué, les membres du DPS sont disposés pour assurer la sécurité de tous les militants – incendie, contrôle d'accès, surveillance, etc. Les personnes les plus calmes, les plus aguerries ou qui possèdent une certaine expérience professionnelle – qu'elles soient pompiers, anciens policiers, anciens salariés d'une société de sécurité ou même sportifs – sont positionnées dans les zones les plus difficiles. Cela se

passé ainsi dans les services d'ordre, notamment à la C.G.T., qui dispose d'un très beau service d'ordre » (M. Bernard Courcelle) ;

– « Une équipe est à l'intérieur, pour surveiller la salle ; une équipe aux accès qui vérifie les tickets d'entrée, pour les déchirer et les remettre aux personnes, comme dans tout meeting de tout parti politique où l'on paye l'entrée ; une équipe pour l'arrivée du président et une équipe à côté de la scène. Cela fait partie d'un système de sécurité normal et logique, analogue à celui de la CGT ou du PCF ; tous les services d'ordre le font » (M. Eric Staelens).

• Interrogés sur l'existence d'unités d'élite au sein du DPS, qui procéderaient d'un autre type de fonctionnement et sortiraient de ce cadre très classique décrit à l'envi par les témoins auditionnés, les responsables du DPS en ont farouchement nié l'existence.

Les groupes-choc ? « *Sachez qu'ils n'existent pas. Il ne s'agit que des délires de ce fameux Dominique publiés par Libération* » (M. Bernard Courcelle). M. Eric Staelens a, lui aussi, montré sa surprise s'agissant de l'existence de telles unités : « *Il n'y a pas de groupes-choc. Du moins je l'apprends. Les DPS sont tous des bénévoles. Nous assurons la sécurité des manifestations, mais nous ne sommes pas là pour faire partie d'un groupe-choc pour attaquer les opposants. Nous sommes là pour assurer la sécurité des gens présents et non pour faire quoi que ce soit d'autre. [...] Un journaliste peut très bien fabuler et dire qu'il existe des groupes-choc. Il existe effectivement le 11^{ème} Choc, mais c'est un régiment de parachutistes ! Nous ne sommes pas un régiment de parachutistes* ». Et M. Eric Staelens d'avancer l'argument décisif pour contester l'existence de ces groupes : « *Je pense que si le groupe-choc avait existé, il aurait été arrêté et contrôlé, en quinze ans, par les forces de l'ordre, notamment lors de manifestations ou d'autres choses* ».

S'agissant des Unités Mobiles d'Intervention, autre nom – ou autre type de structure ? – de l'élite du DPS, dont la Commission a voulu connaître l'existence, la réalité est plus nuancée. La Commission a entendu deux témoignages divergents.

Selon M. Bernard Courcelle, ces unités ont bel et bien existé, mais à une période antérieure à 1994, date de son arrivée au DPS. La mission des UMI ne s'insérait pas du tout dans le schéma de fonctionnement d'un service d'ordre classique : « *Avant mon arrivée, il y a eu des gens qui s'appelaient les UMI parmi les membres du service d'ordre ; il s'agissait des personnes les plus aguerries et qui intervenaient lors des violentes agressions* ». Ce ne sont cependant pas des UMI que l'on a pu apercevoir à la télévision, ces unités ayant disparu depuis 1994 : « *Par ailleurs, il n'y avait pas d'UMI, je n'ai jamais monté de groupe UMI lorsque j'étais au DPS* ».

Le témoignage donné par M. Eric Staelens diverge quelque peu de celui de M. Bernard Courcelle puisqu'il a nié l'existence de ces UMI, sans toutefois préciser la période de référence à laquelle il faisait allusion. On notera toutefois qu'il est membre du DPS depuis quinze ans, soit bien avant l'arrivée de M. Bernard Courcelle à la tête de cette organisation. Il est donc étonnant que cet homme, qui connaît bien le DPS comme il l'a lui-même reconnu, n'ait pas été informé de l'existence de telles unités.

c) Il n'y a pas d'entraînement au DPS

L'entraînement de ses membres ne fait pas partie du fonctionnement du DPS, les seules formations concernant la lutte contre l'incendie, le secourisme et la réglementation des établissements recevant du public. Tel est en substance le message univoque qu'ont délivré les responsables du DPS.

De tels entraînements poseraient d'abord un problème en terme d'image : « *Il n'y a pas de formation au combat, au tir, etc. Cela n'existe pas. Je n'en ai jamais ordonné et je les ai toujours déconseillées, sachant que cela serait mal interprété* » (M. Bernard Courcelle).

Il serait même impossible d'organiser cet entraînement. Problèmes de moyens matériels d'abord : « *En outre, nous n'avions pas les moyens. Il était déjà très difficile d'organiser des réunions d'information pour les cadres* » (M. Bernard Courcelle) Car, comme l'a rappelé M. Patrick Bunel, « *Des entraînements, [...] cela coûte cher* ». Il ne faut pas non plus sous-estimer les problèmes liés à l'incapacité physique des membres du DPS de suivre de tels entraînements. Car, comme l'ont rappelé MM. Jean-Marie Lebraud ou Patrick Bunel, les membres du DPS sont généralement relativement âgés.

Enfin, même s'il observe « *si un jour nous sommes légèrement bousculés, cela peut toujours servir* », la présence au DPS de personnes bien entraînées physiquement n'est pas utile, selon M. Jean-Pierre Chabrut. En effet, « *c'est le nombre qui fait la force : pour garder une porte, il n'y a pas forcément besoin d'être quatrième dan* ».

Certes ! Mais comment expliquer en ce cas la scène qui s'est déroulée à Montceau-les-Mines ? Comment expliquer les incidents, souvent émaillés de violences physiques, dans lesquels le DPS s'est trouvé impliqué ? Comment expliquer tout simplement, si l'on se replace dans la logique du discours des membres du DPS, qu'un parti expose ses militants ou sympathisants à un danger dont il souligne pourtant à l'envi l'ampleur et la récurrence ? Deux explications ont été fournies :

– Chez certains, la connaissance des techniques de maintien de l'ordre est innée : « *Les bons éléments ressortent d'eux-mêmes ; ce sont ceux qui gardent la tête froide, qui restent calmes, savent protéger les militants et parer aux plus mauvais coups* » (M. Bernard Courcelle).

– Mais, le plus généralement, c'est une question d'habitude. Des hommes casqués qui tiennent la voie publique de manière quasi-professionnelles pendant près de deux heures ? « *C'est de l'automatisme* », selon M. Eric Staelens, qui explique qu'« *à force de prendre des coups, on se protège* ». M. Bernard Courcelle croit également aux vertus de l'expérience : « *les personnes sont aguerries puisque nous sommes toujours attaqués lors des manifestations* ». La force de l'habitude, en quelque sorte...

*

* *

Au total, quel bilan les responsables du DPS tirent-ils de son fonctionnement ? Sur ce point, la Commission ne dispose que du témoignage très tranché, et non dénué d'arrière-pensées, de M. Patrick Bunel, dont elle juge néanmoins utile de présenter des extraits, tant il donne du DPS une image jusqu'alors inédite.

D'après ce témoin, le fonctionnement du DPS est entièrement à revoir, non que ses membres soient trop zélés dans leurs missions, mais au contraire, du fait de leur totale incompétence. « *De mon point de vue – qui est celui d'un professionnel – la DPS ne me paraissait guère organisée. Les membres de la DPS regardaient la personnalité invitée, regardaient à l'intérieur au lieu de se polariser sur l'extérieur. C'était très généralement des personnes relativement âgées qui n'auraient pas dû être là et qui étaient plutôt une charge. Parfois, lorsque M. Bruno Mégret et moi-même nous nous précipitions pour entrer ou sortir d'une salle, la présence des DPS se révélait catastrophique. Ils ralentissaient considérablement notre entrée dans la salle. On recevait des pavés ou des bouteilles, parce que nous devions attendre les cinq ou six DPS locaux qui n'avançaient pas* ». Pour M. Bunel, l'expression de service d'ordre qualifiant le DPS est même presque usurpée et c'est bien davantage un service de désordre qu'il a décrit : « *Le terme de "service d'ordre" est un peu fort, car à de multiples reprises, j'ai vu les pauvres DPS complètement débordés par la foule et absolument pas à la hauteur pour faire respecter l'ordre public. [...] C'est pourquoi la DPS me semblait un peu inappropriée. Ce sont des gens "bien gentils", mais malheureusement non formés à la sécurité. [...] Vu de l'intérieur, la DPS ne me semblait ni bien organisée ni très fiable* ».

4.- L'équipement des DPS

a) Tenues de ville, tenue décontractée, « tenue de nuit »...

C'est essentiellement le souvenir des images de Montceau-les-Mines qui a motivé les questions relatives à la tenue des membres du DPS, le souci de la commission d'enquête portant notamment sur l'existence éventuelle d'uniformes au DPS. Là encore, les réponses apportées par les responsables du DPS lors de leur audition tendent à accréditer l'image d'un service d'ordre comme les autres.

L'apparence des membres du DPS est une question prise très au sérieux au Front National : il y va en effet de l'image même du parti, le DPS étant considéré comme la « vitrine du Front National » (M. Jean-Pierre Chabrut). C'est dans cette optique qu'il est demandé aux membres du DPS de porter une tenue identique : « je demande à tout le monde d'être habillé d'une certaine façon, de porter la tenue que vous connaissez, qui est celle du DPS, et qui se compose d'un blazer, d'une cravate, de pantalons et de chaussures cirées » (M. Jean-Pierre Chabrut). La tenue qui vient d'être décrite porte plusieurs noms : M. Gérard Le Vert parle de la « tenue d'honneur » ; elle est également appelée « tenue n°1 » (M. Jean-Marie Lebraud).

Cette dernière expression conduit à s'intéresser à l'autre tenue des DPS, celle que portaient notamment les membres du DPS au soir du 25 octobre 1996. Si les témoins entendus par la Commission reconnaissent l'existence d'une tenue n° 2, ils nient en revanche catégoriquement qu'il s'agisse d'un uniforme ou d'une tenue de combat. « *Il n'y a jamais eu d'achat d'uniformes* » a ainsi déclaré M. Bernard Courcelle. De même, la réaction de M. Gérard Le Vert a été très vive : « *Je ne peux pas accepter qu'on dise qu'il y a une tenue de combat* ». Pour M. Gilles Soulas, il s'agit tout simplement de vêtements de couleurs sombres : « *Qu'appellez-vous un uniforme ? Des tenues sombres ?* ».

De quoi se compose donc cette « tenue n° 2 » ? Il existe d'abord une définition négative de cette tenue, comme l'a expliqué M. Bernard Courcelle : « *La tenue n° 2, c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas en costume* ». Il s'agit donc d'une tenue « décontractée : jeans, blouson [...] utilisée en extérieur lorsqu'on ne peut pas être en blazer comme, par exemple, dans les meetings de nuit » (M. Jean-Pierre Chabrut). M. Bernard Courcelle a donné la même explication : « *La tenue n° 2 se compose d'un blouson, que je préfère bleu marine – je déteste les “bombers” noirs –, de jeans et de baskets. La tenue n° 2 est portée par les personnes qui sont en surveillance extérieure – parking, jardins publics, etc.* ». Selon M. Gérard Le Vert, la tenue n° 2 est une « tenue de nuit », qu'il a définie ainsi : « *Quand je parle d'une “tenue de nuit”, je veux simplement dire qu'en raison du froid, – c'était à la fin de l'automne et il ne faisait pas bien chaud –, nous étions*

couverts. C'est une tenue qui n'a rien de choquant, d'autant que lorsqu'ils commencent à prendre des œufs et des pierres, les garçons enfilent leur blouson ».

Comment se fait-il, dans ces conditions, que les membres de la commission d'enquête et également les contre-manifestants, selon les témoins, aient tous eu l'impression qu'à Montceau-les-Mines, les membres du DPS portaient un uniforme ? En fait, deux éléments les auraient trompés. D'abord, la nuit : pour M. Bernard Courcelle, il convient de ne pas oublier que « *la nuit, avec un blouson bleu marine et des jeans, tout le monde se ressemble* ». En outre, il a pu arriver que des professionnels des entreprises de sécurité soient venus faire du bénévolat au DPS en tenue de travail : « *Vous parlez de la tenue des personnes qui travaillent pour la sécurité et qui, vous pouvez le constater, portent des blousons ou des combinaisons noires ou bleu marine. Les maîtres-chiens également. Certains viennent nous aider bénévolement* » (M. Jean-Marie Lebraud). Quant à M. Eric Staelens, il a reconnu que certains membres aient pu porter « *des combinaisons de maîtres-chiens éventuellement* ».

b) Un équipement exclusivement défensif

La Commission a également interrogé les responsables du DPS sur l'équipement dont disposent les membres du département, alors qu'à maintes reprises, ceux-ci ont été appréhendés avec des armes diverses en leur possession. Les réponses fournies donnent une fois encore le sentiment d'un décalage marqué avec la réalité.

S'agissant d'abord des armes proprement dites, et de tous les objets pouvant devenir une arme par destination, ils sont strictement interdits au DPS :

– « *Je ne voulais pas entendre parler d'armes, ni d'objets pouvant être considérés comme armes par destination* » (M. Bernard Courcelle) ;

– « *S'il [Jean-Marie Le Pen] avait souhaité que nous fussions armés, il est clair que nous aurions dit non : c'est inacceptable !* » (M. Gérard Le Vert) ;

– « *Nous interdisons formellement ce genre de choses. Des notes de service le spécifient* » (M. Jean-Marie Lebraud).

Comment expliquer dès lors que, malgré ces directives fermes, et récurrentes, des membres du DPS aient pu être trouvés en possession d'armes ? Là encore, c'est l'argument de l'acte individuel qui est invoqué, appuyé d'ailleurs par le système de défense tout aussi connu du « ce n'est pas moi ; c'est lui ». Tel est le sens de la réponse de M. Jean-Marie Lebraud à

une question sur la découverte d'un mini-arsenal chez certains membres du DPS de Normandie en 1992 : « *Il est vrai que l'on ne peut tout contrôler. En Bretagne, cela n'existe pas* ». Tous les responsables entendus nous ont d'ailleurs assuré que la violation de ces directives était sanctionnée par l'exclusion immédiate du service d'ordre.

Si l'on en croit les responsables du DPS, le seul matériel dont disposent les membres du DPS leur sert à se défendre : c'est ainsi qu'il faut expliquer la présence de casques et de boucliers, à Montceau-les-Mines notamment, qui, par leur fonction protectrice, ont l'onction des dirigeants. « *Pour ce qui est de l'usage du bouclier, je répète qu'il n'y a eu qu'un seul cas et que je n'en veux pas à ceux qui y ont eu recours, à force de prendre des pavés, de l'avoir fait. Cela étant, cet usage ne fait pas, non plus, partie de mes directives* » (M. Jean-Pierre Chabrut). De même, pour M. Gérard Le Vert, « *Le casque est une arme défensive et non pas offensive. D'ailleurs, heureusement que nous en avons, car ceux de nos camarades qui n'en portaient pas ont tous été blessés* ». Quant à la matraque électrique, qui peut avoir un usage défensif, elle n'est néanmoins pas acceptée : « *Nous avons toujours demandé de ne pas amener ce type de matériel qui est en vente libre dans tous les stocks américains* » (M. Gérard Le Vert).

En dépit de la tolérance des dirigeants à l'égard de certains matériels dits défensifs, il n'existe pas de fournisseur officiel du DPS. Ses membres seraient même parfois obligés de recourir à des moyens de fortune et de développer des trésors d'ingéniosité : « *Pour ce qui est du matériel, nous n'avons pas de fournisseurs. Les casques – nous en avons très peu du reste : quatre ou cinq, je crois – avaient été achetés dans ce qu'on appelle les stocks américains qui vendent, il me semble, les surplus de la gendarmerie belge qui sont en vente libre. Quant aux boucliers, nous les fabriquons nous-mêmes ou ce sont des couvercles de poubelle arrangés* » (M. Gérard Le Vert).

S'agissant enfin des matériels de transmission, le DPS se heurte une fois encore à la contrainte budgétaire qui est la sienne : « *Les transmissions étaient difficiles parce qu'en ville et dans les grosses manifestations le contact passe très mal. Comme tout le monde, nous avons des portables mais les communications sont très chères. Comme nous n'avons jamais eu les moyens d'acheter des équipements, nous les louons, notamment des talkies-walkies* » (M. Gérard Le Vert). Quant aux débordements observés dans ce domaine, qui concernent plus particulièrement la présence de scanners destinés à décrypter les transmissions protégées des forces de l'ordre, ils sont encore une fois le fait d'individus isolés : « *On trouve des scanners partout, mais ce n'était pas du matériel officiel DPS : il n'y avait pas de scanners au DPS ! Il pouvait y en avoir à titre individuel, mais comment voulez-vous fouiller chaque voiture ? Imaginez un peu une manifestation comme le défilé de Jeanne d'Arc, pour lequel 250 ou 300 membres du DPS arrivent à bord d'une soixantaine de véhicules : nous*

ne pouvons pas nous permettre de tout fouiller et nous ne l'avons jamais fait » (M. Gérard Le Vert).

5.- L'interprétation des incidents reprochés au DPS : entre actes individuels, montage médiatique et impératifs de protection

Le discours des responsables du DPS tendent systématiquement à mettre en parallèle cette structure avec les services d'ordre des autres formations politiques. C'est pourquoi les incidents qui ont émaillé les interventions du DPS ont été systématiquement minorés :

– « *Cela est monté en épingle par les médias [...] pour essayer de dissoudre un service d'ordre* » (M. Gilles Soulas). L'argument de l'exploitation médiatique du DPS est revenu fréquemment dans la bouche des responsables du département. Pour M. Patrick Bunel, « *les pauvres DPS sont des proies faciles à exploiter sur le plan médiatique* » ;

– En outre, ces incidents ne seraient que le résultat des attaques systématiques dont le DPS et le Front National font l'objet. « *Le problème, c'est que nous sommes attaqués. Pour ce qui me concerne, depuis que je connais le DPS, j'ai eu de la chance puisque je me suis toujours retrouvé dans des meetings ou des manifestations où les forces de l'ordre faisaient tout à fait bien leur métier et étaient d'une efficacité redoutable en empêchant les manifestants d'approcher. A la dernière manifestation d'Amiens j'ai reçu des œufs, mais je m'en sors encore bien puisque cela ne coûte que des frais de teinturerie et pas d'hospitalisation* » (M. Jean-Pierre Chabrut).

De ce point de vue, ce qui s'est passé à Montceau-les-Mines le 25 octobre 1996 trouve une pleine et entière justification – même s'il est vrai que « *l'image n'est pas excellente* », pour reprendre l'expression de M. Jean-Pierre Chabrut. Celui-ci a notamment expliqué que « *les casques et les boucliers sont donc encore la meilleure façon de se protéger même si, effectivement, cela fait un peu diabolique et ressemble à la tenue des forces de l'ordre qui, elles-mêmes, n'ont pas trouvé de meilleure façon de se protéger. C'est pourquoi je n'en veux pas à nos militants* ». De même, pour M. Gérard Le Vert, « *on essaie de se protéger comme on peut* ». Le discours est identique chez M. Bernard Courcelle qui évoque les « *douze ou vingt, oui. Contre deux cents ou trois cents personnes qui jetaient des cailloux et qui ont cassé un mur de la municipalité pour jeter des parpaings!* ». Pour M. Patrick Bunel, même si elles étaient incompetentes, les personnes présentes à Montceau-les-Mines, « *ont fait preuve de courage en défendant les personnes dans la salle et en prêtant main forte* ».

– Enfin, quand il a été reconnu par la justice que des membres du DPS avaient commis un acte illégal, c'est l'argument de l'acte isolé qui est

invoqué. Tel est notamment le cas pour l'incident d'Ostwald. Selon M. Bernard Courcelle, « *Cela n'a rien à voir avec le service d'ordre. Cela a été effectué à titre individuel et ne nous concerne pas. [...] Je suis responsable de ce qui se passe dans le service d'ordre pendant la réunion et si des individus commettent des actes délictueux en dehors, c'est de leur responsabilité propre.* ».

B.- LA REALITE DU DPS

L'apparition d'une structure identifiée comme service d'ordre est tardive au Front National, sa date même faisant l'objet d'évaluations divergentes. Ce qui est certain, en revanche, c'est qu'avant 1983-1984, aucune structure n'a comme mission exclusive d'assurer l'ordre des réunions du Front National ni la sécurité de son chef. Selon MM. Michaël Darmon et Romain Rosso, cette fonction est, de fait, assurée par M. Roger Holeindre, responsable du Cercle national des combattants (CNC), à partir de la fondation du parti en 1972. Cette situation est somme toute logique pour un parti encore très minoritaire, faiblement implanté et qui rassemble au mieux 2 000 adhérents à l'aube des années 1980.

- Les premiers balbutiements : la DOM

Les premiers succès électoraux du Front National mettent à l'honneur la question de la constitution de son service d'ordre. A compter de l'élection municipale partielle de Dreux, en septembre 1983, et plus encore avec les élections européennes du 17 juin 1984, qui voient le Front National s'implanter durablement et de façon croissante dans la vie politique française, une ébauche de service d'ordre apparaît. Cette période de balbutiements reste aujourd'hui encore floue : selon *Le Canard Enchaîné*¹², faute d'organisation *ad hoc*, c'est le Front National de la Jeunesse (FNJ) qui, sous la houlette de M. Carl Lang, joue le rôle de service d'ordre dans les années 1983-1984, date qui voit se créer la première structure exclusivement attachée à la sécurité des meetings. « *En 1983-1984, la tâche était plus ou moins dévolue au Front National de la Jeunesse, sous les ordres de Carl Lang. Quand la question se pose, au printemps 1984, lors d'une réunion du comité central à Quarré-les-Tombes (Bourgogne), de mettre sur pied une organisation plus solide, un nommé Daniel Godot est pressenti à ce poste. Il a des titres : ex-lieutenant du 1^{er} REP, adjoint de feu Pierre Sergent à la tête de l'OAS métro, plus particulièrement chargé de l'organisation des masses, il n'en a pas moins organisé des actions très dures. Mais, à la*

¹² *Les Dossiers du Canard Enchaîné*, n° 45 - octobre 1992.

demande de Le Pen, c'est finalement à l'ancien chef OAS du maquis Bonaparte, Roger Holeindre, dit Popeye, qu'est confiée la responsabilité de la direction de l'organisation des meetings. Avec de modestes moyens, mais de gros bras, une dizaine d'hommes et un petit car, il court la France, de meeting en meeting, s'évertuant à s'entourer d'un service d'ordre d'hommes formé à "la tenue impeccable", de "militants exemplaires", acceptant d'être "aux ordres durant toute la durée du meeting".» Selon d'autres sources, c'est dès 1983 que la DOM (Défense Organisation des Meetings) apparaît. Quoi qu'il en soit, il est clair, comme M. Yves Bertrand, directeur central des renseignements généraux, l'a souligné devant la Commission, que « *la création de l'organisation a correspondu au début de la montée en puissance du Front National* ».

Vraisemblablement, le nouveau système mis en place fonctionne mal : M. Roger Holeindre ne parvient pas à monter le service d'ordre qu'il appelle de ses vœux, faute d'un professionnalisme suffisant de ses membres. En témoigne la note qu'il adresse aux secrétaires fédéraux, le 25 juillet 1985 : « *Je passe ma vie à faire des circulaires [...]. Je tiens à rappeler que le mot "directive" est le mot libéral qui veut dire "ordre"* ».

- 1985-1993 : un DPS très hétérogène

Au deuxième semestre 1985, c'est donc un autre système qui est adopté, qui se veut plus efficace et surtout mieux à même d'encadrer la montée en puissance du parti, alors que les élections législatives de 1986 se profilent. Les initiales « DPS » apparaissent alors. Que signifient-elles exactement ? Direction protection sécurité ? Division ? Défense ? Département, déjà ? L'incertitude est voulue mais on notera que les membres de longue date ou de la première heure tendent toujours à évoquer *la DPS*. Selon *Le Canard Enchaîné*, l'apparition de cette nouvelle structure fait l'objet d'une cérémonie spécifique durant l'été 1986 : « *Ces marques distinctives [du DPS] ont été distribuées pour la première fois à tous les responsables régionaux et départementaux au cours d'une "cérémonie officielle" tout à fait confidentielle, "lors d'un rassemblement national organisé à leur intention par le président et en sa présence" dans le courant de l'été 1986. Quelques jours plus tard, les DPS faisaient leur première apparition publique à la fête des BBR* ».

Le premier responsable, M. Jean Fort, désigné sans aucune consultation par M. Jean-Marie Le Pen, est encore un ancien de l'OAS : capitaine de réserve – bien qu'il se fasse appeler colonel Janbart –, incarcéré administrativement au camp de Saint-Maurice-l'Ardoise pour ses activités à l'OAS métro, c'est au Front National des Combattants qu'il rencontre M. Jean-Marie Le Pen, alors président de ce mouvement. M. Jean Fort, qui est à la tête du DPS jusqu'en 1993, imprime à cette structure des

caractéristiques qu'elle garde aujourd'hui, notamment en ce qui concerne son organisation hiérarchisée.

Le DPS de l'époque est néanmoins caractérisé par sa très grande hétérogénéité et, de ce fait, par une relative difficulté pour ses dirigeants de le modeler comme ils l'entendent. « *C'est le temps où le Front National entretient des relations pour le moins ambiguës avec les skinheads et autres extrémistes violents, enrôlés régulièrement pour assurer la sécurité de ses réunions. Les étudiants du GUD (Groupe Union Défense), groupuscule antisémite ultra-radical célèbre pour ses actions d'éclat à la faculté d'Assas à Paris, jouent régulièrement les supplétifs du Front.* »¹³ M. Eric Giacommetti, dans un article paru dans *Le Parisien* du 11 janvier 1999, qualifie le Front National de l'époque de « *mélange hétéroclite composé de skinheads et d'anciens barbouzes sans grande discipline* ».

- 1993-1998 : adapter le DPS au nouveau statut politique du Front National

L'arrivée du capitaine Jean-Pierre Fabre à la tête du DPS en 1993 est révélatrice de la conception que M. Jean-Marie Le Pen se fait de son service d'ordre. Il n'est pas douteux en effet que le choix d'un officier de gendarmerie – en disponibilité – marque la volonté de rationaliser, voire de respectabiliser le DPS. Car, comme le rappellent avec justesse MM. Michaël Darmon et Romain Rosso dans leur ouvrage, d'une part, avec la montée en puissance du Front National, son électorat se diversifie (« *des enfants, des familles issues de la classe moyenne et de la bourgeoisie côtoient les militants de la première heure* » (p. 174)), d'autre part, journalistes, photographes et cameraman commencent à faire les frais des méthodes musclées des DPS, à tel point qu'il devient difficile, voire dangereux de couvrir les réunions du Front National¹⁴. « *Dès lors, il devient nécessaire de rassurer : plus question de laisser le service d'ordre aux mains d'activistes d'extrême-droite de tout poil.* »

Le capitaine Jean-Pierre Fabre ne parvient vraisemblablement pas à remplir à la mission que lui a confiée M. Jean-Marie Le Pen. Au mois de mai 1994, il est, en effet, remplacé par M. Bernard Courcelle, choisi pour son profil de professionnel de la sécurité. Les premiers actes de M. Bernard Courcelle confirment cette volonté de crédibiliser le service d'ordre. Ce

¹³ MM. Michaël Darmon, Romain Rosso, *op. cit.*, p. 174.

¹⁴ Les faits exposés en première partie confirment ces propos : cf. I-A.

dernier entreprend de « nettoyer » le DPS de ses trublions extrémistes. Toute son action à la tête du DPS vise d'ailleurs à présenter le visage d'un service d'ordre comme les autres.

– 1999 : un DPS à reconstruire

Le DPS est touché de plein fouet par la scission du Front National, à commencer par celui qui en était le responsable depuis plus de quatre ans. Ayant annoncé son souhait de se rendre au congrès de Marignane tenu par M. Bruno Mégret les 23 et 24 janvier 1999, M. Bernard Courcelle est mis à pied puis licencié le 8 mars 1999. Après l'intérim assuré par M. Marc Bellier, la direction du DPS est prise en main depuis le 1^{er} mars 1999 par M. Jean-Pierre Chabrut, choisi vraisemblablement, non plus sur des critères professionnels, mais subjectifs. Priorité semble, en effet, désormais donnée à la fidélité au président du Front National. S'il est encore trop tôt pour caractériser le DPS tel qu'issu de la scission, on peut néanmoins estimer, à l'appui notamment des auditions des responsables – anciens et actuels – du DPS et des sympathisants du Front National ou du Mouvement National, que le DPS est numériquement affaibli, et surtout désorganisé puisque la majorité de ses cadres ont rejoint M. Bruno Mégret.

*

* *

Ce bref historique, en dépit de quelques points d'incertitude, met en avant trois caractéristiques du DPS :

- le lien avec le président du Front National, dont témoignent notamment les conditions de désignation de ses dirigeants successifs ;
- le lien avec les milieux militaires ou paramilitaires qui se traduit d'abord par le rôle moteur des anciens de l'OAS dans la constitution d'une véritable structure puis par le poids des professionnels de la sécurité ;
- le caractère laborieux de la constitution d'une structure maîtrisée.

Il convient à présent de préciser, à travers une analyse systématique de l'organisation, des moyens et des méthodes d'intervention du DPS, les pistes esquissées par cette approche historique.

1.- L'organisation générale du DPS

a) Le DPS sur le territoire : organisation hiérarchisée ou réseau hétérogène ?

- Il est habituel de souligner le caractère extrêmement hiérarchisé de l'organisation territoriale du DPS, qu'aurait renforcé le passage de M. Bernard Courcelle à la tête de cette structure. Jusqu'en 1994 en effet, l'implantation du DPS sur le territoire français est calquée sur le modèle administratif civil : un responsable national, vingt-deux régions et quatre-vingt-quinze départements.

A son arrivée à la direction nationale du DPS, M. Bernard Courcelle ajoute un niveau supplémentaire, la zone, inspiré de la carte administrative militaire ; six responsables zonaux viennent alors s'insérer entre le directeur national et les responsables régionaux. Si l'on peut voir dans cette réforme une trace de la formation militaire de M. Bernard Courcelle, cette explication est néanmoins insuffisante : pourquoi introduire un niveau supplémentaire dans un édifice déjà très marqué par son caractère hiérarchique ? La Commission n'a pas obtenu d'informations précises sur cette question. Elle est donc réduite à formuler un certain nombre d'hypothèses.

Tout d'abord, cette réorganisation peut être appréciée au regard d'un objectif d'efficacité. Mobiliser vite et beaucoup : telles sont les conditions de crédibilité d'un service d'ordre. C'est bien ce renforcement de crédibilité que vise M. Bernard Courcelle lorsqu'il prend en main les rênes de l'organisation. Or, si, sur le papier, le DPS couvre l'ensemble du territoire métropolitain, il existe cependant des creux et des pleins selon les endroits, comme l'a indiqué M. Jean-Marie Delarue, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur, lors de son audition. Sur ce point, on peut estimer que la carte de l'implantation du DPS correspond, peu ou prou, à la carte électorale du Front National. « *Il est possible de tracer une carte du vote frontiste, majoritairement localisé à l'est d'une ligne Rouen-Perpignan, avec un axe principal Lille-Paris-Lyon-Marseille* »¹⁵, carte qui correspond, selon M. Pascal Perrineau, auteur de nombreux ouvrages sur la question, aux territoires d'« *anomie urbaine* », c'est-à-dire où s'observe une forte rupture des formes traditionnelles de sociabilité citadine.

L'existence d'une telle disparité géographique rend donc très théorique les possibilités de mobilisation effective, même si, sur le papier, il existe partout un responsable régional ou départemental. La création de la zone serait, dans cette perspective, un moyen de pallier ces disparités, dans la mesure où elle permet de mobiliser plus facilement, sans que le responsable national ait à jouer les coordinateurs.

¹⁵ M. Jean-Yves Camus, *Le Front National - Histoire et analyses*, éditions Olivier Laurens, p. 77.

Pour convaincante qu'elle soit, cette hypothèse doit être complétée. En effet, elle serait suffisante si l'organisation du DPS obéissait aux seuls impératifs de sa mission de service d'ordre. La réalité est néanmoins autre, comme votre rapporteur le montrera par la suite. Car, service d'ordre, le DPS joue également un rôle de police politique au service du président du Front National. Dans cette perspective, la restructuration opérée par M. Bernard Courcelle s'insérerait dans un processus de renforcement de la mainmise de M. Jean-Marie Le Pen sur le DPS, selon le principe simple, mais efficace, du «diviser pour mieux régner». Au regard de la désertion des cadres du DPS vers le Mouvement National au début de 1999, on peut en effet se demander si M. Jean-Marie Le Pen, doutant dès 1994, de la fidélité des responsables régionaux et départementaux, n'aurait pas souhaité reprendre de l'influence sur le DPS en nommant à un niveau supérieur des hommes en lesquels il avait toute confiance.

On peut avancer une dernière hypothèse à la création de ce nouvel échelon hiérarchique : il s'agirait de rendre effectif ce qui n'était auparavant qu'un schéma théorique. Plus que l'ajout d'un niveau de responsabilité, l'action de M. Bernard Courcelle témoignerait donc d'une véritable tentative de reprise en main. Les propos de M. Michel Soudais, journaliste à *Politis*, tendraient à valider cette hypothèse : « *S'agissant du DPS et de ses poupées gigognes, il y a eu, au début, une tentative d'organisation sur le papier. Je peux communiquer à la Commission un vieux document qui prétendait, au début, fixer une organisation extrêmement rigide et militarisée, avec des ordres, un certain nombre de grades, une codification des insignes. Cette organisation a cependant partiellement cédé devant les faits et n'a pu empêcher l'apparition d'un certain amateurisme* ». De même, Mme Fiammetta Venner, journaliste à *Prochoix*, a mis en doute la réalité de l'organisation hiérarchique du DPS : « *C'est plutôt de l'extérieur que j'ai perçu la hiérarchie du DPS, c'est-à-dire la répartition en zones, à l'instar d'une petite armée, la hiérarchie entre chefs départementaux, régionaux et nationaux. Au niveau local et à celui d'une petite cellule, ce n'était pas aussi net, mais je ne suis pas restée suffisamment longtemps. Ce type de définition hiérarchique doit transparaître davantage au moment des grandes manifestations, des grands meetings, des BBR ou à l'arrivée de M. Jean-Marie Le Pen dans une ville et doit être davantage perceptible quand on est un garçon* ». Ainsi, M. Bernard Courcelle, s'étant aperçu que l'organisation du DPS n'était que théorique, aurait tenté de lui donner corps.

- Le ministre de l'intérieur a estimé, pour sa part, que le DPS n'était pas « *une organisation proprement dite* » mais un « *réseau multiforme et hétérogène sur tout le territoire national, constitué sous des formes associatives qui en font une réalité complexe* ». Il a évoqué, par exemple, le cas du DPS d'Alsace, organisé selon les règles associatives du droit local. Tout comme la plupart des témoins entendus, la Commission estime cependant que, même s'il est vrai que des dysfonctionnements touchant à l'organisation du DPS ont pu exister, l'intention de le structurer le plus

strictement possible existe bel et bien, selon un schéma dont l'arrière-plan historique est indéniable. Comment, en effet, ne pas voir dans les échelons infra-départementaux de l'organisation du DPS – section, dizaine, garde – l'évocation claire de la Milice sous le régime de Vichy, qui utilisait exactement les mêmes appellations ?

b) La place du DPS dans le parti : un rouage essentiel

Contrairement à ce qu'ont pu en dire les responsables actuels du DPS, les éléments recueillis par la Commission tendent à prouver que le Département protection et sécurité n'est pas « *un service comme un autre, au même titre qu'il existe un service de comptabilité* » (M. Jean-Marie Lebraud), ni « *un département au même titre qu'un département juridique ou financier* » (M. Jean-Pierre Chabrut). Il est vrai pourtant que ni sur le plan juridique, ni, semble-t-il, sur le plan financier – critères qui sont généralement utilisés pour évaluer le degré d'autonomie d'une structure –, le DPS ne se distingue particulièrement des autres services.

– L'absence d'autonomie juridique

Ainsi, contrairement au Service d'Action Civique (SAC), le DPS n'est pas une association ; il n'a aucune existence juridique propre. Il n'existe pas de statut officiel, les missions des responsables ne sont pas diffusées, la liste des membres encore moins. Ce qui peut s'avérer bien commode en cas de démêlé avec la justice...

– Une autonomie financière très limitée

Quant à son autonomie financière, même si elle est nettement plus difficile à évaluer, on peut vraisemblablement conclure qu'elle est faible et qu'il n'existe pas de budget préétabli spécifiquement affecté au DPS. Les éléments recueillis par la Commission sur ce sujet ne sont cependant pas tous concordants.

Selon les responsables anciens ou actuels du DPS, celui-ci ne dispose d'aucune ligne budgétaire propre au sein des comptes du Front National. Le DPS serait vraiment un service d'ordre impécunieux si l'on veut bien croire ce que dit son « pauvre » directeur national, M. Jean-Pierre Chabrut : « *Je fais ma demande pour obtenir un stylo ou un crayon au responsable du bureau.* »

A en croire le témoignage de M. Bernard Courcelle, seul le trésorier national du parti, auquel sont transmises factures et notes de frais, est en mesure d'évaluer le coût du service d'ordre. On rappellera donc ici que l'association « Front National » est une formation politique dont les comptes sont soumis à l'agrément de la Commission nationale des comptes de

campagne et des financements politiques et publiés au *Journal officiel*¹⁶. Pour l'exercice 1997, son actif net s'élevait à 147,2 millions de francs et ses charges à 144,9 millions de francs, avec une perte de 4 millions de francs. Il n'y a évidemment aucune individualisation au sein des comptes publiés des charges afférentes à la sécurité du parti. On peut simplement noter 12,4 millions de francs de salaires et 7,8 millions de francs de frais de voyage et de déplacement.

Les ressources financières du Front National proviennent pour un quart du financement public attribué aux partis politiques en application de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. En 1997, ce financement s'élevait à 35,6 millions de francs, au titre de la première fraction de l'aide publique versée aux partis ayant présenté des candidats dans au moins 50 circonscriptions et compte tenu du nombre de voix obtenues¹⁷. Il bénéficie également notamment des cotisations de ses adhérents (9,1 millions de francs), des contributions et « dons » des élus (6,6 millions de francs), des dons « déclarés » des personnes physiques (6,5 millions de francs) et de divers produits d'exploitation, par exemple des ventes lors des manifestations et colloques (74 millions de francs).

Sur les 260 francs d'une cotisation normale¹⁸, 100 francs reviennent à la fédération départementale, 100 francs au siège du parti et 60 francs pour l'abonnement à *Français d'abord, la lettre de Jean-Marie Le Pen*. Pour éviter à ses membres une telle dépense, le DPS n'a pas exigé jusqu'à une époque très récente l'adhésion au Front National pour en faire partie. M. Bernard Courcelle a même avoué que certaines cartes étaient gracieusement offertes à des membres du DPS en situation de particulière impécuniosité. Le reversement de leurs indemnités de fonction par les élus du Front National est quant à lui obligatoire, dans une proportion de 25 % à 50 %. Enfin, il faut aussi mentionner les « dons » qui peuvent être faits de la main à la main.

¹⁶ Cf. JO Lois et décrets du 18 novembre 1998, annexe 267, p. CCC 36315.

¹⁷ En 1998, le Front National a également bénéficié de la seconde fraction de l'aide publique réservée aux partis représentés au Parlement, suite à l'élection à l'Assemblée nationale de M. Jean-Marie Le Chevallier. Le montant total de l'aide publique fut alors de 41,4 millions de francs. Pour 1999, il s'élève à 41,1 millions de francs, au titre à nouveau de la seule première fraction.

¹⁸ Les adhérents « privilégiés » acquittent, pour raisons économiques (chômage, RMI), une cotisation réduite de 100 francs.

Un certain nombre de témoins auditionnés, extérieurs au DPS mais néanmoins bien informés, ont confirmé qu'il n'existait pas de système de financement organisé propre au DPS et que celui-ci dépendait totalement du parti dans ce domaine. Tel est le sens des propos de M. Jean-Marie Delarue, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur : « *Pour le surplus, les déplacements notamment, ce sont les cotisations et autres sources de financement normales du parti qui y pourvoient. A ma connaissance, nulle séparation ne démarque le financement du Front National de celui du DPS. Selon mes informations, la relative impécuniosité du DPS est pour lui un gros problème. Il rencontre souvent des difficultés à se procurer les sources de financement nécessaires, ce qui le maintient concrètement – au-delà de l'organisation hiérarchique – sous la coupe des secrétaires départementaux ou régionaux du Front National. Les subsides fournis à un niveau du DPS dépendent bien souvent des apports fournis par les responsables du Front National au même niveau géographique* ». Et M. Jean-Marie Delarue de conclure à la difficulté d'opérer une distinction claire entre DPS et Front National. Le témoignage de M. Renaud Dély, journaliste à *Libération* dont les enquêtes ont porté tout particulièrement sur les groupes-choc, va dans le même sens : « *Lors de mon enquête, je n'ai jamais trouvé de bulletins de paie concernant les membres [des] groupes-choc* ».

Il semble toutefois difficile de croire que les membres du DPS ne sont jamais rémunérés pour leurs missions. Tout d'abord, le directeur national du DPS, sa secrétaire ainsi que les personnes affectées à la garde du siège – cinq selon M. Bernard Courcelle – sont rémunérés. M. Michel Soudais, journaliste à *Politis*, a toutefois « *constaté qu'une dizaine [de membres du DPS] sont régulièrement au siège de ce parti. Si ces personnes sont en permanence au siège, je vois mal de quoi elles peuvent vivre* ».

M. Jean-Pierre Chabrut a déclaré à la Commission percevoir, en tant que directeur national du DPS, 18 000 francs nets par mois. M. Bernard Courcelle percevait quant à lui précisément 16 957 francs, pour un contrat à durée déterminée puis un contrat à durée indéterminée. M. Jean-Marie Lebraud, responsable de la zone Bretagne, est toutefois lui aussi salarié en tant que responsable de la sécurité des locaux du siège du parti à Saint-Cloud, embauché sur un CDD depuis février 1999. On peut donc constater qu'il existe toujours des moyens pour contourner la règle : tous des bénévoles y compris les responsables. Les frais de déplacement et de restauration sont quant à eux bien remboursés sur justificatifs, visés par le directeur national et transmis au trésorier du parti. Les témoignages de MM. Bernard Courcelle, Gérard Le Vert et Jean-Pierre Chabrut sont ici tout à fait concordants et ne peuvent être contestés.

De plus, divers témoignages tendent à montrer que certains membres du DPS touchent des sommes d'argent en liquide, à l'occasion de missions spécifiques. Toujours selon M. Renaud Dély, « *les gratifications en*

espèces au coup par coup sont fréquentes. L'individu [des groupes-choc du DPS] avec qui j'étais en contact m'a raconté qu'il avait déjà touché une enveloppe de 5 000 francs. [...] Apparemment, M. Bernard Courcelle lui avait fait des promesses de primes et d'emploi qui n'ont pas été tenues. [...] Les membres [des] groupes-choc sont recrutés dans des milieux de "paumés" ; il s'agit donc pour eux de sommes importantes, 1 000 francs, 3 000 francs. [...] Il est en effet très fréquent [...] que les différents groupes du DPS s'affrontent, souvent pour des questions d'argent et de primes promises mais non versées». Mme Fiammetta Venner, qui a infiltré le DPS d'Ile-de-France, a même observé que « Les DPS ont beaucoup d'argent. Lorsque l'on connaît le Front National de l'intérieur, l'on sait qu'il est peu enclin à donner de l'argent à ses adhérents et à ses militants. C'est un parti qui attend beaucoup de ses militants qu'ils subviennent à leurs besoins. Pourtant, la DPS a beaucoup d'argent, peut trouver une salle assez facilement, des salles d'entraînement alors que cela n'est pas si aisé en banlieue parisienne. J'ignore d'où vient l'argent. Mes enquêtes ne sont pas parvenues à le déterminer ».

Dépourvu de ligne budgétaire propre, le DPS ne semble donc pas pour autant dépourvu de subsides, même si ceux-ci sont aléatoires. Le produit du rituel du « drapeau », déjà évoqué, peut être utilisé par les secrétaires départementaux pour rembourser les frais de déplacement des militants. Si M. Jean-Pierre Chabrut laisse entendre que ceci est laissé à l'entière discrétion desdits secrétaires, M. Romain Rosso par contre, estime que « le DPS récolte en liquide la moitié du produit de la vente des drapeaux ».

Il est possible également que pour certains, les avantages matériels tirés de la participation au service d'ordre soient différés et indirects. Ainsi, être membre du DPS permet de se faire des relations dans certains milieux, notamment celui des sociétés de gardiennage et de sécurité, et de pouvoir ultérieurement obtenir une mission ou un contrat.

Au total, il semble qu'on puisse conclure à l'existence de fait d'une enveloppe de fonctionnement du DPS, à défaut d'une existence comptable, mais que celle-ci ne peut être distinguée des fonds du parti lui-même. S'il est vraisemblable que beaucoup de membres du DPS, non seulement sont bénévoles, mais en plus assument certains frais, il est tout aussi probable qu'existent des rémunérations ponctuelles, soit tirées des sommes récoltées à l'occasion de la quête par « drapeau » pendant les *meetings*, soit issues du budget du Front National. La Commission n'est cependant pas en mesure d'étayer ces propos par des chiffres, qui ne semblent connus ni des renseignements généraux, ni des témoins ayant enquêté sur cette structure, ni même des responsables du DPS.

- L'autonomie fonctionnelle : une élite au sein du Front National

Aucune autonomie juridique, une autonomie financière très limitée : assurément, si l'on s'en tient à l'analyse de ces deux critères, la place du DPS au sein du Front National ne présente aucun caractère spécifique. Telle n'est pas la réalité : la Commission a en effet acquis la conviction que le DPS occupe une place à part dans le parti. Cette conviction, que partagent tous les témoins qui se sont exprimés sur le sujet, repose sur plusieurs éléments.

Un élément subjectif tout d'abord : le fait que les membres du DPS se vivent comme occupant, au sein du Front National, une place à part, une place d'élite. Le témoignage de Mme Fiammetta Venner, qui s'est infiltrée pendant plusieurs semaines dans un groupe DPS en Ile-de-France, est, à cet égard, particulièrement intéressant : « *Le sentiment d'appartenance à un groupe organisé me paraît un élément à approfondir. On relève dans les entretiens avec les membres du DPS qu'ils ont le sentiment d'appartenir à une classe plus armée, plus organisée et plus apte au "coup de poing" »*. Ce groupe à part du reste du Front National aurait même ses propres références, son propre code de valeurs qui déterminent en son sein des hiérarchies implicites. Ainsi, dans le groupe d'Ile-de-France sur lequel Mme Fiammetta Venner a enquêté, la participation passée à l'OAS métro constitue « *un gage de respectabilité musclé* » ; « *Cela confère une légitimité quasiment historique* ». Autre référence de ces DPS, le Service d'Action Civique (SAC) : « *Ils ont la grande illusion d'être issus du SAC. Or, aucun de ceux que j'ai vus [...] n'en avait fait partie. Mais tous se remémoraient le SAC comme le moment merveilleux auquel ils avaient participé alors que quasiment personne n'en provenait* ». Ce décalage entre la réalité et la reconstruction intellectuelle qui en est faite est intéressant : il prouve l'existence d'un groupe spécifique, soudé par ses représentations mentales. M. Patrick Bunel a évoqué la prévalence, au sein des membres du DPS du « *mythe du garde du corps* » : utilisée par dérision dans la bouche de M. Patrick Bunel, cette expression n'est néanmoins pas dénuée d'intérêt car révélatrice du sentiment d'appartenance à un même groupe.

L'appartenance à une élite est également vécue sur le terrain par les membres du DPS. Selon M. Michaël Darmon, journaliste à France 2 qui les a vus en action notamment à Montceau-les-Mines, « *les membres du DPS se vivent comme une élite. Ils se croient les mieux armés pour pouvoir affronter des situations de crise, d'émeutes, d'affrontements que leur action politique suggère. [...] Ils sont choisis pour leur sang froid. Je dirais même que ceux qui étaient ce soir-là à Montceau-les-Mines avaient un comportement sécuritaire, ils étaient investis d'une mission, ils formaient une élite* ».

Les faits même confirment ce schéma organisationnel et tendent à prouver que le DPS joue un rôle d'encadrement, son action pouvant être « *défensive ou offensive si la situation le requiert* » (M. Rémi Barroux). L'incident qui s'est déroulé place de l'Etoile à Paris le 21 octobre 1996 illustre parfaitement cette place tout à fait spécifique. Dans ce cas précis,

M. Bruno Gollnisch s'est appuyé sur le DPS non seulement pour organiser la manifestation sauvage mais également pour écarter le fonctionnaire de police qui s'opposait au dépôt de gerbe. C'est véritablement un rôle de bras armé, de garde prétorienne au service du politique que le DPS a joué ce jour-là.

La scission du Front National intervenue à la fin de l'année 1998, si elle provoque un certain désarroi au sein du DPS, accroît paradoxalement le rôle du service d'ordre dans chaque Front National ; Dans un contexte de règlements de comptes politiques, il est essentiel pour chaque chef de pouvoir faire confiance à un service d'ordre dévoué et fidèle. Ce corps d'élite qu'est le DPS voit son rôle renforcé même au sein des réunions politiques internes du parti, où il est chargé d'expulser de la salle les militants ou responsables en désaccord avec la ligne du président du mouvement¹⁹. On ne confie pas de telles tâches à des seconds couteaux, mais à des personnes dont on connaît la valeur.

c) Le DPS et le président du Front National : un instrument de pouvoir au service d'un homme

– « Dépend du Président Seulement »

Le DPS présente le paradoxe d'être une structure à la fois autonome vis-à-vis du reste du parti et totalement dépendante du président de celui-ci ; en fait, l'indépendance dont elle jouit au sein du parti n'est que le reflet de sa totale dépendance à l'égard du président du Front National. L'organigramme du Front National²⁰ montre bien ce double statut du DPS : seul le président du Front National a autorité sur le Département protection et sécurité, sur lequel n'ont prise ni le conseil national, ni le comité central, ni le bureau politique, ni le secrétaire général, ni le délégué général. La boutade concernant la signification des initiales «D.P.S. » –“Dépend du président seulement” – n'est donc pas sans lien avec la réalité.

Tous les éléments recueillis par la Commission accréditent cette analyse. Le règlement intérieur du DPS dispose notamment que « *cette structure interne est placée directement sous l'autorité du président* ». Lors de son audition par la Commission, M. Guy Konopnicki, journaliste à

¹⁹ Ainsi lors du conseil national du Front National du 5 décembre 1998, où M. Bruno Gollnisch donne l'ordre au DPS d'expulser des mégrétistes interrompant le discours de M. Jean-Marie Le Pen.

²⁰ Voir annexe n° 2. Cet organigramme, antérieur à la scission du Front National, demeure néanmoins valable.

L'Événement du Jeudi, a également fait mention d'une circulaire interne selon laquelle « *les noyaux du DPS, département par département, sont responsables devant le président du parti, et lui seul* ».

Les responsables du DPS ont également souligné ce lien de dépendance. Tout d'abord, c'est au président du Front National exclusivement que le responsable national du DPS rend compte. « *Je rendais compte à Le Pen uniquement. Il n'y avait aucun intermédiaire entre nous, ce qui est somme toute normal quand il s'agit d'organiser un service d'ordre* » (M. Bernard Courcelle). Le directeur national du DPS en titre aujourd'hui a confirmé ces propos : « *Je dépends directement du président, M. Jean-Marie Le Pen : "point-barre" comme on dit à l'armée. [...] Je me dois de lui adresser des rapports. Je le fais déjà et je continuerai. C'est normal et j'y tiens : c'est mon chef et dans toute entreprise, on doit rendre compte* » (M. Jean-Pierre Chabrut). Les témoignages de MM. Gérard Le Vert et Patrick Bunel sont encore plus radicaux. Il est intéressant de les citer, même si la Commission n'est pas dupe de la propagande et du but politiques que ces personnes, aujourd'hui membres du Mouvement National de M. Bruno Mégret, poursuivent en tenant de tels propos.

Ainsi, à une question du président Guy Hermier lui demandant si le DPS dépendait directement du président du Front National, M. Gérard Le Vert a répondu : « *Oui, tout à fait ! Du reste on disait "disponible pour le président seul" ou quelque chose d'approchant, mais c'est Le Pen qui disait cela...* ». Il a également précisé que « *M. Jean-Marie Le Pen ne s'intéresse qu'à lui... pour sa sécurité* ». Quant à M. Patrick Bunel, il a lourdement insisté sur le lien exclusif entre le DPS et M. Jean-Marie Le Pen afin de faire ressortir l'extrême personnalisation du pouvoir au sein du Front National. « *Il convient de rappeler que je travaillais pour M. Bruno Mégret et que la DPS était essentiellement réservée à M. Jean-Marie Le Pen. Dès que j'ai travaillé pour M. Bruno Mégret, en 1994, j'ai été complètement exclu, mis à l'écart de tout ce qui se passait au sein de la DPS. Je ne rencontrais les responsables du DPS qu'au cours des manifestations. M. Bernard Courcelle ou d'autres membres de la DPS ne m'ont jamais rien demandé. La DPS était réservée à la sécurité de M. Jean-Marie Le Pen, et ne s'occupait pas du tout de M. Bruno Mégret. Aux manifestations, M. Bruno Mégret arrivait avec moi. Il n'était pas entouré alors que M. Jean-Marie Le Pen l'était par la DPS. [...] Et les DPS étaient toujours inféodés à M. Jean-Marie Le Pen* ».

C'est ainsi que s'expliquerait la constitution, dès avant la scission de 1999, d'une structure de fait autour de M. Bruno Mégret, sorte de « DPS bis » créé aux fins de remplir pour le compte de ce dernier les missions d'un DPS sur lequel le délégué général du Front National n'avait pas statutairement prise.

Plus qu'à un service d'ordre, le DPS s'apparenterait donc davantage à une garde prétorienne au service, non pas d'un parti, mais d'un seul homme. Mme Christiane Chombeau, journaliste au *Monde*, a même souligné que, lorsque le DPS a eu la velléité d'assurer la protection de *tous* les membres du parti, « *le président a rappelé qu'ils étaient là pour obéir et pour assurer la protection des personnes que lui-même désignerait* ».

Le rôle joué par M. Jean-Marie Le Pen dans la désignation du directeur national du DPS, qui est son interlocuteur direct, est tout aussi révélateur de cette dénaturation de ce qui devait être initialement un service d'ordre. Le récit que MM. Michaël Darmon et Romain Rosso font de la désignation de M. Bernard Courcelle à la tête du DPS en 1994 est, à cet égard, tout à fait éclairant : c'est à l'initiative du président du Front National qu'à été recruté un homme qui, s'il admet volontiers son adhésion idéologique aux thèses du Front National, se définit néanmoins avant tout comme un professionnel de la sécurité. Et la « professionnalisation » ou du moins la tentative de rationalisation du DPS entreprise par M. Bernard Courcelle s'inscrit directement dans la ligne des objectifs fixés par le président du Front National.

La désignation récente de M. Jean-Pierre Chabrut à la tête du DPS, qui fait suite à l'intérim très court de M. Marc Bellier après la mise à pied de M. Bernard Courcelle, participe de la même logique : le président du Front National recrute celui qu'il juge être l'homme de la situation au regard du contexte global. En 1994, M. Jean-Marie Le Pen recherche un professionnel de la sécurité afin d'organiser le DPS à la mesure du grand parti national qu'il vient de construire. En 1999, en pleine crise, il a besoin d'un homme de confiance, d'un fidèle. M. Guy Konopnicki a très justement mis en exergue la différence de profil entre MM. Bernard Courcelle et Jean-Pierre Chabrut : « *Comme il s'agit maintenant de règlements de comptes internes, les hommes qui ont été placés des deux côtés l'ont été en fonction de critères extrêmement politiques et de leur fidélité à chacun des deux chefs. Cela prime maintenant sur toute autre considération* ».

Le schéma organisationnel du DPS traduit également l'emprise du président du Front National sur le DPS. L'extrême hiérarchisation qui le caractérise répond en effet davantage à des considérations d'ordre politique qu'à un souci d'efficacité fonctionnelle. Mobiliser vite et beaucoup, certes ! Mais ce schéma frappe surtout en ce qu'il dessine une véritable structure parallèle, rattachée directement au président du Front National. Car, si *fonctionnellement*, les responsables intermédiaires du DPS – régionaux et départementaux – relèvent des secrétaires régionaux et départementaux, *hiérarchiquement*, ils dépendent aussi de la hiérarchie du DPS. D'après les éléments recueillis par la Commission, ce double commandement ne va pas sans problèmes relationnels et pratiques sur le terrain.

– *Un instrument de pouvoir : la mission de renseignement interne du DPS*

En 1992 aurait été créé au sein du DPS un Groupe de Recherche et d'Investigation (GRI), appelé par la suite Cellule Renseignement du DPS. Cette cellule aurait eu essentiellement pour fonction d'informer le président du mouvement, M. Jean-Marie Le Pen, sur l'attitude et le passé des cadres frontistes ainsi que sur les adversaires du Front National.

Si la Commission n'a pas obtenu la preuve de la création de cette cellule, elle a néanmoins rassemblé un certain nombre d'éléments concordants tendant à prouver que le DPS joue un rôle de renseignement interne pour le président du Front National. Cette fonction serait assurée tant par l'intermédiaire de son directeur national qu'au travers de ses échelons locaux, souvent perçus comme des « commissaires politiques » chargés d'informer le président sur la vie interne du mouvement et les éventuelles turpitudes des uns ou des autres. M. Romain Rosso va même jusqu'à décrire un « *fonctionnement administratif* » : « *Du fait de l'organisation régionale et départementale du DPS, les responsables locaux du DPS font des notes sur tout ce qui se passe. Ils font remonter ces notes par la voie hiérarchique* ». Cette information a été confirmée par Mme Christiane Chombeau, qui, sans la demander, a reçu une fiche très précise sur un membre du DPS, dans laquelle était récapitulé l'ensemble des condamnations dont il avait été l'objet.

Cette activité est reconnue par des proches ou des membres du Front National eux-mêmes. Dans le second tome de l'ouvrage qu'il a consacré aux *Nationalistes en France*, M. Roland Gaucher, ancien directeur de *National Hebdo* et conseiller régional Front National de Franche-Comté à l'époque de la publication de ce livre – en 1997 –, écrit ainsi que « *le DPS assume une double mission : fonctionner comme un service d'ordre, assurer la protection des réunions, des fêtes et des meetings, et opérer comme un service de renseignement. Cette organisation est directement rattachée au président du Front, elle est indépendante du secrétariat et de la délégation générales. Ses membres adressent leurs messages à Montretout ou s'y rendent pour y faire part de leurs observations. D'une façon générale, on peut dire que si le DPS opère avec dévouement, compétence et courage dans son rôle de service d'ordre, son travail consiste pour l'essentiel à fournir des renseignements sur tel ou tel membre ou responsable du Front au président de cette organisation* » (pp. 191-192). De même, si l'on se reporte aux propos des responsables du Front National, on observera une relative concordance de leurs témoignages²¹.

²¹ Cf. II-A

Quatre faits donnent la mesure de ce rôle de « police politique » du DPS :

– Au cours de l’année 1996, M. Bernard Courcelle vient à Toulon, en personne, rappeler au maire, nouvellement élu, M. Jean-Marie Le Chevallier, ses obligations à l’égard du parti, ce dernier refusant en effet l’arrivée de cadres envoyés du siège national pour encadrer l’équipe municipale.

– C’est encore M. Bernard Courcelle qui, comme il l’a indiqué lui-même, vient personnellement mener son enquête sur les circonstances de la mort de M. Jean-Claude Poulet-Dachary, adjoint au maire de Toulon. Il faut rappeler en effet que, dans le cadre de l’enquête sur cet assassinat, les gendarmes de la brigade de recherche de Toulon avaient effectué des perquisitions aux domiciles de membres du DPS sans qu’il ait été donné suite à cette piste. Un fichier de sympathisants toulonnais du Front National a notamment été trouvé chez un des gardes DPS.

– Le troisième fait marquant concerne l’internement en hôpital psychiatrique de M. Michel Collinot, membre du bureau politique du Front National. *« Le 13 novembre 1996, Collinot, saisi d’un délire paranoïaque, s’enferme dans une chambre de l’auberge du Cheval-Blanc, un établissement situé à Vonas dans l’Ain. Il prévient la presse qu’il détient des “documents explosifs” sur le financement de l’ARC (Association de recherche contre le cancer), et menace de les rendre publics sans l’accord des dirigeants du Front National, accusés de “mollesse” et de “connivence avec un régime corrompu”. Menés par M. Christian Launay, responsable DPS de la région, des membres du service d’ordre encerclent, à la nuit tombée, les abords de l’auberge, afin de “protéger” Michel Collinot, qui a déjà eu plusieurs conversations avec des journalistes au téléphone. Bernard Courcelle est à Paris. Alerté, il prend sa voiture et se rend immédiatement sur les lieux. Les DPS appellent ensuite les gendarmes et, en leur présence, procèdent, au milieu de la nuit, à l’“évacuation” de Collinot vers l’hôpital psychiatrique Saint-Georges de Bourg-en-Bresse »²². D’après MM. Michaël Darmon et Romain Rosso, cette opération s’est déroulée en relation avec le secrétaire général du Front National, M. Bruno Gollnish. Si, d’ailleurs, M. Michel Collinot a, par la suite reconnu que ce dernier lui avait « probablement sauvé la vie », son épouse (décédée en 1997) qui a assisté à la scène a été traumatisée : « Ils l’ont bâillonné, menotté, il s’est débattu mais ils l’ont emmené. [...] En quelques minutes, c’était fini. Je n’ai jamais*

²² MM. Michaël Darmon, Romain Rosso, *L’après Le Pen*, Seuil, 1998, pp. 187-188.

vu mon mari être traité de la sorte. C'est vrai qu'il était à bout ces derniers temps mais c'est la méthode qui m'a choquée. Même s'ils ont fait ce qu'ils devaient faire »²³.

– Un quatrième fait marquant illustre ce rôle de renseignement et de surveillance interne au DPS. Il a été relaté par M. Romain Rosso lors de son audition : *« Dans le Gard, quatre membres du DPS – d'environ 60, 70 ans –, anciens légionnaires, ne s'entendaient pas avec le FNJ local. Il se trouve qu'une des réunions FNJ de Nîmes a mal tourné, en ce sens que les jeunes présents ce soir-là ont commencé à célébrer le néonazisme en faisant circuler des tracts et en chantant des chansons du III^{ème} Reich. Le membre du DPS présent ce soir-là pour assurer la sécurité est frappé par ce qui se passe, ferme les fenêtres pour ne pas que ces chants sortent de la salle, décide d'annuler la réunion, consigne les cassettes, les photos, les tracts et en réfère au secrétaire départemental. Or cette information n'est pas remontée par la voie hiérarchique. Il m'a appelé pour me raconter cette histoire. Il craignait beaucoup les conséquences de sa dénonciation, de son rapport. Il a donc déménagé une première fois. Et à la suite de nos différents contacts – je suis descendu à Nîmes plusieurs fois – il m'a donné quelques éléments faisant état de cet incident. Il a subitement disparu, je n'ai plus eu aucune nouvelle ».*

Sans doute la Commission, faute d'être en mesure de présenter des documents écrits, voire un fichier interne, a-t-elle dû procéder selon la méthode du faisceau de preuves, en l'occurrence de témoignages oraux. Le contexte actuel de la scission du Front National et les règlements de compte qui y sont afférents viennent toutefois renforcer sa conviction. Comme l'a fait notamment remarquer M. Didier Cultiaux, directeur général de la police nationale, *« les événements récents révèlent l'importance qui s'attache aux enjeux de l'information »*. Ce même témoin a d'ailleurs, sur ce point précis, affirmé sa *« conviction de citoyen »* que le rôle d'information figurait *« dans les statuts du DPS et dans la volonté de ses dirigeants, qui souhaitent savoir qui ils recrutent dans leurs propres services et vérifier la fiabilité des personnes embauchées, au regard de leurs buts propres »*. Comment ne pas voir dans le spectacle actuel des dissensions, des déballages et des règlements de compte à l'extrême-droite autre chose que la marque d'une mémoire fidèle des différents acteurs en cause ? Selon M. Didier Cultiaux, cela *« incite à croire que ces personnes, même si elles se connaissent et ont la mémoire longue, ont dû la rafraîchir à partir de documents en leur possession »*.

2.- Le DPS, un service d'ordre qui a des moyens

²³ Cité par MM Michaël Darmon et Romain Rosso, *op. cit.*, p. 187.

Etant donné son rôle privilégié au sein du Front National, il va de soi que le DPS doit disposer de tous les moyens lui permettant de tenir son rang et de remplir ses missions auprès du président. Au-delà des moyens financiers - pas vraiment autonomes - qui ont déjà été analysés, il convient de s'intéresser ici plus particulièrement à qui sont les membres du DPS, à ce que sont leurs liens avec les sociétés de sécurité et de gardiennage privées et aux entraînements et moyens matériels dont ils bénéficieraient.

Tous ces moyens sont théoriquement strictement réglementés. Afin de pallier d'éventuels débordements des membres du DPS, les premières directives de fonctionnement datées du mois d'avril 1986 fixaient sans équivoque les principes et modalités d'intervention du DPS et constituaient une forme de règlement intérieur. La directive n° 4 du 17 avril 1986 prescrivant l'entraînement physique et technique des membres, ainsi que la formation aux activités de maintien de l'ordre, aux transmissions et procédures radio, à l'entraînement aux liaisons et aux groupements rapides rappelait que « *toute activité de membres ou de sections DPS ne doit en aucun cas porter préjudice à la réputation du Front National et contrevenir aux lois. Faute de quoi l'exclusion définitive serait immédiatement prononcée* ».

a) Les moyens humains : une véritable nébuleuse

En ce qui concerne les effectifs, un recensement des renseignements généraux de décembre 1998, avant la scission du Front National, aboutit à l'attribution au DPS d'un millier d'éléments plus ou moins stables et à la répartition géographique hétérogène. Dans son édition du 8 mai 1997, *National Hebdo* avançait le chiffre de 3 000 volontaires dont 1 700 régulièrement sollicités. Ce dernier chiffre était le plus souvent avancé par les responsables frontistes en public. On trouvait dans la presse des chiffres beaucoup plus fantaisistes, allant jusqu'à 9 000 membres !

Strictement hiérarchisé, le DPS a été dirigé successivement par MM. Roger Holeindre (1984-1985), ancien activiste de l'OAS, Jean Fort (1985-1993), ancien activiste favorable à l'Algérie française, Jean-Pierre Fabre (fin 1993), capitaine de gendarmerie en disponibilité, Bernard Courcelle (1^{er} mai 1994 au 21 janvier 1999), ancien officier parachutiste devenu responsable de sécurité privée, Marc Bellier (février 1999), ancien membre du Service d'Action Civique (SAC) et responsable DPS pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Jean-Pierre Chabrut (depuis mars 1999).

BERNARD COURCELLE, UN CHEF TRES PARTICULIER POUR LE DPS

Bernard Courcelle apparaît être un personnage atypique par rapport aux autres cadres du DPS, dans la mesure où il semble davantage être un professionnel de la sécurité qu'un militant indéfectible, même s'il ne cache pas ses sympathies

pour les thèses du Front National. En même temps et paradoxalement, sa « carrière » le place au carrefour des différents milieux dans lesquels gravitent les membres du DPS : milieu de la sécurité, milieu militaire, milieu mercenaire.

Il a été choisi personnellement par M. Jean-Marie Le Pen en 1994, alors que celui-ci cherchait quelqu'un pour organiser un service d'ordre à la taille du grand parti d'extrême-droite qu'il appelait de ses vœux.

Alors qu'il n'a cessé de répéter qu'il voulait « rationaliser » le DPS et éviter qu'il ne porte préjudice à l'image de marque du mouvement, tous les événements graves qui ont attiré l'attention sur le service d'ordre du Front National se sont produits alors qu'il en était le directeur national. Son départ du service d'ordre frontiste marque-t-il la fin d'une époque ?

Un ancien militaire reconverti

Né le 23 octobre 1956 à N'Gaoundere au Cameroun, Bernard Courcelle est un ancien parachutiste d'active du 6^{ème} régiment parachutiste d'infanterie de marine (6^{ème} RPIMa) basé à Mont-de-Marsan. Il a été instructeur parachutiste en 5^{ème} région militaire jusqu'en 1985. Nommé capitaine de réserve le 1^{er} octobre 1988, il a été rayé des cadres de réserve de l'armée le 15 novembre 1994 avec l'honorariat de son grade.

De février 1986 à octobre 1988, il a assuré la sécurité de la division armement de la société Luchaire tout en étant le garde du corps de Daniel Dewavrin qui en était le président du directoire. Cette mission particulière lui a valu d'être habilité confidentiel défense. En 1989, il a assuré la protection de Simone Veil pour les élections européennes²⁴. De 1990 à 1993, il fut chef de la division sécurité du Musée d'Orsay. A ce titre, il a été amené à faciliter quelques visites de Mazarine Pingeot à sa mère, une des conservatrices du musée en charge des sculptures.

Parallèlement mais sans que cela n'ait aucun lien, de 1988 à juillet 1993, Bernard Courcelle fut un informateur²⁵ de la direction de la protection de la sécurité de la défense (DPSD). En raison des contacts qu'il entretenait dans les milieux mercenaires²⁶ (notamment par l'intermédiaire de son beau-frère, Christian Bègue, lieutenant de Bob Denard aux Comores), il a été amené à fournir des informations aux services de renseignement français et a eu quelques contacts par an avec son officier traitant. Il n'a jamais été lui-même officier de réserve affecté à la DPSD et rémunéré par ce service. Par contre, Bernard Courcelle a menti à la Commission quand il a affirmé n'avoir « *jamais travaillé* » pour la DPSD.

²⁴ MM. Michaël Darmon et Romain Rosso (op. cit.) ont indiqué qu'il avait également assuré la sécurité d'Alain Juppé pour la campagne des élections municipales de 1983.

²⁵ Un informateur n'est pas un honorable correspondant (HC). Il s'agit d'une personne qui peut, par sa position, donner à l'occasion quelques renseignements sur des affaires ou des objectifs précis.

²⁶ Il entretient toujours ses contacts. Ainsi, des informations concordantes le mentionnaient, fin 1996, comme intermédiaire dans le recrutement d'une trentaine de mercenaires français pour servir au Zaïre, dans le camp présidentiel. De la même, dans un entretien accordé au *Parisien* le 29 avril 1999, il a indiqué que « *[son] attention se porte en ce moment vers le Congo, un pays où [il a] gardé beaucoup d'amis* ».

Bernard Courcelle est devenu directeur national du DPS le 1^{er} mai 1994 sur recommandation de son prédécesseur démissionnaire, le capitaine de gendarmerie Jean-Pierre Fabre. Celui-ci aurait eu son nom, aux dires mêmes de Bernard Courcelle, par l'intermédiaire de Charles Pellegrin²⁷. Il s'agit plus d'un professionnel de la sécurité et du renseignement que d'un militant, même s'il n'a jamais caché ses sympathies pour le Front National. Ainsi, il a également été élu conseiller municipal Front National de Stains (Seine-Saint-Denis) en 1995. Il a été licencié du Front National le 8 mars 1999, après un mois de mise à pied, en raison de son quasi-ralliement à Bruno Mégret. Il prétend désormais avoir « tourné la page » et ne plus s'occuper du DPS ou du DPA... si ce n'est en donnant quelques conseils téléphoniques à ceux qui restent ses amis.

Bernard Courcelle et l'affaire tchéchène

Au début de l'année 1993, Bernard Courcelle a appris, par l'intermédiaire de Michel Fradin et de son frère Nicolas Courcelle, dirigeant du Groupe Onze France, société de sécurité privée spécialisée dans le recrutement de mercenaires, qu'un consortium franco-américain avait établi des relations avec les dirigeants de la Tchétchénie, République de l'ex-URSS en guerre contre la Russie pour son indépendance. Il informa le DPSD que ces derniers étaient à la recherche de partenaires pour exploiter, raffiner et transporter du pétrole de cette République. Il était également question d'étudier les conditions dans lesquelles pourrait être assurée la sécurité du Président de la Tchétchénie, le général Doudaïev, et celle des personnels étrangers – environ 400 – qui seraient amenés à travailler en Tchétchénie après la signature du contrat. Le Gouvernement français n'ayant pas souhaité participer à ces contacts, il a été signifié à Bernard Courcelle de ne plus s'occuper de cette affaire. Celui-ci ayant persisté dans ses intentions, la DPSD a alors rompu toute relation avec lui.

Bernard Courcelle a assuré la sécurité du général Doudaïev lors de sa visite au salon du Bourget en juin 1993. Un contrat de sécurité a été signé à cette occasion entre le Gouvernement tchéchène et le Groupe Onze France. Bernard Courcelle s'est alors rendu en Tchétchénie avec son beau-frère Christian Bègue, son frère Nicolas et l'associé de son frère, Thierry Rouffaud, ancien agent de la DGSE marié à une américaine, Carol Ann La Sota *alias* Diane Roazen. Il aurait alors perçu 20 000 dollars pour ses services.

En 1996, Bernard Courcelle est retourné en Tchétchénie. Il a été mis en cause par un reportage de Stéphane Ravion et Pascal Henry, journalistes à l'agence Capa, diffusé sur Canal + le 14 décembre 1997 et repris par *Le Canard enchaîné* et *Libération*. Ces journalistes ont notamment exploité une lettre anonyme dénonçant Bernard Courcelle, qui peut être attribuée à Gilbert Lecavelier, ancien militant d'extrême-droite, en charge du service d'ordre des Jeunesses patriotes et sociales de Roger Holeindre en 1969 et proche de Jean-Marie Le Pen lui-même pour diverses opérations « spéciales ».

Il est avéré que Bernard Courcelle a recruté des mercenaires pour aller en Tchétchénie en utilisant des lignes téléphoniques du Front National et avec l'aide de Franck Duplaquet. François-Xavier Sidos, Thibaut Demay et Hubert Signard dit

²⁷ On peut remarquer que Bernard Courcelle a aussi été lié à l'ex-capitaine Paul Barril.

²⁸ Source : Rivarol, 5 février 1999.

« de Palissaux » sont mentionnés dans l'enquête journalistique comme personnes à contacter au siège du Front National dans cette opération.

Bernard Courcelle a accompagné une équipe de télévision de la société de production *Galaxie*, qui réalisait un reportage sur la résistance tchétchène, jusque dans la cachette secrète du général Doudaïev. Souci documentaire en faveur de la cause tchétchène ou simple couverture ? Toujours est-il qu'il a évoqué avec un adjoint du Président Doudaïev, le général Bassaïev, la possibilité de vendre des armes à bas prix à l'armée tchétchène. Il aurait ainsi mis en relation Ilias Akhmadov, dit Mustapha, envoyé du gouvernement tchétchène, avec le mercenaire belge Marty Cappiau qui a installé une société de vente d'armes en Croatie, Joy Slovakia. Bernard Courcelle a bien reconnu avoir « *mis en contact des gens* »²⁸ et ouvert son carnet d'adresse à cette occasion. Lors de son audition par la Commission, il a de lui-même fait immédiatement le lien entre Joy Slovakia et Marty Cappiau.

Ce trafic d'armes n'a pas abouti : les Tchétchènes ont bien versé un million de dollars en deux fois sur un compte numéroté en Suisse, mais les armes ne leur ont finalement pas été livrées. Bernard Courcelle a-t-il touché une commission dans cette affaire ? Toujours est-il que celle-ci a sans aucun doute terni sa réputation aux yeux de Jean-Marie Le Pen.

Afin de pallier d'éventuels débordements des membres du DPS, les premières directives de fonctionnement datées du mois d'avril 1986 fixaient sans équivoque les principes et modalités d'intervention du DPS et constituaient une forme de règlement intérieur (RI). La directive n° 4 du 17 avril 1986 prescrivant l'entraînement physique et technique des membres, ainsi que la formation aux activités de maintien de l'ordre, aux transmissions et procédures radio, à l'entraînement aux liaisons et aux groupements rapides rappelait que « *toute activité de membres ou de sections DPS ne doit en aucun cas porter préjudice à la réputation du Front National et contrevenir aux lois. Faute de quoi l'exclusion définitive serait immédiatement prononcée* ».

- Le recrutement des membres du DPS

En ce qui concerne le recrutement, les responsables du DPS entendaient à l'origine se montrer sélectif. Un double filtre est censé prévenir les candidatures douteuses : présentation d'un extrait du casier judiciaire (article 3 du règlement intérieur) et double parrainage par des membres du mouvement se portant garants du postulant (article 4 du règlement intérieur).

Mme Fiammetta Venner, journaliste qui a infiltré le DPS, a bien confirmé qu'un extrait de casier judiciaire vierge lui avait été demandé lorsqu'elle s'est présentée. Il ne lui a par contre pas été posé de questions sur son passé. Si M. Bernard Courcelle est catégorique sur le casier judiciaire vierge (« *Si nous ne l'obtenons pas, nous refusons systématiquement la candidature* »), la pratique ne semble pas avoir été aussi rigoureuse puisque plusieurs membres du DPS ayant témoigné dans la presse comme Bob ou Dominique, ont indiqué n'avoir pas un tel casier judiciaire mais que les responsables du DPS n'ont pas été trop regardants.

Des dérives ont ainsi été constatées. Par exemple, M. Christian Launay, s'il a dû démissionner de son poste de responsable départemental DPS le 3 janvier 1989 pour avoir accroché un drapeau à croix gammée à la fenêtre de la permanence du Front National de Chalon-sur-Saône lors de la campagne pour les élections cantonales de 1988, a toutefois repris officiellement la tête du DPS bourguignon en 1995, tout en ayant dans l'intervalle conservé ses liens avec la mouvance néo-nazie et le service d'ordre frontiste. Autre exemple, M. Claude Jaffrès demeurait responsable régional Auvergne en décembre 1998 malgré les incidents survenus en marge du congrès de Strasbourg dans la nuit du 29 au 30 mars 1997 à Ostwald, qui lui ont valu d'être condamné par la Cour d'appel de Colmar le 9 avril 1998 à un an d'emprisonnement avec sursis et à la privation de ses droits civiques.

S'agissant de la sélection politique, déjà évoquée on rappellera simplement que, dès septembre 1993, M. Jean-Pierre Fabre décidait que l'adhésion au Front National ne serait plus une condition *sine qua non* pour l'appartenance au DPS. Cette décision a été implicitement entérinée par M. Bernard Courcelle qui, dans une note du 5 janvier 1996, instituait la possibilité expresse de recourir ponctuellement à des auxiliaires et supplétifs. Ils sont notamment chargés de servir de « tampon » avec leurs congénères skinheads trop remuants, ce qui n'a pas empêché pour autant tout dérapage.

Ces supplétifs sont bien connus du DPS même s'ils n'en font pas « officiellement » partie. Ainsi, après le drame survenu le 1^{er} mai 1995, à Paris, lors de la manifestation traditionnelle organisée par le Front National, M. Bernard Courcelle, directeur national du DPS, a fait procéder à une enquête interne et a décidé de coopérer avec la brigade criminelle. Il a fourni aux enquêteurs des indications, cassettes vidéo et photos qui, ajoutées à celles communiquées par les renseignements généraux, leur ont permis d'identifier l'auteur des faits, Mickaël Fréminet, et les trois individus qui l'accompagnaient. Lors du procès devant la Cour d'assises de Paris, deux de ces complices ont déclaré avoir participé à plusieurs reprises à des services d'ordre du Front National, notamment des surveillances de nuit lors des BBR pour lesquelles un responsable du DPS de Reims aurait fourni à l'un d'entre eux un fusil chargé avec des balles de caoutchouc. Il faut bien noter également qu'ils se trouvaient dans des cars affrétés par le Front National pour aller à Paris.

Ce recours à des supplétifs non membres du Front National a été interdit depuis la scission du mouvement. M. Jean-Pierre Chabrut, actuel directeur national du DPS, a bien insisté sur le fait qu'il avait élaboré des directives imposant l'adhésion au parti pour faire partie du service d'ordre. Les raisons de fidélité politique sont semble-t-il devenues tout à fait essentielles aux yeux de M. Jean-Marie Le Pen.

Au cours des années 1994 à 1998, période de référence choisie par les renseignements généraux pour leur analyse en raison de la reprise en main du DPS par M. Bernard Courcelle, il est apparu que l'encadrement du DPS était très stable et n'avait guère varié. Seul le nombre de jeunes skinheads employés au sein du DPS semble avoir diminué au fil des ans en raison des consignes de M. Bernard Courcelle de les écarter, notamment après le meurtre de Brahim Bouarram.

Les jeunes militants du Front National semblent sous-représentés. Les moins de 30 ans ne dépassent pas les 10 % des effectifs du DPS. Outre les consignes précitées, cela tient sans doute au fait que la plupart des jeunes militants frontistes préfèrent rejoindre le Front National de la Jeunesse (FNJ) qui agit de manière autonome par rapport au DPS et dispose de son propre service d'ordre.

A l'inverse, les anciens sont plus nombreux au sein du service d'ordre du Front National que dans ceux des autres formations politiques ou syndicales : plus d'un quart a dépassé la cinquantaine, ce qui peut être mis en rapport avec les « inquiétudes » de M. Patrick Bunel, membre du DPA, sur l'« âge assez avancé » des membres du DPS. L'essentiel des militants se situe donc dans la tranche d'âge 30-49 ans.

Il est difficile de dresser un inventaire détaillé des professions du millier de cadres et de gardes qui composait le service d'ordre frontiste avant la scission du parti. On peut toutefois constater que la majorité des membres du DPS provient des milieux de la sécurité privée (protection des biens, protection des personnes, portiers de boîtes de nuit, vigiles). Près d'un dixième de l'effectif du DPS est composé de petits patrons ou de commerçants ; plusieurs d'entre eux tiennent ou ont tenu bars, restaurants ou hôtels. On peut aussi remarquer la présence d'un petit groupe de salariés de la RATP, très sensibilisés au thème de l'insécurité.

S'il y a de tout au DPS, comme se plaisent à le souligner les responsables du service d'ordre entendus par la Commission, il semble cependant que certains milieux y sont sur-représentés.

- Les militaires, gendarmes et policiers

Un quart des effectifs du DPS, dont le parcours est connu, a servi dans l'armée française, la plupart dans des régiments parachutistes. Cette tendance est traditionnelle à l'extrême-droite où les associations d'anciens parachutistes sont régulièrement sollicitées depuis la guerre d'Indochine pour servir de troupes de choc ; elle a sans doute été amplifiée par la volonté de M. Bernard Courcelle, ancien officier parachutiste devenu directeur national du DPS.

La direction centrale des renseignements généraux a procédé à une analyse détaillée des professions des 79 cadres (de directeur national à responsable départemental) composant le DPS au 1^{er} décembre 1998. Cette étude a permis d'établir que, parmi ceux-ci, on trouvait alors quatre policiers (dont trois révoqués) et dix militaires à la retraite (dont trois officiers et six sous-officiers).

- Les quatre policiers sont : M. Philippe Caplain, gardien de la paix révoqué en 1990, actuellement agent de la RATP et responsable départemental du DPS des Hauts-de-Seine ; M. Alain Camdessouens, gardien de la paix révoqué le 1^{er} avril 1994, ancien responsable de l'Alsace et du grand Est ayant démissionné de toutes fonctions fin 1994 ; M. Daniel Page, brigadier de police affecté au commissariat de Clermont-Ferrand, responsable départemental du Puy-de-Dôme ; M. Guy Carrère, ancien sous-brigadier, responsable départemental pour l'Isère.

- Les dix militaires sont : M. Bernard Courcelle, ancien officier parachutiste ; M. Patrick Moulin, capitaine de frégate, responsable du DPS de Bretagne ; M. Alain Sogni, colonel en retraite, responsable départemental du Cher ; M. Sylvestre Puertas, retraité de l'armée, responsable de la région Midi-Pyrénées ; M. Philippe Patary, ancien sous-officier, responsable départemental pour les Hautes-Pyrénées ; M. Christian Grenier, ancien sous-officier, responsable régional pour le Nord-Pas-de-Calais ; M. Patrick Blond, agent civil de l'Etat et gardien à l'ETAMAT²⁹ de Brienne-le-Château, responsable régional pour la Champagne-Ardenne ; M. Jean-Louis Moulinier, retraité de l'armée, responsable départemental de la Corrèze ; M. Louis Veres, ancien légionnaire au 2^{ème} REP, responsable départemental de l'Aude ; M. Marc Avize, sous-marinier retraité, responsable départemental des Côtes-d'Armor.

Pour compléter ces éléments, il faut indiquer que le nouveau directeur national du DPS, M. Jean-Pierre Chabrut, est un officier de réserve, avec le grade de commandant, qui a servi au 1^{er} régiment d'infanterie de marine (1^{er} RIMa).

Il faut également relever que, à l'occasion de l'enquête conduite sur le meurtre de Brahim Bouarram à l'issue de la manifestation organisée par le Front National à Paris le 1^{er} mai 1995, la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) a eu connaissance qu'un officier de réserve servant en situation d'activité de l'armée de terre, le capitaine Frank

²⁹ Etablissement militaire de munitions appartenant au génie.

Duplaquet, affecté à l'établissement du génie de Nancy, en civil et en situation régulière, était responsable d'une équipe du DPS. De même, M. Gilles Poulet, officier marinier, en retraite depuis 1997, a été observé, en octobre 1995, transportant le cercueil de M. Jean-Claude Poulet-Dachary, adjoint au maire de Toulon. Il était membre du service d'ordre de cette cérémonie. Cependant, son appartenance au DPS n'a jamais été formellement établie. Enfin, M. Bruno Jacquet, adjudant et ancien responsable du DPS pour les Vosges, aurait quitté le service d'ordre du Front National depuis 1996.

- La gendarmerie nationale a recensé quant à elle trois « brebis galeuses » dans ses rangs, liées de près ou de loin au DPS. Outre M. Gérard Hirel, lieutenant-colonel en retraite (ER) et responsable régional des Pays-de-la-Loire, il faut mentionner le capitaine (ER) Jean-Pierre Fabre et le colonel (ER) Jean-Jacques Gérardin.

• *Le capitaine Fabre*

Le capitaine Jean-Pierre Fabre a intégré la gendarmerie en 1980. En juillet 1986, alors commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bron, il s'est fait remarquer par un manquement au devoir de réserve en dévoilant des renseignements, dans le cadre d'une affaire judiciaire, à un membre du Front National. Ce manquement a entraîné un retrait de son habilitation d'officier de police judiciaire (OPJ) pendant un an, ainsi qu'un blâme du ministre de la défense.

Le 1^{er} mai 1987, il a été placé, sur sa demande, en congé sans solde pour convenances personnelles. Le 1^{er} janvier 1990, sur sa demande également, il a été rappelé à l'activité et a rejoint le centre de documentation et de pédagogie de la gendarmerie (CDP) à Maisons-Alfort. En 1993, il a demandé à être placé en disponibilité pour une période de 5 ans à compter du 3 mai. En 1998, le capitaine Fabre a demandé une nouvelle période de disponibilité qui lui a été accordée. Le capitaine Fabre, entre ses périodes de congé et d'indisponibilité, aura servi 10 ans sous le statut d'officier de gendarmerie en activité.

Pendant ses périodes de non-activité militaire, il aurait successivement exercé les fonctions de directeur de la sécurité auprès de la société Moët-Hennessy, de chargé de mission au sein du groupe d'édition des Presses de la cité puis de la société PHL (M. Philippe Legorjus, ancien membre du GIGN).

A partir de juillet 1993, il a été chargé de la direction nationale du DPS jusqu'en 1994. Cette activité ne peut être antérieure au 3 mai 1993 puisqu'elle est absolument incompatible avec le statut d'officier de gendarmerie en position d'activité.

• *Le lieutenant-colonel Hirel*

Officier de gendarmerie à la retraite depuis 1986, M. Gérard Hirel a créé, après avoir quitté le service actif, une association dans la mouvance de l'extrême-droite, dénommée *Euro défense*, association à vocation de défense des libertés, des opprimés, persécutés et victimes de tous ordres.

Il a été responsable du DPS pour la région des Pays-de-la-Loire et chargé de mission à la direction nationale du DPS, jusqu'à son ralliement à M. Bruno Mégret et sa participation au DPA en tant que chargé de mission pour la formation.

Il s'est fait remarquer défavorablement à plusieurs reprises, en mêlant à son nom son ancien grade d'active et son ancienne appartenance à la gendarmerie nationale. Il est notamment intervenu à différentes occasions, soit par des articles de presse, soit par des communications téléphoniques à la suite de certains événements d'ordre public. Il a également eu, en 1997, des relations « difficiles » avec M. Jean-Louis Arajol secrétaire général du syndicat général de la police. Cela a été consigné dans un rapport du 16 juin 1997. A cette occasion, il a été écarté de toute responsabilité au sein des réserves.

• *Le colonel Gérardin*

Le colonel Jean-Jacques Gérardin a intégré la gendarmerie en 1956. Le 25 juillet 1983, il a été admis à la retraite, sur sa demande, et nommé dans le cadre des officiers de réserve à la même date.

Membre du Front National depuis 1985, il a été secrétaire fédéral de ce parti dans le département du Cher en 1985, membre du cabinet de M. Jean-Marie Le Pen où il a rempli les fonctions de conseiller à la sécurité, conseiller régional des Pays-de-la-Loire et responsable national des élus du Front National. Il aurait récemment quitté le Front National.

Le colonel Gérardin était également le directeur de la publication « *Le Glaive* » qui est le bulletin d'information du Cercle national des gens d'armes (CNGA), association de type loi de 1901 qu'il préside. Cette publication a ouvert ses colonnes à des personnalités du Front National, tel M. Bruno Mégret. Cette revue a été adressée gratuitement dans de nombreuses unités de gendarmerie mais ne semble pas avoir obtenu de retentissement dans ses rangs.

*

* *

Enfin, quelques profils particuliers doivent être signalés. Ils permettent de bien se rendre compte que les membres du DPS sont loin d'être tous des enfants de chœur, comme ses responsables ont voulu le faire croire lors de leur audition par la Commission. Les faits n'ont pas été avoués, mais des informations concordantes permettent à la Commission d'en faire état dans son rapport.

- Le profil mercenaire

La présence de nombreux anciens militaires, légionnaires notamment, membres de l'Union nationale des parachutistes (UNP), ainsi que celles d'anciens «soldats perdus» de l'OAS, facilitent une capillarité certaine entre DPS et milieu mercenaire. Le phénomène fonctionne *via* notamment la fréquentation de sociétés de sécurité amies, dont certaines réputées pour fournir des « gros bras », comme Serge Leleu, mercenaire dès 1976 au Liban au sein des Phalanges Chrétiennes, membre des groupes-choc en 1995-1996 et lié à l'OST ou à Torann pour le recrutement d'agents à destination de la Birmanie, Igor Peccatte, ancien gérant d'Acting Out International, Pierre Oldoni, employé par la société Embassy en 1996 et supplétif du DPS ou encore quelques « bénévoles » du Groupe Onze France dirigé par M. Nicolas Courcelle, frère de Bernard, ou de la société Normandy.

Pour se faire une idée de ce qu'on peut entendre par « profil mercenaire », quelques portraits de mercenaires liés de près au DPS ne sont pas superflus.

• M. François-Xavier Sidos

Fils de M. François Sidos, co-fondateur et président de Jeune Nation, mouvement d'extrême-droite dissous en mai 1958, et neveu de M. Pierre Sidos, actuel président du mouvement antisémite et ultranationaliste l'Œuvre Française, M. François-Xavier Sidos, dit « capitaine FX », a initié son parcours « public » par un engagement, en 1986, en qualité d'« officier » de la garde présidentielle des Comores, dirigée jusqu'à la fin de l'année 1988, par le chef mercenaire français Bob Denard. Il figure à ce titre sur le décret d'interdiction du territoire des Comores du 9 janvier 1990.

Proche de ce dernier, M. François-Xavier Sidos est apparu, lors de l'exil sud africain de Bob Denard (décembre 1989/février 1993), comme un de ses relais privilégiés en France. Il aurait ainsi recruté des gardes du corps

pour la famille royale saoudienne et des mercenaires pour la guerilla Karen en Birmanie. Cette symbiose fut publiquement démontrée en 1995 : M. François-Xavier Sidos, alors directeur-adjoint du cabinet de M. Jean-Marie Le Pen et rédacteur en chef adjoint de « *La lettre de Jean-Marie Le Pen* », appartenait à l'équipe qui, sous les ordres de Bob Denard, a tenté de perpétrer un coup d'Etat aux Comores. Les 38 mercenaires ont été délogés par l'armée française et rapatriés sur le territoire national. Le 16 octobre 1995 a été ouverte une information judiciaire des chefs d'arrestation et séquestration arbitraire en bande armée, à propos de la rétention du président Djohar, et d'association de malfaiteurs. M. François-Xavier Sidos demeure mis en examen dans cette affaire.

Son activité dans les milieux mercenaires s'est faite dès lors plus discrète. Fin 1996, un rôle d'intermédiaire lui a été attribué dans le recrutement d'éléments d'extrême-droite – dont trois membres du DPS – pour approvisionner la filière mise en place par l'*alter ego* belge de Bob Denard, Christian Tavernier, en faveur du régime du président Mobutu au Zaïre³⁰. Début septembre 1997, il aurait aussi participé au montage d'une opération similaire au Congo, dirigée au profit du président Denis Sassou N'Gusso, par deux proches de Bob Denard, Jean-Marie Desalles et Emmanuel Pochet. M. François-Xavier Sidos reste actuellement très proche de ce dernier, et fréquente assidûment les figures du réseau Denard, participant vraisemblablement à des missions au Congo et en Guinée équatoriale en septembre 1998.

Fin 1997, à l'occasion de la révélation de l'affaire tchétchène mettant en cause M. Bernard Courcelle, le nom de M. François-Xavier Sidos, présenté comme chef de cabinet de M. Jean-Marie Le Pen, est avancé par M. Stéphane Ravion, journaliste de l'agence Capa, auteur d'un reportage pour *Le vrai journal* de Canal Plus sur le sujet, comme étant la personne à contacter au siège du Front National dans le cadre de la mission de vente d'armes.

La ligne et le profil baroudeur de M. François-Xavier Sidos lui ont conféré sans aucun doute une certaine aura au sein du Front National, et notamment dans les rangs de son service d'ordre. S'il n'apparaissait pas dans l'organigramme du DPS, il en suivait statutairement les activités depuis

³⁰ Lors de son audition par la Commission, M. François-Xavier Sidos a nié avoir eu un quelconque rôle dans cette opération. Il a notamment accusé la presse de « *fantasme* ». Pourtant, il a lui-même accordé un entretien à *Libération* qui, le 4 février 1999, lui a attribué ces paroles : « *[J'ai] donné un coup de main. Par respect et fidélité pour le Vieux [Bob Denard]* ».

1994. En témoigne un courrier du 28 août 1994 à en-tête du DPS, signé par M. Marc Bellier – alors directeur national adjoint du DPS – et destiné uniquement aux directeurs territoriaux du DPS, ainsi qu'à M. Bernard Courcelle, directeur national, et à M. François-Xavier Sidos, en raison de ses fonctions au cabinet de M. Jean-Marie Le Pen. Ce lien structurel a été vérifié lorsque, le 29 juin 1997, il a présidé, au nom de M. Jean-Marie Le Pen, une réunion festive du DPS en Bretagne. Selon les renseignements généraux, à cette occasion, il aurait abreuvé son auditoire de propos plutôt « musclés ». Notons que cette information est démentie par l'intéressé qui ne se « souvient » pas de cette réunion.

Dans les rangs du service d'ordre frontiste, on prêterait à M. François-Xavier Sidos un intérêt constant pour le DPS. Aujourd'hui encore, certains observateurs privilégiés lui attribuent la volonté d'un « droit de regard » sur la nouvelle structure de sécurité mégrétiste, le Département Protection Assistance (DPA). En effet, rallié au camp mégrétiste, dont il est devenu à l'occasion de la scission du Front National un actif propagantiste, M. François-Xavier Sidos a été élu au comité central du FN/MN à l'occasion du congrès de Marignane.

• *M. Jean-Claude Sanchez*

C'est un détective privé et agent de sécurité à Genève, dont les activités se développent également à l'étranger, notamment en Israël. Adhérent du Front National à partir de 1984, il en a dirigé le DPS de Haute-Savoie de sa création, la même année, à mi-1997.

Très proche de Bob Denard, il a pris une part très active (pour les repérages et le recrutement) à l'opération mercenaire menée par ce dernier en 1995 aux Comores. Sa mise en examen consécutive à cette affaire l'a amené à prendre quelques distances, au moins officielles, avec le service d'ordre frontiste, dont il a laissé la responsabilité, au printemps 1997, à un militant du Front National sans passé sulfureux, M. Bernard Large.

Il faut noter que M. Jean-Claude Sanchez est président de l'Union Nationale des Parachutistes (UNP) en Haute-Savoie depuis 1984.

• *M. Gilles Rochard*

Il s'est engagé durant quatre ans dans les troupes parachutistes d'infanterie de marine, de 1967 à 1970.

Militant depuis de nombreuses années de l'UNP, il fut l'adjoint de M. Jean-Claude Sanchez à la tête du DPS de Haute-Savoie. Toujours membre du service d'ordre frontiste et de son noyau lepéniste (4 à 5 militants

sur 20), il pourrait, en dépit de son profil sulfureux, être nommé responsable de son service d'ordre par la hiérarchie lepéniste locale.

Il fut membre de l'équipe de Bob Denard lors de la tentative de coup d'Etat aux Comores, en 1995. De même, à l'été 1998, il aurait servi en qualité d'instructeur militaire en Guinée équatoriale.

• *M. Thibaut Demay*

Il fut un permanent du DPS affecté à la garde du siège du Front National à Saint-Cloud et le responsable lorrain du DPS, jusqu'à son ralliement public à M. Bruno Mégret, le 16 janvier 1999.

Selon les renseignements généraux, il n'a pas d'antécédents activistes. Pourtant, début 1996, il est apparu comme auxiliaire de M. Bernard Courcelle, à contacter au « Paquebot », dans le cadre de l'affaire tchéchène. De même, fin 1996, il aurait fait partie du petit contingent levé par le chef mercenaire belge Christian Tavernier en faveur du président Mobutu au Zaïre.

• *M. Jean-Paul Amiot*

C'est aussi un ancien militaire d'active, au 3^{ème} RPIMa de 1977 à 1982.

Militant alsacien du DPS, notamment chargé de la protection rapprochée de M. Jean-Marie Le Pen lors de ses déplacements en Alsace, M. Jean-Paul Amiot est considéré comme un mercenaire chevronné. Il serait allé au Zaïre fin 1996 et au Congo en 1997. Il partagerait également certaines activités du Groupe Onze France.

D'autres noms de mercenaires membres du DPS ou liés à lui sont également connus des renseignements généraux : M. Christian Ollivier (DPS Alpes-de-Haute-Provence, en Bosnie en 1992), M. Daniel Martau (DPS Haute-Savoie, aux Comores en 1995), M. Stéphane Simon (DPS de Haute-Savoie, au Zaïre fin 1996), MM. Pierre Oldoni et Erwan Hoizey (anciens du GUD, au Zaïre fin 1996 et au Congo en 1997), MM. Jean-Marc Bodin, Jean-Philippe Tragin, Marc Garibaldi,...

– *Le profil néo-nazi*

En dépit des orientations strictement légalistes définies pour le DPS par M. Bernard Courcelle et son successeur actuel, la pénurie de cadres et de troupes de qualité, un certain laxisme et le système de cooptation, ont permis

la constitution d'îlots activistes et pro-nazis au sein de certains groupes locaux.

Parmi les plus notoires figure le DPS d'Alsace, dont les responsables, néo-nazis orthodoxes au début de la décennie 1990, ont défrayé la chronique par l'expression de leurs menées activistes au sein de l'Heimattreue Vereinigung Elsass (HVE), organisation dissoute le 2 septembre 1993 (en application de la loi du 10 janvier 1936)³¹. Tel fut le cas de M. Alain Camdessouens, gardien de la paix, responsable DPS d'Alsace dès 1987, puis responsable régional pour l'Alsace et le Grand Est en 1989, démissionnaire le 1^{er} novembre 1994. On peut aussi citer le DPS du Calvados, autour de MM. Gérard Le Vert, Christian Launay, Philippe Chapron, Jean-Luc Ménard, Pascal Havard, Patrice Halope et Samuel Bellenger.

• *M. Gérard Le Vert*

Récemment nommé responsable du service d'ordre mégrete, le DPA, M. Gérard Le Vert dirigeait avec M. Christian Launay, actuel conseiller régional lepéniste de Bourgogne, les opérations du DPS à Montceau-les-Mines, le 25 octobre 1996.

Responsable DPS au sein du mouvement frontiste de Saône-et-Loire depuis 1985, connu pour ses liens avec les milieux néo-nazis, M. Gérard Le Vert aurait fondé, en 1989, un groupe pro-nazi au sein du DPS local, alors même que les responsables hauts-rhinois de cette formation créaient une structure identique, le Cercle Charlemagne, lequel devait devenir Cercle National Socialiste (CNS), puis Heimattreue Vereinigung Elsass (HVE).

Selon les renseignements généraux, M. Gérard Le Vert était en contact avec plusieurs mouvements néo-nazis français, notamment le Parti Nationaliste Français et Européen (PNFE), et participait à des manifestations de nostalgiques du III^{ème} Reich. Ainsi, à plusieurs reprises (23 juin 1986, 18 et 19 juin 1991 et 1^{er} juillet 1995), il aurait rassemblé plusieurs dizaines de militants dans sa propriété de Saint-Léger-sous-Beuvray, à l'occasion, par exemple, du solstice d'été, pour les « feux de la Saint-Jean ». Devant la Commission M. Gérard Le Vert a dénié tout caractère idéologique à ce type

³¹ Tout comme son pendant allemand, le HVD, l'a été par le ministre de l'intérieur du Bad-Württemberg, le 14 juillet 1993, en raison d'entraînements paramilitaires.

de manifestation et a préféré soutenir qu'il s'agissait seulement de perpétuer des traditions locales. Par ailleurs, le 2 juillet 1995, il aurait mené une quarantaine de militants d'extrême-droite, dont de nombreux skinheads, en « excursion » sur le site archéologique du Mont-Beuvray, dans la Nièvre. M. Gérard Le Vert a été interpellé à cette occasion.

Il a également reconnu avoir participé, les 6 et 7 octobre 1990, à un voyage en Bavière chez l'ancien officier Waffen SS Egon Bartenbach³² et le 2 octobre 1994 aux cérémonies de l'Ulrichsberg (Autriche) en mémoire des combattants allemands et autrichiens, mais pour des raisons affectives et familiales, a-t-il déclaré à la Commission. Ne comprenant pas l'allemand, il aurait assisté à une messe et à des discours sans vouloir en connaître le contenu pendant toute une matinée ! Il se souvient bien par contre avoir rencontré à cette occasion M. Jörg Haider, chef du parti nationaliste autrichien. Par ailleurs, sa voiture a été aperçue le 24 août 1994 lors de la traditionnelle messe en mémoire des soixante-seize miliciens fusillés au Grand-Bornand le 24 août 1944.

• *M. Christian Launay*

Véritable *alter ego* de M. Gérard Le Vert au sein du DPS jusqu'en 1998, M. Christian Launay apparaissait comme la deuxième « figure » du DPS bourguignon. Témoin lui aussi de la déviance néo-nazie du service d'ordre frontiste en Saône-et-Loire, ce co-animateur du groupe bourguignon avait contribué aux dérives collectives des militants vers l'ultra-droite, établissant des structures marginales en s'appuyant sur un noyau extrémiste.

Ainsi, comptant plusieurs néo-nazis sur un effectif d'une soixantaine de membres, cette entité semble avoir adopté, à l'initiative des deux activistes, un cérémonial copié sur celui des Sections d'Assaut (SA) des débuts du nazisme – « intronisation » de nouveaux membres, goût prononcé pour le secret et la clandestinité.

L'élection, en mars 1998, de M. Christian Launay au conseil régional de Bourgogne sur la liste Front National n'est sans doute pas étrangère à la « disparition » de ses activités néo-nazies.

• *M. Philippe Rosso*

³² Qui était un sous-officier de son père, lui-même officier de la Légion étrangère.

Militant néo-nazi proche des milieux skinheads, il s'est signalé pour la première fois, le 13 mai 1988 à Nice, pour avoir saccagé une cabine téléphonique en compagnie de trois autres skinheads. Le 20 août 1989, il a participé à une agression raciste commise dans le vieux Nice par un groupe skin. Le 12 septembre 1989, il a été interpellé dans un appartement parisien d'où avait été tiré un coup de pistolet à grenaille ayant blessé une ressortissante malienne. Plusieurs armes et de la documentation pro-nazie ont alors été saisies.

Il est réapparu en 1993, en relation avec le Front National. Le 1^{er} mai de la même année, il a été interpellé à Paris dans le cadre des incidents ayant émaillé le traditionnel défilé de Jeanne d'Arc. En septembre suivant, il aurait participé à la fête des « Bleu Blanc Rouge ». A la fin de l'année 1997, il a été interpellé à Nice après une tentative de vol par effraction au préjudice d'une société de bureautique. Une perquisition à son domicile a permis la découverte de plusieurs armes.

Actuellement, il militerait au sein du groupe niçois affilié au mouvement Unité Radicale, coalition des formations ultranationalistes (Groupe Union Défense et Renouveau Etudiant) et nationalistes-révolutionnaires (Union des Cercles Résistance et Jeune Résistance). Dirigé par M. Fabrice Robert, ce groupe compterait une vingtaine de militants.

Occasionnellement, il prêterait main forte au Front National, notamment à l'occasion de missions de protection et de sécurité pour le DPS.

De la même façon, on peut citer MM. Robert Ottavioni, rédacteur en chef du bulletin interne du DPS « *Le Lien* » et membre du DPS de 1993 à 1995, qui est un ancien skinhead, Régis Kerhuel, skinhead havrais, intégré au dispositif DPS lors des BBR de 1997, qui est incarcéré depuis le 12 juin 1998 pour le meurtre d'un Mauricien, James Dindoyal, le 19 juin 1990, Gérard Poitou, proche du Parti nationaliste français et européen (PNFE), incarcéré à la suite d'une agression par arme à feu à caractère raciste, Eric Colin, militant nationaliste-révolutionnaire, Philippe Grosbois, militant de l'Œuvre française jusqu'en 1993, Philippe Frizac, proche du GUD et du FNJ, Bruno Busson, militant du GUD et membre violent des jeunesses nationalistes révolutionnaires,...

Ainsi, malgré la volonté affichée et dans une certaine mesure réelle des dirigeants du DPS de ne pas avoir de skinheads dans leur rangs, un certain nombre d'entre eux ont continué à participer aux activités du service d'ordre.

*- Les conséquences de la scission du Front National sur les membres du
DPS*

Conséquence de la scission de fait opérée au sein du Front National au début de l'année 1999, le DPS a subi une crise qui se traduit par une quasi-partition des troupes, bien que la cassure soit loin d'être franche. Le DPS « canal historique » ne conserverait en fait qu'à peine plus de 300 membres³³, les autres ayant rallié le camp mégrétiste et son nouveau service d'ordre, le DPA (Département Protection Assistance).

Soupçonné de tiédeur et sévèrement réprimandé par M. Jean-Marie Le Pen pour n'avoir pas su empêcher les deux mégrétistes exclus – M. Hubert Fayard et Mme Nathalie Debaille – d'assister au conseil national réuni le 5 décembre 1998 à la Maison de la Chimie à Paris – cause immédiate de la crise ouverte –, M. Bernard Courcelle, ayant conservé un temps ses attributions, s'est trouvé écarté le 21 janvier 1999, au profit de M. Marc Bellier, ancien directeur central adjoint et responsable de la zone Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon. A son tour, celui-ci a été remplacé par M. Jean-Pierre Chabrut en mars 1999, pour des raisons de fidélité politique.

De son côté, M. Bruno Mégret a nommé, dès le 12 janvier 1999, M. Gérard Le Vert, ancien responsable DPS de Saône-et-Loire, directeur national du DPA, nouveau service d'ordre du Mouvement National. Un nouvel organigramme a été défini, dont les premiers éléments sont les suivants : directeur adjoint, M. Claude Cotte ; chargé de mission pour les relations humaines, M. André Pupier, ancien responsable du DPS Rhône-Alpes ; chargé de mission pour la logistique, M. Daniel Falcoz ; chargé de mission pour la formation, M. Gérard Hirel, qui est comme chacun sait, un ancien officier de la gendarmerie.

Alors que trois responsables zonaux sur six et huit responsables régionaux ont basculé dans le camp mégrétiste, les hésitations paraissent plus fortes à mesure que l'on descend dans la hiérarchie. C'est ainsi que, parmi les responsables départementaux, beaucoup persistent à ne pas vouloir se prononcer : une vingtaine l'a fait ouvertement pour M. Bruno Mégret, tout comme une quinzaine pour M. Jean-Marie Le Pen, tandis que la majorité reste prudente. A la base, la situation semble encore plus incertaine : les déclarations des hiérarques mégrétistes évoquant le ralliement de 80 % du DPS à leur cause sont sujettes à caution.

³³ Il s'agit d'une fourchette basse, basée sur les serments de fidélité à M. Jean-Marie Le Pen qui ont été retournés par courrier à M. Jean-Pierre Chabrut, directeur national du DPS.

Initialement, deux tendances contraires semblaient animer les éléments de base du DPS, rendant la situation difficile à cerner. Par nature acquis aux concepts de chef et d'obéissance, les gardes paraissaient naturellement portés vers un réflexe légaliste. Mais plus exposés que les simples militants frontistes, ils étaient également particulièrement sensibles au népotisme lepéniste dénoncé par les mégretistes. En fait, le ralliement à M. Bruno Mégret de « DPS félons » semble s'effectuer essentiellement sur des critères d'efficacité, l'ancien délégué général du mouvement paraissant à certains mieux armés que le chef historique pour mener le combat de l'extrême-droite tel qu'ils le conçoivent.

Bien avant les déchirements que connaît le DPS, une structure de fait s'était déjà constituée autour de M. Bruno Mégret, aux fins de remplir pour le compte de ce dernier, les missions d'un DPS sur lequel le délégué général du Front National n'avait statutairement et fonctionnellement pas prise.

C'est ainsi que, dès 1996 à Paris, à partir d'éléments du Groupe Union Défense (GUD) de l'université d'Assas, s'est formée une équipe de sécurité s'étoffant après la victoire électorale de Vitrolles. Parmi ceux-ci, MM. Philippe Chapron, Pierre Oldoni, mercenaire au Zaïre en 1996 et leader d'un groupe de supplétifs d'une quarantaine de militants FNJ le 22 avril 1997 à Boulogne-Billancourt, Yvain Pottiez, activiste violent leader du groupuscule Verwolf constitué le 5 décembre 1998 et intérimaire dans les sociétés de sécurité Normandy, Acting Out International (en 1992) et Embassy (en 1994) ainsi que Patrick Bunel, chargé de mission pour la sécurité à la mairie de Vitrolles et chauffeur-garde du corps de M. Bruno Mégret à l'époque.

Les éléments les plus jeunes et les plus néo-nazis semblent s'être délibérément tournés vers M. Bruno Mégret, qui ne s'est pas fait prier pour les intégrer au sein du DPA.

b) Le DPS et les sociétés de sécurité et de gardiennage privées

Il existe des liens étroits entre les membres du DPS et certaines sociétés de sécurité dirigées par des militants d'extrême-droite. Parmi ces derniers, certains exerceraient d'ailleurs des responsabilités au sein du Front National. Tel est en substance le contenu d'un rapport des renseignements généraux sur les sociétés de sécurité et l'extrême-droite en France. La Commission regrette de ne pas avoir pu en obtenir communication en temps utile pour l'élaboration de son rapport.

– Une capillarité naturelle au sein d'un même vivier

Une certaine capillarité existe de fait «naturellement» entre la mouvance d'extrême-droite et une certaine proportion des professionnels de la sécurité privée qui, au gré d'une adhésion ancienne ou actuelle à ses thèses, voient, dans cette activité, la possibilité de prolonger leurs choix idéologiques en faveur d'un «ordre musclé». La direction centrale des renseignements généraux a ainsi comptabilisé, sur les 79 cadres du DPS au 1^{er} décembre 1998, 9 agents de sociétés de sécurité. En effet, les services d'ordre mis en place par le DPS au cours des dernières années ont révélé de nombreuses carences, qui résultent de l'inexpérience et du manque de motivation de la majorité des bénévoles utilisés par le DPS. Aussi, tout naturellement, les responsables du DPS se sont tournés vers les sociétés de sécurité amies, afin que celles-ci leur fournissent des véritables professionnels de la sécurité, beaucoup plus efficaces.

Selon M. Jean-Pierre Pochon, directeur des renseignements généraux de la préfecture de police, «*toutes ces sociétés amies peuvent, à l'occasion, épauler le DPS en lui fournissant du matériel –matériel radio, scanners pour écouter les fréquences de la police–, et des hommes sûrs, qui ne sont pas des cadres de ces sociétés mais viennent prendre en main les opérations aux côtés de MM. Bernard Courcelle et Eric Staelens. Le travail de ces hommes de main au sein du DPS ne donne lieu à aucune rétribution, à notre connaissance, sauf en cas de mission longue –par exemple la garde du « Paquebot », le siège du Front National, pendant les campagnes électorales. Ces sociétés y trouvent néanmoins un avantage, car leur contribution au service du DPS leur servira de caution pour décrocher plus facilement des contrats intéressants. [...] Les sociétés de sécurité puisent dans un vivier où se côtoient extrémistes de droite et aventuriers. On y retrouve notamment beaucoup d'anciens militaires, légionnaires et parachutistes, qui se sont professionnellement reconvertis en participant à ces opérations souvent très rémunératrices. Certains de ces hommes de main participent également au service d'ordre mis en place par le DPS*» Il y a bien un lien évident, au niveau des hommes, entre DPS, sociétés de sécurité et activités de mercenariat. L'emploi du temps de ces personnes fonctionne comme des vases communicants. Ainsi que l'a indiqué M. Stéphane Ravion, journaliste à l'agence Capa, «*aux anciens mercenaires sans le sous revenant à Paris, on disait : « Embarque-toi dans le DPS, cela te fera toujours un peu d'argent. » »*

La direction des renseignements généraux de la préfecture de police a recensé sur Paris et la région parisienne plus de 80 sociétés de sécurité ayant attiré l'attention par leurs liens passés ou actuels avec l'extrême-droite. Il s'agit généralement de sociétés qui ont été prises en main par des éléments connus pour leur activisme, passé ou présent, et qui ont favorisé, voire privilégié, le recrutement, dans ce secteur, de militants d'extrême-droite. Dans certaines de ces sociétés dont ils ont pris la direction, ces éléments d'extrême-droite se sont signalés par l'emploi de méthodes très particulières conformes à leur idéologie, tels que commandos anti-piquets de grève contre

des salariés à l'occasion de conflits sociaux, expulsions musclées de squats ou recrutement de mercenaires.

– *Quelques sociétés amies*

- Le **Groupe Onze France**, SARL au capital de 50 000 francs, a son siège 9, rue Lantiez, à Paris (17^{ème}). En date du 14 septembre 1998, sa dénomination sociale a été modifiée: le Groupe Onze France se nomme désormais Société Internationale de Logistique et de Sécurité-International Logistics Security (ILS), traduisant la nouvelle vocation que ses dirigeants veulent développer.

Le gérant du Groupe Onze France, M. Nicolas Courcelle, ancien légionnaire parachutiste au 2^{ème} REP puis au 3^{ème} REI et responsable du Front National de la Jeunesse (FNJ) dans les Yvelines au milieu des années quatre-vingt, est le frère de M. Bernard Courcelle, directeur national du DPS du 1^{er} mai 1994 au 21 janvier 1999 et lui-même également professionnel de la sécurité privée.

Chargé de mission en Angola pour le Groupe Onze avec M. Nicolas Courcelle en 1996-1997, M. Jean-Pierre Chabrut, remarqué en 1995 et 1996 au sein du DPS lors de plusieurs manifestations franciliennes du Front National, est devenu le nouveau directeur national du DPS en mars 1999.

Ces dernières années, le Groupe Onze France aurait fourni ponctuellement des agents de protection issus de son personnel au DPS, effectif estimé à 20 personnes par les renseignements généraux. Selon cette même source, démentie par M. Nicolas Courcelle lors de son audition, il aurait participé au recrutement de mercenaires pour le Zaïre en 1996.

- La société **Normandy**, SA au capital de 250 000 francs, a son siège 48/50, rue de Sèvres, à Boulogne-Billancourt.

Rendue célèbre par une intervention nocturne, le 7 février 1982, contre des grévistes de la fromagerie Besnier à Isigny dans le Calvados, Normandy a été fondée par l'ancien militant OAS – décédé le 29 décembre 1993 – Fernand Loustau. Ses fils, Philippe – actuel directeur général et administrateur de la société – et Axel – administrateur également – comptaient, il y a quelques années, parmi les principaux animateurs de Groupe Union Défense (GUD). Durant la campagne électorale des régionales de 1992, M. Axel Loustau assurait la coordination entre Normandy et le GUD pour la fourniture de renforts au service d'ordre du Front National. A cette occasion, M. Fernand Loustau lui-même a été remarqué à plusieurs reprises, dirigeant les effectifs sur le terrain.

Les liens privilégiés et historiques de la société Normandy avec le Front National et son service d'ordre (chargé de l'organisation d'un dispositif de sécurité pour le Front National lors de la célébration nationaliste parisienne de la fête de Jeanne d'Arc, le 10 mai 1981, l'ancien mercenaire Dominique Erulin était directeur technique de Normandy cette même année) en font, actuellement encore, selon toute vraisemblance, une des principales filières d'approvisionnement, notamment en matériel, du DPS. En effet, lors d'une perquisition au siège de la société le 22 janvier 1997, 32 armes à feu, la plupart en vente libre, ainsi que des manuels de fabrication d'engins explosifs, ont été découverts par la brigade criminelle.

Le fichier de la société a également pu être utilisé au profit du DPS à l'insu de son président actuel, M. Gilles Kuntz. Par exemple, vingt-quatre agents de la société conduits par des militants du GUD se sont rendus en février 1997 à la compagnie papetière de Corbeil-Essonne pour s'opposer à un éventuel coup de force de la CGT. Il faut également souligner que cette société a embauché plusieurs mercenaires, comme Pierre Oldoni, Erwan Hoizey et François Robin, ce dernier étant poursuivi pour homicides avec actes de barbarie (cannibalisme) perpétrés en Birmanie.

- On peut aussi citer la ***Société de Prestations de Gardiennage et de Maintenance (SPGM)***, installée à Créteil, qui a pour actionnaire le responsable du DPS pour le département du Val-de-Marne, M. Jean Marquette. Celui-ci détient 210 des 700 parts sociales de la SGPM, actuellement confrontée à d'importantes difficultés financières.

- ***L'Organisation Gestion Sélection (OGS)***, située 5, rue Alexandre Parodi, à Paris (10^{ème}), est spécialisée dans le recrutement d'anciens légionnaires et parachutistes. Cette société sert de vivier aux réseaux de mercenaires. Son PDG, M. Gonzague du Cheyron du Pavillon, est un ancien dirigeant de l'OAS, ainsi que M. Daniel Godot, administrateur d'OGS. Elle a pour commissaire aux comptes M. Christian Baeckeroot, cadre frontiste francilien et ancien trésorier du parti de M. Jean-Marie Le Pen.

OGS a recruté, en 1996, des mercenaires pour assurer la sécurité d'infrastructures pétrolières de la société Total en Birmanie. Cela a d'ailleurs abouti à une situation tout à fait originale, puisque, tandis que des personnes étaient recrutées pour protéger les installations de la société Total, d'autres l'étaient aussi pour encadrer la guérilla Karen. En juin 1997, OGS a également accepté un contrat de la direction de l'entreprise Valéo basée à Evreux. Une trentaine de vigiles parmi lesquels figuraient plusieurs membres du DPS composaient cette équipe, dirigée par un membre de réseau de mercenaires, dont la mission consistait à déménager les machines-outils de l'entreprise alors en grève. Une seconde opération, conduite par un membre du DPS, a eu lieu chez Valéo le 29 juillet 1997.

- La société **Ambassy**, située 84, rue de Wattignies, à Paris (12^{ème}), a pour directeur M. Gilles Sereau, qui dirige également une société de conseil en entreprises, **Ambassy Conseil**. Il est connu depuis 1977 pour son militantisme d'extrême-droite. Il est également l'associé de M. Gilles Soulas dans la librairie d'extrême-droite *L'Aencre*. On peut noter que l'épouse de ce dernier était chargée d'organiser les manifestations du Front National. Et M. Bernard Courcelle a indiqué que M. Gilles Soulas était un responsable du DPS d'Ile-de-France avant son arrivée à la tête du DPS. Ce dernier, entendu par la Commission, a cependant nié toute participation au DPS. Il n'en reste pas moins qu'Ambassy a fourni des hommes de main, mercenaires ou militants du GUD, au DPS en période électorale.

- La société **Eric SA**, installée dans le 17^{ème} arrondissement de Paris, a pour objet les études et installations pour la protection et la sécurité du travail et le conseil en risque-management. Elle a recruté une grande partie de son personnel chez d'anciens militaires, en particulier ceux issus du 2^{ème} REP et du 17^{ème} RGP, et coiffe un réseau de mercenaires actifs dans les milieux d'extrême-droite. Elle a notamment obtenu des contrats de sécurité en Birmanie et en Algérie.

- Les locaux de l'importante société de sécurité **Agence Centrale De Services (ACDS)**, situés à Vert-le-Grand dans l'Essonne, ont reçu, le 11 février 1998, la visite de M. Jean-Marie Le Pen, venu soutenir « *une entreprise contrainte à la fermeture à cause de l'insécurité* ». L'agence de Vert-le-Grand était dirigée par M. Régis de la Croix Vaubois, conseiller régional Front National de la Nièvre. Selon M. Michel Soudais, journaliste à *Politis*, « *il avait organisé cette visite en accord avec son patron [M. Pierre Morel], qui était également présent* ». Cette société, victime de plusieurs vols à main armée depuis décembre 1996, a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire par jugement en date du 3 novembre 1998.

Enfin, on peut relever que quelques sociétés de sécurité sont directement gérées par des militants du Front National et du DPS. Ce fut notamment le cas du **Groupe Action Protection**, créé pour assurer la protection rapprochée des députés européens du Front National. Une autre société, **SAFE Organisation**, a également été gérée par des militants du Front National qui l'ont utilisée pour assurer la protection de personnalités du Front National.

En province, M. Jean-Pierre Dellac, ancien chargé de mission à la direction centrale du DPS et responsable de la zone Grand Est, était au mieux avec la société **Alpha Sécurité**, objet d'une liquidation judiciaire le 27 janvier 1997. Par le biais de cette société, il achetait diverses armes dont le port est interdit (gomme cogne – 6^{ème} catégorie –, fléau japonais – 7^{ème} catégorie –) pour équiper les membres alsaciens du service d'ordre du Front National.

La gendarmerie nationale a également confirmé l'appartenance au DPS de certaines personnes, régulièrement employées au sein de ces sociétés de sécurité privée. Les informations fournies par la gendarmerie portent sur quelques sociétés du Nord et de l'Est de la France.

c) Les moyens matériels : un bel attirail !

– Un mot d'ordre : « pas d'armes ! »

Service d'ordre d'un parti d'extrême-droite, le DPS compte fort logiquement dans ses rangs bon nombre de passionnés d'armes, souvent inscrits dans des clubs de tir, ce qui les autorise à détenir des armes de 4^{ème} catégorie mais non à les porter lors des activités militantes et des collages d'affiches. Mais il faut pour cela toujours rappeler la consigne : « Pas d'armes ! ». La circulaire interne n° 3 du 15 avril 1986 rappelle ainsi que *« toute arme est interdite quelle que soit la tenue »*. De même, une note de M. Bernard Courcelle en date du 29 juin 1995 demande aux responsables régionaux de prendre connaissance de la nouvelle réglementation des armes et de faire en sorte que *« tous les DPS, quelle que soit leur fonction [appliquent] scrupuleusement le texte afin d'éviter de regrettables incidents pouvant porter préjudice au mouvement »*. Enfin, à la veille de la fête des BBR de 1998, la direction du DPS aurait donné verbalement pour consignes aux cadres du DPS de *« faire le ménage »* à leur domicile pour parer à d'éventuelles perquisitions.

Selon les renseignements généraux de la préfecture de police de Paris, le DPS a pour habitude, lors des manifestations et réunions à risque, de prendre des dispositions afin de stocker à proximité, dans les coffres de voiture par exemple, divers matériels tels que matraques, bombes à gaz lacrymogène ou barres de fer. Parfois également, certains militants portent sur eux, à l'insu semble-t-il des responsables du DPS, des matraques télescopiques ou des poings américains. Toutefois, lors des différents rassemblements ou manifestations du Front National à Paris, les militants du DPS ont toujours pris soin de ne pas exhiber ou utiliser ce matériel à la vue des forces de l'ordre. M. Renaud Dély, journaliste à *Libération*, confirme ces faits : *« Cet individu, membre d'une brigade légère d'intervention, m'a raconté que si la direction du DPS ne leur fournissait pas d'armes à feu, elle fermait les yeux sur celles qui pouvaient circuler ou être détenues par les membres du DPS. »*

Mme Fiammetta Venner, journaliste à *Prochoix* infiltrée au DPS, a indiqué à la Commission ce qu'elle a vu en matière d'armes : *« “Le matériel de camping” peut servir d'armes en cas de besoin. On y trouve des gants plombés, assez utiles ; les poings américains sont “limites”, mais il y en a ; les râtaux sont efficaces pour rayer des voitures ; on y trouve également des couteaux de peintre, habituellement utilisés par les militants de divers partis pour retirer les affiches qui ne leur plaisent pas. Ils peuvent aussi*

servir d'objets coupants. Ajoutons une arme dissuasive, dont je ne sais dans quelle mesure elle peut se révéler mortelle: les matraques électriques. Cela ressemble à un bloc en métal, avec deux émetteurs, l'électricité passant entre les deux. On accroche quelqu'un et on lui fait passer un courant électrique. Pour nous amuser, nous le testions. On ressentait un petit choc, parce que le voltage était mis en position faible. Les personnes avec moi n'ont jamais revendiqué d'avoir tué quelqu'un, mais les UMI disent que c'est un bon moyen pour faire évanouir quelques secondes une personne au cours d'une manifestation afin de la mettre dehors. J'ignore les voltages utilisés ».

• De nombreux incidents signalés avec port d'armes

De nombreuses interpellations ont eu lieu pour l'utilisation ou le port d'armes de 6^{ème} catégorie – armes blanches ou par destination – témoignant du comportement laxiste de la hiérarchie du DPS concernant la dotation en pistolets G 27 ou G 54, bombes lacrymogènes, manches de pioche, pistolets à décharges électriques et fusils à pompe.

A l'occasion des incidents mentionnés en première partie de ce rapport, des armes ont été trouvées en possession de membres du DPS à de nombreuses reprises. Le détail de ces incidents n'est pas repris ici, seules les armes sont détaillées.

Le 15 janvier 1992 à Nancy, six membres du DPS sont trouvés porteurs de fusils « *flashball* », pistolets à grenaille, battes de *base-ball*, bombes lacrymogènes, poings américains et couteaux.

Le 21 janvier 1992 à Caen, le DPS était doté d'un arsenal de casques, foulards, tenues para-militaires, masques à gaz, bâtons, manches de pioche, bombes lacrymogènes, matraques et pulvérisateurs de gaz lacrymogène à dos avec lance. Par ailleurs, un garde du DPS était en permanence à l'écoute des liaisons-radio des services de police à l'aide d'un scanner (ayant la forme d'un portable avec écouteur discret).

Le 19 février 1992 à Toulouse, deux militants de l'Œuvre Française recrutés pour le DPS ont été interpellés alors qu'ils transportaient dans le coffre de leur voiture un revolver à grenaille, un fusil à pompe à canon scié, une carabine de calibre 22 Long Rifle, des munitions, deux poignards, un poing américain et des battes de *base-ball* aux extrémités entourées de fil de fer barbelé, qu'ils ont brandies lors de la réunion.

Le 14 mars 1993 à Gardanne, 13 membres du DPS ont été interpellés par les forces de l'ordre qui ont saisi matraques et bombes lacrymogènes.

En avril 1993 à Saint-Denis-de-l'Hôtel, le responsable DPS de la région Centre, M. Jean-Marie Petit, a utilisé un fusil de type « *Riot Gun* » pour tirer en l'air une balle en caoutchouc.

Le 3 juin 1993 à Châtillon, dans le véhicule de M. Philippe Chapron et de trois militants du DPS du Calvados ont été découverts un fléau japonais, un poing américain, un pistolet lance-fusées calibre 12 et des balles en caoutchouc, un sabre d'exercice japonais en bois ainsi que 26 manches de pioche.

Le 15 janvier 1995 à Tours, un militant du DPS a été trouvé porteur d'un couteau, d'un pistolet à gaz et de deux bombes lacrymogènes.

Le 21 février 1995, lors du collage d'affiches à Marseille qui s'est terminé par le meurtre d'Ibrahim Ali Abdallah, les trois personnes condamnées, MM. Robert Lagier, Mario d'Ambrosio et Pierre Giglio, soupçonnées d'être membres du DPS, ont été interpellées en possession d'un pistolet automatique calibre 22 long Rifle et de deux pistolets automatiques de calibre 7.65 mm, armes de 4^{ème} catégorie³⁴.

Le 29 août 1995, à Toulon, suite à l'assassinat de M. Jean-Claude Poulet-Dachary, des perquisitions effectuées chez des membres du DPS ont permis de saisir deux pistolets mitrailleurs, quatre pistolets automatiques, un fusil de guerre, une carabine et soixante cartouches.

Au début de l'année 1996, un garde du Loir-et-Cher, M. Gérard Poitou, a procédé à des essais d'explosifs, à base de chlorate de soude et de sucre glace, placés dans un tube métallique, comptant fabriquer un engin plus performant encore.

Le 25 octobre 1996, à Montceau-les-Mines, d'importantes volutes de fumée blanche ont été remarquées et de fortes détonations entendues par les fonctionnaires des renseignements généraux présents sur place, ce qui laisse planer le doute sur l'utilisation de grenades.

Le 15 novembre 1996 à Mende, le lendemain de la tenue d'un dîner-débat animé par M. Bruno Mégret en présence d'un service DPS constitué de 70 militants, une grenade lacrymogène, un pistolet calibre 12 x 50, un *nunchaku* et un couteau ont été découverts à proximité du lieu de

³⁴ Cf. arrêt de la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône en date du 22 juin 1998.

stationnement de quatre véhicules de la mairie de Vitrolles. La veille, M. Patrick Bunel, directeur de la sécurité de la mairie, a été interpellé alors qu'il tentait de se soustraire à un contrôle d'identité.

Les 29 et 30 mars 1997, pour le congrès du Front National à Strasbourg, le DPS aurait disposé de 500 grenades lacrymogènes (75 ml), 240 bombes de gel lacrymogène (75 ml), 50 bonbonnes au format extincteur (300 ml), 5 grandes bonbonnes de gaz (5 l), le tout non marqué pour éviter une mise en cause d'éventuelle en cas d'incidents.

Le 14 novembre 1997 à Mende, des pistolets gomme cogue 12 mm et des grenades lacrymogènes ont été trouvées à proximité du lieu de stationnement de véhicules appartenant à une équipe du DPS.

Le 9 décembre 1997 à Toulouse, M. Bernard Oge, membre du DPS, a été mis en cause pour détention illégale d'armes et de munitions de 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} catégories, ainsi que de scanners radio.

Le 9 février 1998 à Tarbes, deux membres du DPS ont été interpellés devant la préfecture en possession d'armes illégalement détenues, dont un pistolet automatique calibre 22 Long Rifle avec chargeur engagé rempli de 8 cartouches.

Peu avant Noël 1998, MM. Gérard Hirel et Claude Cotte ont adressé aux membres du DPS une correspondance dans laquelle ils conseillaient « *d'avertir la police que des trublions peuvent se manifester et qu'ils transportent des armes de 6^{ème} catégorie (matraques, gaz)* », visant ainsi les DPS restés fidèles à M. Jean-Marie Le Pen.

En janvier 1999, M. Jean-Marie Le Pen aurait demandé à M. Bernard Courcelle de transformer le siège du parti à Saint-Cloud en camp retranché. Ordre lui aurait été donné de préparer une équipe de protection à différents points stratégiques et de mettre des hommes armés en faction sur le toit du « Paquebot ». Le 14 janvier 1999, les gardes du DPS affectés au siège se seraient vus demander par M. Jean-Marie Le Pen : « *Etes-vous prêts à tirer avec vos armes sur des mégrétistes qui tenteraient de pénétrer dans la propriété ?* »³⁵. Cette information n'a pas été contestée ni démentie par M. Jean-Marie Le Pen.

³⁵ Source : *Interview* de M. Bernard Courcelle au *Parisien*, 29 avril 1999.

Le 23 mars 1999 à Bruxelles, la police belge a découvert dans le coffre de la voiture officielle de M. Jean-Marie Le Pen, un fusil à pompe avec trois cartouches à balle en caoutchouc, 50 cartouches 38 spécial, deux gilets pare-balles, deux grenades lacrymogènes, un « *spray* » au poivre, une matraque télescopique et un détecteur de radar. Son garde du corps, M. Thierry Légier, portait sur lui un revolver Smith & Wesson 357 Magnum dont le permis était périmé. M. Jean-Marie Le Pen a reconnu, lors d'une conférence de presse, que ce matériel « *de protection* » appartenait à son « *équipe de sécurité* ».

• *La préparation au tir*

La recherche d'armes hors des circuits commerciaux classiques, les entraînements au tir et au *paint ball* seraient largement pratiqués par les militants du DPS, sous couvert d'entreprises amies tels les établissements Vouzellaud, aux Sables-d'Olonne, dirigés par la famille de M. Guillaume Vouzellaud, directeur national adjoint du FNJ. M. Jean-Pierre Dellac, ancien chargé de mission à la direction nationale, en relation avec les extrémistes du DPS Alsace, semblait, dans un passé récent, jouer un rôle central dans ce domaine. Le *paint ball* est une pratique qui a été encouragée par le bulletin interne du DPS « *Le Lien* » n° 1 d'avril-mai 1995.

Certains membres du DPS s'inscrivent sans doute individuellement dans les clubs de tir, démarches effectuées généralement pour obtenir de la Fédération française de tir (FFT) l'autorisation de détenir des armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories. Mais la FFT rappelle régulièrement les divers responsables de clubs à la vigilance quant aux recrutements, sous peine de sanctions. Ce verrouillage semble avoir fonctionné en ce qui concerne un éventuel investissement structurel des sociétés de tir par le DPS. Toutefois, M. Yves Bertrand, directeur central des renseignements généraux, a considéré que « *les membres du DPS [...] peuvent même se rendre dans la société de tir où s'entraîne la police nationale ; il suffit pour cela de payer une cotisation.* »

Des comportements plus erratiques ont été constatés par les renseignements généraux dans le cas de pratiques du tir « sauvage » par certains adhérents du service d'ordre frontiste, notamment des Alsaciens, qui se livraient régulièrement, en 1998 encore, à des séances dans le massif vosgien. M. Pascal Ceaux, journaliste au *Monde*, a aussi interrogé « *un membre du DPS qui m'a affirmé qu'il organisait, dans sa propriété en Bretagne, des stages de tirs pour tous les membres volontaires du DPS de l'Ouest.* »

Comment ne pas relever également que l'actuel directeur national du DPS, M. Jean-Pierre Chabrut, était instructeur de tir pour le centre d'entraînement et de préparations des réserves de l'armée à Satory et que

c'est dans ce cadre qu'il est entré en relation avec les responsable du Groupe Onze, comme il l'a lui-même indiqué à la Commission?

– Comment être efficace sans entraînement ?

Le DPS est apparu à la Commission comme intervenant de manière assez coordonnée, ce qui suppose un entraînement préalable.

• Les sessions de formation pour les cadres

Des réunions de préparation et d'organisation du service d'ordre frontiste se tiennent trois ou quatre fois par an, en plus des réunions préparatoires spécifiques aux deux principales manifestations du Front National qui sont la fête de Jeanne d'Arc, le 1^{er} mai, et celle des « Bleu Blanc Rouge », fin septembre ou début octobre. Ces rencontres ont le plus souvent lieu dans l'enceinte du château Saint-Louis de Neuvy-sur-Barangeon dans le Cher géré, au nom du Cercle national des combattants (CNC) – association satellite du Front National – par M. Roger Holeindre, vice-président du Front National et premier organisateur, en 1984, du service d'ordre frontiste. Ce château a également pour fonction d'accueillir les sessions de formation des cadets d'Europe – l'association scout de M. Roger Holeindre – et celle du FNJ. Le siège du Front National à Saint-Cloud est également un lieu privilégié pour les réunions nationales du DPS.

Ces sessions permettent à la hiérarchie du DPS de motiver les cadres locaux et de leur fournir une « formation continue », notamment en matière juridique, d'accueil du public ou d'incendie. Propos militants musclés de motivation et rappel des missions et des consignes du DPS seraient le lot commun de ces réunions, dont l'ouverture a déjà pu être symbolisée par une levée des couleurs commandées, dans l'enceinte de la propriété, par M. Roger Holeindre, en présence des militants vêtus de la tenue n° 1 (chemise bleue, pantalon gris, veste-blazer bleu marine).

A l'échelon central du DPS, aucun entraînement physique ne paraît avoir été organisé depuis 1998 au château de Neuvy-sur-Barangeon, ni dans aucun autre lieu d'ailleurs. Lors d'une réunion organisée le 28 juin 1997 en Bretagne aurait toutefois été évoquée la création de séminaires de formation physique, devant, selon toute vraisemblance, inclure des exercices à caractère paramilitaire. Depuis l'évocation de ce projet, aucune concrétisation n'a été signalée par la police. Par contre, la direction nationale du DPS a organisé des stages de cohésion *paint ball*, auxquels étaient conviés une trentaine de militants.

• Les entraînements des gardes

Les sorties de terrain peuvent se tenir à l'échelon local sans concertation avec la direction nationale, voire regrouper une poignée d'individus en dehors de leur structure DPS *stricto sensu*. Par définition, ces activités, organisée en petit comité, en fonction de la disponibilité des membres, voire du charisme du chef local, sont particulièrement difficiles à repérer. Mme Fiammetta Venner a « subi » plusieurs formes de formation et d'entraînement lorsqu'elle a intégré le DPS au titre de son enquête journalistique. Cela permet de se rendre compte de la réalité de l'emprise de la structure DPS sur chacun de ses membres.

Les gardes du DPS effectuent donc plusieurs types de formation.

Une formation militante et idéologique tout d'abord. « *On me demandait : "Il y a trop d'étrangers ici ; comment répondrais-tu à une telle affirmation ?" ... Non, tu ne devrais pas répondre de telle manière. Au lieu de dire "Il y a trop d'étrangers", il faudrait plutôt dire : "Chacun est différent et les gens sont bien chez eux."* C'est-à-dire un discours assez policé et assez agréable, mais qui ne change rien sur ce que l'on sait déjà du Front National. Tous les militants sont incités à ce type de discours, ce qui ne les empêche pas de craquer dès qu'il y a une occasion publique. » (Mme Fiammetta Venner)

Une formation générale aux manifestations ensuite. « *Ils assistent à des sessions de formation sur l'organisation de réunions publiques, sur des notions d'évacuation et de tenue de meeting à grande échelle. Ils sont formés, de façon un peu rudimentaire, à la gestion des foules.* » (M. Michaël Darmon) Il s'agit des fameuses sessions de formation contre l'incendie si souvent évoquées par les responsables du DPS.

Puis une formation physique individuelle. « *L'entraînement physique [...] s'organise par réseaux de sociabilité. Des gens connus au DPS lancent : "Ce soir, justement je vais faire ceci ou cela, veux-tu venir avec moi ?" C'est à travers ces réseaux de sociabilité que l'on m'a proposé de participer à des collages d'affiches. [...] Là où je suis allée mener mon enquête, le DPS louait des salles d'entraînement à des entreprises du genre "gymnase club" pour la soirée ou pour la nuit.* » (Mme Fiammetta Venner)

De véritables entraînements paramilitaires enfin, mais seulement pour les membres des groupes-choc ou des unités mobiles d'intervention (UMI). Pour M. Yves Bertrand, directeur central des renseignements généraux, « *les membres des unités mobiles d'intervention [...] subissent même un entraînement bien plus poussé que les simples gardes.[...] Je crois que les UMI ont organisé un entraînement collectif et qu'il s'agit de groupes pointus sur ce plan.* » Pour cela, il y a des lieux d'entraînement : « *Il existe des châteaux où, de temps en temps, sont organisés des stages de remise à niveau. Il en existe deux ou trois.* » (M. Yves Bertrand) « *Le témoignage de Bob montre qu'à Toulon, c'est la mairie qui leur prête la*

salle. » (Mme Fiammetta Venner). M. Thierry Meyssan, représentant du Réseau Voltaire, a évoqué quant à lui la salle de sport du « Paquebot » à Saint-Cloud. Selon ce témoin, des entraînements auraient également lieu en forêt de Fontainebleau voire à l'étranger, notamment dans le cadre des universités d'été de Chrétienté solidarité.

M. Guy Konopnicki a aussi évoqué, dans un cadre un peu plus large, celui du vivier des supplétifs du DPS, les entraînements organisés par le GUD. « *Le GUD a repris son entraînement paramilitaire qui semblait interrompu depuis quelque temps, il s'est restructuré. J'ai vu un reportage photo [qui] montre l'entraînement paramilitaire – batte de base-ball, matraque, casque portant la croix celtique, le folklore habituel du GUD–, mais je pense que cela signifie quelque chose, le message étant: “Voyez, nous sommes encore là.” [Cela se déroule] dans une usine désaffectée de la banlieue parisienne – lieu, m'a-t-on dit, connu des services de police.* »

- Les tenues

Entendant explicitement conférer au DPS le caractère d'une vitrine respectable, ses responsables l'ont doté de tenues réglementaires. C'est ainsi que la « tenue d'honneur » (TH) comporte veste blazer bleu marine, cravate, pantalon gris, écusson DPS, épingles de fonction variant selon le grade, et que la « Tenue Unité Mobile d'Intervention » (TUMI) se caractérise par une tenue sport, non uniformisée.

En fait, la tenue officielle portée par la majorité des membres du DPS est la tenue n° 1 qui se compose d'un blazer bleu marine, d'un pantalon gris, de chaussures noires, d'une cravate à dominante rouge et bleu et d'une chemise blanche. Un écusson DPS est brodé sur le blazer. Pour les BBR ou le défilé du 1^{er} mai³⁶, il y a également un badge avec photographie. Ces éléments sont chargés de la protection de M. Jean-Marie Le Pen, de l'accueil lors des *meetings* et de l'encadrement des manifestations organisées par le Front National.

La tenue n° 2 est réservée quant à elle aux unités mobiles d'intervention. Elle n'est pas uniformisée et donc moins voyante, dans le sens où elle doit permettre de combattre facilement, c'est-à-dire de neutraliser le cas échéant les éventuels perturbateurs. Elle se compose d'un blouson *bombers* noir rembourré, d'un *jean* de couleur noire, de gants noirs, d'un bonnet noir quant il fait froid, ainsi que de *rangers* ou de chaussures de

³⁶ Ce badge est rouge pour le DPS et bleu pour le DPA.

sport. Pour se reconnaître, les gardes qui portent cette tenue utilisent un signe distinctif discret, par exemple une épingle à tête jaune fixée au niveau de la poitrine.

La tenue n° 2 peut être complétée par un équipement de type maintien de l'ordre qui consiste à entretenir délibérément la confusion avec les forces de l'ordre. Il s'agit de casques bleu clair à visière plexiglas amovible, de boucliers rectangulaires transparents anti-émeute, de matraques et de bombes lacrymogènes à la ceinture. A Montceau-les-Mines où cette tenue a été arborée pour la première fois devant les caméras (elle était déjà apparue au début des années 1990), tant les journalistes présents sur place que les contre-manifestants ont cru avoir affaire à des gendarmes mobiles, tant la ressemblance était frappante. Certes, la nuit, tous les chats sont gris, mais il y a alors justement l'intention de la part des DPS d'être pris pour des policiers et d'entretenir la confusion dans l'esprit de leurs « assaillants ».

Ces trois tenues (n° 1, n° 2 et n° 2 *bis* si l'on peut dire) sont en fait interchangeables selon les circonstances. Lors des défilés du 1^{er} mai ou des fêtes BBR, on constate à la fois la présence de gardes en tenue n°1 et de gardes des UMI en tenue n° 2. Les gardes des UMI peuvent arborer soit l'une, soit l'autre. Selon M. Renaud Dély, journaliste à *Libération*, qui était en contact avec un membre des UMI, Dominique : « *pour la campagne législative de 1997, sur la région parisienne – il [Dominique] m'a fourni son emploi du temps de l'époque –, il arborait tantôt la tenue n° 1, pour des manifestations anodines, tantôt la tenue n° 2, notamment sur les marchés ou pour les visites de candidats* ». De même « *le fait de participer à des actions musclées n'empêche pas [les membres des UMI] d'enfiler de temps en temps la tenue n° 1 pour faire de la sécurité dans les meetings* ». Enfin, le matériel spécial d'intervention, conservé à l'abri des regards dans les coffres des voitures, est rapidement revêtu pour constituer la tenue n° 2 *bis*, comme cela s'est produit sur le parking du centre nautique à Montceau-les-Mines.

3.- Des missions officielles aux méthodes d'intervention du DPS : les trois faces du DPS

D'après le règlement intérieur du DPS, « *la mission de la structure Défense Protection Sécurité du Front National est d'assurer l'ordre en général, de protéger les personnes et les biens, en évitant toute provocation, en agissant avec sang froid, fermeté, courtoise et en bonne coopération avec les pouvoirs publics* ».

C'est donc une mission très classique qui est, officiellement, dévolue au DPS. Les faits ont cependant suffisamment prouvé qu'entre les missions théoriques et les pratiques d'intervention réelles, l'écart était trop important pour que l'on puisse se satisfaire de cette approche officielle. Car s'il est vrai que le DPS remplit les missions d'un service d'ordre, les méthodes

d'intervention qui sont les siennes ont tout aussi clairement illustré sa capacité à déployer des moyens et à mettre en œuvre des pratiques inhabituelles pour un service d'ordre. Lors de son audition, M. Jean-Pierre Pochon, directeur des renseignements généraux de la préfecture de police, a évoqué la « *double image* » du DPS : « *celle, plutôt rassurante, d'un service d'ordre composé de militants de base, bénévoles, assurant ses missions avec une efficacité très relative à nos yeux; mais aussi celle plus opaque, d'un service d'ordre recourant à des hommes de main qui sont de véritables "professionnels" de l'action et de la sécurité* ».

En fait, au cours des auditions qu'elles a menées, ce sont trois faces du DPS que la Commission a vu se dessiner :

- un service d'ordre classique, en quelque sorte vitrine du parti qu'il sert ;
- un service d'ordre violent, prompt à s'ériger en pseudo-police dont certaines unités formeraient la face obscure du DPS ;
- un service de surveillance et de renseignement sur les activités des opposants du Front National, face souterraine du DPS.

a) Un service d'ordre classique : le DPS, vitrine du Front National

Mission première du DPS, l'encadrement de manifestations politiques occupe la plupart des membres du service d'ordre. Il suit en cela les procédures classiques de prise de contact avec les autorités administratives : dépôt d'une demande en mairie ou en préfecture, négociation de l'itinéraire avec les responsables concernés de la police, contacts avec ceux-ci pendant le déroulement de la manifestation pour vérifier le respect des engagements pris.

A l'intérieur du DPS, les membres responsables de l'organisation de la réunion ou de la manifestation sont invités à participer à une réunion préparatoire lors de laquelle toutes les consignes leur sont données : leur sont notamment présentés le type de mission qu'ils auront à remplir, l'ambiance attendue et les risques éventuels. C'est également à ce moment que leur serait spécifiée l'interdiction d'apporter des armes. Cette ultime réunion se déroule, selon les cas, au siège du Front National, un ou deux jours avant la manifestation – c'est le cas pour les fêtes « Bleu Blanc Rouge » – ou dans les permanences locales quand il s'agit de réunions en province. Pour le 1^{er} mai cependant, cette réunion a lieu le matin du défilé, sur place.

Quand débute la réunion, chaque équipe rejoint la place qui lui a été assignée : scène, accès principal, sorties de secours, extérieurs dans le cas d'une réunion en salle, cordon de protection dans le cas d'une manifestation.

Pour les fêtes « Bleu Blanc Rouge » ou le défilé du 1^{er} mai, chacun est même identifié par un badge, en plus des tenues caractéristiques des DPS. Le dispositif déployé à l'occasion de cette réunion festive est également tout à fait classique. Un responsable est en effet désigné pour chacun des secteurs suivants : sécurité interne, sécurité externe, entrée principale, protection du président, poste de commandement, entrée des exposants, équipe de nuit, bus, encadrement des journalistes, podium des leaders, sécurité incendie, parkings. Chacun se voit attribuer une équipe plus ou moins fournie selon l'ampleur de la mission qui lui revient. Un responsable chapeaute enfin l'ensemble de la manifestation.

M. Jean-Pierre Pochon, directeur des renseignements généraux de la préfecture de police, a également précisé que des radios étaient distribuées aux principaux responsables, en général prêtées par des sociétés de sécurité privées. Cet élément de coordination est également présent pour le 1^{er} mai où chaque responsable tient un secteur géographique.

Si l'on tente d'évaluer l'efficacité du DPS dans sa stricte mission de service d'ordre, le bilan paraît mitigé. Sans aller jusqu'à la description très outrancière qu'a faite M. Patrick Bunel de l'action du DPS, M. Jean-Pierre Pochon a souligné la faible efficacité des dispositifs retenus.

Les responsables du DPS semblent tout d'abord confrontés à une difficulté réelle des responsables de «tenir leurs troupes» : entre l'organisation prévue en théorie et son application sur le terrain, il semble que les écarts soient fréquents, du fait d'une assiduité et d'un respect très relatifs des missions qui leur sont assignées par les gardes de base. Citant l'exemple des fêtes «Bleu Blanc Rouge» qui se sont déroulées en 1996, M. Jean-Pierre Pochon a ainsi indiqué à la Commission que, sur les 450 membres qui avaient été recrutés – chiffre record pour Paris –, seule une centaine de militants avait effectivement pris part à l'encadrement de la fête. Plus encore, quand surviennent des incidents, une vingtaine de membres du DPS seulement s'est montrée efficace. Le même constat a pu être fait à l'occasion des défilés du 1^{er} mai, au cours desquels les chefs de secteur géographique ont vu, au fil des heures, les effectifs qu'ils étaient supposés encadrer s'amenuiser petit à petit. On peut cependant supposer que la scission du Front National, si elle a pour conséquence une diminution des effectifs du DPS au profit notamment du DPA, se traduira au moins dans un premier temps par un renouveau de la ferveur militante. Il s'agit en effet désormais autant de maintenir l'ordre de la manifestation que de montrer ses forces. C'est en tout cas l'impression que donnait la fête du 1^{er} mai 1999, durant laquelle le service d'ordre de chacune des factions rivales était très présent.

La seconde difficulté du DPS à assurer son rôle premier est d'ordre qualitative : il semble en effet que, si les DPS sont peu assidus, ils maîtrisent également assez mal les missions qui leur sont dévolues. La présence répétée

de skinheads aux dernières fêtes « Bleu Blanc Rouge », malgré la volonté de M. Bernard Courcelle de les exclure des manifestations du Front National, accèdent notamment cette hypothèse. M. Philippe Massoni, préfet de police, a notamment évoqué les violents incidents qui ont éclaté à ces différentes occasions :

– Lors de la fête des 28 et 29 septembre 1996, lors du concert donné par deux groupes de musique lié à la mouvance skinhead : « *Après le départ de la presse et des différents observateurs, les 250 skins présents ont déclenché une série d'altercations, vers 23 heures, puis des rixes, parfois brutales, nécessitant l'intervention du groupe-choc du DPS. Plusieurs skins ont été blessés, ainsi que des membres du DPS qui, surpris alors qu'ils étaient isolés, ont été roués de coups par les skins* ».

– Le même type d'incidents s'est répété en 1997 : « *Le dimanche 28 septembre 1997, pendant le discours de M. Jean-Marie Le Pen, des éléments du DPS ont discrètement giflé quelques skins qui tentaient de perturber l'orateur. Le groupe skin n'a pas réagi sur le moment, mais il est revenu se poster à l'entrée de la fête et, vers 23 heures, une demi-douzaine de skins ont pris à partie le chef du DPS et l'ont blessé au visage. Le groupe-choc les a alors chargés et mis en déroute* ».

– Le scénario s'est encore reproduit en 1998 : « *Le samedi 19 septembre 1998, vers 21 heures, 100 à 150 skinheads ont commencé à provoquer des incidents. Jusqu'à minuit, ils ont pu être réglés par une sorte de dialogue engagé avec ces éléments par des membres du DPS. A minuit, une bagarre a nécessité une intervention du DPS pour séparer les belligérants. Le public a été invité à quitter le site* ».

Ce témoignage ne souligne pas seulement la relative incapacité du DPS à remplir sa mission de protection. Il met également en lumière l'existence, au-delà du DPS classique, de l'infanterie, d'un autre visage du DPS.

b) Un service d'ordre musclé : les unités mobiles d'intervention (UMI) ou groupes-choc, noyau dur du DPS ?

« Cette infanterie est doublée d'un groupe plus opérationnel constitué de "groupes-choc" [...]. Alors que le DPS classique, l'infanterie, s'occupe de quadriller le terrain, le groupe-choc est amené à intervenir là où le besoin s'en fait sentir, ce qui explique qu'ait été reprise pratiquement mot pour mot la terminologie militaire des commandos de recherche et d'action en profondeur (CRAP) » (M. Jean-Pierre Pochon, directeur des renseignements généraux de la préfecture de police).

C'est essentiellement ce deuxième niveau d'intervention du DPS qui a motivé les interrogations de l'opinion publique sur les véritables fonctions du service d'ordre du Front National. Il s'inscrit, en effet, dans une tradition de violence et d'intimidation qui est, aujourd'hui, l'apanage de l'extrême-droite : *« montrer sa force, [...] faire usage de provocations, [...] faire peur. Je crois qu'il y a là une stratégie d'intimidation propre à ce type d'organisation »* (M. Jean-Marie Delarue, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur).

Le DPS a toutefois renouvelé cette tradition dans la mesure où l'exercice de cette violence s'accompagne d'une volonté délibérée de confusion avec les forces de l'ordre.

- Un goût prononcé pour la violence

La question de la violence du service d'ordre du Front National apparaît essentielle pour apprécier le vrai visage du DPS. Le recrutement parfois erratique et le manque de formation, en dépit du professionnalisme revendiqué de ses membres, la fréquente mobilisation d'opposants contre les réunions et manifestations, la présence d'activistes d'extrême-droite décidés à en découdre dans les rangs ou à la périphérie des cortèges frontistes contribuent à conférer une acuité particulière à l'aspect virulent du bras armé du mouvement de M. Jean-Marie Le Pen.

Ainsi, intervenant au nom de M. Jean-Marie Le Pen, M. Bruno Racouchot, alors directeur de son cabinet, aurait développé un discours volontariste, appelant ainsi *« à faire peur physiquement... afin de gagner le combat identitaire, vital pour le peuple français »*, à l'occasion du congrès national du DPS des 13 et 14 septembre 1997.

Cette violence n'est pas que rhétorique. Elle transparaît dans les relations entre les cadres du Front National eux-mêmes. Ainsi, bien que M. Patrick Bunel ne l'ait pas reconnu, le 24 novembre 1996, au soir du deuxième tour de l'élection municipale de Dreux, une violente altercation l'opposa à M. Bernard Courcelle. M. Patrick Bunel, était, à l'époque,

responsable du DPS du Calvados et dirigeait une trentaine de militants du GUD et du FNJ, équipés de cagoules et désireux d'opérer de façon autonome contre d'éventuels opposants. En février 1998, lors du second tour des municipales de Vitrolles, le même Patrick Bunel asséna un violent coup de caméra sur le visage d'un garde DPS, proche de l'ancien cadre OAS, Jean-Jacques Susini.

Cette violence ne manque pas non plus de s'exprimer vis-à-vis des « ennemis » du Front National. Ainsi, le 30 mai 1997, à Mantes-la-Jolie, des membres du DPS dont MM. Bernard Courcelle, Gérard Le Vert et Eric Staelens ont participé à une rixe avec des contre-manifestants alors que M. Jean-Marie Le Pen agressait la candidate socialiste, Mme Annette Peulvast-Bergeal, en tirant son écharpe tricolore. Le 5 novembre 1997, MM. Patrick Bunel et Yvain Pottiez ont participé à un commando armé et cagoulé qui a attaqué un piquet de grève de chauffeurs routiers à Vitrolles.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que la provocation, l'intimidation et la violence soient couramment utilisées contre des tiers extérieurs au Front National. En dépit d'instructions officielles prescrivant sans ambiguïté tout écart en la matière – le règlement intérieur imposant de faire montre d'une « *force de placidité* », les incidents imputables collectivement au DPS ou à des éléments isolés en son sein ne manquent pas. L'exemple le plus spectaculaire de cette dérive potentielle est fourni par l'organisation du *meeting* de M. Bruno Gollnisch le 25 octobre 1996 à Montceau-les-Mines. Mais nombreux et récurrents sont les actes qui relèvent d'un mode de fonctionnement violent, à l'égard des opposants du Front National notamment, ou tout simplement des personnes perçues comme hostiles, ou comme de simples obstacles (il suffit de rappeler à cet égard le sort réservé au représentant des forces de l'ordre lors de la manifestation sauvage place de l'Etoile le 21 octobre 1996).

Les procédés utilisés vont de l'intimidation à l'agression physique. Plusieurs témoins auditionnés ont évoqué les pressions exercées à leur encontre. S'ils ne sont généralement pas en mesure de prouver qu'elles émanent du DPS, ils ont exprimé leurs certitudes qu'elles sont liées au Front National. La lettre de menace est visiblement d'utilisation fréquente, tout comme les coups de fil anonymes. Mme Christiane Chombeau, journaliste au *Monde*, a notamment évoqué les « *coups de téléphones bizarres* » reçus par ses parents, qui ont cessé immédiatement après qu'elle s'en est plainte auprès de Mme Martine Lehideux, vice-présidente du Front National.

La provocation fait également partie de l'arsenal d'intimidation du DPS. Les journalistes qui suivent les activités du Front National sont ainsi fréquemment pris à partie. C'est encore Mme Christiane Chombeau qui relate l'incident suivant, survenu lors de la fête « Bleu Blanc Rouge », en 1997 : « *Quatre personnes télécommandées par un membre du comité central ont entouré un petit groupe de journalistes dont je faisais partie,*

manifestement animées de la volonté de provoquer une réaction violente de notre part. Nous nous en sommes immédiatement rendu compte et nous avons essayé de rester calmes. Nous avons dû subir mains aux fesses, crachats, insultes... Ils essayaient surtout de provoquer les garçons en s'en prenant à ma personne. Fort heureusement, ces derniers n'ont pas réagi, car si tel avait été le cas, ils auraient eu droit à un passage à tabac».

Intimidations, provocations... Les DPS sont, à maintes reprises, passés à l'étape suivante en agressant physiquement des opposants, ou tout simplement des personnes qu'ils jugent hostiles. M. Michel Soudais a ainsi évoqué devant la Commission, l'agression dont avait été victime son collègue de *L'Événement du Jeudi*, M. Richard Bellet, lors d'un congrès du Front National à Nice, au printemps 1990. M. Michel Soudais lui-même avait d'ailleurs été agressé par des jeunes vraisemblablement issus du GUD, aux fêtes des « Bleu Blanc Rouge », le 25 septembre 1993, sous les yeux du DPS qui n'était pas intervenu... L'agression était violente, M. Michel Soudais ayant eu dix jours d'arrêt de travail. Certaines de ces attaques relèvent d'une stratégie préétablie. Selon le témoignage de M. Renaud Dély, journaliste à *Libération*, les DPS seraient ainsi utilisés pour mener des missions punitives, notamment lorsque des élus ou des candidats du Front National ont été malmenés dans le cadre d'une campagne électorale. Dans ce cas, ils recevaient pour mission de passer à tabac des jeunes soupçonnés d'avoir semé le trouble. Si M. Renaud Dély, sur la base de ces renseignements fournis par un ancien membre du DPS qui a souhaité conserver l'anonymat, a effectivement vérifié que des jeunes avaient été passés à tabac, il n'a cependant pas obtenu d'information sur l'identité des agresseurs. Deux exemples de ces missions punitives ont été cités : la première devait se dérouler à Bourges, après que, au cours de la campagne législative de 1997, le candidat du Front National, M. Jean d'Ogny avait été malmené. Elle aurait été cependant annulée au dernier moment. Le même cas de figure s'étant produit à Rouen, « *des membres des groupes-chocs ont été envoyés de Paris quelques semaines plus tard pour "casser", selon leur terminologie, un certain nombre de jeunes soupçonnés, à leurs yeux, d'avoir molesté les élus du Front National* ».

- Une confusion avec les forces de police savamment entretenue

Si le goût pour la violence semble largement partagé au DPS, les éléments recueillis par la Commission tendent à prouver que cette tactique du coup de poing est plus spécifiquement dévolue à l'élite du service d'ordre, dont les différentes interventions révèlent un souci permanent de créer la confusion avec les forces de l'ordre. Bien que niée par les membres du DPS, l'existence de ces unités d'élite, composée de membres aguerris et formés, est prouvée par de nombreux indices. Avant d'en évoquer le détail, il convient d'abord de régler un problème sémantique. Groupes-choc, unités mobiles d'intervention, brigades légères d'intervention... les différentes terminologies ne doivent pas tromper : il s'agit dans tous les cas de désigner

un groupe d'hommes organisé, dont les méthodes d'intervention traduisent une pratique et une connaissance du maintien de l'ordre ainsi qu'une familiarité avec les règles du monde militaire. Ce groupe, contrairement aux membres de base du DPS, est systématiquement vêtu de la tenue dite n° 2, même si ses membres peuvent être affectés à des tâches de base du service d'ordre et revêtir alors la tenue n° 1.

La date d'apparition de ces unités mobiles d'intervention est incertaine : M. Bernard Courcelle déclare qu'elles sont antérieures à son arrivée au DPS et qu'il n'y en avait pas sous sa direction. D'après certaines informations recueillies par la Commission, c'est pourtant M. Bernard Courcelle lui-même qui les aurait créées. Enfin, auprès de M. Renaud Dély, M. Bernard Courcelle, sans démentir l'existence de ces groupes-choc, en aurait seulement nié l'organisation rigide. Ceci paraît difficile à croire dans la mesure où la création de ces groupes-choc porte la marque de la carrière militaire de M. Bernard Courcelle et où celui-ci a, dès son arrivée au DPS, tout mis en œuvre pour accroître le « professionnalisme » de bénévoles, sans doute dévoués, mais avant tout amateurs et, de ce fait, parfois incontrôlables. Comment croire, dans ces conditions, que seule l'élite du DPS aurait échappé à ce travail de réorganisation ? Comment ne pas voir, en outre, dans ces petits groupes la similitude avec les commandos de recherche et d'action en profondeur (CRAP) qui existent dans l'armée ? Car telle est, à l'évidence, la philosophie qui sous-tend la création de ces groupes : leur organisation, notamment leur caractère secret et leurs méthodes le disent suffisamment.

La mission des unités mobiles d'intervention est beaucoup plus circonscrite que celle du service d'ordre en général. Elles jouent d'abord un rôle de surveillance, au sein des manifestations du Front National elles-mêmes, mais également du côté des contre-manifestants. C'est ainsi que se justifie la tenue civile de certains membres de ces unités : comme l'a souligné M. Jean-Pierre Pochon, « *certaines portent une tenue civile, pour mieux surveiller les milieux hostiles au Front National. En effet, le DPS envoie en général quelques observateurs dans les manifestations de protestation contre les initiatives du Front National* ». Ce témoin a évoqué, à l'appui de ces propos, la surveillance active qu'avaient menée ces groupes lors de la fête des « Bleu Blanc Rouge » de septembre 1998. A cette occasion, une contre-manifestation unitaire fut, en effet, organisée par les mouvements antifascistes, syndicats et partis de gauche, en réplique à la fête du Front National, les manifestants devant emprunter un parcours entre la place de la République et la place de la Bastille. Inquiets de cette contre-manifestation, les responsables du DPS ont alors mis en place un dispositif de surveillance pour contrôler les accès venant de Paris et faire face à d'éventuelles provocations. « *On a donc pu observer, tout au long de la journée, les membres du DPS, à bord de véhicules ou de scooters, sillonnant les allées et chemins du bois de Vincennes à la recherche d'agresseurs éventuels, ce qui n'a pas été le cas.* »

L'action des unités d'élite du DPS ne se limite pas à la surveillance. A diverses occasions, ces unités sont intervenues physiquement pour neutraliser les éventuels perturbateurs. Ont été citées précédemment les interventions qu'elles ont dû mener à l'occasion des fêtes « Bleu Blanc Rouge » contre les skinheads. Elles sont particulièrement intéressantes dans la mesure où elles illustrent les deux strates d'intervention du DPS : d'un côté, des membres de base totalement débordés par ces groupes violents, de l'autre, l'élite du DPS qui vient à leur rescousse et engage le coup de poing avec ces perturbateurs. Des personnes sans lien avec l'extrême-droite ont également fait les frais des méthodes peu orthodoxes des groupes-choc. C'est, le 15 février 1998, place des Fêtes, à Paris, lors d'une opération de propagande du Front National, cinq éléments d'un groupe-choc qui ont encadré des militants frontistes lors d'une bousculade avec des militants antifascistes. C'est encore, le 1^{er} mai 1998, un échange de coups avec des militants du Bétar. Ces unités sont également citées par M. Renaud Dély comme étant chargées d'expéditions punitives. Cette information n'a pu cependant être étayée par d'autres témoignages concordants ou par des éléments de preuve matériels.

C'est dans leurs activités de maintien de l'ordre que les UMI ont été découvertes par l'opinion publique. Il ne s'agit pas de revenir ici sur le déroulement des événements de Montceau-les-Mines, qui ont fait déjà l'objet d'un développement spécifique dans la première partie de ce rapport. Ces incidents révèlent les équipements utilisés par les membres du DPS – casques et boucliers –, le professionnalisme dont ils ont fait preuve – deux groupes sont mis en place, l'un contenant l'avancée des manifestants, l'autre détournant la circulation – et montrent qu'il ne s'agissait pas d'une action spontanée, mais bien d'une mission définie par avance. Les responsables locaux et nationaux du DPS n'ont-ils, d'ailleurs, pas eux-mêmes reconnu qu'ils redoutaient les débordements au soir de cette réunion du 25 octobre 1996 ?

Surveillance, « neutralisation » des opposants et maintien de l'ordre : au cours de ces différentes actions, les unités d'élite du DPS ont montré une efficacité d'autant plus remarquable qu'elle tranche avec le relatif amateurisme du DPS dans l'application de sa mission de service d'ordre, qui justifie pourtant son existence. Ce constat est fait par les professionnels de l'ordre public. M. Jean-Pierre Pochon a indiqué par exemple l'efficacité de l'intervention des groupes-choc lors du défilé du 1^{er} mai 1998 : *« un groupe a été chargé de contrôler la queue de cortège, où une quarantaine de skinheads s'étaient infiltrés. Dès le départ du cortège de la place du Châtelet, ceux-ci ont été isolés par le DPS. Un peu plus loin, un barrage filtrant avait été mis en place rue de Rivoli, à la hauteur de la rue de l'Echelle, les skinheads étant déviés par cette seconde rue afin d'éviter que la presse ne puisse les filmer à leur passage devant les responsables du Front National. Après cette canalisation des skinheads, le DPS s'est déplacé vers l'avenue de l'Opéra afin d'interdire l'accès aux indésirables pendant le*

discours de M. Jean-Marie Le Pen ». S'agissant des événements de Montceau-les-Mines, contrairement à ce qu'estime M. Patrick Bunel, le commissaire divisionnaire Christian Bernard a jugé « *qu'il existait une véritable coordination laissant penser qu'il ne s'agissait pas d'une improvisation* ». Et d'ajouter que les DPS avaient parfaitement su fluidifier le trafic et extraire de sa voiture M. Bruno Gollnisch, « *manœuvre qui n'est pas innée* ».

Cette remarque du commissaire Christian Bernard conduit à s'interroger sur les facteurs d'efficacité de ces groupes. Sans revenir sur la question de l'entraînement des membres du DPS, évoquée précédemment, il convient d'insister sur la composition socio-professionnelle tout à fait spécifique de ces groupes. D'après les informations recueillies par la Commission, ces groupes-choc, qui regrouperaient une centaine de membres, dont un noyau dur de vingt personnes environ, seraient placés sous la direction de M. Eric Staelens. Ce dernier a cependant nié occuper ce poste, n'ayant même pas connaissance de l'existence de tels groupes. Si ce dirigeant présumé des troupes d'élite du DPS ne semble pas avoir une connaissance particulière du monde militaire ou de la sécurité, tel n'est cependant pas le cas de la plupart des membres de ces groupes. Il existe en effet, deux filières de recrutement privilégiées. Les anciens parachutistes et légionnaires de l'Union nationale des parachutistes (UNP) représentent un premier vivier. Ainsi, jusqu'en 1997, les unités avaient été dirigées, sur le terrain, par un ancien légionnaire de l'UNP, M. Adriano Palomba ; ce dernier aurait d'ailleurs été remercié à la suite des événements du 25 octobre 1996 à Montceau-les-Mines, n'ayant notamment pu empêcher la médiatisation de ces unités supposées agir dans l'ombre. Les UMI puiseraient également dans le vivier des sociétés de gardiennage et de sécurité privées. Là encore, les témoignages sont divergents : les dirigeants de ces sociétés entendus par la Commission ont nié tout lien avec le Front National, tout en admettant qu'à titre individuel, les personnes auxquelles ils recourent pouvaient occuper des fonctions au service d'ordre du Front National. Deux sociétés ont été particulièrement citées à la Commission : la société Normandy et le Groupe Onze France.

c) Un service d'ordre bien renseigné : la surveillance des opposants

Les pratiques de surveillance et de renseignement sur les opposants ou les personnes susceptibles d'entrer, à titre professionnel notamment, en contact avec le Front National et le DPS, sont difficiles à établir avec certitude. Comme l'a expliqué devant la Commission M. Didier Cultiaux, directeur général de la police nationale, cette question pose le problème de l'information ouverte ou fermée : quels éléments relèvent de l'information publique, que les sources en soient journalistiques ou soient fournies par l'observation personnelle et quels autres sont obtenus à partir de surveillances, filatures ou contacts « fortuits » ? Divers éléments nourrissent

cependant la présomption des membres de la Commission qu'il existe bel et bien une surveillance de tiers par le Front National.

En premier lieu, il est tentant d'établir un parallélisme entre renseignement interne et renseignement externe : le premier étant plus que probable comme votre rapporteur l'a montré, il n'est pas absurde de penser que cette pratique est étendue, en vertu d'autres objectifs, à des personnes extérieures au Front National.

En deuxième lieu, cette présomption est étayée par la nature du DPS et le profil de certains de ses membres. En effet, le discours des membres du DPS est sous-tendu par une paranoïa de l'agression permanente : « *Il faut bien que nous nous défendions* », n'ont cessé de marteler les membres du DPS auditionnés. Autant que « le coup de poing », autant que l'intimidation, la surveillance des opposants présumés se situe dans la logique de ce discours sécuritaire. Ajoutons à cela le passé assez chargé de certains membres du DPS, qui n'ont pas toujours fait preuve d'un souci excessif du respect des libertés fondamentales ou qui ont pu avoir déjà pratiqué ces activités de renseignement au SAC.

En dernier lieu, c'est encore la méthode du faisceau d'indices qui conduit la Commission à évoquer cette mission du DPS, les témoignages qu'elle a recueillis sur ce sujet ayant été particulièrement nombreux et concordants.

Les moyens utilisés par le DPS pour recueillir des informations sont variés. Filature, ouvertures du courrier... Les techniques de collecte de l'information, que les témoins attribuent, sinon au DPS, du moins au Front National, sont classiques. M. Michel Soudais et Mme Christiane Chombeau ont évoqué des faits troublants et similaires concernant leur courrier. « *A la fin de l'été 1997, j'ai pu constater de visu, alors que j'avais déjà remarqué que le courrier arrivait avec quelques jours de retard, que le courrier tombait deux fois dans ma boîte aux lettres, à une demi-heure d'intervalle. J'ai interrogé la factrice qui m'a assuré qu'elle n'était pas passée une demi-heure auparavant. Il s'agit d'une vieille technique : on prend le courrier, on l'inspecte et on le remet dans la boîte au moment où le facteur passe. Ces incidents se sont déroulés à un moment où j'avais déménagé, changé de situation de famille, et où j'étais pigiste ; je travaillais donc pour différents journaux. J'étais également très sollicité à la suite de la publication de mon livre pour donner des conférences, notamment par des associations antiracistes et par des partis politiques (PS, RPR, ...) en manque d'information sur le Front National* » (M. Michel Soudais, journaliste à *Politis*). La même technique aurait été utilisée à l'égard de Mme Christiane Chombeau, journaliste au *Monde*, qui a en outre reçu des courriers variés émanant de membres de l'extrême-droite à son adresse personnelle, pourtant non diffusée.

La prise de photographies et l'utilisation de caméscopes ont été également fréquemment cités, pratique qui concerne autant les opposants politiques – le MRAP évoque le cas de M. Jean-Jacques Anglade, candidat socialiste à l'élection municipale de Vitrolles– que les associations de militants antifascistes ou les journalistes. Une circulaire interne du Front National de mars 1997, adressée aux secrétaires nationaux de fédération et intitulée « *Fédés Infos* », mentionne ainsi les « *précautions à prendre face aux contre-manifestants* » :

« – *Vous munir d'un appareil photo pour photographier les meneurs en cas d'incidents.*

« – *Repérer les véhicules des contre-manifestants, avant ou après les incidents, et en noter les numéros de plaque minéralogique.*

« – *Repérer les élus adverses qui souvent conduisent les contre-manifestants.*

« – *Recueillir les témoignages des riverains, du public et des militants, surtout si certains ont pu identifier les agresseurs.*

« – *Recueillir tous les documents ayant appelé à la contre-manifestation et identifier les signataires.* »

Certes, le DPS n'est mentionné à aucun moment dans cette note. A deux reprises cependant, c'est au service d'ordre qu'a été attribuée la responsabilité de ces activités. D'après M. Michel Soudais, « *le DPS filme régulièrement des contre-manifestants et l'on peut voir des personnes dont on sait qu'elles sont proches du DPS dans d'autres manifestations* ». Ce témoin a d'ailleurs remarqué que, lors de la manifestation contre les lois Debré, était présent le photographe du Front National, photographe professionnel, qui arbore un badge DPS aux manifestations du parti. Le rôle de ce photographe est également mentionné par M. Renaud Dély, journaliste à *Libération*, bien que celui-ci n'ait pas précisé son appartenance au DPS. De même, M. Rémi Barroux, membre du collectif Ras l'Front, a fait état devant la Commission d'une lettre officielle du Front National qui avait été envoyée à l'organisation dont il est membre, lettre dans laquelle il était précisé : « *Nous avons photographié vos militants, nous saurons nous en servir, le cas échéant* ».

Le DPS a-t-il pu, en plus de cette activité photographique et filmographique peu discrète, accéder à des fichiers contenant des informations sur des opposants ou toute autre personne ? Trois éléments peuvent être versés au dossier.

M. Alain Callès (MRAP) a relaté devant la Commission le « pillage » du fichier du Comité national de vigilance contre l'extrême-droite

par un homme qui s'y était infiltré. Il semblerait que cette personne se soit fait embaucher par le parti des radicaux de gauche (PRG), dont le siège servait de réunion aux membres du comité, et qu'elle ait eu, par ce biais, accès au fichier des membres. Cette personne, qui assistait aux réunions du comité, a mené ces activités pendant longtemps et serait connue des services de police. Il n'a pas été prouvé cependant que cette personne ait eu un quelconque lien avec le DPS.

Pour sa part, M. André-Michel Ventre, secrétaire général du syndicat des commissaires de police et des hauts fonctionnaires de la police nationale, a évoqué des pratiques mettant en cause la police nationale elle-même. Il faut, toutefois, noter que ce témoin n'a pu livrer ni faits, ni dates, ni noms et a qualifié de « rumeurs » ces éléments : *« Des rumeurs sont venues jusqu'à moi et circulent dans les instances syndicales que je dirige ; elles évoquent des demandes de renseignements, par personnes interposées, parvenues sur le bureau de commissaires des renseignements généraux ou de sécurité publique. Non motivées légalement, elles n'ont pas été satisfaites. Lorsque les voies hiérarchiques normales – judiciaires, administratives préfectorales ou administratives centrales – transmettent des demandes, elles respectent des procédures ; à défaut, la demande n'est pas satisfaite et il faut dénoncer à l'autorité hiérarchique la demande non motivée. Par contre, comment obtenir du fonctionnaire ou de sa relation qui a transmis la demande le nom de celui pour qui elle agit ? Je n'ai pas été moi-même directement sollicité, je peux donc difficilement vous répondre »*. M. André-Michel Ventre a également précisé qu'il s'agissait de demandes verbales, n'émanant généralement pas de supérieurs hiérarchiques. Cependant, M. André-Michel Ventre n'a pu apporter la preuve du lien entre le DPS et ces demandes de renseignement et s'est contenté de le « supposer ».

Interrogé sur la réalité de ces pratiques, M. Yves Bertrand, directeur central des renseignements généraux, a vivement réagi : *« Le DPS demanderait des renseignements ? Cela ne tient pas debout ! Imaginez que le DPS appelle les renseignements généraux pour un passage fichier ! A moins que cela ne se fasse avec des complicités internes. Si on le sait, on leur envoie l'IGPN (Inspection Générale de la Police Nationale) et on révoque le fonctionnaire. C'est de la "tricoche" ! Il faut employer les mots adéquats. M. André-Michel Ventre dit cela ; moi, je n'en ai pas eu connaissance. [...] A la direction centrale des renseignements généraux, il existe un service de documentation des fichiers. Nous imposons aux demandeurs de fournir leur identité et leur qualité. Si une demande de renseignement passe par un circuit de "tricoche", cela se fait donc hors hiérarchie. J'ai moi-même fait révoquer un commissaire et plusieurs inspecteurs qui pratiquaient ce type d'activités pour gagner de l'argent »*.

Au total donc, la Commission ne peut qu'exprimer sa plus extrême circonspection sur l'existence de telles pratiques au sein de la police

nationale. Elle note toutefois que la commission d'enquête sur les activités du Service d'Action Civique (SAC) avait soulevé le même problème : à l'époque, le secrétaire général du SAC n'avait pas hésité «à *recourir aux services de quatre policiers en activité, dont un inspecteur de la DST et un enquêteur des renseignements généraux de la préfecture de police*»³⁷.

De même, a été évoqué le rôle que M. Frédéric Jamet aurait joué dans la fourniture de renseignements au Front National, du fait de ses activités professionnelles à la direction des renseignements généraux de la préfecture de police. Il est vrai que le profil de M. Frédéric Jamet est assez particulier. M. Frédéric Jamet est entré comme inspecteur de police, le 1^{er} septembre 1987, à la direction des renseignements généraux de la préfecture de police, après avoir servi à la direction de la police judiciaire de la préfecture de police. Il a d'abord été affecté à la section d'études, de rédaction et de synthèse (SERS) chargée, à l'époque, de la frappe et de la rédaction des notes relatives à l'ordre public établies par les sections de la direction. Le 2 avril 1991, il a été muté, sur sa demande, à la 12^{ème} section de la direction, chargée du traitement de l'immigration clandestine. Interpellé le 3 février 1998 pour sa participation présumée à un vol à main armée commis le 23 décembre 1997 dans les locaux de la société Pétrossian, il a été révoqué de la police nationale par un arrêté ministériel du 22 juillet 1998. Il semblait faire profiter M. Yvan Benedetti, numéro deux de l'Œuvre Française, d'informations d'ordre professionnel. M. Frédéric Jamet est un actif militant d'extrême-droite : en 1990, alors en poste à la SERS des renseignements généraux de la préfecture de police de Paris, il est signalé pour ses relations avec le mouvement ultranationaliste l'Œuvre Française, dirigé par M. Pierre Sidos, dont il fréquentait les principaux responsables et le siège parisien. Devenu militant du Front National, il fut le suppléant d'un de ses candidats aux législatives de 1997 dans les Hauts-de-Seine. Il a exercé des responsabilités dans les rangs du syndicalisme policier d'extrême-droite : il a été secrétaire national de l'ex-Front National de la Police (FNP), puis dirigeant du Syndicat Professionnel des Policiers de France (SPPF).

Là encore, la Commission n'est pas en mesure d'établir la preuve du lien entre le DPS et M. Frédéric Jamet. Toutefois, sa profession lui donnant accès à des informations confidentielles, on ne peut évidemment exclure sa participation à un travail de renseignement au profit du Front National, et donc, de la structure fonctionnellement en charge de cette tâche, le DPS. Le lien de M. Frédéric Jamet avec l'Œuvre Française est cependant établi. Or, selon Mme Fiammeta Venner, journaliste à *Prochoix*, «*la DPS se sert de l'Œuvre française pour savoir qui est fréquentable, qui est dangereux à*

³⁷ Cf. Doc. AN, n° 955 (VII^{ème} législature), 18 juin 1982, p. 167.

l'entrée d'une BBR ou d'une grande manifestation, qui il n'y faut pas voir... ».

*

* *

Beaucoup de grandes organisations politiques et syndicales ont un service d'ordre, sous forme d'un réseau de personnes mobilisées occasionnellement pour encadrer les manifestations, assurer l'entrée des réunions et éviter que l'expression publique et collective d'une opinion ne soit l'occasion d'incidents ou d'infractions.

La Commission a souhaité auditionner les responsables des services d'ordre des principaux partis politiques pour les comparer dans leur structure et leur activité à celui du Front National. L'UDF n'a pas de service d'ordre organisé en tant que tel. Au RPR, le « service de protection » est mobilisé à l'occasion des manifestations, des *meetings* et des déplacements de personnalités du parti. Il dispose d'un responsable salarié et de deux gardes de nuit pour son siège, rue de Lille à Paris. Le service d'ordre du Parti Socialiste peut compter sur un effectif de 200 à 250 militants mobilisables en cas de besoin. Son responsable, qui n'est pas rémunéré par le parti, est entouré d'une équipe de vingt chefs de groupe régionaux. Il y a également depuis peu de temps des permanents du parti à l'accueil du siège, rue de Solferino à Paris. Enfin, le Parti Communiste dispose quant à lui d'une « équipe d'accueil sécurité » dont les deux responsables sont des membres politiques du comité national du parti.

Aucun de ces services d'ordre ne présente l'aspect structuré et hiérarchisé qui est celui du DPS. Les effectifs en jeu n'ont rien de comparable avec le millier de membres du DPS. Le responsable national fait appel, directement ou par l'intermédiaire des fédérations départementales, aux militants bénévoles sur lesquels il sait pouvoir compter. Le recrutement se fait donc exclusivement sur un critère politique, l'engagement militant. Il n'y a par ailleurs jamais de vérification du casier judiciaire.

Les militants volontaires pour le service d'ordre se contentent d'encadrer le parcours des manifestations, afin que les engagements pris avec les forces de police en ce qui concerne l'itinéraire soient respectés. Pour les réunions organisées par le parti, ils surveillent les parkings, filtrent les entrées et accueillent le public, notamment pour les premiers secours. Il s'agit notamment d'appliquer les consignes de sécurité minimales imposées par exemple par le plan Vigipirate, ce qui implique parfois d'ouvrir des sacs ou de palper à corps.

On ne retrouve dans aucun service d'ordre une tenue spécifique comme la tenue n° 1 du DPS. Les militants portent soit un badge, soit un brassard. Ils ne sont bien évidemment jamais armés, mais, à la différence du DPS, le discours correspond ici à la réalité. La présence de militants pour le service d'ordre doit permettre d'éviter tout incident, mais s'il y en a, il n'existe pas d'équipe spéciale en tenue n° 2 pour les régler : la police est immédiatement avertie. Il n'y a pas non plus en principe de protection particulière pour les dirigeants du parti.

En tout état de cause, il est clair que le DPS qui vient d'être décrit n'a rien à voir avec les services d'ordre «traditionnels». Il s'agit manifestement d'un service d'ordre pas comme les autres, véritable garde prétorienne pour le Président du Front National.

Puisqu'il ne correspond pas aux critères classiques du service d'ordre, il faut s'interroger sur l'attitude que les pouvoirs publics doivent adopter face au DPS. Tel sera l'objet de la troisième partie de ce rapport.

III.- LA RÉPUBLIQUE FACE AU DPS

Que faire face au DPS ? Après avoir analysé dans le détail ce service d'ordre très particulier, la Commission a été amenée à s'interroger sur la manière dont les pouvoirs publics devaient réagir.

Il ne s'agit pas de laisser prospérer une milice, si tel est bien le cas, au sein de la République. Si des actes répréhensibles, criminels ou délictueux, ont été commis et qu'ils tombent sous le coup de la loi, ils doivent être sanctionnés sans faille. Il a semblé à la Commission qu'un trop grand laxisme a prévalu en général en la matière lorsque le DPS était, directement ou indirectement, mis en cause. Il a pu en résulter un certain climat délétère dont ont pu vouloir profiter ceux qui ne chérissent pas particulièrement la République.

Pour autant, la France est un Etat de droit qui garantit une protection toute particulière aux libertés publiques fondamentales. Dans le cadre des lois en vigueur, le Front National a le droit d'exister en tant que parti politique, d'avoir un service d'ordre et de manifester sur la voie publique. Pour savoir s'il n'a pas outrepassé ses droits, il est donc nécessaire de rappeler au préalable très précisément quel est le cadre juridique dans lequel toute action contre le DPS doit s'inscrire.

A.- LE CADRE JURIDIQUE EN VIGUEUR

L'Etat de droit est fondé sur le respect des libertés publiques fondamentales, au premier rang desquelles figurent la liberté constitutionnelle des partis politiques, la liberté d'association et la liberté de manifestation. Dans ce cadre, le Front National et le DPS ont certains droits, mais pas tous les droits.

Il faut évoquer à ce stade une procédure particulière susceptible d'être mise en œuvre à l'encontre du DPS s'il est avéré qu'il constitue une milice privée ou un groupe de combat : sa dissolution administrative sur le fondement de la loi du 10 janvier 1936. Le droit de dissolution en question a un caractère dérogatoire par rapport au cadre juridique général, notamment la liberté d'association, et ne peut être utilisé que dans des conditions strictement délimitées.

1.- Les libertés publiques en cause

a) La liberté des partis politiques

– La liberté de constitution et d'organisation des partis politiques

Selon l'article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958, « *les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie* ».

Si de ce fait l'activité des partis politiques est complètement libre en France, il n'existe cependant aucun mécanisme de sanction, par exemple par le Conseil constitutionnel, du non-respect par un parti des principes de la démocratie qui lui sont pourtant imposés par la Constitution. Ainsi, le Conseil constitutionnel n'avait pas admis, dans sa décision n°59-2 DC des 17, 18 et 24 juin 1959, qu'une Assemblée puisse contrôler la conformité à la Constitution de la déclaration politique d'un groupe parlementaire. De même, dans sa décision n°89-263 DC du 11 janvier 1990, il a affirmé la valeur constitutionnel du principe de pluralisme en matière politique, afin qu'aucune disposition législative n'aboutisse à entraver l'expression de nouveaux courants d'idées ou d'opinions.

La loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique constitue cependant l'ébauche d'un régime juridique des partis politiques : sans définir la forme qu'ils peuvent revêtir, il leur reconnaît la personnalité morale et les principaux droits attachés au bénéfice de celle-ci, à savoir notamment le droit d'ester en justice et le droit d'acquérir à titre gratuit ou onéreux. Dans la même perspective de liberté absolue, en même temps qu'elle institue un financement public des partis politiques, cette loi écarte l'application de toute règle relative au contrôle financier de ces fonds, sous réserve de disposer d'un mandataire financier agréé et de publier annuellement ses comptes.

Les partis politiques sont donc constitués sous la forme associative ordinaire et peuvent à ce titre s'organiser entièrement librement, y compris au niveau de leur structure interne. Rien ne permet d'empêcher juridiquement le Front National de créer en son sein un service d'ordre qu'il appelle DPS.

– La fin du suivi des partis politiques par les renseignements généraux

Alors que la surveillance de l'activité et du fonctionnement interne des partis politiques a toujours constitué une mission traditionnelle des renseignements généraux, il y a été mis fin par une circulaire du 3 janvier 1995 du ministre de l'intérieur de l'époque, M. Charles Pasqua. Le Front

National en particulier ne fait dès lors plus l'objet d'un suivi par les renseignements généraux. Pourtant le DPS, qui en fait partie, est l'objet d'une surveillance particulière.

En effet, cette circulaire confirme le rôle des renseignements généraux, au titre de leur mission d'information, de contribuer à la sécurité et à la défense des intérêts fondamentaux de l'Etat, à travers notamment la surveillance des « *groupes à risques* » dont fait partie le DPS, ainsi que l'ont indiqué à la Commission l'actuel ministre de l'intérieur, le directeur central des renseignements généraux et le directeur des renseignements généraux de la préfecture de police.

Un extrait du texte de cette circulaire, ci-après reproduit, permet de bien se rendre compte du cadre dans lequel le DPS fait l'objet d'une attention et d'un suivi particuliers de la part des pouvoirs publics :

« Les congrès, séminaires, universités d'été, réunions internes et toutes les questions portant sur le fonctionnement et l'organisation internes des partis ne seront plus observés par les renseignements généraux.

« Cette règle supporte deux exceptions :

« • Les manifestations et les menaces à l'ordre public, ce qui signifie que les manifestations et attroupements de voie publique doivent être suivis. Pour les réunions dont le caractère public n'est pas avéré, elles sont surveillées par les renseignements généraux si elles sont susceptibles de générer des troubles à l'ordre public ou si elles sont tenues par des partis, groupes ou mouvements à risques.

« • Le respect des principes démocratiques La mission de défense des intérêts fondamentaux de l'Etat exige que les renseignements généraux accomplissent leur mission de prévention et de lutte contre les activités terroristes et de surveillance des groupes et mouvements qui ne respectent pas ces principes et qui sont susceptibles de porter atteinte à nos institutions. Certaines idéologies véhiculées à l'extrême-droite comme à l'extrême-gauche (en particulier celles qui prônent le racisme et l'antisémitisme et celles qui encouragent le recours à la violence) doivent faire l'objet d'une vigilance constante. C'est un rôle essentiel des renseignements généraux d'alerter les pouvoirs publics sur les dérives de nature à être sanctionnées par les tribunaux. »

Dans le cadre de ces directives, M. Jean-Pierre Pochon, directeur des renseignements généraux de la préfecture de police, a ainsi indiqué à la Commission que « *c'est donc à ce titre que la direction des renseignements généraux de la préfecture de police s'intéresse à l'activité des individus et des groupes qui prônent une idéologie à caractère raciste, antisémite et*

xénophobe, le plus souvent assortie d'appels à la violence, et elle exerce des surveillances sur les milieux extrémistes de droite les plus radicaux. Notre travail porte notamment sur les groupes néo-nazis, ultra-nationalistes, skinheads, sur les sociétés de sécurité influencées voire dirigées par des militants d'extrême-droite et sur les réseaux de mercenaires. Une partie non négligeable de ceux-ci participe aux activités du DPS. Aussi la direction des renseignements généraux de la préfecture de police a-t-elle été amenée à suivre l'activité de cette structure, en observant le comportement de ses membres sur le terrain, et plus particulièrement celui de ses éléments les plus radicaux. »

b) La liberté d'association

A défaut de l'existence d'un statut pour les partis politiques, ceux-ci relèvent donc pour leur organisation générale du régime de la liberté d'association. Les associations bénéficient d'une protection toute particulière en France, par tradition juridique et historique. Remettre en cause l'existence d'une d'entre elle n'est pas chose aisée. Avant de s'avancer sur la voie de la dissolution de ce qui pourrait s'apparenter à une milice privée, il est donc important de rappeler que la règle en la matière est celle de la liberté.

– Une liberté constitutionnellement garantie

La liberté d'association a été affirmée pour la première fois par l'article 8 de la Constitution du 4 novembre 1848, aux termes duquel « *les citoyens ont le droit de s'associer* ». Mais cette reconnaissance n'eut de concrétisation qu'avec l'adoption de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, dont l'article 2 précise que les associations peuvent « *se former librement sans autorisation ni déclarations préalables* ».

Pour obtenir la personnalité juridique, une association doit être déclarée à la préfecture. Mais une association peut exister sans être déclarée : si elle n'a pas alors la personnalité juridique – et ne peut donc avoir de patrimoine – elle a, de façon parfaitement licite, une existence de fait. La déclaration n'est en outre l'occasion d'aucun contrôle administratif : dans les cinq jours qui suivent le dépôt des statuts, l'autorité préfectorale délivre automatiquement le récépissé et cette formalité confère à l'association la personnalité morale.

Dans son arrêt du 11 juillet 1956, *Amicale des Annamites de Paris*, le Conseil d'Etat a jugé que la liberté d'association figure au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République mentionnés par le préambule de la Constitution de 1946 et a donc un fondement constitutionnel. De même, dans un arrêt du 24 janvier 1958, *Association des anciens combattants et victimes de la guerre du département d'Oran*, il a qualifié le droit d'association de « *droit constitutionnel* ».

Cette jurisprudence a été confirmée par le Conseil constitutionnel en 1971, lorsqu'il a eu l'occasion d'exercer pour la première fois un contrôle de constitutionnalité de la loi par rapport au préambule de la Constitution. Il est intéressant de rappeler le contexte de cette décision fondamentale en matière de liberté publique car elle concerne justement une association dissoute.

Sous l'égide de M. Jean-Paul Sartre, une association des « Amis de la Cause du peuple » fut créée pour soutenir le journal portant ce titre, qui était l'organe de la Gauche prolétarienne, mouvement dissous le 27 mai 1970 sur le fondement de la loi du 10 janvier 1936. Les fondateurs de cette association, Mme Simone de Beauvoir et M. Michel Leiris, déposèrent ses statuts le 9 juin 1970, mais le préfet de police, sur instruction du ministre de l'intérieur, leur refusa la délivrance du récépissé de la déclaration. Mme Simone de Beauvoir et M. Michel Leiris ayant saisi le Tribunal administratif de Paris du refus préfectoral, le ministre de l'intérieur invoqua en défense le fait que l'association des « Amis de la Cause du Peuple » tendait à reconstituer la Gauche prolétarienne qui venait d'être dissoute. Par un arrêt du 25 janvier 1971, le tribunal écarta ce moyen et annula pour excès de pouvoir la décision de refus, l'autorité administrative ne pouvant, aux termes de la loi du 1^{er} juillet 1901, que constater l'accomplissement de la formalité de la déclaration. Le préfet était tenu de délivrer le récépissé sans se livrer à aucune appréciation, car c'est aux tribunaux judiciaires qu'il appartient de constater, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, la nullité des associations fondées sur une cause illicite, qui auraient pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement, comme il leur appartient de réprimer la reconstitution d'associations dissoutes en vertu de la loi du 10 janvier 1936 sur les milices privées et groupes de combat.

Suite à cette affaire, le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Raymond Marcellin, a fait adopter par le Parlement une loi prévoyant que, dans le cas où une association paraissait avoir un objet de nature à justifier sa dissolution, le préfet pouvait surseoir à la délivrance du récépissé jusqu'à ce que le président du tribunal de grande instance, statuant en référé, se fût prononcé. Saisi par le président du Sénat, le Conseil constitutionnel a jugé qu'un tel contrôle préalable était contraire à la liberté d'association, principe fondamental reconnu par les lois de la République.

La décision n° 71-44 DC du Conseil constitutionnel, rendue le 16 juillet 1971, a rangé la liberté d'association au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République mentionnés dans le préambule de la Constitution de 1946 et « solennellement réaffirmés » par la Constitution du 4 octobre 1958. Elle précise que « ce principe est à la base des dispositions générales de la loi du 1^{er} juillet 1901 » et que, par conséquent, « la constitution d'associations, alors même qu'elles paraîtraient entachées de nullité ou auraient un objet illicite, ne peut être

soumise pour sa validité à l'intervention préalable de l'autorité administrative ou même de l'autorité judiciaire».

Le conseil a réservé le cas des «*mesures susceptibles d'être prises à l'égard de catégories particulières d'association*». Sont ainsi visées les congrégations religieuses, les associations étrangères³⁸ et les associations concernées par la loi du 10 janvier 1936. La procédure de dissolution d'une association par la voie administrative qu'elle prévoit³⁹, si elle déroge au principe de la liberté d'association, n'en a pas moins ainsi obtenu la caution implicite du Conseil constitutionnel.

Enfin, il faut relever que la liberté d'association est également garantie par la Convention européenne des droits de l'homme, dont l'article 11 stipule que «*toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association*».

- Les conditions de la dissolution judiciaire d'une association

La dissolution d'une association intervient normalement dans les conditions prévues par les statuts ou à la suite d'une décision des associés. Statutaire ou volontaire, la dissolution est encore un aspect de la liberté d'association. Toutefois la dissolution peut aussi être imposée à l'association par la voie judiciaire.

Prévue par l'article 7 de la loi du 1^{er} juillet 1901 précitée, la dissolution judiciaire est prononcée, à la demande du ministère public ou de tout intéressé, par le Tribunal de grande instance à l'encontre de «*toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement*». Juridiquement, le tribunal constate la nullité des contrats d'association. Les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le jugement de la dissolution sont punis de 30 000 francs d'amende et d'un an d'emprisonnement.

³⁸ Le régime dérogatoire institué par le décret-loi du 12 avril 1939 pour celles-ci a pris fin avec la loi du 9 octobre 1981.

³⁹ Il existe dans notre droit positif un seul autre cas de dissolution administrative d'une association, prévu par l'article 66 de la loi du 29 janvier 1993, relativement aux comités interprofessionnels du logement.

Une telle dissolution ne s'est produite qu'une fois s'agissant d'un parti politique. Ce fut en 1929, c'est-à-dire avant l'adoption de la loi de 1936 sur la dissolution administrative. Ont ainsi été dissous par décision judiciaire l'Etoile nord-africaine et l'Union nationale des musulmans.

Autant dire donc que la voie de la dissolution judiciaire n'est pas praticable s'il s'agissait de vouloir mettre un terme à l'existence légale du DPS.

c) La liberté de manifestation

Puisque le DPS est, entre autres activités, chargé d'assurer la sécurité des manifestations organisées par le Front National, il est utile de rappeler comment devraient se dérouler ces manifestations, comment sont établis les contacts avec les forces de l'ordre et à quelles sanctions s'exposent les participants qui ne respecteraient pas les règles en vigueur en la matière.

– La réglementation des manifestations

La liberté de manifestation est une liberté publique fondamentale permettant l'exercice du droit d'expression collective des idées et des opinions. Même si elle n'est pas expressément mentionnée par la déclaration des droits de l'homme de 1789, la Constitution du 3 septembre 1792 garantit aux citoyens « *la liberté de s'assembler paisiblement et sans arme, en satisfaisant aux lois de police* » et le Conseil constitutionnel a reconnu le caractère constitutionnel de cette liberté dans sa décision n°94-352 DC du 18 janvier 1995.

Si la liberté de réunion est entière depuis la loi du 28 mars 1907, celle de manifestation, qui se définit comme une réunion organisée sur la voie publique, est plus restrictive depuis le décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public, adopté dans le contexte des manifestations de rue des ligues d'extrême-droite. Une déclaration préalable doit en effet être déposée à la mairie ou à la préfecture par trois organisateurs, trois jours au moins et quinze jours au plus avant la manifestation.

L'autorité de police peut toutefois interdire la manifestation si elle est « *susceptible de provoquer une effervescence de nature à compromettre l'ordre public* » ou si « *par la période choisie, le lieu où elle doit se tenir la*

*façon dont elle est organisée, le mode selon lequel elle doit se dérouler, elle est de nature à laisser prévoir des incidents»⁴⁰. Le Conseil d'Etat vérifie, dans le cadre d'un plein contrôle de proportionnalité, que la mesure d'interdiction est strictement nécessaire (CE, 19 mai 1933, *Benjamin*). Il appartient d'abord aux forces de l'ordre de protéger la manifestation et une interdiction n'est envisageable que si ces moyens s'avèrent insuffisants.*

De plus, la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité permet au préfet d'interdire, pendant les 24 heures qui précèdent la manifestation et jusqu'à sa dispersion, le port et le transport d'objets pouvant constituer une arme, dans une aire géographique qu'il détermine, en fonction des circonstances faisant craindre des troubles graves à l'ordre public. Par ailleurs, l'autorité judiciaire peut désormais infliger une peine complémentaire d'interdiction de participer à une manifestation pour une durée maximum de trois années à l'encontre de ceux qui ont commis des violences au cours d'une manifestation. Le Conseil constitutionnel a par contre censuré, dans sa décision n° 94-352 DC du 18 janvier 1995, les dispositions de cette loi prévoyant la fouille des véhicules sans autorisation préalable de l'autorité judiciaire et l'interdiction de tous les objets susceptibles d'être utilisés comme projectiles.

Quant aux attroupements armés, ou aux attroupements non armés qui pourraient troubler la tranquillité publique, ils sont rigoureusement interdits en vertu de la loi du 7 juin 1848. L'attroupement est dispersé par la force, après accomplissement d'une procédure de double sommation diligentée par un officier de police judiciaire porteur des insignes de sa fonction.

- Le contrôle des manifestations

Dans la majorité des cas, les manifestations font l'objet d'une déclaration dans les formes de droit transmises par leurs organisateurs. Il arrive cependant, parfois, que les manifestants, par ignorance de la loi ou par volonté délibérée, ne déclarent pas leur projet. Dans cette hypothèse, ce sont les renseignements généraux qui préviennent les autorités compétentes. Le travail de prévision en tant que tel incombe également aux renseignements généraux, qui ont pour mission d'évaluer la participation et les risques encourus au plan de l'ordre public. Ils prennent en compte les précédents, les éléments d'actualité et l'état d'esprit des initiateurs du projet.

⁴⁰ Cf. circulaire du 27 novembre 1935 du ministre de l'intérieur Paganon.

Les responsables de la sécurité publique ont pour mission, en fonction de l'éclairage fourni par les renseignements généraux, de recevoir les organisateurs de la manifestation pour évoquer avec eux le déroulement de leur action. Il est indispensable en effet de déterminer les conditions dans lesquelles doit se dérouler leur initiative et de mettre en garde, autant que de besoin, les manifestants sur les risques que ce projet peut faire courir pour la tranquillité publique. Cette rencontre est aussi l'occasion de mettre en garde les organisateurs contre toute éventualité d'incidents ou de violences. Si l'état d'esprit des participants est déterminé, on peut craindre des tentatives de débordement, voire des provocations à l'égard des forces de l'ordre. Il est nécessaire de responsabiliser les initiateurs du projet sur ce point.

En application du décret-loi du 23 octobre 1935 précité, cette discussion, formalisée et solennelle, aboutit à la signature d'un document qui fixe les conditions dans lesquelles la puissance publique doit assurer, au mieux des intérêts de chacun, la liberté de manifester.

La surveillance du déroulement de la manifestation incombe principalement aux renseignements généraux. Leur mission consiste à décrire, tout le long de la manifestation, l'ambiance, la participation, les éventuels incidents et à rendre compte du contenu des banderoles, des slogans et des tracts diffusés.

Une attention particulière est apportée aux éléments à risques qui sont susceptibles de créer des incidents, voire de faire dégénérer la manifestation. Un travail de repérage de ces individus est réalisé par des équipes spécialement affectées à cette tâche. Leur localisation au sein et en marge du cortège, leur comportement, les exactions qu'ils commettent sont rapportés, en temps réel, aux responsables de la sécurité publique, qui peuvent adapter leur dispositif en fonction des éléments transmis. Ce travail se poursuit jusqu'au moment de la dispersion finale.

- Les manifestations organisées par le Front National

Un nombre important d'incidents dans lesquels le DPS a été mis en cause se sont déroulés à l'occasion de manifestations organisées par le Front National. En effet, depuis 1988, le Front National célèbre simultanément le 1^{er} mai la fête du travail et la fête de Jeanne d'Arc, traditionnellement fixée au deuxième dimanche de mai. Il s'agit des seules manifestations du Front National sur la voie publique rassemblant plus de 1 500 participants.

En 1988, la manifestation s'est rassemblée Place Saint-Augustin, où est érigée une statue de Jeanne d'Arc, a emprunté le boulevard Malesherbes, est passée rue de Rivoli, devant une autre statue de la Sainte, place des Pyramides, et a abouti au Jardin des Tuileries.

De 1989 à 1994, la manifestation a emprunté régulièrement le même itinéraire, terminant toutefois son parcours place du Palais-Royal, où M. Jean-Marie Le Pen a prononcé un discours.

En 1995, le cortège comprenant 9 000 participants s'est rassemblé rive gauche, place Saint-Germain-des-Prés, est passé par la place des Pyramides pour aboutir place de l'Opéra, où a eu lieu la prise de parole. Cette année fut marquée par la mort de Brahim Bouarram, précipité dans la Seine en marge du cortège du Front National. Une contre-manifestation a eu lieu, avec quatre membres du collectif Ras l'Front qui s'étaient laissés enfermer dans l'Opéra-Garnier pour déployer une banderole.

En 1996, le cortège comprenant 6 000 participants est parti de la rive droite, ce qui a évité tout franchissement de la Seine. L'itinéraire, qui fut le même en 1997, où le défilé a rassemblé 7000 personnes encadrées par 200 membres DPS, était le suivant : Place du Châtelet, rue de Rivoli, rue de Castiglione, place Vendôme, rue de la Paix, place de l'Opéra.

En 1998, le parcours a été modifié. En raison de divers contentieux, il n'est en effet pas paru souhaitable que le cortège passe devant le ministère de la justice. L'itinéraire suivi par le nombre record de 11 000 participants et de 350 membres du DPS fut donc le suivant : place du Châtelet, rue de Rivoli, place et rue des Pyramides, avenue et place de l'Opéra.

En 1999, deux défilés successifs ont eu lieu en raison de la scission du Front National. M. Jean-Marie Le Pen a manifesté le matin, suivi par 3 000 personnes, selon l'itinéraire retenu en 1998. M. Bruno Mégret et 3 200 de ses partisans encadrés par le DPA ont défilé l'après-midi dans le sens inverse, de la place de la Madeleine à celle du Palais-Royal en passant rue de Rivoli et place des Pyramides.

Ces manifestations font bien entendu l'objet d'une surveillance particulière de la part des renseignements généraux et nécessitent la présence de forces de police conséquentes à leurs abords. De ce fait, le DPS a sans doute été amené à faire tout son possible pour « bien se tenir » à l'occasion d'une parade festive très médiatisée.

- Les sanctions pénales applicables

Plusieurs articles du code pénal concernent la liberté de manifester.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 50 000 francs d'amende, le fait :

« 1° D'avoir organisé une manifestation sur la voie publique n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi ;

« 2° D'avoir organisé une manifestation sur la voie publique ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi ;

« 3° D'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée. »

La participation délictueuse à une manifestation ou à une réunion publique est réprimée par l'article 431-10 du code pénal, en vertu duquel « *le fait de participer à une manifestation ou à une réunion publique en étant porteur d'une arme est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 francs d'amende.* »

La participation délictueuse à un attroupement, défini par le premier alinéa de l'article 431-3 du code pénal comme « *tout rassemblement de personnes sur la voie publique ou dans un lieu public susceptible de troubler l'ordre public* » est punie quant à elle par les peines prévues aux articles 431-4 à 431-8 du même code, qu'il y ait eu ou non port d'armes.

2.- La dissolution administrative : la loi du 10 janvier 1936

La question de la dissolution du DPS a souvent été évoquée au cours des auditions auxquelles la Commission a procédé. Elle est d'ailleurs très directement à l'origine de sa constitution, ainsi que le prouvent les débats sur les propositions de résolution tendant à sa création qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale le 9 décembre 1998. Il est donc indispensable d'étudier les conditions dans lesquelles une association ou un groupement de fait comme le DPS pourrait être dissous par la voie administrative, sur le fondement de la loi du 10 janvier 1936. Il convient de rappeler le contexte de l'adoption de cette loi, qui concernait – déjà – des mouvements d'extrême-droite à caractère paramilitaire.

a) Une loi de circonstance

C'est en raison de la prolifération des ligues et de l'agitation qu'elles entretenaient dans la rue pendant l'entre-deux-guerres que le législateur et le Gouvernement ont été amenés à prendre des mesures exceptionnelles de défense républicaine

– Les ligues d'extrême-droite dans l'entre-deux guerres

L'*Action française* restait un modèle par sa pratique de la violence. Les Camelots du Roi étaient les meilleurs combattants de rue de ce temps et les étudiants d'Action française régnaient par la matraque sur le quartier Latin.

Les *Jeunesses patriotes* (JP) de Pierre Taittinger n'avaient d'influence que dans la capitale (100 000 adhérents) et leur valeur au combat était très inférieure à celle des royalistes, pourtant moins nombreux.

La *Solidarité française*, créée en 1933 par M. François Coty, recrutait ses troupes de choc dans le sous-prolétariat maghrébin.

Le *Parti franciste* était une organisation ouvertement fascisante, avec des militants activistes prêts à lancer un coup de main contre le régime. Pour sa création, M. Marcel Bucard déclarait, le 29 septembre 1933 à onze heures du soir sous l'Arc de Triomphe (!), vouloir « *fonder publiquement un mouvement d'action révolutionnaire dont le but est de conquérir le pouvoir et d'arrêter la course à l'abîme.* » Il semble que M. Bruno Gollnisch s'en soit souvenu le 21 octobre 1996...

Enfin, les *Croix de Feu*, dirigées par le lieutenant-colonel de La Rocque à partir de 1931, comptaient 150 000 adhérents à la fin de 1934. Ses troupes de choc, les dispos, étaient organisées militairement en division et en mains mobilisables à tout moment. Il s'agissait d'un mouvement d'inspiration mussolinienne par ses méthodes de mobilisation permanente, de nettoyage et d'occupation de la rue et de chasse aux communistes. Sa structure était très centralisée, avec une stricte discipline, le port du béret et des défilés au pas cadencé. Il était largement subventionné par les fonds secrets, à l'initiative des Présidents du Conseil Tardieu et Laval qui souhaitaient disposer ainsi de brigades d'acclamation et de services d'ordre musclés. En dépit de ses parades paramilitaires, ce mouvement n'était pas fasciste de par son idéologie. Il était essentiellement composé d'anciens combattants.

- L'agitation de la rue

Du fait de l'existence des ligues, la rue était devenue, surtout à Paris, le théâtre de l'affrontement entre l'extrême-gauche et l'extrême-droite. Entre les deux, la police n'était pas impartiale car le préfet de police Jean Chiappe l'utilisait uniquement contre la gauche (par des arrestations préventives notamment). Le 6 février 1934 ne fut ainsi que l'aboutissement d'une série non interrompue de manifestations (qui voyait d'ailleurs la création d'un Front National des ligues).

La droite manifestait dans un espace symbolique tenant lieu de rituel : la rue de Rivoli et la statue de Jeanne d'Arc, face aux Tuileries, la

place de la Concorde, les Champs-Élysées et l'Arc-de-Triomphe avec les traditionnelles cérémonies de la Flamme. Les cortèges défilaient bras tendu, dans d'impeccables alignements uniformisés avec bannières et drapeaux.

Il faut noter que les ligues, notamment les Croix de Feu, évitaient soigneusement tout affrontement direct avec les forces de l'ordre. Le colonel de La Rocque a retenu ses troupes au soir du 6 février 1934 et ainsi sauvé le Palais-Bourbon d'une invasion par les manifestants. Cela ne l'empêchait pas, bien au contraire, d'entretenir l'activité de ses troupes par l'organisation de parades motorisées et de manœuvres quasi-militaires (16 000 hommes ont été ainsi rassemblés à l'hippodrome de Chantilly le 30 novembre 1934).

- Les premières applications de la loi du 10 janvier 1936

A la suite du 6 février 1934, perçu par la gauche comme un complot fasciste soutenu par des hauts fonctionnaires, les parlementaires radicaux ont demandé que des mesures de défense républicaine soient prises contre les ligues. Le décret-loi du 23 octobre 1935 a ainsi réglementé plus strictement les manifestations de rue. La question revenant régulièrement en débat à la Chambre, la loi du 10 janvier 1936, composée de dispositions de circonstance, fut adoptée dans des conditions de précipitation. Elle s'inspirait d'un projet de loi mis à l'étude en 1926, à la fin du Cartel des gauches, et de plusieurs propositions de loi et projets de loi à l'étude à partir de janvier 1935.

Sa première application fut immédiate. Le 13 février 1936, la voiture de M. Léon Blum quittant le Palais-Bourbon croisait le convoi funèbre de M. Jacques Bainville, organisé par l'Action française. Le chef de la SFIO fut sérieusement blessé par les manifestants et échappa de peu à un lynchage physique, grâce à l'intervention d'ouvriers travaillant sur un chantier voisin. Le Gouvernement intérimaire du radical Albert Sarraut décida en conséquence de dissoudre les ligues d'Action française.

En application du programme électoral du Front populaire, M. Léon Blum devenu Président du Conseil décida le 19 juin 1936, de dissoudre quatre ligues : les Croix de Feu, les Jeunesses patriotes, la Solidarité française et le Parti franciste.

Certains des éléments les plus durs des ligues dissoutes se sont retrouvés au sein du Comité secret d'action révolutionnaire (CSAR), *alias* la Cagoule, dirigé par M. Eugène Deloncle. Le CSAR voulait entraîner l'armée contre les institutions de la République en faisant croire à un complot communiste. Il a perpétré divers attentats qui ne sont apparus initialement que comme des crimes de droit commun (Navachine, frères Rosselli, fusillade de Clichy le 16 mars 1937,...). Il était subventionné par l'étranger et avait accumulé, notamment par un trafic d'armes, plusieurs stocks d'armes (fusils

de chasse et fusils mitrailleurs, grenades,...), dissimulés dans la région parisienne. Plusieurs centaines d'hommes en arme se livraient à des exercices de tir et à des entraînements militaires, selon une stricte discipline et une surveillance de ses membres. Le CSAR se livrait également à des opérations de renseignement contre les communistes. Il bénéficiait de la participation active de cadres de l'état-major et de militaires de haut rang. Il fut découvert le jour de sa tentative avortée de renversement de la République, en novembre 1937.

b) Les cas de dissolution et les sanctions prévus par la loi

Loi de circonstance, la loi du 10 janvier 1936 a bien survécu aux conditions de sa naissance puisqu'elle est toujours applicable. Ses fondements – la possibilité offerte au Gouvernement de dissoudre un groupe à risque – n'ont pas été remis en cause au fil des Républiques qui se sont succédées. Bien au contraire, d'autres cas d'application, non prévus en 1936, ont été ajoutés.

Le texte actuellement en vigueur sur les groupes de combat et milices privées prévoit, dans son article premier, que *«seront dissous, par décret rendu par le Président de la République en Conseil des ministres, toutes les associations ou groupement de fait :*

« 1° Qui provoqueraient à des manifestations dans la rue ;

« 2° Ou qui, en dehors des sociétés de préparation au service militaire agréées par le Gouvernement, des sociétés d'éducation physique et de sport, présenteraient par leur forme et leur organisation militaires, le caractère de groupes de combat ou de milices privées;

« 3° Ou qui auraient pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou d'attenter par la force à la forme républicaine du Gouvernement ;

« 4° Ou dont l'activité tendrait à faire échec aux mesures concernant le rétablissement de la légalité républicaine”; (alinéa ajouté par l'ordonnance du 30 décembre 1944) ;

« 5° Ou qui auraient pour but soit de rassembler des individus ayant fait l'objet de condamnation du chef de collaboration avec l'ennemi, soit d'exalter cette collaboration; (alinéa ajouté par la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951) ;

« 6° Ou qui, soit provoqueraient à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de

leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, soit propageraient des idées ou théories tendant à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence ; (alinéa ajouté par la loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972) ;

« 7° Ou qui se livreraient, sur le territoire français ou à partir de ce territoire, à des agissements en vue de provoquer des actes de terrorisme en France ou à l'étranger » (alinéa ajouté par la loi n°86-1020 du 9 septembre 1986).

Cette loi a été appliquée à de multiples reprises, concernant 84 associations ou groupements de fait pour être précis. Tous les cas de dissolution prévus par la loi ont été mis en œuvre. Ils ont concernés des types d'organisation très différents des ligues de l'entre-deux-guerres : des mouvements liés à la collaboration, des organisations militant dans le contexte de la décolonisation pour l'indépendance, mais aussi contre – on pense bien entendu à l'OAS –, des mouvements gauchistes soixante-huitards, des mouvements d'extrême-droite ou néo-nazis, des organisations régionalistes séparatistes, tant en métropole qu'outre-mer, et des organisations terroristes.

ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DISSOUS EN APPLICATION DE LA LOI DU 10 JANVIER 1936 SUR LES GROUPES DE COMBAT ET MILICES PRIVEES

Décret du 13 février 1936

- Ligue d'Action française.
- Fédération nationale des étudiants d'Action française.
- Fédération nationale des Camelots du Roi.

Décret du 18 juin 1936

- Mouvement social français des Croix de Feu.
- Parti national corporatif républicain (Solidarité française).
- Parti national populaire (Ligue des Jeunesses Patriotes).
- Parti franciste.

Décret du 23 juin 1936

- Mouvement social français des Croix de Feu.
- Association dite des Croix de Feu et Briscarde.
- Association dite des Fils des Croix de Feu et volontaires nationaux.

Décret du 26 septembre 1939

- Parti du peuple algérien.

Décret du 19 octobre 1939

- Parti national breton.

Décret du 4 janvier 1945

- Association française des propriétaires des biens aryanisés.
- Association des administrateurs provisoires de France.
- Association nationale intercorporative du commerce, de l'industrie et de l'artisanat.

Décret du 13 juin 1945

- Renaissance du foyer français.
- Fédération des locataires de bonne foi.
- Union des commerçants, industriels et artisans français.

Décret du 10 mai 1947

- Parti national malgache.
- Mouvement démocratique de la rénovation malgache à Paris.
- Mouvement démocratique de la rénovation malgache à Tananarive.
- Jeunesse nationaliste.

Décret du 5 mars 1949

- Mouvement socialiste d'unité française.

Décret du 3 mai 1949

- Union réaliste.

Décret du 28 janvier 1950

- Formation Antoine-de-Saint-Exupéry.

Décret du 14 juin 1950

- Association générale des étudiants vietnamiens de France.

Décret du 28 septembre 1950

- Union des Vietnamiens de France.

Décrets du 16 avril 1953

- Association nationale des rapatriés d'Indochine.
- Association France-Vietnam (*annulation par un arrêt du Conseil d'Etat du 18 décembre 1957*).

Décret du 5 novembre 1954

- Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques.

Décret du 12 septembre 1955

- Parti communiste algérien.

Décret du 29 juin 1957

- Mouvement national algérien.
- Front de libération nationale (FLN).

Décret du 27 janvier 1958

- Union générale des étudiants musulmans algériens.

Décrets du 15 mai 1958

- Front d'action nationale.
- Jeune Nation.
- Phalange française.
- Parti patriote révolutionnaire.

Décret du 3 août 1958

- Amicale générale des travailleurs algériens résidant en France.

Décret du 13 février 1959

– Parti nationaliste.

Décret du 31 mars 1960

– Elsass Lothringische Wehrbund.

Décret du 17 décembre 1960

– Front de l'Algérie française.

Décret du 23 décembre 1960

– Front National pour l'Algérie française.

Décret du 28 avril 1961

– Front National combattant.

Décret du 1^{er} juillet 1961

– Comité d'entente pour l'Algérie française.

Décret du 22 juillet 1961

– Front commun antillo-guyanais.

Décret du 26 juillet 1961

– Mouvement national révolutionnaire.

Décret du 27 novembre 1961

– Comité de Vincennes.

Décret du 7 décembre 1961

– Organisation de l'armée secrète (OAS).

Décret du 20 mars 1962

– Regroupement national.

Décret du 11 septembre 1962

– Comité national de la Résistance.

Décret du 12 juin 1968

– Jeunesse Communiste Révolutionnaire.

– Voix Ouvrière.

– Groupe Révoltes (*annulation par un arrêt du Conseil d'Etat du 21 juillet 1970*)

– Fédération des étudiants révolutionnaires (*annulation par un arrêt du Conseil d'Etat du 21 juillet 1970*)

– Comité de liaison des étudiants révolutionnaires.

– Union des jeunesses communistes-marxistes-léninistes.

– Parti communiste internationaliste.

– Parti communiste marxiste-léniniste de France.

– Fédération de la jeunesse révolutionnaire.

– Organisation communiste internationaliste (*annulation par un arrêt du Conseil d'Etat du 21 juillet 1970*).

– Mouvement du 22 mars.

Décret du 31 octobre 1968

– Occident.

Décret du 27 mai 1970

– Gauche prolétarienne.

Décret du 28 juin 1973

- Ligue Communiste Révolutionnaire (LCR).
- Ordre nouveau.

Décret du 30 janvier 1974

- FLB-ARE, FLB-LNS, FLB-ALB .
- FPCL.
- ENBATA.

Décret du 27 août 1975

- Action Renaissance Corse.

Décret du 3 septembre 1980

- Fédération d'action nationale et européenne (FANE) (*annulation par un arrêt du Conseil d'Etat du 3 octobre 1984*)

Décret du 3 août 1982

- Service d'action civique (SAC).

Décret du 24 août 1982

- Action directe.

Décret du 5 janvier 1983

- Front de libération nationale de la Corse (FLNC).

Décret du 27 septembre 1983

- Consulte des comités nationalistes.

Décret du 9 mai 1984

- Alliance révolutionnaire Caraïbe.

Décret du 24 janvier 1985

- Deuxième dissolution de la FANE (*annulation par un arrêt du Conseil d'Etat du 26 juin 1987*)

Décret du 22 janvier 1987

- Mouvement corse pour l'autodétermination.

Décret du 5 juin 1987

- A RISCOSSA.

Décret du 26 juin 1987

- Ahl Elbeit.

Décret du 17 juillet 1987

- Iparretarrak.

Décret du 17 septembre 1987

- Troisième dissolution de la FANE.

Décret du 4 septembre 1993

- Heimattreue Vereinigung Elsass.

Décret du 2 décembre 1993

- Comité du Kurdistan.

Un système de sanctions est également prévu pour que la dissolution d'une association ou d'un groupement soit effective. Les peines

figurant aux articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1936 ont été intégrées dans le nouveau code pénal et actualisées en 1992. Elles relèvent du tribunal correctionnel⁴¹.

En application de l'article 431-17 du code pénal, « *le fait d'organiser le maintien ou la reconstitution, ouverte ou déguisée, d'un groupe de combat dissous en application de la loi du 10 janvier 1936 précitée est puni de sept ans d'emprisonnement et de 700 000 francs d'amende* ». De même, « *le fait de participer au maintien ou à la reconstitution, ouverte ou déguisée, d'une association ou d'un groupement dissous en application de la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et les milices privées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 francs d'amende* » (article 431-15).

Les sanctions pénales attachées à la méconnaissance de la loi du 10 janvier 1936 ont également été renouvelées à l'occasion de l'élaboration du nouveau code pénal en 1992. Tout d'abord, en application de l'article 431-18 du code pénal, les personnes physiques coupables des infractions d'organisation, de maintien ou de reconstitution d'un groupement dissous peuvent se voir infliger par le tribunal correctionnel les peines complémentaires suivantes : interdiction des droits civiques, civils de famille, diffusion de la décision de justice ou d'un communiqué informant le public des motifs et du dispositif de celle-ci et interdiction de séjour pour les personnes de nationalité étrangère.

Quant aux personnes morales, l'article 431-20 du même code permet de les déclarer elles aussi responsables pénalement et de leur infliger des peines d'amende, d'interdiction d'exercice d'une activité professionnelle, de placement sous surveillance judiciaire ou d'interdiction d'émettre des chèques.

Enfin, les personnes physiques ou morales coupables des infractions susmentionnées peuvent se voir confisquer les biens mobiliers et immobiliers appartenant au mouvement dissous, ainsi que les uniformes, insignes, emblèmes, armes et tous matériels utilisés ou destinés à être utilisés par le groupe de combat ou par l'association ou le groupement maintenu ou reconstitué (article 431-21).

c) L'interprétation de la loi du 10 janvier 1936 par le Conseil d'Etat

⁴¹ Cette compétence a été dévolue à la Cour de sûreté de l'Etat de 1963 à 1981.

S'agissant d'un décret du Président de la République, la décision de dissolution administrative d'une association ou d'un groupement de fait peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat. Celui-ci a donc été amené à développer une jurisprudence relativement abondante en la matière, qui permet d'éclairer utilement la Commission dans son analyse.

Avant d'étudier la jurisprudence administrative relative aux différents cas de dissolution prévus par la loi, il convient de rappeler quelles sont les exigences procédurales en la matière.

- La procédure de dissolution

Les décrets de dissolution devaient être signés par le chef de l'Etat sous la III^{ème} République, et par le Président du Conseil sous la IV^{ème} République. En vertu des articles 13 et 19 de la Constitution du 4 octobre 1958, ils doivent désormais être signés par le Président de la République et contresignés par le Premier ministre et le ministre de l'intérieur, seul ministre responsable au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat⁴², puisque compétent en matière de maintien de l'ordre public et chargé du contrôle des associations et groupements.

Des garanties procédurales sont accordées à l'association ou au mouvement dissous, dans la mesure où le Conseil d'Etat⁴³ impose que les droits de la défense soient respectés, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles. De ce fait, le décret doit être motivé, en application de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs, et les dirigeants de l'organisation dont la dissolution est envisagée doivent être en mesure de présenter des observations écrites au Gouvernement, en application de l'article 8 du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983.

Pour autant, il s'agit d'un acte discrétionnaire du pouvoir exécutif seul. Celui-ci peut s'appuyer sur les conclusions d'une commission d'enquête parlementaire pour motiver un décret de dissolution⁴⁴. Le Conseil d'Etat se limite à un contrôle normal de la qualification juridique des faits, sans exercer le plein contrôle de proportionnalité auquel il soumet en principe les mesures

⁴² Cf. CE, 13 janvier 1971, *Geismar*.

⁴³ Cf. CE, 26 juin 1987, *FANE*.

⁴⁴ Cf. CE Ass, 13 février 1985, *Debizet*, à propos du SAC dissous sur « invitation » de la Commission présidée par M. Alain Hauteceur.

administratives de police. Le Gouvernement apprécie seul l'opportunité de proposer au Président de la République la dissolution d'un groupement ou d'une association, et il n'est pas obligé de le faire même si les conditions prévues par la loi sont réunies⁴⁵.

– *Les conditions d'une dissolution administrative*

Il faut d'abord préciser que la loi vise à la fois les associations et les groupements de fait. Le DPS relève de cette deuxième catégorie puisqu'il n'a pas d'autonomie juridique ni de statut mais dépend de l'association Front National. M. Jean-Marie Delarue, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur, a considéré qu'il s'agissait là d'un problème réel mais non infranchissable. «*Les dissolutions auxquelles il a été procédé jusqu'alors ont visé des organisations prises dans leur ensemble et pour lesquelles, dans la totalité des cas, un service d'ordre éventuellement très musclé n'était pas séparable du reste de l'organisation. J'en veux pour preuve la dissolution par un décret du même jour de la Ligue communiste et d'Ordre nouveau.*» Cela ne semble cependant pas constituer un problème pour le juge administratif, qui a déjà été amené à valider des dissolutions de groupements de fait⁴⁶.

• S'agissant de la ***provocation à des manifestations armées dans la rue*** (1°), il suffit qu'il y ait incitation par diffusion de tracts et de journaux, indépendamment de tout début d'exécution. Il suffit de ne pas rejeter la possibilité de recourir à la force pour encourir la dissolution⁴⁷. De la même façon, il n'y a pas lieu de tenir compte des instructions criminelles passées ou en cours⁴⁸. En effet, selon le commissaire du Gouvernement Bruno Genevois dans l'affaire du SAC⁴⁹, les actions de violence criminelle – comme la tuerie d'Auriol en 1982 – n'entrent pas dans le champ d'application de la loi du 10 janvier 1936. *A contrario* donc, il n'est pas nécessaire qu'un meurtre soit commis pour pouvoir dissoudre un groupement.

⁴⁵ Cf. conclusions Andrieux sous CE, 4 avril 1936, *Pujo*. Dans ce cas, le Conseil d'Etat s'est déclaré lui-même incompétent, au bénéfice du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège de l'association (CE, 20 décembre 1995, *LICRA*).

⁴⁶ Cf. CE Ass, 21 juillet 1970, *Schroedt* et CE, 16 octobre 1992, *Battesti*.

⁴⁷ Cf. CE Ass, 4 avril 1956, *Pujo* et CE Ass, 21 juillet 1970, *Krivine*.

⁴⁸ Cf. CE Ass, 12 juillet 1956, *N'Paye*.

⁴⁹ Cf. CE Ass, 13 février 1985, *Debizet*.

• Pour la définition des associations ou groupements de fait qui présentent, par leur forme et leur organisation militaire, le caractère d'un *groupe de combat* ou d'une *milice privée* (2°), plusieurs critères doivent être pris en compte. Il existe toutefois quelque difficulté pour apprécier juridiquement ces critères, compte tenu de l'imprécision des termes mêmes de la loi.

Dans le contexte des années 1930, le commissaire du Gouvernement Detton a défini les ligues comme des groupes de combat au motif qu'il s'agissait de «*formations hiérarchisées, encadrées, soumises à une rigoureuse discipline, à des exercices de rassemblement ; dès lors que leur organisation et leur entraînement tendent à les rendre aptes à des coups de main, ne serait-ce que de stricte défense, on est en présence pour le moins d'une milice privée au sens de la loi de 1936. Peu importe l'absence d'armes, ce qui importe, c'est l'organisation, l'entraînement et l'esprit*»⁵⁰.

Le commissaire du Gouvernement Bruno Genevois a proposé au Conseil d'Etat de reprendre cette définition en 1985, tout en l'adaptant à l'époque contemporaine qui est assurément moins ostensiblement paramilitaire. S'agissant du SAC, il considère que sont présents la hiérarchie, l'encadrement, la discipline et l'aptitude aux coups de main, mais que font défaut et l'entraînement régulier des membres et la pratique des rassemblements. Pour autant il conclut, suivi en cela par le Conseil d'Etat, que cette différence quant aux aspects extérieurs de l'organisation ne conduit pas à lui dénier le caractère d'une milice privée, en raison de ses structures, de ses méthodes, de ses valeurs et de son recrutement⁵¹.

Analysant la jurisprudence du Conseil d'Etat en se présentant lui-même comme un gardien de la liberté d'association, M. Jean-Marie Delarue, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur et à ce titre chargé de la préparation de tout décret de dissolution, a estimé qu'il fallait la réunion de quatre critères cumulatifs pour pouvoir caractériser un groupe de combat. «*Le juge administratif a défini quatre critères cumulatifs, à ses yeux nécessaires pour permettre à l'autorité administrative d'utiliser l'arme de la dissolution. Le premier de ces critères est l'organisation de l'association ou du groupement de fait qui doit être solidement hiérarchisé – cela va de soi. Le deuxième est une discipline extrêmement stricte des membres de l'association ou du groupement, assortie de sanctions très sévères et quasiment automatiques. Selon la*

⁵⁰ Cf. CE Ass, 27 novembre 1936, *Croix de Feu*.

⁵¹ Cf. CE Ass, 13 février 1985, *Debizet*.

troisième condition, les membres de l'association doivent être soumis à un entraînement régulier, périodique, organisé et, pour tout dire, proche de l'entraînement militaire. Le quatrième et dernier critère, qui figure déjà dans la décision "Croix de Feu", tient dans l'intention belliqueuse des responsables de l'association. »

S'interrogeant sur la pertinence d'une telle analyse, la Commission a souhaité obtenir le point de vue d'un juriste totalement indépendant. M. Bertrand Mathieu, professeur de droit public à l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne, n'a pas confirmé l'exigence de quatre critères cumulatifs. Il a en effet indiqué que *« l'analyse de la jurisprudence montre que la méthode retenue est celle du faisceau d'indices. Ainsi, et pour schématiser, la présence d'un seul critère ne suffit pas, mais la réunion de tous les critères n'est pas nécessairement exigée »*.

Il semble bien que le Conseil d'Etat ait adopté, au fil de ses décisions, une attitude assez pragmatique pour caractériser un groupe de combat ou une milice privée, compte tenu du caractère particulier de chaque mouvement en cause. Les indices du caractère paramilitaire de l'association sont recherchés au niveau de son organisation interne (obéissance et discipline de ses membres), de son recrutement, de son entraînement et de ses activités (intentions belliqueuses). A cet égard d'ailleurs, il faut préciser qu'il suffit que l'organisation soit *« apte à des actions de commando »*⁵² ou à des coups de main, indépendamment du passage à l'acte : comme l'a si bien indiqué le commissaire du Gouvernement Detton, *« qui dit défense dit combat »*⁵³.

• Le critère de l'atteinte à *l'intégrité du territoire national* (3°) a permis quant à lui de justifier la dissolution de multiples mouvements indépendantistes à l'époque de la décolonisation ou régionalistes aujourd'hui. Le Conseil d'Etat a considéré que la prise en compte du seul programme de l'organisation en cause est suffisant, indépendamment de tout acte d'exécution⁵⁴.

⁵² Cf. CE, 8 septembre 1995, *Comité du Kurdistan*.

⁵³ Cf. CE Ass, 27 novembre 1936, *Croix de Feu*.

⁵⁴ Cf. CE, 16 octobre 1992, *Battesti* (à propos de la dissolution du Mouvement corse pour l'autodétermination).

• L'intention de porter atteinte par la force à la **forme républicaine du Gouvernement**⁵⁵ (3°) suffit également, sans qu'il y ait eu un début d'exécution. Le but seul ne suffit pas, il faut qu'il y ait au moins intention d'utiliser la force. Il peut s'agir d'une action en faveur du rétablissement de la monarchie⁵⁶ ou de l'instauration d'une dictature⁵⁷. Par contre, le seul refus du pluralisme démocratique ne semble pas correspondre au motif visé par la loi.

• Les dispositions visant à dissoudre les groupements politiques dont l'activité tend à faire échec aux mesures concernant le rétablissement de la légalité républicaine (4°) ou ceux exaltant la **collaboration** (5°) s'inscrivent dans le contexte très particulier de l'après-guerre. Le Conseil d'Etat a toutefois été amené à considérer qu'elles sont toujours applicables⁵⁸. Elles ont d'ailleurs servi de fondement au décret du 2 septembre 1993 qui a dissous le groupement de fait *Heimattreue Vereinigung Elsass (HVE)*, au motif qu'il avait participé à des activités pronazies célébrant les « combattants européens » sous l'uniforme allemand de la dernière guerre et à des rencontres avec d'anciens SS français.

• Le motif de dissolution pour **incitation au racisme** (6°) a été mis en œuvre à l'encontre d'Ordre nouveau, de la FANE et du HVE. On doit toutefois rappeler que selon M. Michaël Darmon, journaliste à France 2 qui a vu les membres du DPS à l'œuvre notamment à Montceau-les-Mines, « *je n'ai pas entendu de propos antisémites, racistes ou xénophobes, pour la seule bonne raison que les membres du DPS se vivent comme une élite. [...] Je fréquente les réunions du Front National depuis trois ans, et je puis vous affirmer que les remarques racistes qui peuvent fuser ne viennent jamais des membres du DPS* ».

• Enfin, les **actes de terrorisme** (7°) sont aussi en eux-mêmes susceptibles de justifier une dissolution administrative. Ce fondement a déjà été utilisé pour dissoudre l'organisation indépendantiste basque *Iparretarak* et le *Comité du Kurdistan*. Dans ce cas, en vertu de la loi n° 96-647 du 22 juillet 1996 tendant à renforcer la répression du terrorisme, les sanctions

⁵⁵ Cette expression fait explicitement référence aux termes de la révision constitutionnelle du 14 août 1884.

⁵⁶ Cf. CE, 4 avril 1936, *de Lassus*.

⁵⁷ Cf. CE, 17 avril 1963, *Parti nationaliste*.

⁵⁸ Cf. CE, 16 novembre 1955, *Union des commerçants industriels et artisans français*.

applicables au groupement dissous sont plus importantes car elles relèvent alors du régime des actes de terrorisme⁵⁹.

3.– Les autres sanctions pénales applicables

Le DPS peut également tomber sous le coup de plusieurs dispositions spécifiques du nouveau code pénal.

a) *La définition pénale des groupes de combat*

Le nouveau code pénal, promulgué le 22 juillet 1992 et entré en vigueur le 1^{er} mars 1994, a introduit une innovation importante en créant une incrimination spécifique pour une catégorie particulière de mouvement mentionnée par la loi du 10 janvier 1936, les groupes de combat.

En vertu de l'article 431-13 du nouveau code pénal, « *constitue un groupe de combat, en dehors des cas prévus par la loi [à savoir la loi du 10 janvier 1936], tout groupement de personnes détenant ou ayant accès à des armes, doté d'une organisation hiérarchisée et susceptible de troubler l'ordre public* ». Autrement dit, pour être ainsi qualifié, un mouvement doit satisfaire cumulativement quatre conditions : constituer un groupement, détenir des armes ou y avoir accès, avoir une organisation hiérarchisée et représenter une menace pour l'ordre public. Il faut relever que cette nouvelle définition législative du groupe de combat, au plan pénal, ne recoupe pas complètement la définition issue de la jurisprudence du Conseil d'Etat afférente à la loi du 10 janvier 1936⁶⁰. Il semble évident que le juge judiciaire appréciera ce faisceau de critères à l'aune de la jurisprudence déjà existante.

En application de l'article 431-16 du même code, « *le fait d'organiser un groupe de combat est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 500 000 francs d'amende* ». Selon l'article 431-14, « *le fait de participer à un groupe de combat est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 francs d'amende* ». Ainsi, le seul fait d'organiser un groupe de combat ou d'y participer est pénalement sanctionné, même si ce mouvement n'a pas été dissous au préalable.

⁵⁹ Cf. article 421-3 du code pénal.

⁶⁰ Le critère relatif aux armes n'a ainsi jamais servi à caractériser un groupe de combat au sens de la loi du 10 janvier 1936.

A l'occasion de l'élaboration du nouveau code pénal en 1992, le législateur a en effet souhaité créer une nouvelle infraction de participation et d'organisation d'un groupe de combat car il a considéré que les groupes de combat présentent une particulière gravité justifiant qu'ils fassent l'objet d'une répression spécifique par rapport aux autres associations ou groupements dont la loi du 10 janvier 1936 permet la dissolution.

Dans ce cas, les tribunaux correctionnels et non l'autorité administrative sont compétents. Ainsi que l'a indiqué le rapporteur du projet de loi, M. François Colcombet, il s'agit ainsi de conférer à l'autorité judiciaire « *un pouvoir que l'autorité administrative n'est pas toujours, pour des raisons politiques, en mesure d'utiliser* »⁶¹. Pour autant, toujours selon le rapporteur, « *il n'est pas question de pénaliser le service d'ordre d'un parti politique ou l'encadrement traditionnel de certaines manifestations sportives. Il faut donc déterminer clairement quels sont les éléments constitutifs de l'infraction. L'élément le plus important, bien entendu, c'est la menace pour l'ordre public* »⁶².

b) L'arrestation arbitraire

Selon l'article 224-1 du code pénal, « *le fait, sans ordre des autorités constituées et hors les cas prévus par la loi, d'arrêter, d'enlever, de détenir ou de séquestrer une personne, est puni de vingt ans de réclusion criminelle. [...] Toutefois, si la personne détenue ou séquestrée est libérée volontairement avant le septième jour accompli depuis celui de son appréhension, la peine est de cinq ans d'emprisonnement et de 500 000 francs d'amende* ».

On peut ici penser aux événements de Carpentras le 11 novembre 1995 ou d'Ostwald le 30 mars 1997, lorsque des membres du DPS ont arrêté des contre-manifestants, ou tout simplement des personnes qui passaient, les privant de leur liberté d'aller et venir.

c) L'usurpation de fonction

L'article 433-12 du code pénal punit de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 francs d'amende « *le fait, par toute personne agissant sans*

⁶¹ Cf. Doc. AN, n° 2244 (IX^{ème} législature), p. 114.

⁶² Cf. JO Débats AN, 1^{ère} séance du 8 octobre 1991, p. 4265.

titre, de s'immiscer dans l'exercice d'une fonction publique en accomplissant l'un des actes réservés au titulaire de cette fonction.»

Mais l'apparence suffit pour caractériser une sanction pénale en la matière. Selon l'article 433-13, *« est puni d'un an d'emprisonnement de 100 000 francs d'amende le fait par toute personne :*

« 1° D'exercer une activité dans des conditions de nature à créer dans l'esprit du public une confusion avec l'exercice d'une fonction publique ou d'une activité réservée aux officiers publics ministériels;

« 2° D'user de documents ou d'écrits présentant, avec des actes judiciaires ou extrajudiciaires ou avec des documents administratifs, une ressemblance de nature à provoquer une méprise dans l'esprit du public.»

Là encore, les événements de Strasbourg et de Carpentras peuvent servir d'illustration de ce qu'il ne faut pas faire. De la même manière, il a été souvent constaté de la part de membres du DPS la volonté d'entretenir une certaine ambiguïté sur leur appartenance au service de protection des hautes personnalités (SPHP), dont un seul fonctionnaire de police est chargé de la sécurité de M. Jean-Marie Le Pen et de M. Bruno Mégret.

On peut aussi rappeler qu'il est de jurisprudence constante, selon la Cour de cassation, que le délit d'immixtion dans une fonction publique peut résulter d'un ensemble de faits qui, sans être des actes déterminés et caractéristiques de la fonction, constituent des manœuvres et une mise en scène de nature à faire croire au pouvoir du fonctionnaire prétendu. Il en a ainsi été fait application à une personne qui, vigile de nuit et revêtue d'une tenue à peu près semblable à celle des agents de police, se livrait à un contrôle de pièces d'identité rappelant plus ou moins un contrôle officiel⁶³.

d) L'usurpation d'uniforme

En plus du délit traditionnel d'usurpation d'uniforme figurant à l'article 433-14 du code pénal, l'article 433-15 punit de six mois d'emprisonnement et de 50 000 francs d'amende *« le fait, par toute personne, publiquement, de porter un costume ou un uniforme, d'utiliser un véhicule, ou de faire usage d'un insigne ou d'un document présentant, avec les costumes, uniformes, véhicules, insignes ou documents distinctifs*

⁶³ Cf. Cour de cassation, Chambre criminelle, 21 juillet 1971.

réservés aux fonctionnaires de la police nationale ou aux militaires, une ressemblance de nature à causer une méprise dans l'esprit du public».

L'infraction pénale dont il est question est caractérisée même en l'absence de similitude avec un signe ou un uniforme réglementé par l'autorité publique. Il suffit que le public n'ait pas vu manifestement la différence. Il semble précisément que tel était le cas à Montceau-les-Mines, les contre-manifestants prenant les membres du DPS en tenue n° 2 *bis* pour des gendarmes mobiles en action.

B.- UN CLIMAT DELETERE : L'ATTITUDE DES POUVOIRS PUBLICS VIS-A-VIS DU DPS A T-ELLE ETE ADAPTEE ?

En dépit de l'existence d'un arsenal juridique important, les pouvoirs publics, tant exécutif que judiciaire semblent avoir fait preuve d'un certain désintérêt, voire même, dans certains cas, d'une indulgence coupable à l'égard du DPS.

Nul ne peut nier pourtant le climat délétère que suscitent les incidents dans lesquels le DPS a été directement mis en cause ainsi que les affaires de droit commun dans lesquelles apparaissent certains de ses membres, à des titres divers.

1.- Un climat délétère dans le sillage du DPS

Si, à eux seuls, les multiples incidents mettant en cause le DPS⁶⁴ prouvent amplement les germes délétères dont cette organisation est porteuse pour la tranquillité de l'ordre public, votre rapporteur souhaite également rappeler les affaires criminelles de droit commun dans lesquelles apparaissent des membres du DPS.

a) Des militants niçois du DPS parmi les auteurs de vols à main armée

Le 13 février 1999, un restaurant *Mac Donald's* de Reims est attaqué par trois hommes, qui se font remettre la caisse de l'établissement. Entreprises conjointement par les services de police judiciaire de Nice et de Reims, les investigations ont mené, dès le 14 février 1999, à l'interpellation de trois individus. En vertu de l'article 6-1 de l'ordonnance organique du 17 novembre 1958, la Commission n'a pas enquêté sur ces faits, qui font

⁶⁴ Voir chapitre I.

l'objet d'une information judiciaire et qu'elle se contente, de ce fait, de mentionner. Il convient de souligner toutefois que, parmi les trois personnes interpellées, deux ont des liens établis avec le DPS. Le premier est adhérent du Front National et membre du DPS des Alpes-Maritimes. Le second, délinquant de droit commun multirécidiviste et néo-nazi convaincu, a occasionnellement prêté main forte au Front National, notamment à l'occasion de missions de protection et de sécurité. Il avait d'ailleurs fait l'objet d'une interpellation lors des incidents qui avaient émaillé le défilé du Front National, le 1^{er} mai 1993.

Il faut souligner enfin que l'enquête sur cet acte motivé, semble-t-il, par des considérations d'ordre crapuleux, a conduit les enquêteurs à faire le rapprochement avec d'autres vols à main armée et à appréhender un quatrième suspect, militant nationaliste révolutionnaire, membre du DPS, déjà signalé dans le cadre de rixes à caractère raciste.

b) Le meurtre de Brahim Bouarram : le rôle ambigu du DPS

Le 1^{er} mai 1995, un jeune marocain, Brahim Bouarram est jeté dans la Seine et meurt noyé, alors qu'à quelques mètres de là, se déroule le traditionnel défilé du Front National.

Le directeur national du DPS, M. Bernard Courcelle, fait alors procéder à une enquête interne et décide de coopérer avec la brigade criminelle. Comment expliquer cette attitude ? D'après MM. Michaël Darmon et Romain Rosso, qui s'appuient eux-mêmes sur un article de *L'Événement du Jeudi* du 18 mai 1995, c'est M. Bruno Mégret qui plaide en faveur d'une collaboration totale avec la police. M. Bernard Courcelle lui-même y voit l'occasion de mettre en œuvre le « *nettoyage* » qu'il appelle de ses vœux au Front National en débarrassant celui-ci des skinheads.

La coopération de M. Bernard Courcelle avec les forces de police a, indéniablement, été efficace : celui-ci a fourni aux enquêteurs des indications qui, ajoutées à celles communiquées par les renseignements généraux, leur ont permis d'identifier l'auteur des faits et les individus qui l'accompagnaient. Devant la Cour d'assises de Paris, deux fonctionnaires de la brigade criminelle, entendus comme témoins, ont, d'ailleurs confirmé à la barre que les informations transmises par M. Bernard Courcelle avaient contribué à l'identification du meurtrier, M. Mickaël Fréminet.

Plus encore, l'attitude de M. Bernard Courcelle dans cette enquête lui a valu des démêlés sérieux avec la frange radicale de l'extrême-droite, notamment skinhead. L'ancien directeur national du DPS déclare ainsi avoir été victime d'une action de représailles, le 23 septembre 1995 : ce jour-là, à Saint-Cloud, des coups de feu sont tirés dans sa direction et deux balles de calibre 12 auraient atteint le pare-brise du véhicule qu'il regagnait. Ces faits,

qui ont fait l'objet d'une enquête du SDPJ 92, ont été évoqués par l'intéressé lui-même devant la Cour d'assises de Paris, à l'occasion du procès de M. Mickaël Fréminet.

En dépit de ces éléments qui semblent dédouaner le DPS et le Front National du crime commis le 1^{er} mai 1995, on ne peut manquer de s'interroger sur les liens existants entre les criminels et le DPS. Selon M. Bernard Courcelle, le DPS n'est nullement impliqué dans cette affaire : interrogé sur la manière dont ont été remplis les cars du Front National à Reims, dans lesquels étaient montés, au matin du 1^{er} mai, les trois inculpés, M. Bernard Courcelle avait répondu au cours du procès qu'on ne pouvait « *pas faire du délit de sale gueule en permanence* ». De même, assurait-il qu'on ne pouvait « *pas être derrière chaque personne. Notre rôle, c'est de veiller à la sécurité des manifestants et d'empêcher l'entrée d'éléments extérieurs* ». Pendant le défilé lui-même, « *on ne peut pas mettre un DPS tous les deux mètres* ». Si M. Bernard Courcelle n'admet aucune faille dans le dispositif DPS, la Commission s'interroge néanmoins sur le fait que le service d'ordre du Front National, dont le responsable souligne à l'envi l'importance de la mission de protection des militants, ait laissé s'infiltrer dans la manifestation ces jeunes qui, durant le trajet entre Reims et Paris, s'abreuvent de bière. « *Ce n'est pas de mon ressort* », a affirmé M. Bernard Courcelle, considérant que « *ce geste malheureux est la conséquence d'une beuverie qui a mal tourné* »...

Plus encore que cette défaillance du service d'ordre du Front National, ce sont les liens ambigus du meurtrier et des personnes qui l'accompagnaient avec le DPS qui retiennent l'attention de la Commission. M. Bernard Courcelle a nié farouchement tout lien en ce domaine lors du procès : « *il ne pouvait y avoir de skinheads recrutés par le Front National pour assurer le service d'ordre* ». Pourquoi, dans ces conditions, deux au moins des accusés, MM. David Halbin et Christophe Calame, ont-ils affirmé avoir participé à plusieurs reprises au service d'ordre du Front National ? Ainsi, M. David Halbin a affirmé avoir fait des surveillances de nuit lors de la fête des « Bleu Blanc Rouge » en 1994. « *On m'avait même fourni un fusil chargé avec des balles en caoutchouc* », a-t-il ajouté à son procès. Quant à M. Christophe Calame, il dit avoir été recruté à trois reprises par l'Œuvre Française pour des manifestations frontistes : « *nous n'avions pas de badge, car nous étions des personnes camouflées que le Front National cache* ». Sur ce point, M. David Halbin a, d'ailleurs, affirmé avoir été prié, dès le 2 mai, par M. Alain Mangin, secrétaire départemental du Front National pour la Marne à l'époque des faits, auquel il avait dit avoir « *vu des hommes jeter un Arabe à l'eau* », de déchirer sa carte d'adhérent du Front National et de se débarrasser de toute documentation relative au mouvement. Niant en bloc ces aveux, qu'il qualifia de « *désinformation* » et d'amalgame « *monstrueux et mensonger* », M. Bernard Courcelle s'est d'ailleurs appuyé sur ces éléments de preuve matériels pour réfuter les accusations de collusion entre DPS et skinheads : « *Qu'on me montre les numéros de badge, les fiches*

d'inscription avec leurs noms ». Tout en ajoutant qu'« *il est probable qu'ils aient accompagné des membres du service d'ordre, mais pas en tant que DPS* ».

C'est précisément ce dernier élément qui conduit la Commission à s'interroger sur le rôle ambigu du DPS dans le meurtre de Brahim Bouarram : M. Bernard Courcelle a sans nul doute fait progresser l'enquête – quoique, à quelques heures près, les renseignements généraux apportaient, eux aussi, aux enquêteurs, le nom des suspects –, mais avant tout parce qu'il connaissait très bien les pistes qu'il fallait suivre. Au-delà de la question délicate des frontières du DPS, sur laquelle la notion de « supplétif » incite à s'interroger, au-delà du fait que cette affaire met en lumière l'efficacité du DPS en matière de renseignement interne, le meurtre de Brahim Bouarram souligne les connivences malsaines entre le DPS et les franges les plus radicales de l'extrême-droite.

c) La mort de Jean-Claude Poulet-Dachary : une piste DPS ?

La commission d'enquête n'entend nullement s'immiscer dans une instruction judiciaire toujours en cours, la mort de Jean-Claude Poulet-Dachary, neuvième adjoint au maire de Toulon, le 29 août 1995, n'ayant toujours pas été élucidée.

Elle rappelle seulement que, dans le cadre de l'enquête menée par le juge toulonnais, M. Jean-Luc Tournier, le DPS serait apparu à plusieurs reprises, d'après les informations recueillies par *Le Monde*⁶⁵ :

– le 14 décembre 1995, cinq membres du DPS, dont le responsable local, M. Gaby del Puerto, sont auditionnés après perquisition par la police judiciaire. Chez l'un d'eux, également chauffeur de M. Jean-Marie Le Chevallier, maire de Toulon, deux pistolets automatiques et un fusil sont saisis. Les perquisitions menées chez M. Gaby del Puerto se révèlent, en revanche, infructueuses ;

– la piste du DPS réapparaît au début de l'année 1998 : à cette époque, le juge Tournier recueille des éléments nouveaux, après l'audition de la sœur du défunt, d'un ancien membre influent du Front National et d'un ancien responsable du DPS. Ce dernier « *l'avait orienté alors vers une piste*

⁶⁵ *Le Monde*, « Nouveaux éléments dans l'enquête sur la mort d'un adjoint au maire Front National de Toulon », jeudi 11 juin 1998.

interne impliquant des toulonnais sympathisants du parti d'extrême-droite » ;

– le 9 juin 1998, les gendarmes de la brigade de recherche de Toulon, agissant sur commission rogatoire du magistrat précité, effectuent des perquisitions au domicile de trois membres du DPS, dont deux ont déjà été perquisitionnés le 14 décembre 1995. Chez le troisième, sont saisis deux pistolets mitrailleurs, deux pistolets automatiques, un fusil de guerre, un important lot de munitions, des revues à caractère révisionniste ainsi qu'un fichier de sympathisants du Front National. Le propriétaire de ces armes a, d'ailleurs, été mis en examen pour détention d'armes illicites.

Lors de son audition, M. Guy Konopnicki, journaliste à *L'Événement du Jeudi*, a souligné qu'aucun procès ne lui avait été fait par le Front National pour avoir écrit dans l'ouvrage qu'il consacre à ce parti, « *Les filières noires* », que cet assassinat ressemblait étrangement au scénario de la nuit des longs couteaux, « *c'est-à-dire qu'un homme, ayant servi le Front National dans l'opposition, devient pour des raisons qui tiennent à la vie privée, un gêneur à partir du moment où M. Jean-Marie Le Chevallier devient respectable et maire de Toulon* ». Ce même témoin a estimé, en outre, que, parmi toutes les pistes envisagées dans l'enquête sur cet assassinat, « *la seule qui donnait comme un frémissement dans l'enquête, était la piste DPS* ».

d) Le meurtre d'Ibrahim Ali : les meurtriers, des militants Front National colleurs d'affiches

Le DPS n'a pas été mis en cause dans le meurtre d'un jeune lycéen marseillais d'origine comorienne, le 21 février 1995.

La Commission note toutefois que les trois personnes incriminées et condamnées dans cette affaire, militants du Front National, avaient un rapport aux armes tout à fait particulier, à l'image de nombreux membres du DPS. Outre le fait que plusieurs armes ont été trouvées à leur domicile – 3 000 balles sont découvertes chez le meurtrier, M. Robert Lagier –, ils sont armés, en possession de balles creuses, quand ils viennent surveiller les affiches qu'ils ont collées, un soir de février 1995.

La Commission relève en outre que le lendemain, l'un des hommes impliqués dans cette affaire, M. Pierre Giglio, « *arrive effondré chez M. Jean-Pierre Baumann, patron du 8^{ème} secteur du FN à Marseille, qu'il*

croit toujours avocat mais qui est devenu expert-comptable»⁶⁶. Non seulement ce dernier l'abrite chez lui, mais il alerte en outre son supérieur au Front National, le DPS et le président du Front National lui-même.

Au vu de ces éléments, la Commission est donc conduite à se poser un certain nombre de questions : pourquoi le DPS est-il prévenu des faits commis ? Les militants du Front National condamnés dans cette affaire ont-ils, sans en être formellement membres, «*donné un coup de main au DPS*», de manière occasionnelle ? Il faut, enfin, rappeler que, parmi les missions du DPS, figure la protection du collage d'affiches, qu'ont de fait, assurée MM. Robert Lagier, Pierre Giglio et Mario d'Ambrosio.

*

* *

En revenant sur ces différentes affaires qui, sans concerner directement le service d'ordre du Front National, le font apparaître, de manière floue, en toile de fond, la Commission souhaite insister sur le climat délétère dont est porteur le DPS. Sans doute le DPS n'apparaît pas formellement dans les décisions pénales évoquées, d'autant moins que les jugements rendus en cours d'assises ne sont pas motivés. Pour autant, la Commission entend fermement dénoncer les «valeurs» – autodéfense, racisme... – dont les personnes liées au DPS se sont faites les porte-parole. Car il est clair que le DPS est, dans une certaine mesure, «*emblématique du projet de société que souhaite développer le Front National: une société ultra-sécuritaire*», très contrôlée, «*fliquée*» (M. Romain Rosso, journaliste à l'*Express*).

2.- L'attitude des pouvoirs publics : entre laxisme et indulgence

Soucieuse d'examiner les réponses apportées par le pouvoir public aux agissements du DPS, la Commission a auditionné de nombreux responsables administratifs et acteurs sociaux, ainsi que les autorités politiques concernées. Elle a étudié plus spécifiquement cinq secteurs de l'action administrative : la police nationale, la police municipale, l'armée, l'institution préfectorale et l'autorité judiciaire.

a) La police nationale face au DPS : des relations ambiguës

⁶⁶ *Libération*, «*Le meurtre d'Ibrahim Ali devant les assises d'Aix*», 23 juin 1998.

Le DPS ne saurait laisser indifférente l'institution civile responsable du maintien de l'ordre. Tel est d'ailleurs le message qu'ont fait passer l'ensemble des syndicats de policiers auditionnés, quelle que soit la catégorie qu'ils représentent, à l'exception prévisible de la Fédération Professionnelle Indépendante de la Police (FPIP). La confusion entretenue par les membres du DPS, tant en matière de police judiciaire que dans le domaine du maintien de l'ordre, a été vivement dénoncée comme contraire à nos institutions républicaines. Ce sentiment, exprimé avec force par l'UNSA Police (Union nationale des syndicats autonomes de la police), Alliance, le SGP (syndicat général de la police), le SNOP (syndicat national des officiers de police), Synergie officiers ainsi que par le syndicat des commissaires de police et des hauts fonctionnaires de la police nationale, les honore.

Néanmoins, les auditions des représentants des syndicats de policiers laissent aux membres de la commission d'enquête une impression mitigée : hormis la Fédération Professionnelle indépendante de la Police (FPIP), tous ont dénoncé les activités du DPS, avec une fermeté et une sincérité qu'on ne peut mettre en doute. Fait étonnant, ils n'ont pas été pour autant en mesure de fournir à la Commission des indications précises sur les activités de ce service d'ordre : comment expliquer le décalage entre cette très forte réaction des syndicats à l'égard d'un service d'ordre dont ils sont allés, pour certains, jusqu'à demander la dissolution et dont ils dénoncent tous la confusion avec les forces de l'ordre, et l'absence totale de remontée d'informations des sections syndicales, y compris dans les municipalités dirigées par le Front National ? Les responsables ont eux-mêmes souligné ce fait, souvent pour le regretter :

– « *Il faut cependant avouer que, sur le DPS, nous manquons singulièrement d'informations, probablement parce qu'au sein des services de police, on n'a pas très souvent procédé à l'interpellation de ses membres lorsqu'ils exerçaient leurs activités sur la voie publique* » (M. Gérard Boyer, secrétaire général du syndicat Alliance) ;

– « *Comme vous, je suis très surpris qu'aucune information ne soit remontée, y compris avant que je ne sois en exercice. [...] Personnellement, je peux vous garantir que Marc Asset et moi-même avons fait le tour de nos sections et je regrette que rien ne remonte. Est-ce par ignorance des faits ? Permettez-moi d'en douter ! Je crains plutôt que l'on ne nous cache les faits, par facilité et pour n'avoir pas à en répondre* » (M. Gérald Noulé, secrétaire général du syndicat national des policiers en tenue) ;

– « *J'ai sondé l'ensemble de mes sections départementales pour voir si de tels faits ne s'étaient pas produits ici ou là, mais rien ne m'est remonté même si, je le précise, notre organisation est relativement bien structurée au niveau national : elle compte 800 sections syndicales, ce qui nous donne l'opportunité d'obtenir des renseignements. Or, je n'en ai pas*

d'autres que ceux que j'ai pu recueillir dans la presse» (M. Gérald Noulé, secrétaire général du syndicat national des policiers en tenue).

La méconnaissance des membres de la police nationale ne laisse pas de surprendre, d'autant que, sur le terrain, les forces de l'ordre ont été au contact du DPS à l'occasion de manifestations du Front National. Mme Christiane Chombeau, journaliste au *Monde*, relate ainsi la proximité qu'elle a pu observer, à Dreux, à l'occasion d'une contre-manifestation d'opposants du Front National, lors du premier tour des élections municipales partielles le 17 novembre 1996 : « *Une manifestation pacifique anti-Front National avait lieu devant la mairie. Les forces de l'ordre se sont positionnées entre l'entrée et les manifestants afin d'éviter les heurts. Mais, fait choquant, juste derrière ce cordon des forces de l'ordre, se tenaient les membres du service d'ordre du Front National, casqués, prêts à intervenir. Ils étaient véritablement mêlés* ».

Cette proximité ambiguë conduit à s'intéresser aux capillarités éventuelles entre la police nationale et le DPS. Car, à l'évidence, la question se pose, ne serait-ce qu'en raison de l'existence d'un syndicat d'extrême-droite, la FPIP, qui a obtenu plus de 10 % (10,41 %) des voix pour le corps des gardiens de la paix aux dernières élections professionnelles de la police de 1998. Sans doute ne s'agit-il que d'un phénomène minoritaire ; mais il n'est pas marginal, ni en reflux : « *si le Front National Police avait été légalisé aux élections de 1998, on pouvait craindre une explosion du vote d'extrême-droite dans les rangs de la police nationale. Nous nous sommes finalement réjouis – peut-on parler ainsi ? – que l'interdiction du Front National Police ait limité à 10 % le vote d'extrême-droite reporté sur la FPIP en 1998. Encore faut-il préciser que le taux de participation a singulièrement augmenté entre 1995 et 1998. Ainsi, les 10 % obtenus par la FPIP en 1998 correspondent à quelques voix près aux 15 % de l'extrême-droite en 1995. C'est donc un vote qui n'a ni progressé, ni diminué* » (M. André-Michel Ventre, secrétaire général du syndicat des commissaires de police et des hauts fonctionnaires de la police nationale). On notera que ce vote concerne essentiellement le corps de maîtrise et d'application de la police nationale, la FPIP n'enregistrant même pas 1 % des voix dans le corps des officiers.

Le syndicalisme policier d'extrême-droite, s'il est, aujourd'hui, représenté par la FPIP, a connu, durant ces dernières années, une histoire chaotique : après la dissolution du Front National de la Police (FNP) par

jugement du tribunal de grande instance d'Evry en date du 10 mars 1997⁶⁷, motivée par le fait que le FNP n'était qu'une émanation du Front National, est apparu un autre syndicat concurrent de la FPIP, Solidarité police. Ce dernier a aujourd'hui disparu. M. Gérard Boyer a toutefois signalé à la Commission la réapparition d'associations proches de l'extrême-droite, que l'on peut observer depuis la fin de l'année 1998: « *on voit poindre aujourd'hui [...] les Amis de la police nationale. [...] Qu'il s'agisse des Amis de la police nationale ou des amis du FNP, ils se manifestent par des tracts distribués dans les boîtes aux lettres [...] Plus précisément, ces tracts sont distribués dans les boites aux lettres de particuliers de la région de Perpignan. [...] Les Amis du FNP sont constitués en association loi 1901 dont le siège social est à Brunoy où était également situé le siège du FNP, puis, par la suite, celui de Solidarité police. En outre, Brunoy était la ville où résidait M. Jean-Paul Laurendeau qui est un des responsables du Front National* ».

Ni le directeur général de la police nationale, M. Didier Cultiaux, ni les membres de cette institution n'ont nié le poids de l'extrême-droite dans la police nationale: « *Nous voyons bien – je l'ai relevé lors de campagnes d'affichage, dans des commissariats, faits que j'ai dénoncés, interdits et auxquels j'ai mis fin – qu'il y a de véritables éléments de provocation et, manifestement, une connivence entre la FPIP et le Front National* ». Certains faits particuliers ont été portés à la connaissance de la Commission: en 1994, M. Jean-Paul Laurendeau a abandonné son véhicule administratif, avec, à son bord, deux jeunes stagiaires de la police, au voisinage de la pelouse de Reuil où se tenait la fête « Bleu Blanc Rouge ». Le cas de M. Frédéric Jamet, ancien responsable du Front National de la Police, a également été évoqué à maintes reprises, tout comme le fait qu'un CRS ait salué avec enthousiasme Mme Catherine Mégret lors du congrès du Front National à Strasbourg en mars 1997.

Préoccupant, cet entrisme l'est d'autant plus qu'il semble avoir été relativement toléré – certes comme un fait minoritaire – au sein de la police nationale. La Commission s'interroge notamment sur la faiblesse des sanctions disciplinaires appliquées à ces fonctionnaires qui faillissent à leur obligation de neutralité. A cet égard, elle regrette de n'avoir pu obtenir les rapports d'enquête et les enquêtes de commandement diligentées par l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) sur ce sujet, le directeur de cet organisme ayant même estimé qu'il n'avait rien à dire à la Commission si celle-ci décidait de le convoquer pour une audition. Car, si les décisions

⁶⁷ Ce jugement a été confirmé par la Cour d'appel de Paris, le 17 juin 1997, et par la Cour de cassation, le 10 avril 1998.

prises en conseil de discipline permettent d'avoir une image de l'entrisme de l'extrême-droite au sein de la police nationale, celle-ci est cependant tronquée, toutes les procédures ne conduisant pas nécessairement à la tenue d'un conseil de discipline. La Commission ne souscrit donc nullement à l'analyse avancée par le directeur général de la police nationale, en défense de l'attitude de l'IGPN, selon laquelle « *il existe un mythe de l'IGPN en la matière : ce qui importe, c'est la tenue d'un conseil de discipline* ». Les quelques éléments qu'elle a pu recueillir en ce domaine la laissent extrêmement perplexe, voire inquiète :

– dans le cas de M. Jean-Paul Laurendeau, il n'a pas été donné suite à la demande de traduction devant le conseil de discipline faite par M. Gérard Boyer, secrétaire général du syndicat Alliance. D'après M. Joaquin Masanet, secrétaire général de l'Union nationale des syndicats autonomes de la police, une procédure a bel et bien existé ; cependant le fait que M. Jean-Paul Laurendeau s'était rendu à une réunion politique du Front National ne figurait pas sur le compte rendu signé du directeur de service ;

– le CRS, pris en flagrant délit de violation de son devoir de neutralité à Strasbourg, membre de la CRS 23, a été exclu du Syndicat national indépendant et professionnel des CRS et sanctionné par une peine d'exclusion de deux mois, alors que sa révocation avait été demandée par le responsable du syndicat dont il était membre, M. Joaquin Masanet ;

– M. Philippe Bitauld a fait l'objet d'une enquête administrative pour avoir participé à une manifestation interdite, le 17 juin 1991, à l'occasion de la mort d'une femme policier. Révoqué de la police nationale en 1991, il a été réintégré en 1995 et siège aujourd'hui, au titre de président de la FPIP, dans les instances paritaires de la police nationale.

Dans les cas qui ne relèvent pas de sanctions disciplinaires, un laxisme tout aussi inquiétant a pu être observé. C'est M. Frédéric Jamet, qui, à la dissolution du FNP, obtient un reclassement de choix, comme l'a souligné devant la Commission, M. Bruno Beschizza, président du syndicat Synergie officiers, : « *M. Frédéric Jamet a, en effet, été reclassé dans un service dit "d'élite", un office central, c'est-à-dire dans un service de pointe, qui touche des domaines financiers importants puisqu'il traite de grosses affaires de stupéfiants* ». Il s'agit en l'occurrence de l'office central des stupéfiants, l'OCTRIS (office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants), qui dépend de la direction centrale de la police judiciaire et travaille sur des cas impliquant de gros trafiquants où, très souvent, les sommes en jeu sont colossales. Ce reclassement était d'autant plus étonnant que, parmi ses collègues, M. Frédéric Jamet suscitait une méfiance notoire. M. Bruno Beschizza a ainsi indiqué à la Commission que, lors d'une discussion qu'il avait eue avec le chef de groupe de M. Frédéric Jamet à l'OCTRIS, ce dernier lui avait « *confié qu'il se refusait à l'emmener en perquisition parce qu'il s'en méfiait* ». Les faits lui ont, depuis, donné

raison, M. Frédéric Jamet étant incarcéré à la prison de la Santé pour avoir participé à un braquage du restaurant Pétrossian.

Entrisme, laxisme... Ces différents éléments suffisent-ils à expliquer la méconnaissance du DPS qu'ont les membres de la police nationale? Car les liens entre police nationale et extrême-droite ne sont pas strictement synonymes de liens entre police nationale et DPS. Sur ce point, les éléments recueillis par la Commission sont peu nombreux. Quatre cas ont été évoqués, dont trois ont fait l'objet d'une mesure de révocation, le dernier fonctionnaire en cause étant toujours en activité comme gardien de la paix à Clermont-Ferrand.

On ne peut pourtant pas croire que la police nationale ne soit pas en mesure d'évaluer le nombre de ses membres qui appartiennent au DPS. Comme l'a fait remarquer M. Joaquin Masanet, « *si la police nationale n'est pas capable de savoir ceux qui appartiennent au DPS, où va-t-on? C'est laisser faire tout et n'importe quoi* ». Il semble en l'occurrence que cette méconnaissance ne soit que le reflet d'un certain désintérêt que traduisent les consignes données aux forces de terrain. Selon M. Gérard Boyer, le problème du port d'armes par des membres du DPS, bien que connu, n'a pas fait l'objet de « *directives claires* ». Ainsi, la présentation de faits concrets ou de preuves matérielles est rendue impossible par le fait qu'il n'y a pas d'interpellation.

Votre rapporteur ne surestime pas la prégnance des idées extrémistes dans la police nationale. Il tient néanmoins à souligner sa préoccupation face au relatif désintérêt de l'institution vis-à-vis du service d'ordre du Front National. Sans doute certains syndicats, notamment le SGP, ont-ils demandé la dissolution du DPS. Mais, en l'absence de mesure allant en ce sens jusqu'à maintenant, pourquoi la lutte de terrain, c'est-à-dire l'utilisation de l'arsenal juridique existant, n'est-elle pas plus marquée? Comment expliquer, en outre, l'indulgence que l'on peut qualifier de coupable, des instances disciplinaires, auxquelles les syndicats sont pourtant partie? M. André-Michel Ventre, secrétaire général du syndicat des commissaires de police et des hauts fonctionnaires de la police nationale, a mis en cause la disparité qui existe, en la matière, entre les différents corps de la police nationale : « *les syndicats de police ont une attitude étrange vis-à-vis des problèmes disciplinaires. Notre syndicat n'hésite pas à voter des révocations avec l'administration. Les cas de révocation de commissaires pour des fautes relativement bénignes sont nombreux. Dans d'autres corps, la défense syndicale est plus puissante et permet d'étouffer les affaires et leurs conséquences* ». Quant aux syndicats représentant les autres corps, ils ont parfois mis en cause leur hiérarchie...

Cette absence de prise de responsabilité collective n'est pas satisfaisante. En définitive, il semble bien qu'en dépit de professions de foi

républicaines sincères des membres de la police nationale, le DPS tire avantage d'une chaîne de silence et de laissez-faire.

b) L'armée face au DPS : des réseaux d'influence

Les éléments recueillis par la Commission relatifs aux liens entre le DPS et l'armée sont très peu nombreux. Sans doute cela tient-il au fait qu'il n'y a que peu de militaires en activité membres du DPS, ou en nombre extrêmement faible. Le cas du capitaine Duplaquet, officier de réserve servant en situation d'activité (ORSA)⁶⁸ de l'armée de terre a été notamment cité.

En fait, les relations entre le monde militaire et le DPS, au-delà du passé militaire de certains des dirigeants du DPS évoqué précédemment, concernent surtout les militaires en dehors d'une position d'activité :

– S'agissant des militaires placés en disponibilité, on retiendra le cas du capitaine Jean-Pierre Fabre, précédemment évoqué ;

– Si les militaires en activité sont largement absents des rangs du DPS, il n'en va pas de même pour ce qui concerne les militaires en retraite. Il est vrai que la cessation d'activité entraîne la fin de l'application du statut général des militaires, à l'exception toutefois des retraités qui entrent dans la réserve et peuvent être rappelés, à ce titre, sous les drapeaux, auquel cas ils sont soumis à l'obligation de réserve. Hormis cette situation, un ancien militaire est totalement libre d'exprimer des opinions politiques et d'exercer des activités dans ce domaine.

On citera, dans cette catégorie, le colonel Jean-Jacques Gérardin, ancien officier de gendarmerie, qui sans avoir été membre du DPS, a cependant occupé les fonctions de conseiller à la sécurité au cabinet du président du Front National, activité qui l'a vraisemblablement mis en contact avec la DOM et le DPS des débuts. Il fut également directeur du *Glaive*, bulletin d'information du Cercle national des gens d'armes (CNGA), association de type loi 1901 qui se situe dans la mouvance du Front National. La Commission souhaite exprimer sa préoccupation concernant le fait que

⁶⁸ Les ORSA sont en fait des officiers sous contrat considérés comme des personnels d'active. Ce statut, créé par la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires, permet une certaine souplesse, relative depuis la mise en place du système d'armée professionnelle.

cette revue ait été adressée gratuitement à de nombreuses unités de gendarmerie.

Doit être également mentionné le cas de M. Gérard Hirel, également ancien officier de gendarmerie. Au-delà de son comportement bizarre, souligné par M. Bernard Prévost lors de son audition, il convient de noter que le capitaine Hirel a occupé des fonctions importantes au DPS – responsable du DPS pour la région des Pays-de-la-Loire et chargé de mission à la direction du DPS – et qu’il est aujourd’hui membre du DPA. La Commission se réjouit que la gendarmerie nationale ait pris la décision de l’écarter de toute responsabilité au sein des réserves de la gendarmerie.

Enfin, le responsable du DPS de Bretagne est un capitaine de frégate à la retraite.

Enfin, l’attention de la Commission a été également attirée sur le problème de la gestion des réservistes. A ce titre, la Commission s’est émue de deux cas qui lui ont été présentés :

– M. Jean-Pierre Chabrut, actuel directeur du DPS, membre du DPS depuis sa création, a été instructeur de tir au centre d’entraînement et de préparation des réserves à Satory, poste de qualité au sein de la réserve. Il a été promu commandant de réserve, le 1^{er} octobre 1997 et est actuellement ORSEM (officier de réserve spécialiste d’état-major) ;

– Rayé des contrôles d’active en 1985, M. François-Xavier Sidos a quitté la réserve en 1998 et a été admis à l’honorariat de son grade de lieutenant. Rappelons que M. François-Xavier Sidos est actuellement sous le coup d’une mise en examen après avoir été capturé aux Comores, le 5 octobre 1995, par les troupes françaises.

*

* *

Bien que ponctuels, ces exemples n’en portent pas moins la marque d’une inertie regrettable de la part du ministère de la défense. En outre, la Commission s’inquiète de l’existence de réseaux d’influence sous-jacents dont ils pourraient être les manifestations. Même si, d’après les éléments qu’elle a pu recueillir, il n’existe pas de réseaux d’influence en direction des régiments professionnels, il n’est pas impossible que des liens puissent exister entre des militaires d’active et des membres d’associations à caractère patriotique émanant du Front National. Les éventuels réseaux d’influence sont bien connus : outre le Cercle national des gens d’armes précité, il s’agit du Cercle national des combattants, émanation du Front National présidée

par M. Roger Holeindre, qui recrute surtout parmi les militaires retraités. On peut également y inclure l'Union nationale des parachutistes qui, bien qu'ayant entrepris de se démarquer du Front National depuis 1996, contient sans doute des sympathisants de ce parti. Quant au COSAID (Comité de soutien à l'armée et aux industries de défense), mis en place en 1996, sous l'égide de M. Jean-Marie Le Pen, par M. François-Xavier Sidos, il semble n'avoir eu qu'une audience limitée.

c) Polices municipales et DPS : le cas des municipalités frontistes

L'accroissement spectaculaire du nombre de policiers municipaux depuis 15 ans – on comptait, en 1984, 5 641 agents pour 1 748 communes, contre 12 471 pour 2 950 communes en 1997 –, joint à l'absence d'un cadre juridique satisfaisant, jusqu'à une date récente, et à la victoire du Front National dans quatre municipalités, pose avec acuité la question des liens entre polices municipales et DPS. Si la Commission n'a pas relevé d'interférences marquées entre ces structures dans la plupart des municipalités frontistes, elle s'interroge cependant sur la nomination d'activistes frontistes notoires à des postes municipaux susceptibles d'encadrer, de manière occulte, l'action des policiers municipaux.

– Des rôles généralement bien définis

Bien qu'intervenant en qualité de « garde prétorienne » des hiérarques frontistes lors des déplacements de ces derniers sur l'ensemble du territoire, le DPS ne semble pas interférer sur les activités des polices municipales de la plupart des cités gagnées par le Front National depuis 1995.

Cette observation peut sembler juridiquement contestable, les policiers municipaux étant recrutés par concours, conformément aux règles fixées par l'article 6 de la loi du 26 janvier 1984 sur la fonction publique territoriale. On notera cependant que le personnel des polices municipales des quatre villes provençales a été en grande partie renouvelé après l'élection des municipalités gérées par le Front National. En outre, faut-il souligner les pressions auxquelles sont susceptibles d'être soumis, quotidiennement, les policiers municipaux, instruments, par nature, privilégiés de l'application de la police sécuritaire du Front National ? Car, si les agents sont recrutés par concours, il n'en est pas de même des personnes chargées de leur encadrement, dont le choix est laissé à la discrétion des responsables politiques municipaux. Le fait est que, parmi ces fonctionnaires territoriaux, plusieurs sont des sympathisants actifs du parti.

Pour autant, leurs activités apparaissent globalement circonscrites à celles dévolues habituellement aux agents municipaux – stationnement, sorties des écoles, police des marchés... Il semble aussi que les municipalités

tiennent à préserver ces « vitrines » de leur politique sécuritaire en accroissant leurs effectifs, mais en maintenant une certaine rigueur dans leurs attributions.

De fait, il n'existe pas d'exemple de dérapages graves imputables à une action conjointe DPS / police municipale, les rôles de chacun étant bien déterminés et autonomes.

– Un encadrement activiste ?

La Commission s'interroge néanmoins sur le rôle joué, sur le terrain, par des activistes du Front National, avec des statuts d'auxiliaires, voire de titulaires territoriaux.

Les cas de Marignane, Toulon ou Orange doivent être distingués de celui de Vitrolles :

– A Marignane, l'embauche par le maire – dont il est très proche – de M. Eric Grimigni, responsable du DPS des Bouches-du-Rhône jusqu'à la scission, ne semble pas lui conférer de pouvoir particulier sur la police municipale, dont il fut un temps pressenti pour prendre la tête ;

– A Toulon, le responsable DPS varois, M. Louis-Jean Brahim, est également employé municipal. Pour autant, il ne semble pas avoir non plus d'emprise sur une police municipale professionnelle ;

– A Orange, les liens entre service d'ordre du Front National et police municipale semblent quasi-inexistants.

– Les dérives vitrollaises

• En revanche, à Vitrolles, les relations entre service d'ordre et police municipale semblent plus prononcées, en dépit des dénégations, expéditives et peu convaincantes et du refus de s'exprimer sur ce sujet, de M. Patrick Bunel, ancien garde du corps de M. Bruno Mégret et chargé de mission à la mairie de Vitrolles. En l'occurrence cependant, les interactions existantes entre police municipale et service d'ordre concernent, non le DPS officiel, rarement présent dans ce fief mégretiste, mais la garde prétorienne attachée à la protection du couple Mégret. Toutefois, ce DPS *bis*, dont certains membres sont désormais intégrés au Département protection assistance (DPA) du Mouvement National de M. Bruno Mégret, s'assure sporadiquement du concours des fonctionnaires locaux de sécurité. Dans ce cas, les agents municipaux sont exemptés des actions les plus sujettes à « dérapage », la collaboration avec la garde rapprochée du couple se limitant à des patrouilles « dissuasives » sur la voie publique. En l'espèce,

entièrement vêtue de noir et portant inscrit, en lettres blanches dans leur dos, la mention « police municipale », une brigade d'intervention agit de concert avec la sécurité personnelle des époux Mégret, dans les limites de la loi afin de faire nombre.

En outre, il est apparu que la municipalité tendait à faire jouer à sa police municipale de cinquante et un membres un rôle revenant à la police nationale, à tel point que, le jeudi 18 septembre 1997, le préfet des Bouches-du-Rhône et le procureur général d'Aix-en-Provence ont dû faire un « *rappel à la loi* » aux élus de Vitrolles. Comme le soulignait à l'époque *Le Monde*, « *c'est un rapport nouveau avec la police nationale que visent les élus de Vitrolles du Front National. Selon d'anciens membres de la police municipale ayant démissionné depuis, le tournant a été pris au moment de l'arrivée aux commandes de M. Patrick Bunel, dirigeant national du DPS, le service d'ordre du Front National, et de M. Komen, policier marseillais sanctionné, il y a quelques semaines, pour avoir caché à sa hiérarchie le rôle de dirigeant de fait de la police municipale vitrollaise qu'il jouait hors de ses heures de service* ».

Dirigée par un ex-fonctionnaire de la police nationale, la police municipale se trouve donc, dans certaines occasions, placée *de facto* sous la tutelle de M. Patrick Bunel, chargé de mission à la mairie. D'après les informations recueillies par la Commission, celui-ci aurait fait venir des adeptes des méthodes les plus musclées, souvent issus de la mouvance activiste normande et parisienne, avec la bénédiction du maire-adjoint, M. Hubert Fayard. Ces derniers se sont particulièrement mis en évidence à plusieurs reprises à l'occasion d'incidents graves, notamment le 5 novembre 1997, quand un commando de 6 à 10 hommes, casqués et masqués, a matraqué les membres d'un piquet de grève de chauffeurs-routiers. Ces incidents font actuellement l'objet d'une information judiciaire.

La participation de policiers municipaux à ces actions de délinquance n'a jamais été constatée, les auteurs de ces faits étant, pour certains, employés de sociétés de sécurité, et, pour quelques autres, des auxiliaires municipaux embauchés pour remplir des fonctions factices – enquêteur social pour M. Yvain Pottiez... – et choisis en réalité pour leur aptitude aux diverses interventions de terrain. Ce statut d'employé communal octroyé à de véritables activistes achève d'entretenir la confusion avec les fonctionnaires municipaux de la police.

d) Les préfets face au DPS : des décisions parfois discutables

Les incidents survenus le 25 octobre 1996, à Montceau-les-Mines, ont attiré l'attention des membres de la Commission sur le rôle que les préfets, autorités responsables du maintien de l'ordre public, sont appelés à jouer à l'égard des activités parfois douteuses du DPS. Votre rapporteur

souhaite, une nouvelle fois, revenir sur cet incident, au travers de l'action du représentant de l'Etat cette fois, avant de s'interroger sur le cas plus précis de Paris, théâtre de deux événements ayant l'un directement, l'autre de manière plus floue, mis le DPS sur le devant de la scène.

- Le bien-fondé des décisions prises en matière d'emploi des forces de l'ordre à Montceau-les-Mines, le 25 octobre 1996, n'apparaît pas clairement aux yeux de la Commission. Fallait-il, en effet, considérer le *meeting* du Front National comme un « *non-événement* », ainsi que M. Denis Prieur, ancien préfet de Saône-et-Loire, a tenté d'en convaincre le maire de Montceau-les-Mines ? A cet égard, votre rapporteur rappelle que, quatre jours auparavant, à Paris, la même décision avait conduit à laisser le DPS organiser une manifestation du Front National sur la voie publique, sans l'autorisation préalable de la préfecture de police, et agresser un policier qui avait tenté de s'interposer.

Sans doute le souci qu'avaient les autorités publiques de ne pas donner l'impression que la police nationale avait reçu mission de protéger la réunion du Front National est-il compréhensible. De même, il est vrai que, jamais encore, les unités d'élite du DPS ne s'étaient manifestées. Pour autant, la Commission a la désagréable impression, qu'au soir du 25 octobre 1996, jeunes manifestants – sans doute violents et parfois tout aussi peu respectueux des lois – et membres du DPS ont été mis dos à dos et qu'a été laissé à un service d'ordre privé le soin de se charger du maintien de l'ordre public, mission régalienne par excellence. « *En fonction de l'objectif qui était que cette soirée se termine sans incidents gravissimes, l'action de la police a été tournée au moins autant vers les jeunes venus pour se frotter au Front National que vers les membres du département protection et sécurité* ». Sans doute les impératifs de l'ordre public ont-ils été respectés : « *Si l'on tire le bilan en termes de dommages corporels subis par telle ou telle personne, cette manifestation n'est pas de celles ayant entraîné les violences ou les blessures les plus importantes ou les préjudices corporels les plus forts* » (M. Denis Prieur).

Il n'est cependant pas illégitime de considérer que la mise en place, dès le début de la soirée, de forces de l'ordre suffisantes aux abords du centre nautique, aurait évité, d'avoir à arbitrer entre maintien de l'ordre public et préservation des symboles républicains. Car, de fait, tel est bien le choix auquel les autorités publiques ont été contraintes : « *la priorité a été, à tort ou à raison – mais le bilan d'ensemble laisse à penser que ce n'est pas tout blanc ou tout noir – d'éviter toutes conséquences gravissimes pour les personnes plutôt que de mettre fin à un scandale, si l'on peut me permettre cette expression, un scandale tenant au fait que des personnes s'étaient pour une soirée arrogé un rôle qui n'était certes pas le leur* » (M. Denis Prieur).

En conséquence, si elle est consciente des difficultés qui s'attachent à la préservation de l'ordre public, la Commission estime que le dispositif mis en place à cet effet à Montceau-les-Mines était inadapté. Plus encore, l'absence de saisine des autorités judiciaires par le représentant de l'Etat pour port illégal d'uniformes représente une double défaite de la République : non seulement un service d'ordre privé s'est approprié la voie publique, pendant plusieurs heures, mais il a pu le faire en toute impunité.

• En ce qui concerne le cas particulier de Paris, la préfecture de police a pris la décision d'adapter son dispositif, afin de tirer la conséquence des événements qui se sont déroulés à la suite de la réunion du Front National salle Wagram, le 21 octobre 1996. Votre rapporteur remarque qu'effectivement, depuis cette date, aucun événement similaire n'est intervenu et se félicite que des mesures efficaces aient été prises. Ainsi, chaque réunion du Front National est désormais couverte, non seulement par une équipe d'observation, mais aussi par une ou plusieurs unités en tenue, dont le volume varie selon le nombre de participants attendus, la proximité d'objectifs potentiels ou de points sensibles et de la présence éventuelle d'opposants.

**LES DISPOSITIFS RETENUS DEPUIS
LE 1^{ER} JANVIER 1998 A PARIS**

<i>13-01-1998</i>	<i>Dîner débat sur un bateau mouche :</i> <ul style="list-style-type: none">• 150 personnes• 2 civils• 1 section sécurité publique
<i>05-02-1998</i>	<i>Réunion salle Wagram :</i> <ul style="list-style-type: none">• 300 personnes• contre-manifestants• 15 civils• 1 compagnie sécurité publique• 1 CRS• 2 escadrons de gendarmerie mobile
<i>07-02-1998</i>	<i>Convention du FNJ à la Maison de la Chimie, précédée d'un cortège depuis la place des Pyramides :</i> <ul style="list-style-type: none">• 400 personnes• 9 civils• 4 sections sécurité publique• 3 escadrons de gendarmerie mobile
<i>12-03-1998</i>	<i>Meeting au Palais des sports :</i> <ul style="list-style-type: none">• 5 000 personnes• contre-manifestation• 30 civils

	<ul style="list-style-type: none"> • 2 compagnies sécurité publique • 5 escadrons de gendarmerie mobile
17-05-1998	<i>Colloque du Cercle nation et humanisme Porte Maillot :</i> <ul style="list-style-type: none"> • 250 personnes • 4 civils • 2 sections sécurité publique • 1 escadron de gendarmerie mobile
20-01-1999	<i>Réunion du Front National salle Wagram :</i> <ul style="list-style-type: none"> • 700 personnes • 2 civils • 1 demi compagnie sécurité publique
18-02-1999	<i>Réunion du Mouvement National salle Wagram :</i> <ul style="list-style-type: none"> • 700 personnes • contre-manifestation • 20 civils • 1 compagnie sécurité publique • 1 CRS

• Enfin, au vu du crime dont cette manifestation a été le cadre, la Commission s’est posée la question de la pertinence de l’autorisation de la manifestation du 1^{er} mai : fallait-il interdire le défilé du 1^{er} mai après la mort de Brahim Bouarram, le 1^{er} mai 1995 ? D’après le préfet de police, une telle décision serait inopportune, essentiellement pour trois raisons.

En premier lieu, en dépit des relations entre certains des agresseurs de Brahim Bouarram et le DPS, aucun lien direct n’a été établi entre l’organisation de la manifestation qui passait par là et le fait qu’un groupe de skinheads de Reims ait jeté à l’eau le jeune Marocain.

En second lieu, organisé un jour férié, dans une rue calme à cette date, le défilé ne constitue pas une gêne pour les Parisiens. S’il neutralise une partie de la voie publique, ce n’est que pour un temps contrôlé, qui permet à la préfecture de police d’engager le minimum de forces possible.

Enfin, M. Philippe Massoni, préfet de police, a estimé que si une telle décision était prise, ou même si le parcours était modifié, « *il faudrait “engager le combat” avec dix, vingt, trente unités de renfort, ce qui ne serait, ni simple, ni facile* ».

e) L’autorité judiciaire face au DPS : une inaction inquiétante

C’est encore à partir des incidents symptomatiques qu’elle a choisis de mettre en lumière que la Commission s’est interrogée sur les motifs de l’inaction du parquet qui dispose pourtant du pouvoir de juger de l’opportunité du déclenchement des poursuites.

De fait, d'après les informations fournies par Mme Elisabeth Guigou, ministre de la Justice, garde des Sceaux, par courrier en date du 25 mars 1999, « aucune information judiciaire n'est actuellement suivie sur les agissements de l'organisation concernée ». S'agissant des décisions de justice, la ministre rappelle l'arrêt du 9 avril 1998 rendu par la Cour d'appel de Colmar, qui fait suite aux événements survenus à Ostwald le 30 mars 1997, ainsi que la condamnation des trois colleurs d'affiches du Front National par la Cour d'assises des Bouches-du-Rhône, pour le meurtre d'Ibrahim Ali. Quant à la préfecture de police, après vérifications auprès de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police, elle n'a pas trouvé trace de procédures judiciaires dont aurait fait l'objet le DPS.

Au regard des faits multiples évoqués précédemment, le bilan judiciaire des activités du DPS semble donc particulièrement peu fourni.

Sans doute, comme le rappelle le garde des Sceaux dans ce même courrier, « l'appartenance à un parti politique ou à un groupement tel que le "Département Protection et Sécurité" ne faisant bien entendu pas l'objet d'un enregistrement spécifique, il ne [m']est pas possible de [vous] fournir avec certitude des renseignements exhaustifs sur les procédures pénales susceptibles d'être dirigées contre les membres de cette structure ».

Cependant, un tel écart entre la réalité des activités du DPS et leur traduction judiciaire ne saurait avoir pour explication cette seule limite méthodologique. Il semble également traduire une inertie regrettable de l'autorité judiciaire.

La Commission n'a obtenu que peu de réponses aux questions qu'elle se pose sur ce sujet. Elle note avec perplexité qu'aucun syndicat de magistrats, à l'exception notable du syndicat de la magistrature, n'a estimé avoir d'informations ou d'analyses à lui fournir sur le DPS.

D'après M. Gilles Sainati, secrétaire général du syndicat de la magistrature, la prégnance de l'idéologie d'extrême-droite dans l'opinion publique, et dans une partie de la magistrature, fournirait une première explication à la tolérance dont l'autorité judiciaire a pu faire preuve à l'égard du service d'ordre du Front National. « Tout d'abord, je pense que cela peut s'expliquer par un climat général. Il y a encore quelques années, les personnes qui tiennent maintenant de tels propos ouvertement à l'audience ne l'auraient pas fait. Cela se produit même dans des endroits où le Front National n'est absolument pas implanté, ou très peu. Par exemple, je suis juge d'application des peines à Montpellier et nous avons eu récemment des substituts qui, à l'audience, ont tenu des propos négationnistes. Nous sommes très surpris. J'ai essayé d'y réfléchir : comment se fait-il que ces personnes puissent tout à coup, tenir ce genre de propos en public, et à l'audience en plus, lors de réquisitions publiques ? C'est bien un problème

de climat général: si ces personnes avaient peut-être déjà ces idées, maintenant, elles les énoncent tout haut, alors qu'il y a encore quelques années, elles se seraient censurées. C'est un premier point, mais un point qui vaut pour tous les corps de l'administration. »

De même, d'après le syndicat de la magistrature, la faible mobilité des magistrats du parquet, réelle en dépit des protections moindres dont ils bénéficient en la matière par rapport aux magistrats du siège, pourrait expliquer cette « porosité » du corps judiciaire aux idées d'extrême-droite. C'est ainsi que le Sud-Est de la France se caractérise par un nombre de mouvements assez faible parmi les magistrats du parquet. D'après M. Gilles Sainati, *« en l'occurrence, sur Nice, Toulon et Grasse, il est intéressant de noter qu'il y a très peu de mouvements ; les magistrats sont en place depuis de très nombreuses années. Finit alors par s'installer cette espèce de –je ne dirai pas connivence – mais de porosité que l'on constate »*.

Cette explication, qui n'est sans doute pas dénuée de fondement, ne saurait suffire : dans les cas précis sur lesquels la Commission s'est plus particulièrement penchée – Wagram, Montceau-les-Mines... –, l'absence de déclenchement de poursuites relève apparemment davantage d'une certaine inertie, voire d'un désintérêt. Dans le cas des incidents de Montceau-les-Mines, le parquet a-t-il suivi le même raisonnement que le préfet, M. Denis Prieur, qui met en doute la validité de l'accusation de port illégal d'uniforme ? Certes, il est *« très difficile de qualifier de façon précise un délit ou une infraction sur ce type de problème »* (M. Denis Prieur). Toutefois, le fait que les jeunes contre-manifestants aient eux-mêmes confondu le DPS avec les CRS, au point de s'en prendre à eux comme tels, laisse toutefois supposer qu'il n'était pas absurde de se poser la question de l'existence d'une infraction pénale.

En ce qui concerne la manifestation illégale de Wagram, le 21 octobre 1996, aucune condamnation n'a été prononcée non plus, alors que les violations de la loi sont patentes. Vraisemblablement, l'audition de M. Bernard Courcelle par la police judiciaire est restée sans suite. Les seules conséquences ont été d'ordre administratif, la préfecture de police ayant diligenté une enquête interne, d'une part, et modifié son dispositif d'intervention, d'autre part, ainsi qu'on l'a vu précédemment.

* * *

A plusieurs occasions, les libertés publiques ont été bafouées et utilisées par le DPS à des fins contraires à la philosophie républicaine qui les fonde, des symboles républicains ont été usurpés, voire méprisés, en toute impunité.

Même s'il n'est pas question de mettre en parallèle les méfaits du DPS et les réactions des pouvoirs publics, on ne peut que constater que face

à ces provocations, le bilan de l'action des pouvoirs publics se révèle mitigé: votre rapporteur, à l'instar de nombre de ses collègues, ne peut que souligner sa préoccupation vis-à-vis de ce qui s'apparente à une certaine inertie des pouvoirs publics, quand il ne s'agit pas d'une indulgence coupable.

C.- L'INDISPENSABLE SURSAUT REPUBLICAIN

Au-delà des interrogations légitimes sur la légalité même de ce service d'ordre, il convient de s'interroger sur les mesures à prendre à l'encontre de ce type de structure. De manière cruciale, en effet, les activités du DPS posent le double problème de la validité de l'arsenal juridique existant, notamment en ce qui concerne les sociétés de sécurité et de gardiennage privées, et des compléments indispensables à lui apporter.

1.- La dissolution du DPS : une question qui reste posée

Faut-il dissoudre le DPS ? La question se pose immanquablement au vu de l'ensemble des éléments rassemblés par la Commission sur ce service d'ordre pas comme les autres, véritable garde prétorienne au sein du Front National. L'arme de la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et milices privées a souvent été évoquée au cours des travaux de la Commission. Il s'agit donc de savoir si elle peut et si elle doit s'appliquer au cas du DPS.

a) La dissolution du DPS : une occasion manquée

- Une dissolution juridiquement possible

Il a semblé à la Commission que la dissolution du DPS était juridiquement possible. Contrairement à ce qu'ont pu affirmer tous les responsables du ministère de l'intérieur auditionnés, et au premier chef son directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, elle estime qu'un décret de dissolution du DPS n'encourait pas inéluctablement la censure du Conseil d'Etat s'il avait été attaqué – et il n'aurait sans doute pas manqué de l'être.

L'exigence de quatre critères cumulatifs tenant à l'organisation du groupement de fait, à sa discipline interne assortie de sanctions, à l'entraînement régulier et périodique de ses membres et aux intentions belliqueuses de ses responsables n'est pas requise par la jurisprudence administrative, qui utilise la technique du faisceau d'indices pour qualifier un groupe de combat. Au regard des intentions belliqueuses du DPS, c'est-à-dire en fait de ses activités, votre rapporteur tient à rappeler que le passage à l'acte n'est pas indispensable et que l'affirmation constante du caractère défensif du DPS par ses responsables ne fait pas obstacle à la reconnaissance

de son aptitude aux coups de main ainsi que l'ont amplement prouvé d'ailleurs les événements de Montceau-les-Mines.

Quant au problème de savoir si, « *dans une association constituée [le Front National], on peut distinguer un groupe de personnes physiques qui s'appellent ou assurent fonctionnellement un rôle de service d'ordre [le DPS]* » soulevé par M. Jean-Marie Delarue, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur, la Commission l'estime soluble sans difficulté puisque la loi du 10 janvier 1936 vise expressément les groupements de fait qui ne sont pas des associations. Ainsi que l'a indiqué M. Bertrand Mathieu, professeur de droit public à l'université de Paris I Panthéon Sorbonne, « *même si ce groupement n'a pas d'existence juridique, il peut être dissous sans que l'on touche au parti politique. Mais si les membres de ce groupement dissous font partie à nouveau du service d'ordre, une forte suspicion pèsera sur eux de reconstituer un groupement dissous. Il est donc certain que le service d'ordre ne pourra pas se reconstituer dans les conditions dans lesquelles il existait, c'est-à-dire avec la même structure, les mêmes personnes et responsables et le même schéma. Je ne dis pas que cela empêchera le Front National de reconstituer son service d'ordre, mais cela lui posera un véritable problème* ». Tel est justement le but que viserait une dissolution du DPS.

- Une dissolution politiquement justifiée

La Commission estime que la dissolution s'imposait en 1996 ou en 1997, après les événements de Montceau-les-Mines ou de Strasbourg. Les conditions juridiques de la dissolution étaient alors réunies. En outre, il y avait à cette époque une légitime émotion dans l'opinion publique et de nombreuses prises de positions syndicales (au sein de la police) et politiques réclamant la dissolution qui constituaient un contexte propice pour mettre en cause le service d'ordre du Front National.

En effet, même si en droit un acte violent ou criminel n'est pas requis pour mettre en œuvre l'arme de la dissolution, un tel acte facilite la prise de décision politique. Ainsi que l'a rappelé M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur, « *la dissolution [d'Ordre nouveau] faisait suite à des événements extrêmement violents devant le Palais des sports où il y a eu une sorte d'attaque, d'assaut lancé avec des cocktails molotov : naturellement quand il y a des faits de violence extrême, la dissolution est une décision qui s'impose plus facilement* ». Il en fut de même pour le SAC suite à la tuerie d'Auriol en 1982 et pour les ligues en 1936 déjà.

D'ailleurs, M. Jean-Louis Debré, ancien ministre de l'intérieur, a bien indiqué à la Commission que « *Montceau-les-Mines avait été le seul moment où [il s'était] posé la question de savoir si les conditions exigées*

par la loi de 1936 étaient réunies» et pouvaient lui permettre de proposer au Gouvernement la dissolution administrative du DPS. «*Il [lui] est finalement apparu que les conditions [...] n'étaient pas réunies et que la dissolution risquait d'être annulée par le Conseil d'Etat.*» On peut s'interroger sur une telle prudence fondée sur des motifs juridiques. Certes l'annulation d'une dissolution aboutirait à l'effet inverse de ce qui est recherché en légitimant le DPS. Mais justement la Commission estime que les conditions de la dissolution étaient alors bien réunies. Elle tient à rappeler qu'à la même époque le ministère de l'intérieur s'était opposé, pour des motifs juridiques également, à l'interdiction du syndicat Front National de la Police (FNP). Or la Cour de cassation a donné raison aux syndicats de police qui déniaient au FNP le caractère de syndicat professionnel en se fondant notamment sur l'article L. 411-1 du code du travail⁶⁹. Celui-ci n'a dès lors pas été autorisé à présenter des candidats aux élections professionnelles de 1998. Un excès de prudence aboutit parfois à cautionner des pratiques en fait illégales.

b) La question de la dissolution reste posée pour l'avenir

L'utilisation de la loi du 10 janvier 1936 contre le DPS ne semble cependant pas opportune à la Commission à la date de publication de son rapport. La scission du Front National a entraîné une recomposition du service d'ordre de chaque organisation qui est en cours. Même si les structures restent inchangées, votre rapporteur estime raisonnablement que le DPS, actuellement affaibli et désorganisé, n'est plus complètement opérationnel.

Comme l'a fait observer un membre de la Commission, M. Jacky Darne, «*nous enquêtons sur le groupement de fait dit "Département protection et sécurité" qui est rattaché à un parti politique, le Front National. Or ce dernier a éclaté et nous avons affaire aujourd'hui à deux partis. Peut-on considérer que ce département existe toujours? La dissolution du département d'un parti antérieur serait-elle applicable aux services d'ordre des deux partis naissants? En fait, nous travaillons sur un groupement qui connaît des modifications sensibles, même pour la partie historique du Front National, car les responsables et les modes d'organisation ont changé. Nous ne pouvons pas démontrer que les pratiques de ces deux nouveaux groupes sont de même nature que ce qui existait antérieurement*».

⁶⁹ Cf. Cour de cassation, Chambre mixte, 10 avril 1998.

La réponse donnée aux questions ainsi posées par M. Bertrand Mathieu est très claire : « *Il est évident que le décret de dissolution devra porter sur la situation qui existe au moment où il interviendra. Il n'est pas question de dissoudre un groupement qui n'existe plus, ou de dissoudre un groupement pour des motivations qui ne correspondent pas à la réalité qui est celle du jour de la dissolution. Le problème est le suivant. Soit le groupement n'existe plus, et l'on ne dissout rien. Soit le groupement s'est scindé en deux, et l'un d'eux – ou les deux – présentent les critères d'une dissolution et l'on peut dissoudre. On ne pourra utiliser des caractéristiques antérieures qu'à partir du moment où l'on démontrera qu'elles continuent à exister* ».

La Commission souhaite ardemment que la frilosité des pouvoirs publics dans le passé ne soit plus de mise à l'avenir. Le Gouvernement ne devra pas hésiter à proposer la dissolution du DPS ou du DPA au Président de la République dès que des événements graves se produiront. Les conditions juridiques d'une dissolution étant réunies, la décision politique devra intervenir au moindre impaire du DPS ou du DPA qui est composé en grande partie de transfuges du DPS. Les pouvoirs publics doivent donc demeurer très vigilants vis-à-vis des activités de cette simili-milice, aujourd'hui scindée en deux, DPS et DPA.

La situation actuelle, issue de la scission du Front National n'est pas moins dangereuse que par le passé comme l'ont souligné MM. Yves Bertrand et Jean-Pierre Pochon, respectivement directeur central des renseignements généraux et directeur des renseignements généraux de la préfecture de police.

2.- Renforcer le contrôle sur les sociétés de sécurité et de gardiennage privées

Les entreprises de gardiennage, de surveillance et de transports de fonds exercent des activités de sécurité de nature privée. Elles concourent ainsi à la sécurité générale de la Nation. Etant donné le domaine dans lequel elles interviennent, une réglementation de leurs activités s'impose, notamment pour définir les conditions de création des entreprises en cause, les conditions d'agrément de leurs dirigeants et de leur personnel, ainsi que les modalités d'exercice de leurs activités. La réglementation actuelle, qui date de 1983, n'est cependant pas suffisante au regard du développement commercial de ce secteur⁷⁰ et des missions particulières qu'il remplit, aux

⁷⁰ Cet essor est d'ailleurs encouragé par l'Etat. Ainsi l'article 12 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité

frontières de celles de l'Etat. Le fait que des liens étroits aient été établis entre certaines sociétés de sécurité et l'extrême-droite en général – et le DPS en particulier – ne doit pas amener à jeter la suspicion sur toute une profession, mais inciter au contraire à éviter toute dérive. C'est pourquoi la Commission souhaite que le contrôle sur ces sociétés soit renforcé.

a) Un secteur en plein essor mais peu réglementé

– Un secteur professionnel très particulier

Un panorama très général du secteur de la sécurité privée en France peut être établi à partir des statistiques fournies par le ministère de l'intérieur, sur la base d'une enquête réalisée au niveau des préfetures tous les trois ans.

En 1996, 4 131 entreprises privées de surveillance et de gardiennage ont été recensées (hors services internes de sécurité des entreprises). 4 630 personnes ayant le statut de dirigeants et 78 475 employés de ces sociétés ont été déclarés à l'administration. L'importance de ces effectifs doit être relativisée en raison du *turn-over* important qui existe dans le secteur. Les personnels sont souvent employés sur des CDD pour des missions précises, allant de quelques semaines à quelques mois. Il s'agit souvent d'un travail peu qualifié, par manque de formation initiale ou continue. Il est alors logique qu'en raison de leur expérience professionnelle de nombreux policiers ou militaires se reconvertisent dans ce milieu.

Les tailles des entreprises en cause sont très diverses : de quelques salariés à plusieurs milliers, mis à la disposition d'autres entreprises. Il s'agit souvent de SARL ou d'EURL. Par exemple, le Groupe Onze France, la société de M. Nicolas Courcelle, emploie dix à quinze salariés pour un chiffre d'affaires de un à cinq millions de francs. La société Normandy dispose quant à elle de vingt-cinq à trente permanents. L'ACDS jouait par contre dans un autre registre puisqu'elle avait plus de mille employés.

Toutes ces sociétés recrutent dans le même milieu, qui est assez restreint et facilement identifiable : d'anciens militaires et policiers, des mercenaires en déshérence... Comme l'a indiqué M. Gilles Kuntz, président de la société Normandy, « *tout le monde se connaît. On a vite fait le tour. C'est un milieu très restreint* ». M. Nicolas Courcelle ne le dément pas, bien

impose le gardiennage et la surveillance des immeubles et son article 23 l'organisation d'un service d'ordre pour les manifestations sportives, récréatives et culturelles à but lucratif.

au contraire : « *Je suis dans le milieu de la sécurité, à Paris, depuis 1982. Je connais donc beaucoup de monde. Je recrute essentiellement par relation* ».

- La loi du 12 juillet 1983

Alors que la profession est relativement ancienne, la réglementation est cependant beaucoup plus récente en France puisqu'elle date de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds qui, il faut le signaler, est d'origine parlementaire. Face au développement croissant et mal maîtrisé de ce secteur d'activités, le législateur est donc intervenu afin de moraliser la profession et de limiter le champ d'action de ces sociétés, en élaborant une réglementation spécifique.

La création d'une société de surveillance privée est soumise à l'obtention d'un agrément préfectoral. Cette autorisation administrative de fonctionnement est accordée sans limitation de durée. L'exercice de cette profession (autant par les dirigeants que par les agents de surveillance) est interdit à toute personne ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou d'une condamnation pénale. A cette fin, un extrait du casier judiciaire (le bulletin n° 2) doit être fourni à l'administration.

Le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 précise que le personnel des entreprises de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds doit être, dans l'exercice de ses fonctions, revêtu d'uniformes ne prêtant pas à confusion avec les uniformes de la force publique. Cet uniforme doit comporter des insignes distinctifs et visibles permettant d'identifier la dénomination ou le siège de l'entreprise de gardiennage. L'agent de sécurité ou le gardien doit également être en possession d'une carte professionnelle, délivrée par l'employeur, mentionnant ses coordonnées et l'autorisation administrative obtenue par l'entreprise de gardiennage. Elle doit comporter une photographie de son détenteur.

Les dirigeants ou employés des entreprises en cause ne peuvent faire état de la qualité d'anciens fonctionnaires de police ou d'anciens militaires qu'ils pourraient avoir dans tout document, publicité ou correspondance de la société.

Dans l'exercice de ses missions, l'agent de surveillance est considéré comme un simple citoyen. Il est donc soumis aux règles juridiques de la légitime défense, de l'assistance à personne en danger et du flagrant délit. Il peut être armé dans les conditions réglementaires en vigueur pour la protection des biens, mais pas des personnes.

b) La nécessité d'élaborer une législation plus rigoureuse

- Le projet de loi Debré

L'annexe I de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 de programmation relative à la sécurité a annoncé le principe d'une loi ultérieure redéfinissant le statut et les missions des entreprises de gardiennage, de surveillance, de transport de fonds et des agences de recherche privées. M. Jean-Louis Debré, ancien ministre de l'intérieur, a ainsi élaboré un projet de loi déposé sur le bureau du Sénat⁷¹ le 21 juin 1995 qui n'est jamais venu en discussion devant le Parlement.

Ce projet visait à poursuivre l'œuvre entreprise en 1983 dans le sens d'une plus grande exigence de qualité des prestations de sécurité privée, en renforçant les conditions d'exercice de la profession, en encadrant plus strictement les missions de ces entreprises et en exerçant sur elles un contrôle plus étroit.

Les conditions requises des dirigeants d'une société exerçant des activités privées de surveillance, gardiennage, transport de fonds ou protection de personnes devaient être renforcées. Actuellement, le préfet ne peut faire obstacle à l'exercice de ces activités par un dirigeant que dans un seul cas : lorsque l'intéressé a fait l'objet, pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ou pour atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, d'une *sanction disciplinaire* ou d'une *condamnation* à une peine d'emprisonnement correctionnelle ou criminelle. Le projet de loi instituait un véritable agrément individuel, délivré au vu de critères tenant non seulement à l'absence de mention au bulletin n°2 du casier judiciaire, mais aussi à la circonstance que l'intéressé n'a pas été l'*auteur de faits* contraires aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat.

Cette condition nouvelle aurait dû permettre à l'autorité de police de s'opposer à l'exercice des fonctions de direction d'une entreprise de sécurité privée lorsque l'intéressé est connu pour des activités ou un comportement dénotant un risque pour la sécurité. Dans le même esprit, il était prévu d'exclure que les dirigeants de ces sociétés puissent exercer toute autre activité professionnelle incompatible avec leur métier principal dans une société de gardiennage ou de sécurité. Enfin, il était prévu d'exiger des dirigeants la justification d'une qualification ou d'une aptitude professionnelle, afin de garantir la qualité des prestations rendues.

⁷¹ Cf. Doc. Sénat n° 324-94/95.

Ce projet de loi prévoyait de la même façon de renforcer les conditions d'aptitude et d'honorabilité auxquelles devraient satisfaire les salariés des entreprises de ce secteur. Ces conditions devaient être les mêmes que celles prévalant pour les dirigeants ou gérants, à la différence près que la condition de qualification professionnelle serait remplie dans des conditions naturellement différentes pour un salarié et pour un dirigeant. S'agissant des salariés, une simple obligation de déclaration devait être mise à la charge des entreprises, afin de permettre le contrôle de l'administration et de lutter contre le travail clandestin.

Le dossier de demande d'autorisation administrative pour une société de sécurité privée devait comporter de nouveaux éléments sur la répartition du capital de la société et les participations financières détenues dans d'autres entreprises. Ces éléments seraient en effet utiles à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise qui sollicite l'autorisation.

Les conditions dans lesquelles l'autorisation administrative dont bénéficie une entreprise de surveillance ou de gardiennage peut être retirée étaient précisées. Le retrait pouvait intervenir lorsque l'entreprise ne satisfaisait pas les obligations qui sont les siennes en vertu de la loi ou bien lorsqu'il apparaissait qu'elle constituait, par ses activités, une menace pour la sécurité publique ou la sûreté de l'Etat. La suspension provisoire à titre conservatoire était notamment prévue, lorsque des poursuites pénales sont engagées.

Pour cela, une faculté nouvelle était aussi instituée au profit des commissaires de police, des officiers de police et des officiers et gradés de la gendarmerie nationale, en vue d'exercer une surveillance sur les entreprises régies par la loi. Ces personnes auraient eu en effet, au nom de l'administration, la faculté de contrôler sur place les conditions dans lesquelles les entreprises respectent les obligations auxquelles la loi les astreint, en particulier en matière d'emploi de salariés qualifiés régulièrement déclarés.

Enfin, l'ensemble des sanctions pénales applicables en cas d'inobservation de la loi étaient redéfinies. Les peines encourues étaient majorées jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 300 000 francs d'amende dans les cas les plus graves. Il était par ailleurs bien précisé que le fait d'exercer ou de faire exercer des activités de surveillance, gardiennage, transport de fonds ou protection des personnes en méconnaissance des règles prescrites par la loi ferait encourir une sanction pénale, afin de faire échec à des activités de cette nature sous le couvert d'autres activités commerciales.

Compte tenu des dérives et des liens constatés entre certaines sociétés de sécurité privées et l'extrême-droite, la Commission estime nécessaire qu'un texte s'inspirant de ces principes vienne en discussion rapidement devant le Parlement. M. Jean-Marie Delarue, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur, a indiqué lors de son audition qu'un projet de loi en ce sens, dont il n'a pas dévoilé le contenu, allait être soumis à arbitrage interministériel. Le ministre de l'intérieur a lui-même souhaité que ce texte vienne en discussion car il s'agit, selon lui, d'« *un des éléments de garantie du respect de la légalité républicaine* ».

Il serait souhaitable qu'un agrément administratif, délivré sur justificatifs par l'autorité préfectorale, soit exigé non seulement des dirigeants de la société mais aussi de ses employés. Une simple déclaration en préfecture ne permet pas en effet à l'Etat de contrôler les qualifications professionnelles et les qualités «morales» de ces personnes. Le retrait d'agrément, lui aussi absent du texte préparé par M. Jean-Louis Debré, doit être organisé car il s'agit du seul moyen de contrôle efficace de l'activité de ces sociétés, notamment à l'issue de visites de surveillance par les autorités de police ou de gendarmerie. Il serait tout à fait possible de s'inspirer de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, qui prévoit notamment un agrément préalable des agents de police municipale par le préfet, cet agrément pouvant être retiré ou suspendu. Ainsi que l'a indiqué M. Jean-Marie Delarue, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur, « *je crois davantage à la vertu de l'agrément retiré qu'à la vertu de l'agrément donné* ». De même, des exigences de formation pour les personnels en cause doivent être imposées.

Une autre garantie pourrait aussi être trouvée dans un meilleur respect de certaines règles déontologiques par la profession. A cet égard, il faut signaler qu'un projet de loi actuellement en cours de discussion au Parlement⁷² prévoit la création d'une Commission nationale de la déontologie de la sécurité, notamment compétente à l'égard des personnes employées par les sociétés de sécurité privées régies par la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 précité. Cette commission devrait pouvoir être saisie, selon un système similaire au Médiateur de la République⁷³, par toute personne victime ou témoin de faits constituant un manquement aux règles de déontologie. Si un manquement est effectivement constaté, la Commission nationale de la déontologie de la sécurité devrait pouvoir adresser un avis ou une

⁷² Cf. Doc. AN n° 621 (XI^{ème} législature).

⁷³ C'est-à-dire par l'intermédiaire d'un parlementaire.

recommandation au dirigeant de la société en cause. Le problème essentiel consistera à définir ce que l'on peut entendre par règles déontologiques propres à cette profession, et quelle force contraignante elles auront vis-à-vis des personnels concernés.

Enfin, si les entreprises privées semblent aujourd'hui bien implantées dans le domaine de la sécurité intérieure – et aussi extérieure avec la diversification internationale –, il ne faut pas remettre en cause le monopole de l'Etat en matière de maintien de l'ordre et de garantie de la sécurité des biens. On ne peut pas considérer qu'il s'agit d'une activité commerciale comme une autre. Il ne s'agit pas que, sous couvert de sociétés privées de gardiennage, de simili-milices se constituent pour imposer leurs noyaux de sécurité. En toutes circonstances, force doit demeurer la loi, et à elle seule.

3.- Pour une véritable vigilance républicaine : la politique de la « tolérance zéro » à l'égard du DPS

Au-delà de cet indispensable complément de notre arsenal juridique se pose la question de l'utilisation effective par les pouvoirs publics des dispositions légales et réglementaires existantes. Il ressort, en effet, clairement des analyses précédentes que le DPS a pu bénéficier d'un certain attentisme de la part de nos institutions. C'est à une véritable vigilance républicaine qui se traduise également dans les actes qu'appelle aujourd'hui la Commission.

a) Professionnels de la sécurité et déontologie : des mots aux actes

Les capillarités préoccupantes entre le DPS et les professionnels de la sécurité, publics ou privés, doivent être dénoncées et combattues. Sans doute n'ont-elles pas la même dimension selon qu'elles concernent des employés de sociétés de surveillance ou des agents dotés de prérogatives de puissance publique, tels que les policiers ou les gendarmes. Les passerelles existantes entre ces différents secteurs conduisent néanmoins à plaider pour une approche déontologique globale.

Telle est d'ailleurs la perspective dans laquelle se situe le projet de loi portant création d'une Commission nationale de la déontologie de la sécurité, évoqué ci-dessus. La Commission se réjouit que le Gouvernement dote nos institutions d'une nouvelle autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. L'approche large

retenue par le Gouvernement et l'Assemblée nationale⁷⁴ doit également être saluée, en ce qu'elle permet « *d'unifier les pratiques des acteurs de la sécurité sur la base de valeurs communes* »⁷⁵.

Sans doute les personnes remplissant des missions de sécurité, du moins lorsqu'elles appartiennent au secteur public, sont-elles déjà soumises à des obligations et à un contrôle, disciplinaire notamment, liés à leur statut. Toutefois, certains des dysfonctionnements observés par la Commission pendant son enquête n'entrent malheureusement pas dans ce champ. Les représentants des syndicats de policiers n'ont-ils pas souligné qu'en dehors de ses heures de service, un policier était libre de ses activités, y compris d'aller assurer des missions de sécurité privées? Et même lorsque des sanctions disciplinaires sont susceptibles de s'appliquer, elles ont paru à la Commission souvent trop indulgentes. D'où la nécessité d'un organisme dont les compétences dépassent le seul contrôle du respect des normes juridiques : « *les règles déontologiques s'attachent à définir pour une profession ou une activité donnée un ensemble de valeurs qui dépassent à la fois le cadre des seuls actes accomplis par les individus et celui des seules normes juridiques applicables. La déontologie régit, en conséquence, le comportement professionnel, mais tend également à créer un état d'esprit* ».

« *Créer un état d'esprit* ». A cet égard, la Commission recommande :

– que la future autorité porte une attention particulière à la confusion entre police, gendarmerie et DPS, notamment lors de manifestations, afin de mettre fin à ce qui a pu être ressenti comme un partage des rôles peu conforme aux valeurs républicaines ;

– que la participation de policiers ou de militaires à un service d'ordre dont les agissements dévoient ou mettent à mal les règles et les

⁷⁴ Aux termes de l'article 1^{er} du projet de loi, entrent dans le champ de ladite commission les personnels de la police nationale, de la gendarmerie nationale, de la douane, des polices municipales, ainsi que les gardes-chasse, les gardes-pêche, les gardes forestiers, les agents des collectivités locales et des établissements publics, lorsqu'ils concourent à une activité de sécurité. Sont également concernées les personnes physiques et morales de droit privé assurant à titre permanent ou occasionnel, principal ou accessoire, des activités de sécurité.

⁷⁵ Cf. Doc. AN n° 723 (XI^{ème} législature), rapport de M. Bruno Le Roux au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République de l'Assemblée nationale.

symboles républicains soit dénoncée avec force et ne bénéficie d'aucune «loi du silence » ;

– qu'un suivi attentif du développement des syndicats d'extrême-droite dans la police nationale soit instauré, sans toutefois porter atteinte à la liberté syndicale. Le précédent malheureux du Front National de la Police montre en effet que l'entrisme de l'extrême-droite dans la police nationale est une réalité constante et que les autorités en charge de la police nationale se sont montrées pusillanimes face à une violation flagrante du code du travail ;

– qu'au sein de la gendarmerie, même si ce problème d'entrisme se pose de façon moins cruciale du fait de l'existence d'un statut beaucoup plus contraignant en matière de liberté d'expression, la diffusion de magazines ou de toute publication émanant d'associations de retraités ou de réservistes notoirement extrémistes fasse l'objet d'une surveillance particulière, non seulement par la direction générale de la gendarmerie nationale, mais également au niveau du commandement de légion ;

– qu'enfin, s'agissant des sociétés de sécurité, la future commission de déontologie porte une attention soutenue aux sociétés manifestement liées à l'extrême-droite.

b) Police nationale et DPS : sanctionner davantage et mieux contrôler

S'agissant plus spécifiquement de la police nationale, la Commission préconise une meilleure application des sanctions disciplinaires. Deux voies doivent être notamment suivies, afin de lutter contre l'entrisme malsain de l'idéologie du Front National au sein de la police nationale et contre la participation de policiers au DPS, corollaire rare, mais néanmoins réel.

• Les sanctions disciplinaires doivent être systématiques: des auditions qu'elle a menées, la Commission recueille l'impression que seules les affaires les plus graves sont sanctionnées, tandis que beaucoup ne vont pas jusqu'au terme de la procédure disciplinaire, voire sont purement et simplement classées. Le fait que M. Jean-Paul Laurendeau, fonctionnaire de police, se soit rendu à une manifestation du Front National, pendant ses heures de service, avec un véhicule administratif, sans avoir été sanctionné, est totalement inadmissible. Ne disposant pas des enquêtes de commandement ni du témoignage de l'inspection générale de la police nationale (IGPN), la Commission ne peut toutefois étayer son argumentation de statistiques précises.

Plus encore, les sanctions prises contre les fonctionnaires fautifs doivent être plus sévères. Il semble, par exemple, à la Commission, que le CRS qui, au vu des caméras de télévision, a bafoué son devoir de réserve dans l'exercice de ses fonctions, aurait dû être plus lourdement sanctionné.

Que dire, enfin, de la réintégration de M. Philippe Bitauld, aujourd'hui Président de la FPIP, qui siège, à ce titre, dans les instances paritaires de la police nationale et y tient des propos racistes ? La Commission s'étonne que son exclusion de l'institution n'ait pas été définitive.

- Une plus grande vigilance doit également être apportée aux affectations des fonctionnaires de police. Même s'il est sans doute exceptionnel, le cas de M. Frédéric Jamet est néanmoins symptomatique d'un laissez-faire regrettable. Sans doute sa nomination à la direction des renseignements généraux à la préfecture de police est-elle antérieure à l'exercice de ses fonctions syndicales. On peut toutefois douter que la direction des renseignements généraux de la préfecture de police ait pu ne pas connaître les sympathies politiques d'un de ses fonctionnaires, d'autant que ce service avait été confronté à ce genre de problème dans les années 1970⁷⁶. Quant à son reclassement à l'OCTRIS, il s'est fait en connaissance de cause.

Enfin, de manière plus générale, la Commission souhaite que les acteurs de l'institution accordent une vigilance accrue aux activités du DPS elles-mêmes. Les professions de foi sont insuffisantes. Les policiers et notamment leurs représentants syndicaux, ont donc le devoir de recenser et de faire remonter à leurs supérieurs hiérarchiques les actes du DPS susceptibles de faire l'objet de poursuites pénales. Ils doivent également veiller à dissocier leurs actions de celles du DPS lorsqu'ils doivent travailler en présence de ce service d'ordre, sur le terrain.

c) Polices municipales et DPS : les nouvelles responsabilités des préfets et des procureurs

La Commission se félicite qu'avec l'intervention de la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ait été mis fin au cadre juridique très insatisfaisant qui régissait les polices municipales. Car, comme l'illustre le cas de Vitrolles, le risque était bien de voir ces forces, dont le développement s'est fortement accru depuis quelques années « *représenter, dans le meilleur des cas, une amorce de remise en cause de l'unité de la*

⁷⁶ Le précédent est relevé, en 1982, par la commission d'enquête sur le Service d'Action Civique (SAC) : « *Ce qui est sûr, c'est qu'à une époque où, selon certains, le SAC n'aurait plus été en odeur de sainteté, son secrétaire général n'hésite pas cependant à recourir aux services de quatre policiers en activité, dont un inspecteur de la DST et un enquêteur des renseignements généraux de la préfecture de police* » (Doc. AN n° 955, VII^{ème} législature, p. 167).

République et dans le pire, ni plus ni moins qu'une vulgaire garde prétorienne »⁷⁷.

Le nouveau statut juridique des polices municipales apporte cinq innovations essentielles à un meilleur encadrement de ces forces :

– Désormais, une convention de coordination doit être conclue entre le maire et la commune et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq agents de police municipale (article 2). « Cette innovation essentielle, pierre angulaire du projet de loi, est la traduction juridique de la complémentarité »⁷⁸ entre l'ensemble des forces qui participent à la sécurité. L'Etat dispose ainsi d'une compétence d'ensemble dans la définition de leurs missions;

– En outre, l'Etat se voit doté d'un véritable pouvoir de vérification des services de la police municipale, ce qui met fin à un vide juridique regrettable. La multiplicité des autorités compétentes pour demander au ministère de l'intérieur de vérifier l'organisation et le fonctionnement d'un service de police municipale – maire, représentant de l'Etat ou procureur de la République – fait de la vérification un contrôle efficace d'autant plus qu'elle peut être opérée par les services d'inspection générale de l'Etat ;

– S'agissant de la composition des services de police municipale, une innovation majeure est également apportée par l'introduction du double agrément. Alors que, jusqu'à maintenant, les candidats recrutés étaient nommés, après un stage d'un an et l'agrément du procureur de la République – dont la délivrance n'était soumise à aucun critère précis –, ils doivent désormais recevoir le double agrément du procureur de la République et du préfet. Plus encore, le retrait d'agrément de l'un *ou* de l'autre vaut retrait global.

On observera cependant que, si la nouvelle procédure d'agrément devrait permettre un contrôle effectif des agents recrutés par concours, elle ne règle pas pour autant le problème de l'encadrement, officiel ou officieux, de la police municipale, problème que le cas vitrollais pose avec acuité. Sur ce point, la Commission recommande l'application systématique du pouvoir

⁷⁷ Doc. AN n° 857 (XI^{ème} législature), rapport de M. Jacky Darne au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République de l'Assemblée nationale.

⁷⁸ Rapport cité, p. 41.

de vérification du ministre de l'intérieur, en cas de doute sur les pratiques déontologiques mises en œuvre ;

– En ce qui concerne l'équipement des agents de la police municipale, la loi du 15 avril 1999 apporte deux modifications majeures. En premier lieu, l'armement des policiers municipaux est, désormais strictement réglementé : en principe, les agents de police municipale ne sont pas armés. Toutefois, si « *la nature de leurs interventions et les circonstances le justifient, [ils] peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme* », sous réserve de l'existence de la convention de coordination précitée (article 8). En second lieu, les tenues des policiers municipaux sont également réglementées : d'une part, elles ne doivent pas être de nature à entraîner une confusion avec celle de la police nationale ou de la gendarmerie ; d'autre part, il est prévu qu'un décret en Conseil d'Etat fixe les caractéristiques et les normes techniques des équipements, tenues, etc. utilisés par les agents de police municipale ;

– Enfin, un code de déontologie doit être établi par décret en Conseil d'Etat, le contrôle de son respect incombant, en principe au maire et, en cas de vérification, aux inspections diligentées par le ministre de l'intérieur.

L'ensemble de ces dispositions devrait permettre de mettre fin aux dérives constatées précédemment, à Vitrolles notamment. A cet égard, la Commission recommande que soit apportée une attention particulière aux missions et à la tenue des agents de la police municipale de Vitrolles et que soit rapidement mis fin à tous les facteurs de confusion avec les autres forces de sécurité.

d) Armée et DPS : des marges de manœuvre à utiliser

Sans doute les liens entre le service d'ordre du Front National et l'institution militaire en tant que telle sont-ils assez faibles. Il n'en demeure pas moins que, ne serait-ce qu'au regard du passé militaire des membres du DPS entendus par la Commission, le monde militaire intéresse, voire fascine les membres du DPS et que des liens existent bel et bien.

De manière générale, on observera que le statut général des militaires limite ces dérives, puisqu'il interdit l'adhésion à un parti politique et n'autorise la participation des militaires à des manifestations de partis politiques que dans la mesure où les militaires ne font pas mention de leur état. Dans cette perspective, les rares cas de militaires d'active « pris en flagrant délit » d'activités au sein du service d'ordre ont été sanctionnés, d'après les éléments recueillis par la Commission.

La question du lien entre l'armée et le DPS ne saurait toutefois se limiter à ce cas de participation directe, ni aux seuls militaires d'active. Dans le cadre de la professionnalisation des armées entreprise dans le cadre de la loi de programmation militaire, le problème de la seconde carrière des militaires se pose avec acuité. Faut-il rappeler qu'entre 1997 et 2002, les flux supplémentaires de départ de sous-officiers s'élèvent à 2 500 effectifs par an ? Faut-il encore souligner que le développement des contrats courts augmente le taux de renouvellement des personnels ainsi que le nombre d'anciens militaires entrant sur le marché du travail ? Déjà, en 1997, au tout début du processus de professionnalisation, ce sont près de 18 000 – 2 066 officiers, 10 031 sous-officiers et 5 855 militaires du rang – qui ont quitté l'armée, contre 14 712 en 1996⁷⁹. Sans doute, notamment grâce à la mise en place de mesures d'incitation financières et d'un dispositif de reconversion, le ministre de la défense a mis en place une politique active de gestion de ses personnels qui leur permette de diversifier leur seconde carrière au-delà des professions de sécurité.

On observera cependant que, d'après les renseignements fournis par le ministère de la défense, qui reposent sur des déclarations volontaires et n'ont pas, à ce titre, de valeur exhaustive :

– 78,36 % des personnels s'orientent vers le secteur privé, dont 25 % dans les catégories des services aux personnes et à la collectivité, commerciaux et administratifs. La Commission ne dispose pas d'analyses socio-professionnelles plus fines ;

– la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui constitue un vivier privilégié de recrutement du DPS ou du DPA, est la troisième région d'installation après l'Ile-de-France et la Bretagne (14,07 % contre respectivement 20,12 % et 14,54 %).

A la lumière de ses travaux, la Commission souhaite donc attirer l'attention du ministre de la défense sur deux domaines d'action : les règles régissant la seconde carrière des militaires et la gestion de la réserve.

– La seconde carrière des militaires

S'agissant, tout d'abord, des personnels devant cesser ou ayant définitivement cessé d'exercer leurs fonctions par suite de leur radiation des

⁷⁹ Source : Bilan social 1997, ministère de la défense, p. 19.

cadres ou devant être placés en situation de disponibilité, la Commission rappelle que le ministère de la défense dispose d'un levier d'action au travers du dispositif créé par le décret du 11 janvier 1996⁸⁰. Ce décret dispose en effet que les militaires doivent, dans un certain nombre de cas, informer l'administration militaire de la nature de l'activité privée lucrative qu'ils se proposent d'exercer. Sont notamment concernés les militaires de carrière demandant à être placés en disponibilité ou en congé sans solde, ainsi que certaines catégories d'officiers ou d'ingénieurs en retraite depuis moins de cinq ans. Plus encore, le ministre de la défense dispose d'un pouvoir élargi qui lui permet de demander aux autres catégories de militaires de l'informer de leurs fonctions. Il lui revient ensuite de décider de la compatibilité de ces activités, après consultation d'une Commission de déontologie.

Si ce dispositif s'insérait essentiellement dans le cadre de la lutte contre la corruption, rien n'interdit cependant qu'il s'applique au cas de militaires souhaitant exercer les activités dans une société de gardiennage. Plus encore, dans un cas comme celui du capitaine Jean-Pierre Fabre qui, en tant que dirigeant du DPS, était rémunéré, le ministre de la défense dispose là d'un moyen d'action efficace.

En conséquence, la Commission recommande qu'une attention particulière soit apportée à la reconversion des militaires dans les sociétés de sécurité et de gardiennage, qui se révèlent être un vivier de recrutement du DPS. Elle souhaite, en outre, que les motivations de demandes de disponibilité fassent l'objet d'un examen attentif. Il est pour le moins malvenu que le capitaine Jean-Pierre Fabre, qui a obtenu d'être placé en disponibilité de ses fonctions au sein de la gendarmerie nationale le 3 mai 1993, ait été nommé directeur national du DPS au mois de juillet suivant. On notera toutefois que, d'après les informations recueillies par la Commission, le capitaine Jean-Pierre Fabre n'avait pas mentionné ce projet à sa hiérarchie.

• Ce dispositif est-il suffisant ? Votre rapporteur ne le pense pas. C'est pourquoi, afin de le renforcer, il propose que, de la même manière que l'article 35 du statut général des militaires régit l'accès des militaires aux entreprises ayant été en relations avec le ministère de la défense, l'accès des militaires aux sociétés privées de surveillance et de gardiennage soit strictement réglementé. Complétée par un renforcement du régime juridique de ce type d'entreprises, tel qu'il a été exposé précédemment, cette mesure

⁸⁰ Décret n° 96-28 du 11 janvier 1996 relatif à l'exercice d'activités privées par des militaires placés dans certaines positions statutaires ou ayant cessé définitivement leurs fonctions.

permettrait de lutter contre l'établissement de réseaux d'amitié et de sociabilité dont, à l'évidence, a profité le DPS.

En outre, il convient de noter que ce dispositif concerne seulement les « *activités lucratives* ». Cependant, il semble difficile de conférer au ministère de la défense un pouvoir d'appréciation en matière d'activités bénévoles, la qualification des critères de refus posant problème, notamment au regard du principe constitutionnel de liberté d'opinion.

- La gestion de la réserve

La suspension de l'appel sous les drapeaux en 2002 impose de modifier l'organisation de la réserve, qui sera privée de son fondement légal et de son mode de recrutement principal. C'est à cette fin qu'a été déposé au Sénat, le 28 janvier 1999, un projet de loi portant organisation de la réserve militaire et du service de la défense.

- Le dispositif prévu par ce projet de loi devrait permettre au ministère de la défense de disposer d'un levier d'action fondamental dans le choix des futurs réservistes, du moins pour la première réserve, ensemble opérationnel mobilisable rapidement en tant que de besoin. Cette première réserve concerne en effet deux catégories de personnes :

- des volontaires dont l'engagement est soumis à l'agrément de l'autorité militaire et qui doivent avoir reçu une affectation ;

- des anciens militaires ayant reçu une affectation.

Ces deux procédures d'agrément et d'affectation confèrent à l'autorité militaire un pouvoir de choix dans la composition de cette première réserve, dont la Commission ne peut que se réjouir. Elle s'interroge cependant sur l'absence de détermination par la loi des critères d'agrément : dans quelle mesure peut-on être certain qu'il ne s'agira pas d'un agrément formel, qui se limite à un rapide contrôle du casier judiciaire ou des conditions d'âge et de nationalité ? Or, dans le cas du DPS, c'est bien davantage l'instauration de réseaux d'influence ou de sociabilité qui est en cause. La qualification juridique des critères pourrait cependant se révéler moins efficace que le dispositif actuel, qui donne un large pouvoir d'appréciation à l'autorité militaire. Par conséquent, la Commission plutôt qu'une qualification des critères d'agrément, recommande que l'autorité militaire prenne en compte la participation des candidats à des structures telles que le DSP ou à des sociétés de sécurité. Il faut espérer que le nombre de candidats sera suffisant pour que l'autorité militaire puisse réellement exercer son pouvoir de choix.

• La Commission souhaite enfin appeler l'attention du ministre de la défense sur le problème des associations de réservistes qui peuvent représenter un vecteur d'influence de l'extrême-droite et, en dernière analyse, de recrutement pour le service d'ordre. La problématique se pose, d'ailleurs, dans des termes similaires pour les associations de retraités. Votre rapporteur, pour avoir spécifiquement travaillé sur ce sujet, ne méconnaît pas le rôle de lien entre la Nation et son armée que jouent ces associations, rôle d'ailleurs réaffirmé, en ce qui concerne les associations de réservistes, par l'article 1^{er} du projet de loi précité. La Commission préconise néanmoins un strict contrôle de ces associations ; il serait pour le moins fâcheux que des associations, relais d'idéologies extrémistes sécuritaires et xénophobes, bénéficient de financements publics de la part du ministère de la défense. Il serait donc souhaitable que seules les associations *agrées* par le ministère de la défense bénéficient d'un traitement privilégié, cet agrément se fondant notamment sur le respect des principes républicains.

e) Autorité judiciaire et DPS : appliquer les sanctions pénales avec plus de vigueur

Compte tenu du faible nombre d'infractions mettant en cause le DPS sanctionnées par la justice, la Commission estime nécessaire de rappeler aux responsables du parquet de faire preuve d'une vigilance particulière en la matière. S'ils sont maîtres de l'opportunité des poursuites, les procureurs de la République doivent toutefois avoir à l'esprit le contexte général dans lequel peuvent s'inscrire des faits mettant en cause des membres ou supplétifs du DPS.

Quelques événements peuvent être rappelés.

– A Carpentras, ni l'occupation de la voie publique par le DPS, ni l'interpellation d'une personne par l'un de ses membres n'a donné lieu à poursuite.

– A Montceau-les-Mines, le bilan judiciaire fut bien maigre. S'agissant du port d'un uniforme et d'un équipement qui a prêté à confusion dans l'esprit du public avec des gendarmes mobiles, il y aurait eu matière à sanction pénale sur la base de l'article 433-15 du code pénal. Tel est notamment le sentiment exprimé devant la Commission par M. Jean-Marie Delarue, directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur.

– Suite à la manifestation illégale organisée sur la place de l'Etoile après la réunion publique de la salle Wagram, il n'y a pas eu de poursuites judiciaires alors qu'un policier dans l'exercice de ses fonctions a été bousculé et que la manifestation n'était pas autorisée (ce dont M. Bruno Gollnisch a dit devant les caméras qu'il « *se fichait complètement* »).

Des recommandation plus générales peuvent aussi être faites.

Le port d'armes est difficile à caractériser comme infraction : souvent les intéressés, qui détiennent des armes de 4^{ème} catégorie (armes à feu de défense), sont inscrits à un club de tir sportif et peuvent donc les détenir. Mais il va de soi que le fait de porter de telles armes ou de les avoir dans sa voiture quand on assure le service d'ordre d'une manifestation a une signification particulière. Les forces de sécurité – de police ou de gendarmerie – sont habilitées à demander la justification d'un port d'armes. En l'absence de justification et d'autorisation, on se trouve en présence d'un port d'armes illégal. Dans ce cas, le fonctionnaire de sécurité, s'il a la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) doit constater l'infraction et, s'il ne l'a pas, appeler immédiatement un OPJ en vue de faire établir la procédure et de saisir la justice.

L'autorité judiciaire peut également infliger, en vertu de l'article 18 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, une peine complémentaire d'interdiction de participer à une manifestation pour une durée maximum de trois ans à l'encontre de toute personne qui a commis des violences lors d'une manifestation se déroulant sur la voie publique.

Enfin, le parquet devrait requérir plus souvent les peines complémentaires d'interdiction des droits civiques, civils et de famille, particulièrement adaptées lorsqu'il s'agit de sanctionner les manquements de membres du service d'ordre d'un parti politique participant au processus électoral et démocratique.

CONCLUSION

Tout travail d'enquête a ses limites, surtout quand son objet est aussi opaque et fermé que l'est le DPS. Pour cette raison, la Commission ne prétend pas à l'exhaustivité : sans doute reste-t-il bien des choses à dire, bien des éléments à creuser, s'agissant d'un DPS aujourd'hui dédoublé et secoué par une crise grave.

Pour autant, en dépit de ces limites méthodologiques, la Commission est en mesure de dresser, après plusieurs mois d'investigation, un bilan solide. Tant par son organisation que par sa composition ou ses méthodes d'action, le DPS, loin du service d'ordre classique que ses responsables se sont attachés à décrire avec une belle unanimité, est un mouvement aux accents paramilitaires marqués, qui n'hésite pas à provoquer, intimider, voire « *faire le coup de poing* », au besoin. Tour à tour service d'ordre musclé, pseudo-police, garde prétorienne et service de renseignement, il inscrit son action dans un substrat de violence et de haine typique de la culture d'extrême-droite. « *Défendre* », « *se défendre contre les attaques* » ... : les mots eux-mêmes témoignent de cette prégnance de la violence, qui fonctionne en l'occurrence comme une clé d'explication aussi simpliste que factice.

* *

Que faire face à un mouvement qui, en certaines occasions, n'a pas hésité à faire fi des valeurs, des symboles, voire des lois de la République ?

L'attitude à adopter face à un mouvement tel que le DPS ne saurait se résumer à la question de son éventuelle dissolution. Sans doute la question mérite-t-elle d'être posée. Aux yeux de la Commission, il est même peu douteux qu'une réponse positive aurait dû y être apportée, notamment après la multiplicité d'incidents qui ont émaillé l'action du DPS en 1996 et au début de l'année 1997. Car, même s'il est vrai que « *jamais aucun texte légal n'a pu aboutir à l'éradication de courants qui avaient une véritable fonction dans la société et chacun sait que l'histoire du vingtième siècle a été en grande partie faite par des organisations juridiquement inexistantes* »

*que les décisions des pouvoirs n'empêchaient nullement de prospérer*⁸¹, cette mesure forte aurait témoigné d'un sursaut républicain salutaire.

Aujourd'hui cependant, la réponse qui doit être apportée aux agissements du DPS doit s'inscrire dans le présent, caractérisée par la scission de fait du service d'ordre du Front National. Plus qu'une menace, le DPS est donc, en l'état actuel des événements, avant tout un défi pour la République, qu'il lui appartient de relever de manière adéquate.

C'est au strict respect du droit et à une vigilance républicaine de tous les instants qu'appelle la Commission. Vigilance à l'égard du DPS lui-même d'abord, et de son avatar mégrétiste, le DPA. Il n'est pas douteux en effet que l'affrontement qui se livre entre le Front National et le Mouvement National ne favorise une surenchère de la violence, dont DPS et DPA seront les acteurs privilégiés. Mais au-delà de cette garde prétorienne, au-delà de ce service d'ordre particulier, la vigilance doit également s'exercer sur le Front National et le Mouvement National eux-mêmes, dont le DPS, et vraisemblablement le DPA, ne sont, en définitive, que les bras armés. Car, ainsi que l'a rappelé M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur : *« La lutte contre le Front National est un objectif de tous les Républicains ! Je pense que c'est d'abord aux causes de son développement que nous devons, tous ensemble, nous attaquer »*.

* *

La Commission a examiné le présent rapport au cours de sa séance du 26 mai 1999 et l'a adopté.

Elle a ensuite décidé qu'il serait remis à M. le Président de l'Assemblée nationale afin d'être imprimé et distribué, conformément aux dispositions de l'article 143 du Règlement de l'Assemblée nationale.

* *

⁸¹ M. Jean-François Sirinelli (dir.), *Histoire des droites en France*, tome 2 : *Cultures*, Gallimard, 1992, pp. 105-106.

EXPLICATIONS DE VOTE

EXPLICATIONS DE VOTE DES COMMISSAIRES APPARTENANT AUX GROUPES RPR, UDF ET DL ⁽¹⁾

I.- UN BILAN CONFORME AUX DECLARATIONS DE L'OPPOSITION A L'OCCASION DE LA CREATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

La question essentielle a été posée dès la création de cette commission d'enquête par les parlementaires de l'opposition.

Cette commission peut-elle aboutir à quelque chose ? Soit elle découvrira des infractions avérées susceptibles de justifier l'application de la loi de 1936. Soit elle n'en découvrira pas. Quel aura alors été son intérêt ?

En créant cette commission, au moment précis où le Front National traversait de graves turbulences au point qu'il s'est scindé en deux depuis, la gauche plurielle souhaitait une nouvelle fois alimenter les polémiques et polariser le débat autour du Front National pour tenter d'en tirer parti.

A la création d'une commission d'enquête, nous avons préféré la solution beaucoup plus efficace qui consiste à faire confiance à la justice, la police, la gendarmerie pour combattre les délits, surtout si les informations dont disposent le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux leur sont transmises. A chacun son rôle : nous, élus, devons nous battre sur le terrain des idées, convaincre nos concitoyens qu'ils sont dans l'erreur, être une force de propositions, d'action, de persuasion, de novation.

.../...

⁽¹⁾ **Groupe RPR** : MM. Jean-Claude ABRIOUX, Victor BRIAL, Philippe CHAULET, Patrick DEVEDJIAN, Michel HUNAULT, Thierry MARIANI, Anicet TURINAY.

Groupe UDF : MM. Pierre ALBERTINI, Renaud DONNEDIEU de VABRES, Arthur PAECHT, Henri PLAGNOL.

Groupe DL : MM. Michel MEYLAN, Yves NICOLIN.

II.- UNE CONCLUSION A LA HAUTEUR DE L'INUTILITE DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

– Les députés des trois groupes de l'opposition constatent que le rapport n'apporte aucune révélation sur le fonctionnement, déjà connu, du DPS. Le rapport n'a pas fait apparaître l'existence de nouveaux faits illicites, qui n'aient été déjà poursuivis et sanctionnés.

– La Commission se contente de détailler des faits divers regrettables, sans apporter aucune solution de nature à éviter leur renouvellement.

– Au regard de ce faible bilan, les groupes RPR, UDF et DL regrettent que certains titres tapageurs du rapport laissent entendre une défaillance coupable des services de sécurité et de la justice. Ils souhaitent pour leur part relativiser cette mise en cause et rendent hommage au travail effectué par ces services.

– Il ne ressort de cette commission aucune véritable proposition, dans la mesure où elle ne fait que préconiser une application rigoureuse de la loi. Elle s'oppose d'ailleurs au gouvernement sur la question de la dissolution du DPS en regrettant le laxisme du ministre de la Justice.

Au-delà de l'affichage politique et à défaut de révélation et de propositions significatives, les députés de l'opposition ne participeront pas au vote du rapport de cette commission.

EXPLICATIONS DE VOTE DES COMMISSAIRES APPARTENANT AU GROUPE COMMUNISTE ⁽¹⁾

A l'issue des travaux de la commission d'enquête sur « les agissements, l'organisation, le fonctionnement, les objectifs du groupement de fait dit département protection sécurité et les soutiens dont il bénéficierait », il apparaît clairement que les hypothèses et craintes à l'origine de la création de la commission d'enquête, ont été confirmées par les travaux de cette dernière.

Les parlementaires communistes se félicitent du sérieux des auditions qui, à huis clos, ont permis de recueillir des témoignages et

⁽¹⁾ MM. André GÉRIN, Guy HERMIER.

informations de première main, qui ont recoupé et approfondi les enquêtes journalistiques déjà publiées. Dans les circonstances de la scission du Front National et de son service d'ordre, le choix du huis clos a permis aux témoins de s'exprimer plus librement.

En raison de la qualité et du sérieux des informations recueillies, les députés communistes voteront pour ce rapport, tout en regrettant la timidité des conclusions. L'appel à « la vigilance républicaine » ne peut se dégager de la formulation de propositions plus concrètes et d'une réflexion sur la responsabilité de l'Etat.

A la lecture du rapport, il apparaît nettement que toutes les conditions pour la dissolution du DPS sont réunies. En effet, son caractère permanent, son mode paramilitaire, les formations et armements dont il dispose, l'uniforme et insignes distinctifs qu'il génère, son organisation hiérarchique, sa substitution à la force publique, cet ensemble justifie pleinement qu'il soit procédé à la dissolution du DPS. Alors qu'une grande partie des conditions étaient réunies et connues en 1996 et 1997, on peut légitimement se demander pourquoi aucune décision de dissolution n'a alors été prise.

Aujourd'hui, malgré la scission du Front National, la dissolution du DPS reste une nécessité. En effet, il n'y a pas lieu de penser que son organisation, son fonctionnement et ses méthodes aient changé à la suite du départ d'un certain nombre de ses cadres vers le DPA. Au contraire, il nous apparaît que cette scission risque de générer une augmentation de violence. Ceci devrait d'ailleurs conduire l'Etat à se montrer vigilant quant à l'organisation et au fonctionnement du DPA, hybride du DPS.

La Commission d'enquête a souligné l'inertie, l'indulgence et les faiblesses de la part de certaines autorités assurant le maintien de l'ordre public, ainsi que le faible nombre de poursuites diligentées par le parquet. Ces éléments nous semblent préoccupants et révèlent une fragilisation des institutions, des structures et des méthodes à laquelle l'Etat se doit d'être attentif.

Outre un certain laxisme et certaines fois le soutien que le DPS a obtenu des corps constitués, le rôle joué par un grand nombre de sociétés de gardiennage et de sécurité comme appui logistique et humain du DPS pose problème. Ceci nous conduit à soutenir la proposition de la Commission d'enquête visant à renforcer la législation en vigueur, afin d'accentuer le contrôle des missions assurées par ces entreprises.

Ces propositions sont nécessaires, mais elles ne doivent pas conduire à éluder par une voie détournée, la question de la nature du service d'ordre du Front National. Pour les députés communistes, le DPS est un

outil au service de l'idéologie nationaliste, xénophobe et extrémiste du Front National. Dès lors, se poser la question de la dissolution du DPS, c'est aussi s'interroger sur la légalité de ce parti. Le débat est ouvert.

En tout cas, la dissolution du DPS permettrait de réaffirmer notre volonté du respect des libertés publiques et républicaines, en en sanctionnant un groupement dont toutes les informations recueillies par la Commission, montrent qu'il les remet formellement en cause.

ANNEXES

LES MOUVEMENTS D'EXTRÊME-DROITE DEPUIS LES ANNEES 1960

L'extrême-droite française s'est toujours caractérisée par une tendance à l'émiettement en groupuscules activistes, souvent rivaux pour des raisons de personnes.

Jeune Nation a été fondé en 1949 par les frères François, Jacques et Pierre Sidos. Il a été le premier à adopter la croix celtique ornant des blousons noirs, vieux symbole solaire repris par tous les mouvements néo-nazis ultérieurs. Dissous le 15 mai 1958 en raison de sa participation aux différents complots contre la IV^{ème} République ayant abouti à la journée du 13 mai, ce mouvement s'est reconstitué sous la forme du *Parti nationaliste*, lui-même à nouveau dissous le 13 février 1959. Passé à la clandestinité, ses 3000 militants ont attaqué des *meetings* de la gauche, incendié des permanences du PCF et de la CGT, plastiqué des habitations privées. Un certain nombre ont rejoint l'OAS métro.

Les mouvements créés par Jean-Marie Le Pen après son expérience poujadiste, le *Front National combattant* et le *Front National pour l'Algérie française*, ont été dissous respectivement le 23 décembre 1960 et le 28 avril 1961. Leur fondateur et animateur n'a pas alors rejoint l'OAS mais a organisé les *Comités Tixier-Vignancour* à l'occasion de l'élection présidentielle de 1965. Roger Holeindre, qui lui, est passé par l'OAS, en a organisé le service d'ordre.

La *Fédération des étudiants nationalistes (FEN)*, avec François d'Orcival et Alain de Benoist *alias* Fabrice Laroche, a participé à des combats de rue et d'amphis contre l'UNEF. Elle a également publié le « Manifeste de la classe soixante », charte du néo-fascisme de l'époque.

Occident, créé en avril 1964, était animé par Pierre Sidos puis par Alain Robert, Alain Madelin et François Duprat. 2 000 militants ont mené de multiples actions de commando, notamment contre le PCF et sur les campus. Les affrontements entre Occident et organisations gauchistes à Nanterre puis au quartier Latin ont été à l'origine directe des événements de mai 1968. Assez discret pendant ces événements, Occident a de nouveau mené des actions violentes à la rentrée universitaire, ce qui lui a valu d'être dissous le 31 octobre 1968.

Plusieurs organisations ont émergé après cette dissolution : les *Jeunesses patriotes et sociales* de Roger Holeindre ; l'*Œuvre française* de Pierre Sidos, axée sur un antisionisme virulent ; le *Groupe Action Jeunesse* de Patrice Janeau et Jean-Pierre Stirbois, lié au mouvement *Jeune Révolution* et disposant de sections d'assaut ; enfin le *Groupe Union-Droit (GUD)* d'Alain Robert et Gérard Longuet, dont le bastion est toujours l'université de Paris II Assas et qui est devenu le *Groupe d'Union et de Défense*.

Une tentative de regroupement a donné lieu à la création, le 15 décembre 1969, d'*Ordre nouveau*. Ce mouvement, animé par Jean-François Galvaire, François Brigneau, Alain Robert et François Duprat, comprenait 3 000 militants actifs issus des commandos d'Occident et du GUD, souvent équipés avec casques, boucliers à croix celtique, barres de fer et cocktails Molotov. Des rituels néo-nazis ont aussi eu lieu.

Le *Front National pour l'unité française (FN)* a été créé le 5 octobre 1972, à l'initiative des dirigeants d'Ordre nouveau qui voulaient présenter des

candidats aux élections. Jean-Marie Le Pen a été choisi pour en être le président, car il était le plus à même de fédérer les principaux courants de l'extrême-droite française, issus de Vichy et de la collaboration, du poujadisme et de l'activisme étudiant dont il a lui-même été en tant que président de la Corpo des étudiants de droit de Paris.

Le 21 juin 1973, à l'occasion d'une réunion publique d'Ordre Nouveau « contre l'immigration sauvage » à la Mutualité à Paris, des affrontements violents se sont produits avec des militants de la Ligue Communiste Révolutionnaire (LCR), faisant de nombreux blessés. Menant une perquisition au siège d'Ordre Nouveau, rue des Lombards, la police a découvert 24 manches de pioche, 41 barres de fer et 31 perches de bambou affûtées. A la suite de ce grave incident, Ordre nouveau a été dissous le 28 juin 1973, en même temps que la LCR.

Les anciens cadres d'Ordre nouveau derrière Alain Robert, François Brigneau et Pascal Gauchon, en désaccord avec Jean-Marie Le Pen, ont alors quitté le Front National pour créer les *Comités Faire Front*. Ils ont participé, pour des raisons financières, au service d'ordre de Valéry Giscard d'Estaing lors de la campagne pour l'élection présidentielle de 1974. Puis ils ont créé en novembre de la même année le *Parti des forces nouvelles*.

Une guerre d'usure a eu lieu entre les deux formations rivales, Front National et Parti des forces nouvelles, jusqu'en 1982. Jean-Marie Le Pen a créé en décembre 1973 le *Front National de la Jeunesse* (FNJ), dirigé par Christian Baeckeroot à l'origine, pour concurrencer le GUD d'Alain Robert. Des affrontements violents se sont notamment produits lors de collages d'affiches à Paris pour les élections législatives de 1978.

Après la mort de François Duprat en 1978 et le départ des néo-nazis du groupe *Militant* de Pierre Bousquet et Pierre Pauty qui ont fondé le *Parti nationaliste français* en 1981, le Front National a amorcé un virage idéologique qui l'a, au moins en surface, éloigné de la mouvance nationaliste révolutionnaire. En quête de respectabilité, Jean-Marie Le Pen a adopté une stratégie de conquête du pouvoir dans les urnes plutôt que dans la rue. Son essor électoral a alors commencé en 1983.

Enfin, il faut compter avec tous les groupuscules ouvertement néo-nazis. La *Fédération d'action nationale et européenne* (FANE), fondée en 1966 et animée par Marc Fredriksen, candidat Front National aux élections législatives de 1978, a mené jusqu'au début de la décennie 1980 des actions de commandos. Ces commandos, organisés en formation paramilitaire, ont pratiqué des séances d'« oxygénation » en forêt de Rambouillet. La FANE était clairement néo-nazie, lorsqu'elle célébrait collectivement le solstice d'été et les feux de la Saint-Jean. Elle a été dissoute le 3 septembre 1980. Demeure aujourd'hui le *Parti nationaliste français et européen* (PNFE) de Claude Cornilau, qui se réclame du nationalisme racial, et divers groupes de skinheads adeptes de la Croix gammée.

ORGANIGRAMME DU FRONT NATIONAL

